

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33° SEANCE

Séance du Jeudi 23 Juin 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1658).
2. — Election des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct. — Discussion d'un projet de loi (p. 1658).

Discussion générale : MM. Claude Mont, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Jean Cluzel, Jean-François Pintat, Jacques Genton.

Suspension et reprise de la séance.

MM. André Colin, président de la commission des affaires étrangères ; Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères ; Pierre Carous, Jacques Pelletier, Pierre Marcilhacy, Pierre Giraud, Mme Marie-Thérèse Goutmann.

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

M. Louis Jung, Mme Janine Alexandre-Debray.

3. — Conférence des présidents (p. 1682).
4. — Election des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1683).

Suite de la discussion générale : MM. Auguste Pinton, Antoine Andrieux.

Suspension et reprise de la séance.

5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1686).
6. — Suppléants des députés. — Adoption d'une proposition de loi organique (p. 1687).

Discussion générale : MM. Pierre Jourdan, rapporteur de la commission des lois ; Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice ; Jacques Eberhard.

Art. 1^{er} et 2. — Adoption (p. 1688).

Adoption du projet de loi au scrutin public.

7. — Election des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 1688).

Suite de la discussion générale : M. Michel Kauffmann.

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

MM. Henri Caillavet, Jean Périquier, Edgard Pisani, Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères ; Raymond Barre, Premier ministre ; Edouard Bonnefous.

Art. 1^{er} et 2. — Adoption (p. 1698).

Article additionnel (p. 1699).

Amendement n° 1 rectifié de M. Raymond Guyot. — MM. Raymond Guyot, Claude Mont, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; le ministre, le président. — Irrecevabilité.

Rappel au règlement. — MM. Raymond Guyot, le président.

Vote sur l'ensemble (p. 1700).

MM. René Billères, Marcel Champeix, Adolphe Chauvin, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Philippe de Bourgoing.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

8. — Transmission de projets de loi (p. 1703).
9. — Dépôt de rapports (p. 1704).
10. — Dépôt d'un avis (p. 1704).
11. — Ordre du jour (p. 1704).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à onze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

ELECTION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES AU SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des Communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [N^{os} 394 et 396 (1976-1977).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Mont, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le dossier que j'ai l'honneur d'ouvrir devant le Sénat, au nom de la commission des affaires étrangères, est immense et complexe. Il fait corps avec l'audacieuse construction de l'Europe libre, il doit respecter les constitutions des Etats partenaires, il propose un régime de contrôle parlementaire plus démocratique.

Voilà, me semble-t-il, ce qu'il nous faut analyser avec rigueur et sérénité.

Historiquement et politiquement, l'acte du Conseil des neuf ministres des affaires étrangères de la Communauté, du 20 septembre 1976, « portant élection des représentants à l'Assemblée européenne au suffrage universel direct », est la conséquence, longuement et laborieusement mûrie, des prescriptions des traités internationaux, des délibérations du Parlement européen et de la volonté des chefs d'Etat et de gouvernement associés.

Tous les traités ont explicitement prévu de donner une assise plus populaire au Marché commun, c'est-à-dire de doter l'institution d'une représentation directement issue du suffrage universel : le Traité de Paris, du 18 avril 1951, créant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en son article 21 ; même le Traité de Paris, du 27 mai 1952, consacré à une Communauté européenne de défense, qui fut rejeté le 30 août 1954 par l'Assemblée nationale française — le contreprojet qu'il avait suscité de la part de M. Michel Debré, le 6 janvier 1953, maintenait, en son article 12, cette élection au suffrage universel direct ou indirect ; enfin, et surtout, les Traités de Rome, du 25 mars 1957, organisant, l'un, la Communauté économique européenne, en son article 138, et l'autre, la Communauté européenne de l'énergie atomique, en son article 108.

Je cite, dans mon rapport écrit, ces dispositions qui sont autant d'obligations auxquelles la France a souscrit.

Parallèlement, en application de cet article 138 du traité de la Communauté économique européenne, l'assemblée, composée de délégués des parlements nationaux, élaborait des projets pour son renouvellement au suffrage universel direct. Qu'il me suffise de mentionner ici la convention adoptée par le groupe de travail présidé par le sénateur belge M. Dehousse, le 12 janvier 1960.

Au terme de bien des vicissitudes, mieux qu'à La Haye les 1^{er} et 2 décembre 1969, l'incitation non équivoque du « sommet » réuni à Paris les 20 et 21 octobre 1972, sous la présidence de M. Georges Pompidou, appela de nouvelles propositions.

A l'ouvrage depuis 1973, la commission politique de l'assemblée fut singulièrement encouragée et même stimulée par cette instantane requête des neuf chefs de gouvernement réunis à Paris les 9 et 10 décembre 1974.

« Les chefs de gouvernement ont constaté que l'objectif, fixé par le traité, de l'élection au suffrage universel de l'assemblée devrait être réalisé le plus tôt possible. Sur ce point, ils attendent avec intérêt les propositions de l'assemblée sur lesquelles ils souhaitent que le conseil statue en 1976. Dans cette hypothèse, l'élection au suffrage universel direct devrait intervenir à partir de 1978. »

Dès lors, le rapporteur de la commission politique, M. Patijn, député néerlandais, fait adopter son projet à la presque unanimité, par 106 voix contre 2 et 17 abstentions, le 14 janvier 1975 à l'assemblée.

Succédant aux « sommets », les conseils européens, régulièrement tenus au moins trois fois l'an, depuis 1974, par les chefs d'Etat et de gouvernement et volontiers considérés comme l'instance majeure d'une Europe confédérale, ont à leur tour efficacement concouru à l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct.

Si le conseil des 1^{er} et 2 décembre 1975, à Rome, fut véritablement celui qui permit l'engagement de la Conférence Nord-Sud, il prit encore cette décision capitale : « Le Conseil européen est convenu que l'élection de l'assemblée aura lieu à une date unique au cours de la période mai-juin 1978. L'Etat qui ne pourrait procéder à l'élection directe à cette date pourra désigner ses représentants parmi les membres élus de sa propre assemblée nationale. »

Mais ce fut seulement le Conseil européen des 12 et 13 juillet 1976 qui résolut les difficiles problèmes du mode de scrutin et de la répartition des sièges. Le Gouvernement français en prit acte dans les termes suivants du communiqué officiel faisant suite au conseil des ministres du 15 juillet :

« Le ministre des affaires étrangères a rendu compte des travaux du conseil européen réuni les 12 et 13 juillet à Bruxelles.

« Le Président de la République a procédé à un tour de table sur les conclusions du Conseil européen.

« Le conseil des ministres, unanime, a marqué son approbation qu'un accord soit intervenu sur les modalités de l'élection au suffrage universel, en 1978, de l'assemblée parlementaire européenne.

« Le document d'application de l'accord de Bruxelles sera soumis au Parlement à la session de printemps de 1977 et la loi électorale fixant les modalités de l'élection à la session d'automne de la même année. »

L'acte du 20 septembre 1976, soumis à notre ratification, apparaît donc comme la mise en forme de l'accord du 13 juillet.

Explicites les traités, mais longues et parfois orageuses les délibérations, incertaine puis efficace la résolution qui ont conduit aux décisions du 13 juillet 1976 !

Pour être finalement accueilli avec son légitime et souvent nécessaire accompagnement de critique, l'évolution de l'Histoire doit correspondre à des aspirations et à des volontés profondes dans les sociétés libres.

J'ai tenté, comme la commission des affaires étrangères a bien voulu s'y intéresser, de retrouver les dates importantes du cheminement vers un régime européen plus équilibré, plus démocratique.

Mais nos libertés, notre souveraineté sont-elles respectées ? En un mot, l'acte du 20 septembre 1976 est-il compatible avec notre Constitution ?

C'est un très grave problème.

Qui allait le trancher ?

Qui allait dire le droit ?

Le Président de la République en a saisi notre plus haute juridiction : le Conseil constitutionnel.

Le 30 décembre, celui-ci a fait connaître son appréciation : « La décision du Conseil des communautés européennes en date du 20 septembre 1976 et l'acte qui y est annexé ne comportent pas de clause contraire à la Constitution. »

Il faut lire les considérants qui précèdent ce jugement. Ils constituent, chacun et ensemble, une véritable charte de la souveraineté nationale qui s'impose à tous.

Voici le quatrième : « L'élection au suffrage universel direct des représentants des peuples des Etats membres à l'Assemblée des communautés européennes n'a pour effet de créer ni une souveraineté, ni des institutions dont la nature serait incompatible avec le respect de la souveraineté nationale, non plus que de porter atteinte aux pouvoirs et attributions des institutions de la République, et notamment du Parlement... toutes transformations ou dérogations ne pourraient résulter que d'une nouvelle modification des traités, susceptible de donner lieu à l'application tant des articles figurant au titre VI que de l'article 61 de la Constitution. »

Qu'il s'agisse des compétences et de la nature de l'Assemblée européenne, de l'exercice de la souveraineté nationale et de l'indivisibilité de la République, tout est nettement précisé. C'est pourquoi j'ai tenu à vous livrer ce document intégral dans mon rapport écrit. Qui pourrait désormais l'ignorer ou passer outre ?

Mais s'il en est ainsi, quel est l'intérêt de l'article 2 du projet de loi de ratification, monsieur le ministre ? Si vous ne faisiez pas une seconde fois référence à ce véritable corps de doctrine que constitue la décision du 30 décembre, celui-ci serait-il aboli ? Faudra-t-il transcrire le titre VI de la Constitution dans chaque loi d'approbation d'un traité international ?

La règle constitutionnelle, invoquée ou non, n'en est pas moins légitimement contraignante. Dans l'usage établi, le tranchant éclat de la demande pure et simple de ratification ne manquait pas de grave dignité.

Ces nécessaires assurances acquises, que propose donc l'acte des communautés européennes du 20 septembre 1976 ? Quelles sont les raisons de cette adaptation ? Quels en sont les risques ? ou les chances ?

Avec le Conseil constitutionnel, il faut le répéter avec force et honnêteté : cet acte « ne contient aucune disposition ayant pour objet de modifier les compétences et pouvoirs, limitativement attribués dans le texte des traités, aux communautés européennes et, en particulier, à leur assemblée par les Etats membres ou de modifier la nature de cette assemblée, qui demeure composée de représentants de chacun des peuples de ces Etats ».

Mon rapport écrit précise ces « compétences et pouvoirs ». Je vous les rappelle sommairement.

Ils sont de trois ordres :

— le contrôle de l'activité de la commission et du conseil, notamment sous forme de questions orales avec ou sans débat, de concertation sur les problèmes de la coopération et encore de motion de censure à l'encontre de la commission, tenue alors de démissionner ;

— le droit d'avis, non contraignants mais utilement préalables à des décisions essentielles du conseil des ministres ;

— enfin, la participation réelle et effective, accrue depuis notre approbation des traités des 22 avril 1970 et 22 juillet 1975, à l'élaboration du budget annuel des communautés. Vous aviez bien voulu, mes chers collègues, vous prononcer favorablement sur le projet que je vous avais présenté, à ce sujet, le 17 décembre 1976, au nom de la commission des affaires étrangères.

Cela bien établi, comment fut donc réglé le persistant litige sur le nombre et la répartition nationale des sièges à l'assemblée européenne ?

Bien que moins peuplée que ses trois autres partenaires, la France a obtenu la parité, quatre-vingt et un représentants chacune, avec l'Allemagne fédérale, la Grande-Bretagne et l'Italie. Les Pays-Bas, la Belgique, le Danemark, l'Islande et le Luxembourg se partagent quatre-vingt-six sièges sur un total de 410.

Aucun Etat ne dispose de la majorité absolue. Tous sont incités à la coopération.

Quel est donc l'intérêt de l'élection au suffrage universel ? Là encore, il est triple.

L'exécutif des Communautés européennes, fondé sur la commission et le conseil des ministres, s'est puissamment renforcé par la création, le 10 décembre 1974, du Conseil européen des chefs d'Etat et de Gouvernement. M. le ministre des affaires étrangères en a ainsi parlé, le 9 novembre 1976, à l'Assemblée nationale : « Le conseil européen est, en quelque sorte, le noyau de la future union... Cet organe de décision est désormais bien installé au sommet de l'édifice ; c'est celui que nous appelions de nos vœux et auquel nous subordonnions, chacun s'en souvient, la mise en place d'une assemblée élue au suffrage universel direct. »

De fait, pourrait-il y avoir un exécutif toujours plus armé, plus dominant, plus technocratique, face à un contrôle parlementaire qui ne tirerait pas une directe et salutaire légitimité de son enracinement dans les peuples ? Nul ne semble l'avoir jamais imaginé. Les peuples n'existent pas en fonction des institutions mais les institutions en fonction des peuples. L'heure est venue de se rappeler ce principe au niveau de l'organisation de l'Europe libre.

Et cela est d'autant plus vrai que la Communauté constitue, le caractère et l'originalité de chacun des Etats étant saufs, l'une des zones économiques les plus actives du monde.

Et cela est d'autant plus vrai que la Communauté dispose de considérables ressources propres et gère un budget de quelque cinquante milliards de nos francs actuels. Un accord unanime

a étendu la compétence de l'Assemblée en matière budgétaire. Cette compétence accrue appelle d'évidence un contrôle sans gradation intermédiaire.

Certes, l'Assemblée élue au suffrage universel direct ne détiendra pas plus de pouvoir que l'Assemblée actuelle. Mais de quelle autorité, de quelle influence sera-t-elle investie ?

Qui, dans le monde, a déjà apporté et continue d'apporter un concours plus décisif que l'Assemblée européenne à la coopération avec le tiers monde dans et par la conclusion de la convention de Lomé en 1975 ?

Remarquerai-je que les deux seuls succès de la conférence Nord-Sud trouvent leur origine dans cette convention : la garantie des recettes d'exportation des pays en voie de développement et l'aide spéciale aux Etats les plus démunis ?

Mais il faut progresser. Pour « parler d'une seule voix », selon sa juste ambition, l'Europe a grand besoin de la caution puissante et explicite d'un Parlement élu au suffrage universel.

N'en avons-nous pas senti la nécessité en matière si vitale de politique énergétique ? N'en ressentons-nous pas encore la nécessité pour la mise en œuvre du « code de bonne conduite à l'usage des entreprises multinationales et des gouvernements », adopté par les représentants du Parlement européen et du Congrès des Etats-Unis ?

Tel est le progrès résolu vers plus de sécurité, plus de justice, que nous voulons encourager par la création de l'Assemblée parlementaire européenne élue au suffrage universel direct.

Sans doute, d'aucuns redoutent précisément les ambitions et les audaces coupables de cette assemblée populaire. Ils dénoncent des déclarations dans ce sens de MM. Willy Brandt, Colombo, Thorn et autres.

N'en a-t-il pas toujours été ainsi, parfois même beaucoup plus gravement ? Rappelons-nous !

Bien plus que les avis personnels d'hommes politiques importants, le Bundestag, renchérissant sur le Bundesrat, avait fait précéder la loi de ratification du traité franco-allemand du 22 janvier 1963 d'un préambule en vigoureux contraste avec la politique du général de Gaulle.

L'Allemagne fédérale s'affirmait partisan de l'admission de la Grande-Bretagne dans les Communautés européennes, à laquelle la France s'était fermement opposée le 14 janvier.

L'Allemagne fédérale demandait encore, je cite : « l'intégration des forces armées des Etats membres du pacte atlantique », alors que, le jour même de la ratification du traité franco-allemand au Sénat, le 21 janvier 1963, la France retirait sa flotte atlantique de l'O. T. A. N.

Finalement, comme il est logique, seul compte le texte du traité.

Ne cédon pas aujourd'hui à de vaines querelles et proclamons notre attachement à la seule procédure de révision, complexe et légitime, prévue à l'article 236 du Traité instituant la Communauté économique européenne. J'ai voulu le transcrire à l'annexe II de mon rapport écrit. Je ne vois personne assez fou pour vouloir le violer.

Conformément à l'histoire de l'Europe et à notre Constitution, l'Acte qui définit l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel direct est un acte de raison et de sagesse.

L'approuver c'est, dans une légalité respectée, honorer l'engagement pris sous réserve. C'est aussi, sans extension de ses compétences, conférer une indispensable autorité accrue au pouvoir de contrôle d'un exécutif encore plus technique, encore plus fort.

L'Europe, c'est l'affaire des peuples. Ce doit être une cohésion, une solidarité agissante entre les Neuf. C'est aussi le vaste et puissant sentiment d'un destin commun, original dans sa diversité, dans la liberté et dans l'indépendance entre l'Est et l'Ouest.

Refuser cet Acte, c'est se fourvoyer dans un juridisme illusoire, c'est frapper de suspicion le négociateur français seul entre tous. Nos soudaines hésitations ont consterné la plupart de nos partenaires et rendu espoir à la technocratie.

A la cohésion de l'Europe, se substituerait le « chacun pour soi », les alliances ou les clientèles particulières ; bref la mise en cause de l'acquis communautaire.

A partir de cet effritement, de cette faiblesse, que deviendraient notre indépendance, notre liberté, notre originalité ?

C'est l'avenir que je ne souhaite ni à mon pays ni à la Communauté européenne.

Au nom de la commission des affaires étrangères du Sénat, je vous demande d'approuver l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. Applaudissements sur les travées socialistes, de la gauche démocratique et à droite. M. Maurice Schumann applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voilà un demi-siècle, Paul Valéry annonçait la mort de la civilisation européenne et le déclin irrémédiable de l'Occident. Aujourd'hui, si Raymond Aron plaide pour « l'Europe décadente », c'est parce qu'il voit remises en cause les valeurs même sur lesquelles étaient fondés la cohésion et le rayonnement européens.

Dans un monde dangereux, dominé par un précaire équilibre entre deux super-Grands, dans un monde menacé par la montée des totalitarismes en Asie comme en Afrique, l'Europe se voit — et nous particulièrement — brutalement interrogée par l'Histoire.

Quelle peut encore être, en ce dernier quart du siècle et au-delà, la mission propre à « ce petit cap occidental de l'Asie » auquel certains ne reconnaissent qu'une vocation régionale, au mieux des finalités économiques ?

Et pourtant, l'Europe — troisième Grand en puissance — peut et doit travailler pour la paix et pour l'homme. Parce que l'Europe a dû payer très cher ses errements passés, elle est mieux placée que d'autres à cet égard.

Fidèle à sa tradition humaniste, l'Europe, moins avancée que les Etats-Unis dans son processus de développement économique, possède aujourd'hui une chance unique de constituer le laboratoire de cette société post-industrielle soucieuse, selon le titre même de l'un des derniers livres de notre collègue, le président Bonnefous, de « sauver l'humain ».

L'Europe doit tirer profit de certains échecs de la société américaine mais aussi des possibilités qu'offre une économie de grands espaces pour élaborer un nouveau type de société.

Encore faut-il qu'elle se veuille autre chose et plus qu'un simple Marché commun.

Car l'histoire de la construction européenne est passée par trois phases successives : celle de l'Europe idéale, celle de l'Europe du souhaitable et celle de l'Europe du possible. Ce raccourci, pour caricatural qu'il soit, traduit néanmoins une vérité profonde, celle qu'au fil du temps le projet européen s'est dangereusement rétréci.

Mais quel recul en France même où le débat fut escamoté à l'Assemblée nationale, par des artifices de procédure, seule réponse possible, je le reconnais, aux procès d'intention qui étaient faits, en France où les journaux tiraient que, pour l'Europe, « une fausse crise en cachait une vraie » !

Certes, la France n'est pas seule à porter des coups à la construction européenne ; la gauche anglaise poursuit le même travail, expliquant que l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun a pour conséquence une augmentation intolérable du prix des produits alimentaires.

C'est donc en raison de cette double hésitation anglaise et française qu'il est urgent de nous ressaisir.

Après l'excellent rapport de notre collègue et ami, M. Claude Mont, je voudrais présenter trois observations : l'une concerne l'indépendance nationale et c'est la plus importante, certes ; la seconde a trait aux pouvoirs du Parlement européen ; la troisième est relative à la nécessité de l'Europe pour la France.

Je parlerai tout d'abord de l'indépendance nationale. Il faut, mes chers collègues, conserver la lucidité qui convient à un débat engageant l'avenir de notre pays.

Je ne peux ni ne veux mettre en doute la sincérité des adversaires de l'élection du Parlement européen au suffrage universel. Je leur dirai simplement qu'ils se trompent. Mais en même temps, je veux les rassurer : si l'indépendance de la France et ses intérêts fondamentaux étaient quelque jour menacés, nous serions tous ensemble, et au premier rang, pour combattre la menace qui pèserait sur notre pays, d'où qu'elle vienne ! Je dis bien, d'où qu'elle vienne.

Mais où se situent aujourd'hui les vrais dangers ?

Je les vois dans les effets de la crise économique mondiale. Je les vois dans la dispersion des efforts engagés pour répondre aux gigantesques défis de la société post-industrielle. Je les vois dans l'action des multinationales. Je les vois dans la pauvreté et le sous-développement du tiers monde. Je les vois dans le surarmement des grandes puissances et dans celui des moins grandes.

Oui, si l'on veut être efficace, il faut voir les dangers là où ils sont et non pas là où ils pourraient se trouver, au nom de l'efficacité, certes, mais aussi au nom de la France et au nom des Français.

L'indépendance nationale est menacée lorsque les moyens nationaux mis en œuvre se révèlent soit anachroniques, soit insuffisants. A notre niveau, la véritable indépendance est celle qui s'acquiert en associant les efforts de ceux qui partagent le même désir de vivre dans des sociétés pluralistes et libres. Voilà bien le véritable enjeu ! Tout ce qui peut renforcer la solidarité internationale, c'est-à-dire, pour ce qui nous concerne, européenne, favorise nos véritables intérêts et assure notre réelle sécurité.

J'en viens maintenant aux pouvoirs du Parlement européen.

La question du débordement des pouvoirs de l'Assemblée européenne élue est également née d'un procès d'intention. Cette assemblée aura déjà fort à faire pour exercer les pouvoirs qui lui sont dévolus et qui portent notamment, ainsi que l'a rappelé tout à l'heure M. Claude Mont, sur le contrôle d'un budget de plus de 50 milliards de francs.

Est-il concevable qu'une telle masse financière ne soit pas contrôlée par des parlementaires élus, alors qu'en raison du poids des services votés nous savons bien, nous, mes chers collègues, la part du budget français sur laquelle nous pouvons réellement exercer un pouvoir de modification !

Cette somme de 50 milliards de francs représente donc une masse budgétaire importante et concerne des décisions de premier ordre.

Si l'on craignait un tel débordement de la part de l'Assemblée, il y aurait un excellent moyen de lui en ôter l'envie, ce serait d'engager le conseil des ministres à se lancer dans de nouvelles politiques communes, à élargir les lignes budgétaires de la Communauté, bref, à accélérer la construction européenne. L'Assemblée ne pourrait alors que se satisfaire de ce surcroît de travail qui signifierait que les affaires européennes iraient de l'avant !

Ajoutons que ce risque de débordement existera d'autant moins que cette élection au suffrage universel ne modifie nullement la répartition des compétences entre les Etats et la Communauté. Le Parlement français restera bien le seul responsable, par ses votes, du destin national. Il ne saurait en être autrement, et nous ne pourrions accepter qu'il en soit autrement !

Mais nous ne pouvons pas non plus admettre plus longtemps le blocage des institutions européennes tel que nous le constatons actuellement. Il faut savoir que nous n'avons plus beaucoup à attendre de Bruxelles, peut-être même n'avons-nous plus rien à en attendre !

La Commission a vu son rôle réduit à celui d'un « honnête courtier » du Conseil des ministres ; elle est souvent bloquée dans son action. N'oublions pas qu'en 1975 plus de 400 propositions de la Commission restaient en instance.

Bref, la Communauté a pris un aspect technocratique qui dessert l'idée même de l'Europe qu'elle prétend incarner ; nous ne pouvons admettre plus longtemps que règnent à Bruxelles ces technocrates contre lesquels nous luttons à Paris.

Enfin, la France a besoin de l'Europe. Nous avons, en effet, un double intérêt à la poursuite de la construction européenne : un intérêt économique et un intérêt culturel.

Au plan économique, l'avenir de la France et celui de l'Europe sont liés. Je dirai même qu'à long terme ils se confondent.

En effet, la préservation de l'acquis communautaire, la mise en œuvre de politiques agricole et industrielle communes sont d'un intérêt vital pour notre pays, nous ne le dirons jamais assez.

Les avantages de l'acquis communautaire doivent toujours rester présents à notre esprit. L'Europe est une « nécessité » impérieuse pour la santé de notre économie et pour le maintien du niveau de vie des travailleurs français.

Si la France veut assurer sa prospérité future dans l'économie mondiale, il faut maintenir collectivement, c'est-à-dire par la mise en commun des moyens, notre capacité propre d'innovation et de haute technologie.

Il faut aussi nous souvenir que la forte expansion que nous avons connue depuis une quinzaine d'années est, certes, à mettre au crédit de nos institutions, au crédit du travail persévérant du peuple de France, mais également au crédit du Marché commun.

Pour l'avenir, l'Europe est le seul cadre approprié à la définition d'une « nouvelle croissance » et d'une « croissance soutenue », car, partout, se fait jour, et singulièrement chez nous, l'aspiration à un type de développement économique qui soit plus juste, plus humain, plus équilibré.

C'est pourquoi une politique de l'emploi consistant à réduire la durée hebdomadaire du travail, à abaisser l'âge de la retraite, ne se conçoit plus, de nos jours, dans le seul cadre national et devient seulement possible dans celui de l'Europe. C'est donc bien de l'Europe que dépendent à la fois l'équilibre économique, le progrès social et, partant, notre cohésion nationale, c'est-à-dire, en dernière analyse, l'avenir même de la démocratie en France. J'irai plus loin, mes chers collègues : j'ai la conviction que l'Europe unie est le seul moyen d'assurer la survie de notre civilisation et de notre culture !

L'union européenne doit être synonyme d'enrichissement mutuel des cultures par l'échange et, sur ce point, beaucoup reste à faire. Nos peuples, n'est-il pas vrai, ne se connaissent pas assez, sinon à travers des stéréotypes, sinon à travers des préjugés péjoratifs. Il est donc nécessaire d'introduire dans nos programmes scolaires des références aux événements politiques ainsi qu'aux faits significatifs de la vie réelle des peuples des autres Etats, mais également de substituer à « l'histoire-batailles » l'étude des grands courants de l'évolution de ce qui est notre patrimoine commun : les sciences, la philosophie, les idées.

Je rappellerai à ce sujet, pour le faire nôtre, le souhait exprimé par Walter Scheel à l'issue du dernier sommet franco-allemand, lorsqu'il évoquait la nécessité d'accroître les échanges télévisés entre nos deux pays.

Quels moyens privilégiés de rencontres et d'échanges que ceux offerts par la radio et la télévision et dont nous ne nous servons pas assez !

En conclusion, je dirai que nous vivons peut-être en ce moment la dernière chance de l'Europe. A vrai dire, l'Histoire réserve toujours d'autres possibilités. Peut-être effectivement ne s'agit-il pas de « la dernière chance », mais de « l'une » des dernières chances de construire l'Europe. Car voilà l'Europe au pied du mur !

L'obstacle n'est pas infranchissable. Mais il faudra faire preuve de volonté plus que de puissance, et la France peut jouer un rôle moteur dans cette phase cruciale de la construction européenne.

Nous pouvons renouer avec la tradition créée par les Aristide Briand, les Jean Monnet, les Robert Schumann, par le président de notre commission des affaires étrangères, M. André Colin !

Sans doute l'enthousiasme qui animait les « pères fondateurs » n'est-il plus de mise aujourd'hui. L'idée européenne, victime de ses échecs comme de ses réussites, n'a plus, dans nos pays, la même vertu mobilisatrice. Mais elle peut encore parler à la raison comme au cœur. Sommes-nous disposés, les uns et les autres, à tenir aux citoyens de notre pays un tel langage ? Telle est la question. Elle s'adresse au même titre aux gouvernants, aux parlements et aux gouvernés — sans doute davantage aux citoyens, car c'est à eux qu'il revient de faire entendre leur voix pour que soit connue leur volonté.

Et pour cela, il faut les consulter !

Tel est l'objet de notre débat, et c'est bien ce à quoi nous invitait tout à l'heure, en terminant son excellent propos, notre rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Nous qui croyons à la démocratie parce que nous la servons et parce que nous nous sommes battus pour qu'elle demeure, nous ne saurions refuser au peuple français de s'exprimer sur cette indispensable transition, je veux dire sur cette transition qui fera définitivement passer la France de l'état de solitude à l'état de solidarité sans perdre, bien sûr, ni sa liberté ni son originalité.

Ce nouvel élan, cette impulsion politique seront donnés aux institutions par l'élection au suffrage universel du Parlement européen.

Aujourd'hui, mes chers collègues, les peuples de l'Europe ont les yeux fixés sur le Sénat. L'histoire rapportera notre débat et notre vote.

C'est le moment, alors que nous construisons l'avenir, de nous souvenir de la prophétie du poète. Aux grands moments de la vie politique, les choix du destin obéissent, en effet, plus aux prophètes qu'aux gestionnaires, et l'heure appartient aux premiers. C'est ainsi que Victor Hugo s'exclamait, il y a près d'un siècle, Victor Hugo, qui siégeait sur l'un de ces bancs : « Un jour viendra où il n'y aura plus d'autres champs de bataille que les marchés s'ouvrant au commerce et les esprits s'ouvrant aux idées. Un jour viendra où les boulets et les bombes seront remplacés par les votes, par le suffrage universel des peuples, par le véritable arbitrage d'un Parlement souverain qui sera à l'Europe ce que les Communes sont à l'Angleterre, ce que la Diète est à l'Allemagne, ce que l'Assemblée législative est à la France ! »

Oui, ce jour peut venir. Il ne dépend que de nous. Nous en manifesterons clairement la volonté en ce jeudi 23 juin, pour toutes les raisons qui ont été évoquées à cette tribune ou qui le seront, mais aussi parce que nous nous souvenons avec fidélité qu'Alain Poher, président de notre assemblée, fut l'un des présidents du Parlement européen avec quel talent, avec quelle flamme, avec quel courage mais aussi avec quel sens de l'Etat ! C'est aussi pour ce souvenir que nous voulons vivant, que nous voterons sur ce projet de loi, et d'une façon positive. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de la gauche démocratique, sur les travées socialistes et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a eu l'Europe des idéalistes. Il y a eu l'Europe de la peur et des marchandages. Il y a l'Europe des bâtisseurs réalistes. Il n'y aura pas l'Europe des hésitations. Il n'est plus question maintenant d'hésiter. Malgré une certaine relance de l'expansion, de graves incertitudes pèsent sur l'avenir socio-économique de l'Europe.

Or, les intérêts nationaux de chacun de nos neuf pays et ceux de la Communauté dans son ensemble sont si étroitement imbriqués que nos liens doivent immédiatement et manifestement être resserrés. L'élection au suffrage universel direct du Parlement européen en sera le gage et le signe. Disons le tout net : il ne s'agit pas seulement d'une attente, mais d'une exigence.

L'histoire n'attend pas les absents. Aussi serons-nous présents pour dire une nouvelle fois oui à l'Europe, oui à l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct, donnant ainsi raison à l'excellente conclusion du rapport de notre collègue et ami M. Claude Mont.

Les préoccupations de politique intérieure qui ont dominé à l'Assemblée nationale le débat sur le projet d'élection directe de l'Assemblée européenne, et la fâcheuse impression que ce débat a donnée à une opinion déçue, ne doivent pas pour autant laisser dans l'ombre l'enjeu et la portée de ce projet qui constitue, à nos yeux, une étape nécessaire et importante dans le lent développement du processus de la construction européenne.

Chambre de réflexion, au-dessus des querelles des partis et des intrigues politiciennes, le Sénat — c'est son rôle et sa vocation — se doit de donner à ce débat sa véritable dimension, qui dépasse singulièrement l'horizon 1978, mais qui engage la construction européenne dans une voie qu'elle n'a que trop tardé à emprunter.

La France, qui fut l'initiatrice de l'entreprise communautaire, ne doit pas donner aujourd'hui l'impression à ses partenaires et au monde qu'elle avance à regret, je dirai même à reculons, dans la voie de la construction européenne. S'il devait en être ainsi, cette étape vers la démocratisation du processus européen ne serait pas un facteur de progrès, mais traduirait plutôt une déplorable régression.

L'Europe se trouve aujourd'hui devant un nouveau défi, un enjeu qui ne s'était jusqu'à présent jamais fait aussi pressant ni aussi nouveau.

Ces élections ont acquis peu à peu pour la Communauté et son avenir une signification qui dépasse leur importance propre : elles sont devenues le symbole grâce auquel les citoyens de nos différents pays exprimeront leur volonté de voir avancer la construction européenne et jugeront de la détermination de leurs élus.

A en juger par les remous qu'elle provoque, cette décision d'élire le Parlement au suffrage universel est la plus importante de toutes celles qui ont été prises par les Neuf depuis l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté. C'est, en fait, la première fois qu'au niveau le plus élevé les Etats se sont mis d'accord pour amorcer un véritable démarrage politique. Aujourd'hui, la Communauté européenne est un géant économique, mais un nain politique.

Il était sans doute nécessaire pour des raisons pragmatiques de commencer par réaliser une union économique. L'erreur a été de croire que, par un processus naturel et irréversible, l'Europe passerait automatiquement de l'économique au politique. Ce faisant, on a en quelque sorte, expédié l'intendance au front pour laisser les combattants à l'arrière. Car c'est oublier qu'entre les deux stades, il faut franchir un seuil qui relève directement de la volonté populaire.

Donnons donc une âme à cette gigantesque et merveilleuse machine. Répétons que l'Europe est une nécessité. Répétons et affirmons que l'Europe est bénéfique pour notre pays. Enfin, prenons conscience du fait que l'Europe est bien une collectivité humaine originale et une communauté d'âme par son attachement aux mêmes idéaux démocratiques.

Nous allons développer successivement ces trois points.

Oui l'Europe est une nécessité. Nous vivons à l'heure des grands ensembles : la notion de « puissance » isolée est dépassée.

Le monde est aujourd'hui dominé par deux « super-puissances », les Etats-Unis et l'U.R.S.S. Elles entraînent chacune dans leur propre sillage une kyrielle de pays, du plus grand au plus petit, comme le bateau se fait suivre par les mouettes. Continueront-elles à influencer ainsi sur nos propres destinées ?

Par ailleurs, se dessinent déjà à l'horizon 2000 deux autres grands ensembles économiques, la Chine et le Brésil.

Or, la Communauté dispose vis-à-vis de l'extérieur d'un potentiel colossal dont elle sait tirer amplement parti. Les pays du reste du monde ont, en effet, pris au sérieux la Communauté économique européenne et la considèrent comme une puissance compacte, parfois même au-delà de la réalité.

Deux facteurs essentiels ont contribué à cette longue évolution depuis 1958 : d'une part, la prise de conscience du poids considérables de la Communauté comme ensemble dans les affaires internationales, par rapport au poids plus léger de chacun de ces pays pris séparément ; d'autre part, la pression des pays tiers eux-mêmes qui ont toujours insisté pour nouer des liens avec la Communauté, parfois même au-delà de ce qu'elle était en mesure d'offrir.

Aujourd'hui, la Communauté dispose d'une doctrine d'ensemble de ses relations avec le reste du monde sans exclusive et grâce à une politique suffisamment nuancée et diversifiée ; elle peut s'adapter aux différentes situations. Elle est ainsi appelée de l'extérieur à jouer un rôle fondamental et à assumer toujours plus les obligations et les responsabilités d'une entité géopolitique nécessaire aux équilibres mondiaux, et cela en direction de quatre grands courants : l'Est : l'U.R.S.S. et le Comecon ; l'Ouest : les U.S.A., le Canada, le Japon ; les pays du Tiers monde : les pays arabes, l'Afrique, et une politique méditerranéenne ; enfin les pays à la recherche de l'équilibre, et là se pose le problème de l'élargissement de la Communauté économique européenne.

N'est-il pas, du reste, révélateur d'entendre le président Carter déclarer récemment à un journaliste : « J'ai commencé à me rendre compte qu'une Europe forte est indispensable à notre propre avenir. » ?

Oui, face à l'empire américain, face au bloc socialiste, l'Europe peut et doit constituer un troisième ensemble mondial.

Elle le peut. Elle dispose d'une superficie géographique à l'échelle des territoires de l'U.R.S.S. ou des Etats-Unis. Avec 260 millions d'habitants, elle dispose d'une population comparable. Son potentiel industriel, sa surface commerciale, sa production agricole lui permettent de rivaliser avec ces deux concurrents.

Elle le doit. Il est une vérité que l'Histoire n'a jamais démentie : les Balkans attirent toujours la guerre qu'elle soit militaire ou psychologique.

En soutenant les démocraties naissantes — voyez l'élargissement de l'Europe à la Grèce, au Portugal, à l'Espagne — l'Europe s'arroge le droit de dire et de prouver qu'il y a au moins une partie du monde où la démocratie est en plein essor et non sur le déclin.

Enfin seule l'Europe a réussi à mettre sur pied un nouveau modèle de relations entre pays industrialisés et pays en voie de développement, l'exemple le plus significatif étant les accords de Lomé, véritable contrat de civilisation, exemple pour le monde entier des nouvelles relations économiques.

Oui, l'Europe est bénéfique pour notre pays.

Vingt ans après sa naissance, nous pouvons faire le bilan d'une création continue.

En mettant en commun leurs ressources et en se donnant comme objectif l'adoption d'une politique économique, les neuf pays de la Communauté font plus qu'additionner leur puissance économique : ils multiplient leur potentiel. Ainsi l'Europe a été, tout au moins jusqu'à la récente crise, la zone économique la plus dynamique du monde occidental, à l'exception du Japon.

La production industrielle des six pays fondateurs a plus que doublé par rapport à ce qu'elle était en 1958 avant la création du Marché commun. Les industries les plus dynamiques ont été celles qui se trouvent à la pointe du progrès technique — chimie, construction électrique — ou qui bénéficient de l'élévation du niveau de vie — automobile, secteur électroménager.

Les échanges intracommunautaires ont plus que décuplé depuis l'ouverture du Marché commun : ils s'élevaient à 11 milliards de dollars en 1958, et ils atteignaient 110 milliards de dollars

en 1975, soit une augmentation de plus de 1 000 p. 100. Les importations et les exportations intra et extracommunautaires représentent aujourd'hui le tiers du commerce mondial.

Dans cette expansion économique la France a su trouver sa place et sa part. Rien n'est plus faux, comme on l'a entendu dire par ailleurs, que l'agriculture française souffre du Marché commun. Elle en a tiré, au contraire, des avantages commerciaux et financiers très importants sans lesquels elle aurait connu une crise aux conséquences catastrophiques non seulement pour les agriculteurs, mais aussi pour les contribuables.

A ceux qui se font l'écho de la prétendue stagnation, voire de la régression, de l'agriculture française, en pointant le doigt sur le Marché commun, nous indiquons ceci. La mise en commun des six agricultures s'est étalée sur une période transitoire au terme de laquelle, en 1967, l'ensemble des exploitants bénéficiaient de prix communs proches des prix les plus élevés d'alors.

J'ajoute que la moitié de l'accroissement de la production communautaire des céréales a été le fait de la France qui, en dix ans, a triplé sa production de maïs et doublé celle de blé tendre. En dix ans, les échanges commerciaux agricoles intracommunautaires ont été multipliés par huit. Résultat : la balance commerciale agricole de la France, déficitaire pour moins de 7 milliards de francs en 1958, est devenue excédentaire en 1972.

En 1973-1974, l'excédent net des exportations de céréales françaises, qui atteignait plus de 11 milliards de francs, a dépassé celui des exportations sidérurgiques, qui s'élevait à plus de 5 milliards de francs, et même celui des exportations d'une industrie vedette, l'automobile, qui était de 8,4 milliards de francs.

Avec le Marché commun, la France a pu se hisser au sixième rang des pays ayant un solde positif de leur balance agro-alimentaire.

En résumé, la participation au Marché commun a permis à la France d'amorcer, sans trop de heurts politiques et sociaux, le passage de sa société paysanne classique à une agriculture moderne et concurrentielle de type industriel.

A ceux qui prétendent ou veulent laisser croire que l'industrie française a souffert de l'Europe — rien n'est d'ailleurs plus inexact — j'indiquerai qu'en juin 1955 la situation économique de la France était précaire, le pourcentage de couverture des importations par les exportations était de 71 p. 100 seulement, soit un déficit de 361 milliards de francs. Dès 1959-1960, la balance commerciale devenait équilibrée.

Le volume de la production intérieure brute a plus que doublé entre 1962 et 1975. Au cours des deux seules premières années du Marché commun, les importations de la France en provenance de ce dernier ont crû d'environ 50 p. 100 et les exportations vers ces pays ont augmenté de près de 80 p. 100.

De 1965 à 1975, la croissance de l'économie française a été supérieure de moitié à celle de l'Allemagne fédérale et des trois quarts à celle des Etats-Unis. Les principaux secteurs bénéficiaires de ce phénomène sont l'industrie chimique, les constructions électriques et mécaniques, puis, plus tard, les biens d'équipement. Aujourd'hui malgré les faiblesses et les crises que connaissent nos industriels, la France est devenue le troisième pays exportateur du monde à égalité avec le Japon.

La production française, qui représentait 22,8 p. 100 de la production de l'Europe des Six, représente, en 1977, 26 p. 100 de la production de l'Europe des Neuf. La France pèse donc, à l'heure actuelle, le quart du poids de l'Europe des Neuf, ce qui doit rassurer les hésitants.

L'U.R.S.S. qui a une population cinq fois plus forte que la France et qui pesait trois fois plus que la France en 1970, ne pèse plus en 1977 que 2,1 fois plus.

Les Etats-Unis eux-mêmes, dont la population est près de quatre fois plus forte que la nôtre, avaient une production qui était sept fois celle de la France en 1970. Aujourd'hui, leur puissance économique ne représente que cinq fois celle de la France. Sur le plan militaire, les rapports sont tout différents ; ils sont mieux connus du grand public parce que plus parlants et aussi, disons-le, plus inquiétants. Il est rare que nos compatriotes soient informés de ces évolutions que je viens de rappeler. Voilà donc ce qu'il faut savoir et proclamer sans crainte d'être démenti. Le pari du Marché commun a bien été incontestablement gagné par l'industrie française qui a fait preuve d'une magnifique vitalité.

Oui, l'Europe est une nécessité. Oui, l'Europe malgré les caprices qui caractérisent notre époque bénéficie à l'économie française. Créer la C.E.C.A., le Marché commun, l'Euratom relevait déjà d'un formidable défi. Mais celui que nous lance notre monde moderne va encore au-delà.

Il nous faut réaliser une Europe économique plus intégrée, c'est-à-dire mettre en place l'Europe monétaire et fiscale et pousser plus avant l'Europe sociale, donc avoir une volonté politique d'aboutir, c'est-à-dire, tout d'abord, créer ce parlement élu au suffrage universel.

Un exemple plus que significatif démontre la nécessité d'une intégration plus poussée : si l'Europe avait une politique énergétique commune et sûre dans un domaine où elle joue pourtant un grand rôle mondial, jamais le président des Etats-Unis n'aurait tenté d'imposer un point de vue américain des problèmes de l'énergie plus que défavorable à ses alliés.

Notre groupe portera toujours ses efforts dans le sens d'une intégration économique européenne sans cesse plus intense car le lien le plus sûr pour unir les éléments de toute collectivité humaine organisée est le lien monétaire.

Toute construction politique réclame, en effet, pour être vraiment viable, une substructure économique cohérente. Or, depuis le démantèlement du système de Bretton Woods, c'est le désordre le plus complet. L'Europe doit mettre en place un système analogue, c'est-à-dire fondé sur les mêmes principes que ceux de Bretton Woods, mais avec un caractère plus « régional » puisque appliqués à la Communauté.

Enfin — ce sera le troisième point de notre exposé — nous avons dit : « existence d'une collectivité humaine », ce qui est bien le cas de l'Europe.

Jean Monnet, l'un des pères de l'Europe, s'exprime ainsi : « Il ne s'agit pas de coaliser des Etats, mais d'unir les hommes. »

Il est certain que le principe même de la coalition, qui consiste à ajuster tant bien que mal des éléments dissemblables, s'est toujours avéré éphémère : les coalitions, qu'elles soient le fait de partis politiques au sein d'un gouvernement ou d'une assemblée ou d'Etats en situation de guerre, ont peut-être réussi sur le moment, mais n'ont jamais bien résisté à l'épreuve du temps. Pourquoi ? Passée l'heure difficile, disparu l'intérêt matériel, électoral ou psychologique, elles se sont étioilées, puis disloquées, chaque partenaire reprenant peu à peu son autonomie. Guidées par le seul intérêt immédiat, il est logique qu'elles s'éteignent d'elles-mêmes parce qu'aucun projet de fond, aucun idéal — disons le mot — ne soutient leur volonté et leur action.

L'Europe est enfin une communauté d'âmes. Cette communauté d'âmes repose sur les valeurs essentielles qui ont toujours été, malgré les secousses de l'histoire, les fondements mêmes de la civilisation européenne, démocratie et liberté, ce qui se résume en ces termes : l'Europe est une patrie partout où se dressent les flèches gothiques, de Chartres à Delft, de York à Fribourg, et partout où sont enseignées la tolérance et la liberté par Voltaire, Beccaria et Lessing.

Mais les nations européennes sont attachées à leur indépendance. Elles veulent, au sein d'un grand ensemble, conserver leur identité, satisfaire librement leurs aspirations dans le respect des traditions qui leur sont propres et l'épanouissement de leur personnalité. Aussi le système fédéraliste semble-t-il le mieux correspondre à ces désirs.

Les fédérations ont toujours été opposées à l'édification d'une structure européenne institutionnelle du type unitaire. Ils n'oublient pas que, dans les systèmes fédératifs, la compétence nationale est la règle, la compétence fédérale l'exception. On ne doit ainsi confier au pouvoir fédéral que les attributions correspondant à l'intérêt commun, aux problèmes qui ne peuvent pas être résolus à un autre échelon. L'élection du Parlement au suffrage universel répond à ce double sentiment : volonté de vivre ensemble tout en gardant son indépendance.

Elire une assemblée européenne au suffrage universel est une nécessité, à plusieurs titres.

D'abord juridique, puisque ce principe est prévu dans le traité de Rome, que la France a signé. C'est aussi une obligation morale puisque la France doit, comme ses partenaires, respecter la lettre du traité. Le Parlement européen va donc acquiescer à une légitimité démocratique qu'aucun organe ne pourra mettre en doute.

Mais, hormis cet aspect formel, il en est un autre que nous ne pouvons, en aucune manière, réfuter : ce sont les lois de l'économie qui gèrent notre société occidentale. En effet, l'interdépendance de nos économies va croissant, ce qui signifie que la lutte essentielle et primordiale contre le chômage et l'inflation est liée à une attitude commune. Nous ne pouvons plus agir seuls en ignorant la politique de nos partenaires. L'avenir de notre politique sociale française, si importante, est liée à l'union européenne.

Actuellement, nous essayons de réaliser un marché commun sur le plan économique et nous nous apercevons que plus ce besoin devient pressant, plus nous avons besoin d'un équilibre institutionnel et politique au niveau européen.

Ainsi, face au Conseil européen qui représente les gouvernements, il est souhaitable qu'il y ait un parlement élu car les représentants du peuple ont également le droit d'être informés et d'exprimer leur opinion sur des décisions qui touchent chaque citoyen.

Ici, un point nous paraît essentiel, qui n'a pas été, à notre connaissance, encore mis en lumière : il est clair que la question des pouvoirs de l'Assemblée européenne, sous-jacente dans ce débat, n'entraîne pas une redistribution des pouvoirs entre cette assemblée et les parlements nationaux.

La question fondamentale qui est aujourd'hui posée est bien plutôt celle d'une redistribution des pouvoirs entre les institutions européennes, tels qu'ils sont actuellement exercés. Le problème est celui d'une plus large participation de l'Assemblée européenne au processus de la décision communautaire, qui est actuellement dominé par les exécutifs européens, c'est-à-dire le Conseil et la Commission. Pour les compétences déjà transférées à la Communauté, les parlements nationaux ont déjà perdu, sans bien toujours s'en rendre compte, un pouvoir de décision et de contrôle qui, étant donné les faibles pouvoirs de l'Assemblée européenne actuelle, est, en fait, assumé souverainement par les exécutifs européens. Il s'ensuit un hiatus dans l'exercice du contrôle démocratique, qui pèse lourdement sur la construction européenne et lui vaut l'accusation, souvent justifiée, d'une construction technocratique et désincarnée, régie par des fonctionnaires par trop coupés des réalités quotidiennes et des préoccupations majeures des citoyens européens.

Ce vide démocratique, s'il pèse sur l'Europe communautaire, s'inscrit également dans le sens d'une évolution générale marquée par le déclin des parlements et qu'il n'est pas dans notre vocation d'accélérer, bien au contraire.

Si donc une redistribution des pouvoirs entre les institutions européennes apparaît hautement souhaitable, on ne doit pas se dissimuler qu'elle peut modifier les conditions d'exercice du droit de veto exercé par les gouvernements au sein du Conseil. C'est sans doute un des sujets d'inquiétude de ceux qui redoutent l'avènement d'un pouvoir parlementaire européen.

Considérant, pour notre part, que la pratique trop systématique du droit de veto constitue, en même temps qu'une déviation du traité, une pratique paralysante pour la Communauté, nous ne partageons pas ces inquiétudes et nous sommes conduits, ici, à poser la question suivante : « Au nom de la défense intransigeante d'une souveraineté nationale dont nous ne voyons que trop qu'elle n'est le plus souvent qu'une apparence, allons-nous bloquer la démocratisation des institutions communautaires et laisser indéfiniment au pouvoir exécutif le soin d'exercer un pouvoir normatif et législatif qui relève normalement des assemblées parlementaires ? Au nom de la défense des droits souverains des Etats, allons-nous récuser indéfiniment l'avènement d'un véritable pouvoir démocratique sans lequel la Communauté européenne restera une construction fragile parce que coupée des hommes, des citoyens européens pour lesquels elle est conçue ? » Voilà, je crois, le cœur du débat.

Nous affirmons, pour notre part, qu'une telle position est inacceptable et que ce serait trahir notre fonction de parlementaire et notre conviction européenne que de la faire nôtre.

L'élection directe n'entraîne aucune novation institutionnelle, aucune révolution juridique. Elle est en harmonie avec l'esprit et la lettre des traités communautaires. Par nature et par vocation, l'édification d'une Europe unie doit être d'essence démocratique.

L'élection européenne attribuera à la Communauté la dimension politique qu'ont voulu lui donner ses fondateurs et là je suis heureux de rendre hommage au président Poher, qui a présidé avec une grande autorité l'Assemblée européenne. C'est la réponse véritable à ceux qui parlent d'une Europe des marchands.

L'élection européenne va caractériser la Communauté en tant que démocratie : c'est la réponse à ceux qui parlent d'une Europe des technocrates.

L'élection européenne doit permettre de restituer la souveraineté aux peuples qui l'exercent collectivement : c'est la réponse à ceux qui demeurent attachés aux formes les plus figées de la souveraineté.

Contrairement à ce que redoutent certains, c'est précisément une partie importante de la souveraineté qui sera rendue aux peuples : les décisions communautaires qui sont directement applicables dans les Etats membres seront prises désormais avec la participation légitime de leurs élus.

Si nous sommes de vrais démocrates, comment oser refuser à une assemblée européenne qui vote un budget de plus de 50 milliards de francs, c'est-à-dire le sixième du budget de la France, d'être élue au suffrage universel ? Il est indispensable qu'un tel contrôle soit assuré par des parlementaires pleinement responsables. C'est d'ailleurs conforme à la tradition démocratique française.

L'opinion publique n'est pas aussi insensible qu'on le laisse entendre à l'Europe, puisque près de 70 p. 100 des personnes interrogées sont favorables à l'élection directe de l'Assemblée européenne. Mais on doit comprendre aussi que cette assemblée ne doit pas imposer sa volonté aux parlements nationaux.

Le Conseil constitutionnel nous a donné une réponse positive quant à la constitutionnalité du principe de cette élection. Le projet de loi lui-même prévoit le cas où l'Assemblée européenne s'arrogerait des pouvoirs non prévus par le traité de Rome. Ces garanties légales sont justifiées car il n'est absolument pas question d'empiéter sur les prérogatives des parlements nationaux. Les pouvoirs de l'Assemblée sont définis avec précision par le traité de Rome. Il est impossible que, de sa propre initiative, elle accroisse ces pouvoirs. Les pouvoirs budgétaires qu'elle a acquis ont été soumis à l'approbation de notre Parlement, qui les a acceptés, comme il aurait pu d'ailleurs les refuser.

Les articles 235 et 236 sont très explicites à ce sujet. Le premier vise l'extension du domaine européen à d'autres affaires que celles du traité ; le second vise à la révision du traité lui-même. Dans les deux cas, qui entraîneraient une extension des pouvoirs de l'Assemblée européenne, l'accord unanime des gouvernements et des parlements nationaux est exigé. L'affaire est donc bien jugée et bien tranchée.

L'Europe fédérale que nous préconisons garantira précisément l'autorité des gouvernements, mais on ne peut la concevoir sans l'appui des masses populaires.

Celles-ci refléteront toutes les tendances de l'opinion publique. C'est pourquoi, d'ailleurs, le mode de scrutin choisi avec beaucoup d'opportunité par notre Gouvernement, c'est-à-dire la représentation proportionnelle, est le meilleur, car il permettra une représentation équitable de toutes les forces politiques de notre pays. Aussi les gouvernements seront-ils en contact permanent avec les citoyens européens.

Une Europe économique, technocratique et diplomatique ne peut survivre sans être aussi une véritable Europe démocratique. Nous avons conscience d'être tout à la fois Français et Européens. Cette double appartenance doit conduire non pas à une épreuve de force, mais au contraire à une coopération entre les deux institutions qui nous représentent sur le plan tant national qu'euro-péen, chacune avec ses prérogatives qui sont à la fois complémentaires et différentes, mais pas conflictuelles.

Le Parlement français aura ainsi une approche européenne de certains problèmes, ce qui ne peut être que bénéfique dans la recherche de solutions délicates.

Au moment où, partout dans le monde, se tiennent des conférences internationales, nous ne pouvons rejeter la faculté qui nous est offerte, à nous, Européens, de coopérer plus étroitement, surtout par le jeu de la démocratie.

C'est bien là l'enjeu le plus important de ces élections directes.

Puisque aucun Etat n'abandonnera sa souveraineté nationale, la France devrait, en revanche, être fière de contribuer à la construction d'une Europe démocratique en élisant ses représentants à l'Assemblée européenne.

Assurer une paix durable, apporter à nos peuples justice et de prospérité et leur garantir leurs libertés, tel doit être le but de tous les parlements élus démocratiquement.

Tel devra être celui de l'Assemblée européenne. La France, de par sa tradition démocratique, ne peut donc refuser sa participation.

Disons-le tout net, afin que le débat y gagne en clarté : à force de vouloir mettre sans arrêt des garde-fous, nous finirons non plus par protéger l'Europe, mais par la faire régresser, tel un mauvais jardinier qui, pour mieux faire pousser un fruit, le gave d'engrais et d'insecticides, le protège du soleil, à tel point que le fruit finit par en périr. A force de vouloir « clarifier » le débat, on finira par s'enliser dans des discussions politiques sans intérêt qui troubleront l'opinion publique. Le risque d'une abstention massive n'est pas à négliger, loin de là. Les Français ne diront-ils pas : laissons cela aux hommes politiques ?

Permettez à un parlementaire girondin, pour finir, de citer Montesquieu qui écrivait dans *L'Esprit des lois* : « Si je savais quelque chose qui me fût utile et qui fût préjudiciable à ma famille, je le rejetterais de mon esprit. Si je savais quelque chose utile à ma famille et qui ne le fût pas à ma patrie, je chercherais à l'oublier. Si je savais quelque chose utile à ma patrie et qui fût préjudiciable à l'Europe ou bien qui fût utile à l'Europe et préjudiciable au genre humain, je la regarderais comme une erreur et comme un crime. »

Le repli sur un texte aussi important que celui qui nous est proposé aujourd'hui ne saurait être une ambition digne de la France. Ce serait même une bien triste abdication morale.

Non, l'histoire n'attend pas les absents. Aussi serons-nous tous présents pour la naissance de la seule Europe viable : l'Europe politique. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. C. D. P., ainsi que sur certaines travées socialistes et de la gauche démocratique.*)

M. le président. Après avoir entendu M. Genton, à qui je vais donner la parole, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux, pour ne les reprendre qu'à quinze heures trente, en raison de la conférence des présidents. (*Assentiment.*)

A la reprise de séance, nous entendrons M. André Colin, président de la commission des affaires étrangères, puis, je jense, M. le ministre des affaires étrangères.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « nous entrons dans l'avenir à reculons ». Cette formule célèbre de Paul Valéry nous est venue souvent à l'esprit au lendemain du débat pour le moins cacophonique à l'issue duquel l'Assemblée nationale a approuvé du bout des lèvres l'important projet d'élections directes des représentants à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes.

Ce débat fut décevant à plus d'un titre et nous a laissé comme un sentiment d'amertume.

N'a-t-il pas mêlé, de manière regrettable, les considérations de politique européenne avec quelques préoccupations de politique intérieure ? N'a-t-il pas donné à l'opinion publique de notre pays l'image d'une représentation nationale profondément divisée, alors qu'il existe de toute évidence au Parlement comme dans le peuple une large majorité d'idée en faveur de la démocratisation des institutions européennes ? Débat décevant, parce qu'il a laissé dans l'ombre ce que je considère comme le vrai débat : celui des finalités qu'à l'approche des années 1980 nous devons assigner à ce que Paul Valéry appelait ce « petit cap du continent asiatique ».

A quelque chose malheur est bon ! puisque la procédure utilisée devant l'Assemblée nationale confère une responsabilité particulière au Sénat. Nous nous en félicitons et tenons à assumer cette responsabilité tant à l'égard de notre opinion publique déconcertée, qu'à l'égard d'une opinion européenne perplexe, sinon inquiète.

Nous avons à cœur, aujourd'hui, d'effacer l'impression qu'a pu laisser ici et là une discussion qui n'a pas totalement répondu à l'importance et à l'intérêt de son objet.

Je m'efforcerais de ne pas reprendre tous les sujets que l'on peut aborder à l'occasion d'un débat sur l'Europe. Je chercherai à répondre à une seule question : pourquoi élire l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct en 1978 ?

Trois arguments majeurs sont traditionnellement développés par les adversaires du projet d'élections directes. Nous les reprendrons rapidement pour rappeler qu'aucun ne résiste à une analyse sérieuse.

Premier argument : l'Assemblée des Communautés européennes ne dispose d'aucun pouvoir. Pourquoi alors vouloir donner une légitimité directe à un parlement « fantôme » ? Nous entendions récemment tenir ces propos sur les antennes de nos radios et de nos télévisions. Mais ceux qui minimisent ainsi le rôle de l'Assemblée se trompent et je ne suis pas loin de croire qu'ils cherchent à nous tromper.

Car l'Assemblée parlementaire européenne n'est déjà plus celle qui, comme Ariane, se mourait au bord où elle avait été laissée !

Il est vrai qu'à l'origine, les traités n'avaient pas fait à cette Assemblée une place de choix. Il faut se souvenir de la difficulté qu'ont eue les négociateurs du traité de Rome pour mettre en place ces institutions ; ils redoutaient que des poids et des contrepoids empêchent le système de fonctionner.

Dotée de pouvoirs limités, tant en matière de contrôle qu'en matière normative et budgétaire, l'Assemblée était de surcroît handicapée par son mode de désignation confidentiel et par des règles de fonctionnement contraignantes, qu'il s'agisse du double mandat ou de la pluralité des lieux de travail.

Peu à peu, cependant, elle a su se faire une place originale, la première de ces initiatives heureuses ayant été d'adopter une organisation politique interne qui transcende les frontières nationales et préfigure de véritables partis politiques européens.

Surtout, depuis plus de quatre ans, l'Assemblée européenne a opéré une métamorphose progressive. Elle est devenue plus politique : les débats obligatoires sur les questions techniques sont écourtés et les discussions sur l'état de la Communauté et l'avenir des politiques communes constituent le cœur du travail parlementaire. Plus rien de ce qui est politique, pourrait-on dire, n'est désormais étranger à l'Assemblée. Celle-ci est d'ailleurs devenue plus représentative. La désignation de délégués des groupes parlementaires communistes qui font entendre une autre voix sur l'Europe, la présence d'une forte délégation britannique contribuent très largement à animer le débat !

L'Assemblée constituée est de moins en moins ce club itinérant dont certains se gaussaient et de plus en plus un véritable forum, le lieu de la confrontation des grandes tendances politiques en Europe, y compris — et c'est important — des diverses oppositions nationales. Mais c'est surtout la volonté unanime des Etats membres qui a récemment fait sortir cette Assemblée de son néant politique. Le passage au système des ressources propres à la Communauté s'est accompagné de l'octroi de pouvoirs budgétaires à l'organe parlementaire de l'Europe des Neuf.

Deux traités dûment ratifiés par tous les Parlements nationaux ont visé à combler ce que j'appellerai le « déficit démocratique » induit par l'autonomie financière des Communautés. L'Assemblée possède un droit de dernier mot, dans certaines limites, sur le cinquième du budget communautaire. Elle peut proposer de modifier les dépenses dites obligatoires et depuis quelques jours seulement, depuis le début du mois de juin, elle a le droit de rejeter globalement un budget qui dépasse actuellement 50 milliards de nos francs. Son pouvoir de contrôle s'étend à l'ensemble des moyens budgétaires ; elle est assistée dans cette tâche par une Cour des comptes européenne.

Pourquoi dire que cette Assemblée n'existe pas ? Elle existe ! L'esprit de dialogue qui a caractérisé les relations tant avec la Commission qu'avec le Conseil n'a fait qu'accroître cette remarquable évolution.

Deuxième argument invoqué par les adversaires de l'élection directe : la future Assemblée s'arrogera tous les pouvoirs. Une telle affirmation est purement gratuite. Et cela pour deux types de raisons.

La première est de nature juridique : le changement du mode de désignation des membres de l'Assemblée européenne ne modifie en rien ses pouvoirs qui restent ceux définis par les traités. Si un jour un accord unanime se dégage en faveur d'un renforcement de ses compétences, alors on aura recours à la procédure de révision des traités qui offre toutes les garanties de respect de la souveraineté nationale.

Nous ne pouvons que nous étonner de la présence de cet article 2 dans le projet de loi car il n'apporte en fait aucune garantie supplémentaire puisque la super-garantie recherchée réside, en effet, dans le texte même du traité de Rome. Cet article 2 n'est en définitive qu'une source de complications sur le plan parlementaire et, pour ma part, je le regrette.

En attendant cette éventuelle révision, l'Assemblée verra son autorité, son influence renforcées, mais nullement ses attributions. Je pense d'ailleurs qu'elle aura déjà fort à faire à mieux exercer ses pouvoirs actuels.

Le second verrou est de nature politique. « Il me paraît évident » — disait le Président Pompidou — « que le jour où il y aura un véritable gouvernement européen il faudra qu'il y ait un véritable parlement européen ! » Ce jour manifestement n'est pas encore venu. Mais les progrès réalisés dans la coopération entre chefs de Gouvernement au sein du Conseil européen permettent de franchir une première étape : celle de l'élection directe d'une Assemblée aux pouvoirs limités.

Désormais, en effet, on ne doit plus craindre de déséquilibre grave des pouvoirs au détriment de l'exécutif. Instance suprême, force d'impulsion, issu lui aussi de la votation populaire, le Conseil européen constitue de toute évidence un organe capable de tenir tête aux éventuelles velléités d'empiètement parlementaire, s'il ne s'est pas encore révélé à même de relancer durablement la Communauté.

Troisième argument invoqué par les opposants au projet : l'élection directe est intempestive. Pour les uns, ce débat vient trop tôt. L'Europe qui avance « au pas de bœuf », comme l'a déclaré à Strasbourg l'un de nos collègues, n'a pas suffisamment progressé dans son unification pour faire ce saut dans l'inconnu. C'est oublier que l'objectif de l'élection a été prévu par les auteurs du traité de Rome dès 1957 et que jamais il n'a été remis en cause dans son principe même.

C'est oublier aussi que les discussions autour de l'élection ont commencé voilà plus de quinze années sur la base du rapport du regretté M. Dehousse, rapport que le Conseil a discrètement enterré.

Pour les autres, cette question vient trop tard. L'Europe, disent-ils, c'est fini. Dernier grand mythe du xx^e siècle, selon André Malraux, elle a été insidieusement sabotée. Tout propos à son sujet ne peut plus prendre que la forme d'une « Pavane pour une Europe défunte », comme l'écrivait un de nos jeunes philosophes récemment.

Ce pessimisme absolu, de bon ton aujourd'hui, ne me paraît pas pleinement justifié. Car si nous partageons certaines des craintes qu'on émet ici ou là sur le devenir de l'Europe — j'en dirai un mot tout à l'heure — nous ne pouvons oublier tout l'acquis que nous devons à ceux qui, discrètement souvent, avec éclat parfois, ont fait l'Europe : liberté de circulation de produits et des hommes, libéralisation du droit d'établissement, politique commerciale commune, politique agricole commune, amorce de politique régionale. Et j'en passe, bien sûr !

Ce bilan reste impressionnant pour ceux qui ont connu au lendemain de la guerre des économies dévastées et repliées sur elles-mêmes, qui ont connu des hommes désabusés et doutant de leurs capacités à se réconcilier. Même si les progrès sont lents et les résultats éloignés des objectifs originels.

C'est le moment, mes chers collègues, d'évoquer la mémoire de Robert Schuman et de tous ceux qui avec lui ont conçu cet ambitieux projet ainsi que ceux qui ont commencé à le réaliser. C'est le moment de rendre hommage aux anciens présidents du Parlement européen, en particulier permettez-moi de le faire, à vous-même, monsieur le président, qui avez occupé plusieurs fois et le plus longtemps la présidence du Parlement européen, ainsi qu'à nos collègues de l'Assemblée nationale et du Sénat qui ont été membres de la délégation française à ce Parlement européen depuis qu'il existe.

Mais si l'Europe est aussi malade que certains le prétendent, le recours au suffrage universel ne peut-il constituer une bonne thérapeutique, pour sortir d'une stagnation qui, nous aussi, nous navre ou plutôt de ce que j'appellerai la « stagflation européenne » ?

Stagnation dans les faits, inflation dans les discours. Jamais l'Europe n'a été aussi bavarde, en effet, que depuis qu'elle n'agit plus. Je ne me livrerai pas à l'exercice cruel consistant à rapprocher les déclarations européennes des divers gouvernants avec les non-décisions des instances communautaires. Mais aujourd'hui l'incantation européenne ne suffit plus. Nos opinions publiques attendent de la Communauté des actes pour résoudre les problèmes de l'heure qui s'appellent : inflation, chômage, déséquilibre régionaux, concurrence sauvage. Dans tous ces domaines une volonté commune doit se dessiner.

Le peut-elle alors que les Neuf sont divisés sur l'essentiel, incapables de définir le concept d'union européenne ? L'Assemblée européenne élue directement aura à cet égard une mission historique : celle de secouer la machine institutionnelle, de réveiller des exécutifs somnolents, de briser la rhétorique européenne. Elle et elle seule peut espérer réconcilier l'Europe avec des Européens en proie au doute. Elle et elle seule pourrait tenter de proposer des projets de relance à la fois ambitieux et réalistes, préservant l'acquis communautaire — le tarif extérieur commun notamment et l'Europe verte dangereusement menacée — et esquissant le devenir communautaire, telles la politique industrielle commune, les politiques de l'énergie, de la recherche, de l'économie et de la monnaie.

Faut-il, pour autant, croire l'Europe définitivement sauvée ? Nous ne le pensons pas et nous estimons que nos gouvernements, s'ils veulent rester crédibles, devront très rapidement reprendre la marche en avant. Sinon, ils se verront accuser d'avoir pratiqué, avec les élections directes, une simple dérobade institutionnelle.

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous examinerons, le 28 juin prochain, le projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes. Qu'il me soit permis, cependant, de dire très brièvement dès aujourd'hui un mot du mode de scrutin.

A ce sujet, nous avons quatre craintes : que les électeurs se déterminent en fonction de considérations totalement étrangères aux questions européennes : j'ai en mémoire les résultats du référendum sur l'élargissement de la Communauté en 1972 ; que notre opinion, déjà peu sensibilisée, ne se sente pas directement concernée par une élection sur des listes nationales et qu'en conséquence le taux de participation électorale soit particulièrement bas ; que le lien personnel soit inexistant entre l'électeur et l'Élu et qu'une représentation de certaines réalités régionales ne soit pas garantie ; enfin, que les relations entre l'Assemblée européenne et nos assemblées nationales se distendent.

Ne faudrait-il pas imaginer des procédures de dialogue afin de développer une coopération qui apparaît indispensable si l'on veut éviter les tensions, voire les conflits ? Nous précisons notre pensée lors du prochain débat sur la loi électorale. Mais il était bon, je pense, avant de conclure, de faire allusion à ces préoccupations.

L'Europe que nous voulons, c'est celle que le Président Pompidou a définie avec son « bons sens supérieur », cette qualité première, selon lui, de l'homme d'Etat : la Communauté doit être une Europe des Etats, une Europe démocratique, une Europe européenne, une Europe des équilibres, une Europe progressive. La nécessité de l'unification européenne, nous la ressentons aujourd'hui d'autant plus fortement que, comme Paul Valéry il y a plus d'un demi-siècle, nous nous interrogeons. L'Europe possède-t-elle encore cette singulière propriété physique : le plus intense pouvoir émissif uni au plus intense pouvoir absorbant ?

Nous approuverons donc sans réserve, mais sans excessif optimisme, l'important projet de loi qui est soumis à l'approbation du Sénat.

Tout peut-il encore venir de l'Europe ? Il serait naïf de le penser. Mais nous ne voulons pas que l'Europe n'ait plus rien à dire. En réalité, l'Europe ne sera que si nous participons sincèrement, nous-mêmes, à son édification. Nous gardons au fond de nous « cette petite espérance qui n'a l'air de rien du tout, cette petite fille espérance », dont parlait Charles Péguy. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant suspendre la séance pour la reprendre à quinze heures trente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance, est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. André Colin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, voici donc que le Sénat est aujourd'hui appelé à exercer une responsabilité toute particulière. Je dois dire dès le départ que je n'arrive pas à comprendre la passion qui, depuis ces derniers mois, s'est manifestée autour du projet dont nous débattons concernant l'élection au suffrage universel des membres de l'Assemblée des Communautés européennes. Et pourtant, cette passion a pris parfois des dimensions littéralement stupéfiantes.

Il y a quelques jours, en tribune libre, un grand journal publiait un article intitulé : « Comme en 40 ».

« La coalition du machiavélisme » — lisait-on dans cette tribune libre — « et de la naïveté rend aujourd'hui à peu près inévitable la ratification de l'acte du 20 septembre 1976. »

L'auteur poursuivait :

« Il faut remonter à 1940 pour trouver tant de parlementaires prêts à s'engager les yeux fermés dans une pareille aventure. » (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Indépendamment des éléments profondément émotionnels que comporte cette injure pour beaucoup d'entre nous, disons que, sur le fond, elle est insupportablement audacieuse, et cela d'autant plus que toute l'affaire, en définitive, a commencé cinq ans après la fin des hostilités, à un moment où des hommes libres, des peuples libres, entendaient créer entre eux une communauté de destin.

Tel est le vrai sens de la déclaration du 9 mai 1950 par laquelle Robert Schuman annonçait la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Bien entendu, il s'agissait d'une affaire de caractère économique, mais chacun reconnaissait la portée politique et du traité et de la déclaration qui était ainsi conçue : « Ainsi sera intro-

duit le ferment d'une communauté plus large et plus profonde entre des pays longuement opposés par des divisions sanglantes. »

Sur ce plan, l'aventure commencée par ces hommes libres et par ces peuples libres a porté ses fruits et résiste aisément à l'injure.

Le traité portant création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a été ratifié par l'Assemblée nationale en 1951. Il prévoyait déjà une assemblée élue au suffrage universel, et cela dans un esprit démocratique et dans le souci d'enraciner l'entreprise dans la conscience populaire. C'est ce que prévoit aussi le traité créant la Communauté économique européenne.

Il s'agit donc pour nous, simplement, de l'application de traités. Mettre en œuvre leurs dispositions, c'est respecter un engagement qui a été pris ; ce n'est pas plus et, en conséquence, on aurait pu imaginer que l'affaire ne soulève aucune difficulté, tout au moins pour ceux qui avaient ratifié les traités ou qui s'étaient félicités de leur ratification.

On ne peut pas dire que l'on se soit pressé. Vingt ans se sont écoulés depuis que le traité créant la Communauté économique européenne a été ratifié, vingt-cinq ans depuis la ratification du traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier : on ne peut pas nous reprocher d'avoir fait preuve de hâte ; c'est plutôt le contraire, et qui pourrait nous le reprocher ?

Bien entendu, dans l'intervalle, l'Assemblée des communautés avait pris des initiatives, mais elles étaient demeurées sans suite.

C'est en 1972, à la conférence au sommet de Paris, convoquée par le Président de la République française, que s'affirma la résolution des Etats européens de transformer l'ensemble de leurs relations en union européenne « dans le respect absolu des traités, avant la fin de l'actuelle décennie ».

Le Président de la République française, dans une déclaration faite à la fin de la conférence, disait : « Il y a là plus qu'une simple manifestation d'intention ; il y a véritablement une volonté de faire progresser les Communautés européennes vers une union au sens large du terme et complet de ce terme. »

Et la résolution qui concluait la conférence au sommet comportait une disposition qui intéresse directement le débat d'aujourd'hui. Il était dit, en effet : « Désireux de renforcer les pouvoirs de l'Assemblée parlementaire européenne, et cela indépendamment du moment où, conformément à l'article 138 du traité de Rome, elle serait élue au suffrage universel, les chefs d'Etat ou de gouvernement invitent la commission et le conseil à mettre en œuvre sans délai les mesures pratiques destinées à réaliser ce renforcement. »

Tout cela me paraît tellement clair qu'on doit dire que l'acte du 20 septembre 1976, sur lequel nous délibérons, se situe très exactement dans la droite ligne de la résolution de la conférence au sommet de Paris de 1972.

Nous avons été nombreux à retenir la perspective qu'elle nous ouvrait de la création d'une union européenne dans le respect absolu des traités avant la fin de l'actuelle décennie avec, d'évidence, toutes les conséquences politiques et institutionnelles que cela entraîne. Depuis lors, la création du Conseil européen peut être considérée comme une première étape sur cette voie. C'est une seconde étape qu'il nous est demandé de franchir aujourd'hui.

C'est donc dans cette perspective de l'union européenne qu'il convient de placer le débat qui se déroule devant le Sénat, dans le même temps que nous devons conserver la volonté de maintenir l'acquis communautaire. Comme nous allons le voir, la perspective à long terme de la réalisation de l'Union européenne annoncée à la conférence au sommet de Paris de 1972 et le souci de conserver l'acquis communautaire sont étroitement liés.

Tout le monde, maintenant, reconnaît comme indispensable le progrès de la construction européenne. Notre pays — chacun le sait — y est directement intéressé : deux Français sur cinq travaillent pour l'exportation et la Communauté absorbe à elle seule 50 p. 100 de nos exportations industrielles et les deux tiers de nos exportations agricoles.

Or, sans élever la voix, sans sombrer dans le pessimisme, nous pouvons dire cependant que tout cela est menacé. L'élément de base du Marché commun, la libre circulation des produits et des marchandises, est, ici ou là, de temps à autre, mis en cause. L'absence de politique économique et monétaire commune met en péril — chacun le sait — le Marché commun agricole lui-même, qui résistera mal, indépendamment de cela, aux pratiques en cours et qui sont dues au désordre monétaire.

L'absence d'une politique énergétique de la Communauté économique européenne a été dramatiquement ressentie lors de l'éclatement de la crise de l'énergie, en 1973. L'énergie aurait pourtant pu être le domaine privilégié d'une politique commune. Or c'est le contraire qui s'est produit : chacun des Etats a tenu à conserver sa voie propre, ce qui, contrairement aux affirmations verbales, a contribué à accroître notre dépendance vis-à-vis de l'étranger.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre des affaires étrangères, avait pu parler, ici, au Sénat, de délabrement progressif des Communautés européennes. A ce point, il faut tenter d'y voir clair, car pour expliquer les difficultés dans lesquelles se trouve la Communauté européenne, on se borne parfois à dire qu'elles sont uniquement la conséquence de la crise mondiale, et l'on a même tenté d'aller un peu plus loin, encore récemment, en se servant de la crise mondiale, de la crise européenne ou des difficultés existant dans les Etats membres de la Communauté pour tenter de faire admettre que le débat d'aujourd'hui est inopportun tout comme le projet qui nous est soumis.

Il est important d'essayer de faire la lumière sur ce point.

Certes, il y a la crise et les immenses problèmes qu'elle soulève. Mais on ne peut pas considérer qu'elle soit la seule cause des difficultés dans lesquelles se débat la Communauté européenne. On est contraint d'aller immédiatement un peu plus loin et de constater, d'abord, que l'absence de solidarité entre les Etats membres de la Communauté économique européenne, que l'absence d'une action commune a contribué à aggraver les conséquences de la crise dans chacun des Etats et dans l'ensemble de la Communauté. C'est là qu'on touche au fond du problème.

Au sujet de l'opportunité du débat d'aujourd'hui et du projet qui nous est soumis, on avait dit, à une certaine époque, que l'union douanière nous conduirait progressivement à l'union économique et que l'union économique, progressivement aussi, nous conduirait, comme automatiquement, à l'union politique.

Or, maintenant, la crise et les difficultés qui en résultent rendent évidente la démonstration que nous n'avons jamais cessé de faire et suivant laquelle l'Europe économique elle-même ne peut pas se faire ou ne peut pas subsister sans la manifestation d'une volonté politique. Nous en sommes là aujourd'hui précisément.

Nous en sommes là dans ce débat dont la finalité essentielle n'est pas de procédure, mais doit être, en permettant un appel à la participation populaire, de tenter de faire naître une prise de conscience qui donne à l'Europe un nouveau départ.

C'est la chance — je le répète : la chance — de faire surgir une volonté politique qui fait défaut.

On ne peut pas dire, dans ces conditions, que ce projet vient trop tôt alors que la crise risque d'emporter certains éléments fondamentaux de la Communauté européenne, faute de la manifestation suffisante d'une volonté politique commune aux différents Etats.

Il faut bien s'entendre. Il est évident que le recours au suffrage universel aura deux conséquences essentielles : premièrement, il provoquera un enracinement populaire des préoccupations européennes souvent trop éloignées de notre politique ; deuxièmement, il en résultera certainement une autorité politique et morale plus grande pour l'Assemblée composée d'élus au suffrage universel.

Maais, disons-le hautement, ce n'est pas l'Assemblée seule qui va tirer le bénéfice de cette manifestation d'une volonté politique, c'est l'ensemble des institutions européennes et, en particulier, le conseil des ministres qui, lui-même, pourra se sentir davantage soutenu par la manifestation de la volonté populaire.

Pourtant, bien que la situation me paraisse ainsi exposée dans ses données essentielles, le débat semble avoir surtout tourné non pas autour du fond du problème, mais autour de l'accroissement ou non des pouvoirs de l'assemblée parlementaire élue au suffrage universel.

En janvier dernier, M. le Président de la République, alors qu'il inaugurerait à Strasbourg le Palais de l'Europe, déclarait, au sujet de l'élection de l'Assemblée des Communautés européennes au suffrage universel, qu'il lui paraissait vain d'en attendre ou d'en redouter « une modification de l'équilibre institutionnel existant car les compétences de l'Assemblée ne dépendent ni de son origine, ni de sa composition, mais des dispositions des traités que nous nous sommes engagés, les uns et les autres, à appliquer et à respecter ».

Il semble cependant que, devant ces oppositions ou ces inquiétudes, le Gouvernement ait voulu insérer, dans le projet qui nous est soumis, un article 2 qui, sans doute, devait avoir pour fin d'éviter les désunions inutiles ou de provoquer les rassemblements souhaitables.

L'objectif ne semble pas avoir été parfaitement atteint. Sommairement résumé, cet article 2 stipule que toute modification des pouvoirs de l'Assemblée qui ne serait pas faite dans des conditions régulières serait de nul effet à l'égard de la France. C'est un engagement de la France vis-à-vis d'elle-même. Mais l'essentiel de cet article 2, c'est la référence aux dispositions du traité qui, selon l'expression de M. le Président de la République, est considéré par nous comme devant être purement et simplement appliqué et respecté.

Qui peut d'ailleurs imaginer que les parlements nationaux, surtout dans les grands pays à longue tradition démocratique, demeureront indifférents devant l'évolution qui peut résulter de l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel ?

Qui peut imaginer qu'ils ne seront pas tentés de suivre de plus près l'activité des institutions européennes ainsi dotées, grâce à notre vote d'aujourd'hui, d'un dynamisme nouveau ?

Qu'on ne dise pas que, personnellement — comme tous les partisans de la ratification — j'entends aujourd'hui créer l'illusion ou présenter au Sénat un remède miracle ! Nous connaissons trop, les uns et les autres, la dimension des problèmes, leur retentissement sur l'ensemble de la Communauté et chez les différents Etats, pour croire un seul instant qu'une élection en permette le règlement, mais l'élection au suffrage universel peut contribuer à réaliser une novation de l'ensemble des institutions européennes. C'est une chance. Même si elle est fragile, il convient de la saisir.

Comment répondrions-nous à l'appel de ceux pour qui la crise économique que nous vivons n'est pas seulement de caractère économique, mais que c'est une crise de civilisation entraînant des problèmes non susceptibles d'être résolus dans le cadre d'une seule nation ?

Prenons des exemples : les inégalités injustifiées dans la répartition des revenus, les exigences absolues du progrès social, les déséquilibres entre les régions, la protection de la nature et de l'environnement, la lutte contre la pollution et même l'application par les Neuf des dispositions internationales relatives au droit de la mer.

Il est clair, si l'on y réfléchit un instant, que toute action en vue d'y remédier ne saurait être utilement poursuivie dans le cadre national et qu'elle ne peut être efficace que dans le cadre européen.

Ce sont là de nouvelles raisons qui nous amènent à militer en faveur de l'unification européenne, et nous touchons là à l'essentiel : la nature de la société de demain et la sauvegarde des libertés.

C'est ainsi que nous avons beaucoup entendu parler de volontés d'hégémonie ou de superpuissance, avec toutes les pesanteurs qu'elles créent et les servitudes qui pourraient en résulter.

Devant ce souci de sauvegarder l'indépendance et nos libertés, quelle doit être la réponse ? Comment marcher sur la voie de l'égalité si ce n'est précisément en assurant la construction d'une autorité politique européenne ?

L'appui populaire par le suffrage universel donné aux institutions européennes permettra d'avancer sur cette voie et de répondre à l'appel du monde qui considère de plus en plus la Communauté européenne comme un facteur d'équilibre et de paix.

C'est profondément notre souci lorsque nous regardons l'état du monde, lorsque nous regardons les crises de civilisation qui s'y manifestent, lorsque nous regardons les menaces qu'elles créent pour les régimes de liberté.

Tout cela renforce encore plus ma résolution d'aujourd'hui. En apportant mon suffrage et mon appui au projet de loi qui nous est soumis, j'affirme simplement ma résolution de saisir la chance qui nous est ainsi offerte de hâter la construction de l'union européenne. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de la gauche démocratique, sur les travées socialistes, à droite et sur quelques travées du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le texte qui est aujourd'hui soumis à l'approbation de votre Haute assemblée pose un problème assez simple.

Il s'agit de savoir si le Sénat approuve la décision prise par le Gouvernement, conjointement avec les autres gouvernements des pays membres de la Communauté, de mettre en œuvre les dispositions de l'article 138, paragraphe 3, du Traité de Rome qui prévoient expressément que l'Assemblée des Communautés doit être élue au suffrage universel direct.

La réponse à apporter à cette question a fait l'objet, au cours des derniers mois, au cours des dernières semaines, d'un grand débat et d'ardentes polémiques. Celles-ci ont contribué — je n'en doute pas — à sensibiliser les citoyens de notre pays au problème posé et à les informer des principales thèses en présence qui, toutes, me semble-t-il, ont pu largement s'exprimer. Le Gouvernement ne peut que se féliciter de cette large et libre discussion, conforme aux traditions démocratiques de notre pays.

Mais c'est au Parlement — c'est-à-dire aujourd'hui à votre Haute assemblée — qu'il appartient de décider, en toute réflexion et en toute responsabilité, s'il approuve le choix que lui propose le Gouvernement et s'il autorise, en conséquence, celui-ci à mettre en œuvre l'Acte du 20 septembre 1976.

Ce choix, je voudrais, à l'ouverture de ce débat, et après avoir pris connaissance avec grand intérêt du rapport présenté ce matin, au nom de votre commission des affaires étrangères par M. Claude Mont, l'éclairer en rappelant succinctement les conditions dans lesquelles le Gouvernement a accepté le principe de la mise en œuvre de l'article 138, paragraphe 3, du Traité de Rome, puis négocié les modalités de son application.

Je voudrais le justifier en le situant dans la perspective d'ensemble de l'évolution de la Communauté.

Je voudrais enfin, et surtout, le dépassionner, en analysant avec sérénité les craintes qu'il éveille et les garanties dont nous nous sommes, à cet égard, entourés.

La décision de principe de mettre en œuvre les dispositions de l'article 138, paragraphe 3, du Traité de Rome, a été prise par les neuf chefs d'Etat et de gouvernement lors du sommet de Paris de décembre 1974. Elle fait partie d'un ensemble de mesures arrêtées lors de ce sommet, à l'initiative de la France, et qui s'inscrivaient dans un programme d'ensemble de relance de la construction européenne que nous avons proposé à nos partenaires en accédant, quelques mois plus tôt, à la présidence des Neuf.

Chacun se souvient de ces propositions, sur lesquelles mon prédécesseur avait eu l'occasion, à plusieurs reprises, de recueillir l'adhésion du Sénat. Qu'il me soit permis de les rappeler ici brièvement, pour souligner surtout à quel point elles marquaient la continuation et l'aboutissement d'une politique européenne exigeante et résolue, celle que mène la France depuis plus de vingt ans.

Voici deux décennies, vous le savez, que la France recherche, avec ses partenaires, la construction d'une Europe qui ne soit pas simplement une zone de libre échange, un champ ouvert à toutes les influences extérieures, mais qui soit, au contraire, capable de préserver l'identité européenne, d'organiser la solidarité de nos peuples et de permettre une action commune de nos nations. C'est dans cet esprit que la France a signé le Traité de Rome. C'est dans cet esprit qu'elle l'a appliqué, sous l'impulsion du général de Gaulle qui, en appelant le pays au redressement, lui permit de tenir son engagement. C'est dans cet esprit surtout qu'elle proposa à ses partenaires d'aller plus loin encore et d'édifier, au-delà de l'union économique, une véritable union politique des Etats européens.

Il s'agissait de jeter les bases d'une véritable confédération de l'Europe, assise sur la souveraineté des Etats, dont les gouvernements agiraient de plus en plus en commun. Des institutions devaient donner à cette confédération les moyens nécessaires à son action. Il lui fallait d'abord une instance de décision et d'impulsion, en d'autres termes, un exécutif : c'était, dans notre projet, le conseil des chefs de gouvernement siégeant trois fois par an et habilité à traiter de toutes les affaires intéressant l'Europe. Mais il fallait aussi une instance capable d'apporter à l'œuvre entreprise l'appui de l'opinion, une assemblée, et le général de Gaulle lui-même avait pris l'initiative de proposer que cette assemblée fût celle qui était prévue à l'article 138 du Traité de Rome et qui devait, en vertu de ce même article, être élue au suffrage universel.

Ces propositions n'ont pas abouti, comme vous le savez. Mais la France est restée fidèle à la conception de l'Europe qui les inspirait, confiante que les réalités, peu à peu, sauraient lui donner raison et imposeraient cette vision confédérale qui pouvait seule inspirer et faire progresser la construction communautaire.

A défaut d'un accord d'ensemble, quelques progrès étaient enregistrés qui allaient dans la bonne direction.

Ce fut, en 1966, l'accord de Luxembourg, qui prévenait toute évolution de la construction communautaire dans le sens d'une imaginaire supranationalité, et garantissait au contraire que, dans le domaine couvert par les traités, aucune décision ne pourrait être prise contre la volonté d'un Etat membre, dès lors qu'elle porterait atteinte à l'un de ses intérêts essentiels.

Ce fut, en 1969, au sommet de La Haye, la décision d'engager, parallèlement à la construction communautaire, une coopération politique, visant à assurer progressivement, sur une base volontaire et unanime, la convergence des politiques étrangères.

Ce fut, enfin, en 1972, le sommet de Paris, au cours duquel la France proposait à ses partenaires de construire, au-delà de la Communauté, une union européenne.

Cette union devait, à notre sens, comme l'union des Etats proposée quelques années plus tôt par le général de Gaulle, être assise sur des bases confédérales et comporter notamment un exécutif suprême procédant des gouvernements. Mais elle devait également comporter, face à cet organe de décision, un organe de contrôle, l'Assemblée, élu au suffrage universel.

Le président Pompidou a, à plusieurs reprises, exposé avec la plus grande netteté le lien qui existait, pour la France, entre l'installation de cet exécutif et la mise en œuvre effective des dispositions du Traité relatives à l'élection directe de l'Assemblée. « Le jour où il y aura un gouvernement européen, avait-il dit, il devra y avoir également un Parlement européen ».

En dépit des efforts faits pour institutionnaliser les sommets, il ne parvint pas, dans les derniers mois de sa mission, à faire prévaloir cette conception. Mais l'idée devait, tôt ou tard, s'imposer, et c'est à cet objectif que la France s'est employée lorsqu'au lendemain même de l'élection de M. Giscard d'Estaing à la tête de l'Etat elle accéda à la présidence des Neuf.

La relance que nous avons alors proposée à nos partenaires s'articulait autour de quatre thèmes : le renforcement de la solidarité communautaire, et ce fut la création, attendue depuis de longs mois, du fonds régional ; l'approfondissement de la réflexion sur l'union européenne, et ce fut, après dix-huit mois d'efforts, l'accord très important de décembre 1976 confirmant la nature confédérale de cette union ; la création d'un exécutif au plus haut niveau préfigurant le « gouvernement » de la future union, et ce fut le Conseil européen ; enfin, la mise en œuvre de l'élection de l'Assemblée que nous vous proposons aujourd'hui d'approuver.

Sur ces deux derniers points, le sommet de Paris a permis d'emporter la décision que la France souhaitait depuis longtemps, et dans les conditions mêmes où nous souhaitions qu'elle fût adoptée : en consacrant le lien étroit qui devait exister entre la réforme du mode d'élection de l'Assemblée et la création d'un véritable pouvoir de décision. L'un était pour nous, depuis toujours, la condition de l'autre. Cette condition étant remplie, rien n'interdisait la mise en œuvre d'une disposition du Traité qui n'avait, jusque-là, guère de sens, mais qui, désormais, s'inscrivait dans une vision cohérente de la construction européenne.

La décision de principe étant prise, près de dix-huit mois de difficiles négociations furent nécessaires pour en fixer les modalités concrètes. Le Conseil européen en fut saisi à trois reprises avant que se dégagent, en juillet 1976, les termes d'un accord unanime, codifié dans l'acte du 20 septembre qui est aujourd'hui soumis à votre approbation.

De cet acte, votre rapporteur a analysé ce matin devant vous les dispositions essentielles. Je ne pense pas qu'il soit utile que j'y revienne ici de façon détaillée. Qu'on me permette seulement de souligner trois points qui me paraissent particulièrement importants.

En premier lieu, j'évoquerai la répartition des sièges. Ce fut l'une des principales difficultés de la négociation. La solution finalement retenue est conforme à l'intérêt de notre pays, puisqu'elle consacre à la fois l'égalité de représentation des quatre principaux Etats membres, qui disposeront chacun de 81 sièges, et une certaine proportionnalité dans la part accordée à ces Etats par rapport à leurs partenaires moins peuplés, dont la surreprésentation est nettement atténuée.

En deuxième lieu, je soulignerai la procédure applicable. Selon le Traité, elle doit être uniforme. Mais c'est un objectif qui peut être réalisé, comme cela est de pratique courante dans la Communauté, par étapes et suivant des dispositions transitoires. Tous les Etats membres ont estimé qu'en l'occurrence, compte tenu de la diversité des traditions et des régimes en vigueur dans la Communauté, une telle transition était non seulement souhaitable, mais indispensable. Aussi ont-ils décidé de limiter les clauses de l'acte, à ce stade, à des « principes communs » et de laisser, pour le reste, la liberté à chacun de fixer, sur un plan national, la procédure applicable. Lorsque les conditions de passage à une véritable « procédure uniforme » seront réunies, c'est au Conseil des ministres unanime qu'il appartiendra, sur proposition de l'Assemblée, de les arrêter.

conformément à l'article 138, et de les proposer à l'approbation des parlements nationaux ; c'est donc à l'Assemblée nationale et au Sénat qu'il appartiendra, en définitive, de décider.

En troisième lieu, j'évoquerai l'égalité de tous les Etats membres de la Communauté au regard de l'engagement pris. C'est, là encore, un point sur lequel l'accord n'a été ni facile ni immédiat, tel ou tel de nos partenaires souhaitant se réserver la possibilité de ne pas procéder à la même date que les autres à la mise en œuvre de l'élection. Ces demandes ont été écartées. Tous les pays de la Communauté éliront en même temps leurs représentants. Si l'un d'entre eux ne peut tenir l'échéance fixée à mai ou juin 1978, celle-ci sera suspendue pour tous.

Cette décision d'élire l'Assemblée européenne au suffrage universel direct, rendue possible par la création du Conseil européen, et dont les modalités ont ensuite été négociées en des termes qui nous donnent satisfaction, est ainsi acceptable. Mais, dira-t-on, était-elle bien nécessaire, ou même seulement opportune, dans une Communauté dont chacun voit bien aujourd'hui les faiblesses et, souvent, l'impuissance ?

Il y a là une grave question. C'est une question qu'il importe d'autant plus de poser et d'examiner que la France, on le sait, n'a jamais cru aux faux-semblants institutionnels quand, à l'évidence, manquait la volonté politique, quand la création de mécanismes nouveaux n'était proposée que pour masquer l'absence de vraie solidarité des Européens.

L'état de l'Europe, l'état de la Communauté justifie-t-il aujourd'hui ce pas en avant ? Je crois que l'on peut répondre oui, et pour deux raisons.

D'abord, parce que la Communauté, à travers les crises qu'elle traverse, et qui l'éprouvent, s'approfondit et se consolide, et qu'un véritable sentiment communautaire continue à l'animer. Il ne s'agit pas, ici, de pécher par complaisance ou par aveuglement. J'ai moi-même eu l'occasion devant le Sénat il y a quelques jours à peine, en commentant le très important rapport présenté par MM. Pisani et Sordel, d'exposer les insuffisances de la politique agricole commune, notamment pour ce qui touche au vin et aux fruits et légumes. J'ai exposé publiquement, à maintes reprises, notre inquiétude devant l'abus des montants compensatoires, notre impatience devant les lenteurs de la politique commune de la pêche, notre déception devant l'absence d'une véritable politique commune de l'énergie, du développement industriel, des transports, et le bilan des plus récentes semaines ne me pousse guère à rendre moins sévères ces jugements.

Et pourtant, la Communauté existe. Elle a survécu à la crise monétaire, à la crise de l'énergie, puis à la récession qui ont, coup sur coup, frappé l'économie mondiale et, d'une certaine façon, elle nous en a protégés, car il est à peine besoin de dire que, sans la solidarité communautaire et sans la rigueur du traité qui impose cette solidarité, les Etats membres se seraient précipités, à coup de mesures nationales et de tentatives égoïstes, dans une crise bien plus grave encore, animés par un esprit de protection.

La Communauté n'existe pas seulement : elle progresse. Il n'est pas utile d'ironiser sur les déboires de l'Union économique et monétaire, qui reste un projet. L'essentiel est qu'elle reste aussi, pour tous, un objectif, et que rien ne soit négligé pour l'atteindre. Les efforts courageux que chacun des Etats membres a entrepris pour enrayer la divergence des évolutions économiques, redresser les grands équilibres et, peu à peu, harmoniser les politiques, sont le préalable indispensable à cette action. Ces efforts ont été bien engagés et ils seront poursuivis, parce qu'ils conditionnent, à long terme, la cohésion et le renforcement de la Communauté.

Mais, d'ores et déjà, sur des problèmes immédiats et concrets, la solidarité se renforce par des mesures et des gestes quotidiens. Le Fonds régional, créé à titre d'essai, est devenu pour tous d'une évidente nécessité. L'action du Fonds social est sur le point d'être renforcée. Des directives sont adoptées sur l'harmonisation des salaires masculins et féminins, sur la liberté d'établissement, qui ont une conséquence directe sur les conditions de vie et de travail des hommes et des femmes de nos pays, et qui leur montrent que cette Communauté est de plus en plus une réalité sociale et humaine.

Il est vrai qu'à l'égard de cette entreprise, dont la finalité est la prospérité et le bonheur des Européens, nos concitoyens nourrissent trop souvent scepticisme et indifférence. C'est là, à l'évidence, la véritable faiblesse de la Communauté, et c'est la deuxième raison pour laquelle l'élection directe de l'Assemblée apparaît comme une véritable nécessité. Comme l'a dit avec éloquence il y a quelques instants M. le président de votre commission des affaires étrangères, M. Colin, cette élection doit être l'occasion d'une mobilisation de l'opinion de nos

pays sur les problèmes européens et, pour nos concitoyens, l'occasion d'exprimer une volonté, des choix, qui leur permettraient de se sentir vraiment associés et, d'abord, intéressés, à la construction européenne.

Certes, l'Assemblée des communautés, telle qu'elle est composée aujourd'hui par désignation des Parlements nationaux, joue déjà ce rôle, et elle l'a assumé dans des conditions et avec des résultats auxquels je veux rendre hommage. Elle a pu le faire avec l'autorité du suffrage indirect qui, votre assemblée le sait bien, fait de ses membres d'authentiques représentants du peuple français. Il n'en reste pas moins que les députés et les sénateurs qui siègent à Strasbourg n'ont pu recueillir de nos concitoyens un mandat direct d'y défendre une position, une attitude sur des questions précises intéressant l'Europe et que, plus encore, ils ne sont pas en position de rendre compte directement aux peuples de nos pays des enjeux, des débats dans lesquels ils se prononcent ou à propos desquels ils sont consultés. Or, seule une consultation directe de nos concitoyens peut, dans l'opinion, susciter l'intérêt, puis l'adhésion, sans laquelle l'Europe, délaissée par les Européens eux-mêmes, ne pourrait plus guère ambitionner de faire de grandes choses.

Il est vrai que beaucoup ne discutent pas l'élan nouveau qui serait ainsi donné à l'Europe, mais qu'ils craignent plutôt que l'Assemblée n'en fasse mauvais usage, qu'elle en vienne à imposer sa loi aux autres institutions communautaires, sinon même, portée par l'autorité du suffrage universel, à bousculer tous les cadres établis pour s'ériger en véritable Constituante de l'Europe.

Le Gouvernement ne partage pas cette crainte. L'Assemblée élue au suffrage universel en application des traités ne peut exercer que les compétences prévues par les traités, dans les conditions définies par les traités.

Ces compétences sont importantes. Elles comportent un pouvoir de décision, dans le domaine budgétaire, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil à l'unanimité en avril 1970 et de nouveau en juillet 1975, dispositions qui ont été régulièrement ratifiées par le Parlement. Elles comportent également un pouvoir d'avis obligatoires, dans des cas énumérés par le traité, et qui recouvrent la plupart des domaines d'action de la Communauté.

Pourquoi l'Assemblée déborderait-elle de ce cadre pour s'arroger de nouveaux pouvoirs ? Et surtout, comment pourrait-elle y parvenir ?

La seule voie par laquelle les pouvoirs de l'Assemblée peuvent être étendus est la révision des traités. Celle-ci devrait être décidée par les Etats membres à l'unanimité. Les Parlements devraient en autoriser la ratification. Le Conseil constitutionnel, interrogé à ce sujet par le Président de la République, a précisé, le 30 décembre dernier, que cette révision, dans les formes ainsi exigées, impliquerait, en ce qui concerne la France, le contrôle de la constitutionnalité des dispositions envisagées et, le cas échéant, une révision préalable de notre Constitution. Cette accumulation de garanties juridiques devrait, en elle-même, être convaincante. Mais le Gouvernement a souhaité y ajouter une garantie politique.

Il l'a fait, d'abord, en explicitant sa propre attitude à l'égard d'une éventuelle demande de révision des traités présentée par tel ou tel de nos partenaires, car il n'ignore pas les déclarations qui ont été faites récemment ici ou là à ce sujet. Face à de telles demandes, la position du Gouvernement est claire et publiquement affirmée dans l'exposé des motifs qui introduit le projet de loi : « le Gouvernement n'est pas favorable à une extension des pouvoirs de l'Assemblée au-delà des domaines définis par les traités ». Or, je l'ai rappelé, sans accord de la France, il n'y a pas d'unanimité ; et sans unanimité, pas de révision possible des traités. La procédure ne pourrait donc pas même s'engager.

Mais l'engagement politique du Gouvernement porte tout autant sur l'attitude qu'il adopterait au cas où l'Assemblée, en dehors même d'une révision formelle des traités, tenterait de s'arroger de nouveaux pouvoirs. Dans une telle situation, il va de soi — c'est la conséquence même de la décision prononcée par le Conseil constitutionnel — qu'aucun acte de l'Assemblée, hors du domaine normal de ses compétences, n'aurait une quelconque valeur, un quelconque effet, à l'égard de notre pays. Il était sans doute bon que cette évidence fût rappelée, dans le texte du projet de loi qui vous est soumis — et c'est le sens de cet article 2 sur lequel votre rapporteur M. Mont m'a interrogé ce matin — pour marquer l'importance que le Gouvernement — et le Parlement s'il l'approuve — attache à cette constatation. Ainsi sera plus clairement signifiée à l'égard de nos partenaires, comme à l'égard des futurs membres de cette Assem-

blée, l'exacte intention qui nous anime, lorsque nous proposons aujourd'hui de mettre en œuvre la décision et l'Acte du 20 septembre 1976 : il s'agit de donner à l'Europe, qui en a tant besoin, l'appui des peuples, des travailleurs, des citoyens, non de noyer dans le rêve la grande espérance européenne, que nous pourrions seulement par notre effort, par notre lucidité, par notre obstination, transformer peu à peu en une réalité.

C'est dans cet esprit, mesdames, messieurs, que j'ai l'honneur de demander au Sénat l'approbation de l'Acte annexé à la décision du 20 septembre 1976 portant élection de l'Assemblée des communautés au suffrage universel direct.

Je le fais avec la conviction que cette décision unanime des neuf gouvernements de la Communauté consacre les efforts faits par la France depuis vingt ans pour assurer la solidarité de nos Etats dans un cadre confédéral.

Je le fais avec la conviction que l'adoption de cette décision marquera une date importante de l'histoire de l'Europe qui, si elle doit être construite sur la raison des gouvernements, a besoin aussi de l'élan des peuples.

Je le fais enfin avec la conviction que le texte qui vous est soumis n'est, ni dans ses dispositions, ni dans ses effets, de nature à altérer notre indépendance nationale et l'exercice de notre souveraineté, mais qu'il sert, au contraire, l'intérêt de notre pays comme celui des autres nations qui veulent avec nous, sans renoncer à leur identité, rendre à l'Europe sa place dans le monde. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. C. D. P. et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'important problème évoqué aujourd'hui soulève en réalité deux questions, l'une de procédure sur laquelle je serai très bref, l'autre portant sur le fond du texte que le Gouvernement vient de nous demander d'adopter.

En ce qui concerne la procédure, j'avoue avoir été un peu surpris d'entendre, dans divers commentaires, que le texte était adopté, tout simplement parce qu'à l'Assemblée nationale il n'y a pas eu de voix contre et pour cause !

En réalité, la procédure que nous connaissons dans notre assemblée est totalement différente : les dispositions invoquées au Palais-Bourbon ne peuvent pas l'être ici et c'est un vote normal, un vote sur le fond, que, tout à l'heure, nous allons être appelés à émettre.

J'ai la mission, ici, au nom de mes amis, de vous exposer le plus rapidement possible les raisons pour lesquelles nous sommes réticents sur ce texte alors que, quand on lit le document dont le Gouvernement nous demande l'approbation — j'ai tenu encore à le faire quelques instants avant de monter à la tribune — on a l'impression qu'il est satisfaisant.

Dès lors, pourquoi sommes-nous réticents ? Pourquoi nous posons-nous une question ? Tout simplement parce que nous avons le souci, s'agissant d'un traité international qui engage notre génération et celles à venir, de voir, au-delà de la théorie qui est relativement facile, dans le cadre des applications pratiques, les conséquences de ce que nous acceptons.

Si je prononce cette phrase, c'est parce que, n'étant ni de près ni de loin spécialiste des questions internationales et de politique étrangère, j'ai pu, en simple citoyen, faire une constatation. Vous avez, monsieur le ministre des affaires étrangères, parlé d'Europe confédérale et nous en sommes d'accord. Vous avez parlé d'une assemblée dont le mode d'élection changera, qui était déjà, partiellement d'ailleurs, désignée à base de suffrage universel puisque c'est le suffrage indirect qui, au travers des assemblées, y envoyait nos représentants. Vous avez bien dit que les pouvoirs ne devaient pas en être changés. Si ce n'était que cela, mon intervention pourrait s'arrêter là et je ne vois pas pourquoi nous serions réticents quant au vote à émettre.

Mais certains de nos partenaires européens parlent beaucoup et d'aucuns nous disent, au-delà du Rhin notamment, qu'ils n'auront de cesse de voir transformer cette assemblée, de la voir accroître ses pouvoirs, de la voir glisser vers des pouvoirs constituants, ce que nous ne voulons pas accepter car nous ne pouvons admettre que la constitution européenne soit élaborée à l'échelon supranational.

Vous serez d'accord avec moi, je pense, pour dire que, dans ce cas, c'est la volonté convergente des Etats qui doit intervenir et qu'aucun de ces neuf Etats ne peut être contraint d'accepter au-delà de ce qu'il a décidé et au-delà de ce qui

se situe dans le cadre de sa souveraineté sur son propre territoire, car on peut s'associer dans le cadre de la confédération, mais il est évident que nous ne pouvons accepter qu'un jour des dispositions contraires à nos intérêts ou à notre volonté quant à l'indépendance et à la souveraineté de notre pays puissent nous être imposées par un vote intervenu à l'échelon international.

Vous nous dites, bien sûr, que, dans l'état actuel des choses, ce n'est pas possible. Oui, mais — vous ne l'ignorez pas — dès l'instant où ces modalités seront déterminées par un projet de loi que nous examinerons prochainement, dès l'instant où l'élection des représentants des neuf pays, dont la France, au sein de l'Assemblée européenne aura lieu au suffrage universel, il va se créer une certaine dynamique et nous risquerons de nous trouver, dans cette assemblée internationale, isolés par d'autres qui, une fois de plus, nous cloueront au pilori. Parce que nous défendrons ce que nous estimons être l'essentiel pour la France, on nous imposera des clauses dont nous ne voulons pas, en particulier cette assemblée constituante qui serait totalement incompatible avec l'indépendance de notre pays.

Je ne vais pas m'étendre sur ce sujet et ne citerai qu'un exemple. Tout récemment, à la suite de démarches que je connais bien, car la région que je représente a été particulièrement touchée dans ce domaine, le Gouvernement a décidé — je m'en félicite — de prendre certaines mesures assurant la protection de nos industries textiles, c'est-à-dire la protection d'emplois de milliers de travailleurs. Nos demandes étaient justifiées ; la décision du Gouvernement l'est également, dans la mesure où — j'aime bien appeler les choses par leur nom — certains trichent. Trichent des gens qui vendent, en y apposant simplement un cachet ovale, carré ou rectangulaire — peu importe — des marchandises fabriquées en réalité à Hong-Kong ou ailleurs, par une main-d'œuvre payée à un prix que nous n'oserions pas proposer en France et, de plus, dans des entreprises qui n'ont pas de charges sociales.

J'ai lu dans la presse, parce que je n'ai pas d'autre moyen d'information — si je me trompe, j'accepterai volontiers d'être démenti — qu'à la suite de cette mesure parfaitement légitime, parce que nous avons tout de même le devoir, chez nous, de sauvegarder l'emploi, dont dépend la vie de notre pays, il semblerait d'ores et déjà qu'à Bruxelles on nous dise que nous sommes de mauvais Européens, que nous sommes protectionnistes. Vous protégez le vin, le textile et la main-d'œuvre de votre pays, nous dit-on, et nous ne pouvons pas l'accepter.

Si, sur un simple point comme celui-là, qui, dans le cadre global des relations internationales, peut être considéré par certains comme secondaire, mais qui est vital pour certaines régions de notre pays, nous faisons déjà l'objet de remarques et de procès d'intention de ce genre, jusqu'où ira-t-on lorsqu'il s'agira de clauses essentielles concernant l'indépendance de notre pays ?

Il est ici une remarque importante que je voudrais faire. Mes amis et moi, nous n'acceptons pas le procès d'intention aux termes duquel nous serions hostiles à la construction européenne. Ce n'est pas exact. Vous avez, monsieur le ministre des affaires étrangères — vous m'excuserez de le faire après vous — évoqué tout à l'heure l'action décisive du général de Gaulle en faveur de la construction européenne, notamment en ce qui concerne le règlement du contentieux franco-allemand après soixante-dix années de conflits.

Il fallait le dire. Je vous remercie de l'avoir fait, ainsi que d'avoir parlé de l'Europe confédérale. Cela dit, le texte étant apparemment satisfaisant et vous-même ayant fait ici des déclarations dont nous avons mesuré toute l'importance, pourquoi restons-nous réticents ? Tout simplement parce que nous considérons — c'est une observation personnelle — qu'en France nous sommes dans un pays de droit écrit, alors qu'il n'en est pas de même de tous nos partenaires.

Nous avons peut-être la possibilité d'accepter un texte avec ce qui est inscrit, avec ce que nous avons voulu y voir inscrit et avec les limites que nous avons voulu y tracer. Mais nous avons demandé que l'on fasse un pas supplémentaire. Certaines choses paraissent aller de soi et d'ailleurs, tout à l'heure, vous nous avez dit que, pour vous, elles allaient de soi. Dès l'instant où le gouvernement français exprimait clairement sa volonté, on peut considérer qu'elles seront respectées, mais la volonté du gouvernement français doit, à mon avis, surtout sur le plan international, s'appuyer sur des textes précis.

Nous avons alors exprimé une demande et souhaité que son objet soit négocié avec nos partenaires. Cela n'a pas été fait.

Dès lors, je voudrais — je vous prie de m'en excuser car je suis ici pour exprimer l'opinion d'un groupe et non ma conviction ou mon sentiment personnel — souligner que mes

idées sur le plan européen ne peuvent être mises en cause par personne. Depuis un siècle, la région du Nord a cruellement souffert. Les gens de ma génération peuvent en témoigner : mon grand-père me racontait les destructions de la guerre de 1870 ; mon père avait passé quatre ans dans les tranchées de 1914 à 1918 ; j'ai moi-même connu la guerre de 1939-1945 avec ses ruines et ses deuils.

Or, c'est dans ma ville, une des premières dans le Nord, qu'on a fait l'effort d'un rapprochement franco-allemand car nous avons estimé que, malgré tout ce qui s'était passé, la seule possibilité d'une paix durable pour l'avenir était de mettre fin à un certain état d'esprit. Nous y avons contribué et, depuis ce temps, chaque fois que l'occasion s'en présente, le drapeau européen flotte dans ma ville en même temps que les drapeaux des pays amis dont nous recevons les représentants.

C'est pourquoi je n'en suis maintenant que plus à l'aise pour vous dire, au nom de mes amis et en mon nom personnel, que la véritable Europe est celle qui sera faite sincèrement, celle dont on n'aura pas envie de sortir à l'occasion du premier prétexte ou du premier conflit venu, que cette Europe ne peut pas être construite sur des réticences ou sur des équivoques.

L'idéal, sur une question de cette importance pour l'avenir de notre pays comme pour celui des huit autres, d'ailleurs, serait un large consentement national, lequel est d'ailleurs indispensable.

Or, ce consentement était possible car la ligne de partage des réticences, je ne dis même pas des hostilités — vous pouvez noter, monsieur le ministre, que je parle des réticences — n'est pas la ligne traditionnelle qui sépare, au Parlement ou dans le pays, la majorité de l'opposition. En réalité, il existe deux lignes de partage des réticences, l'une qui, dans le pays comme au Parlement, traverse la majorité et l'autre qui traverse l'opposition.

Après avoir lu les débats, après avoir entendu ou lu les déclarations des représentants qualifiés des diverses formations politiques, j'ai déduit qu'il y avait, au fond, peu de chose à faire pour rassurer les uns et les autres. Pourquoi n'a-t-on pas essayé de le faire ? Pourquoi veut-on se contenter d'un vote de procédure à l'Assemblée nationale et d'un vote qui, au Sénat, procédera évidemment d'une démarche différente ? Pourquoi ne pas avoir essayé de rallier l'ensemble ?

Etait-il tellement urgent de prendre une décision ?

Nos huit partenaires sont-ils prêts ? Vous nous avez déclaré tout à l'heure, monsieur le ministre, que, si tout le monde n'était pas prêt au mois de mai ou de juin 1978, on reporterait l'application de cette mesure. J'avais cru comprendre, jusqu'à maintenant, que ceux qui ne seraient pas prêts désigneraient leurs délégués selon l'ancienne procédure. Moi, je veux bien, peu importe !

Mais ce débat était-il tellement urgent ? Ne pouvait-on, dans quelques semaines ou dans quelques mois, revoir nos partenaires pour essayer de donner satisfaction à cette partie de l'opinion publique et des parlementaires qui a des raisons de se montrer réticente ?

La situation étant ce qu'elle est, nous allons devoir nous prononcer. Je voudrais redire — car c'est notre doctrine profonde — que le groupe du rassemblement pour la République du Sénat n'est hostile, ni à la construction de l'Europe, ni au suffrage universel ; il demande simplement que les droits et l'indépendance de la France soient sauvegardés par des conventions qui ne laissent pas place à l'équivoque.

Parce que nous ne voulons pas être de ceux qui s'opposeraient ou qui auraient l'air de s'opposer à la construction que vous voulez réaliser et que nous souhaitons, mais aussi parce que nous considérons de notre devoir — c'est pour nous un cas de conscience — de marquer nos réticences et d'exprimer nos regrets de n'avoir pu obtenir ce que nous demandions et que nos partenaires, s'ils sont de bonne foi — je crois qu'ils le sont — n'auraient pas pu refuser, parce que, dis-je, nous n'avons pu obtenir ces garanties et que nous devons même renoncer à l'idée de les obtenir, mes amis du groupe et moi-même nous abstiendrons dans le vote qui interviendra. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, pour la plupart des observateurs, l'Europe est en crise depuis plusieurs années : on peut se demander dans ce contexte quelle peut être la portée de la décision d'élire le parlement européen au suffrage universel direct.

Panacée pour les uns, alibi ou trahison pour les autres, la décision des Neuf ne mérite, en réalité, ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

Elle est plus importante par ses implications psychologiques que par ses conséquences pratiques.

Elle vise plus à modifier les mentalités qu'à bouleverser les rapports entre institutions.

Elle consolide l'Europe des Etats par l'Europe des peuples.

Contrairement à ce que veulent faire croire les théologiens d'un nationalisme dépassé, les élections directes ne constituent pas un monstrueux projet, élaboré à la hâte dans le silence des chancelleries.

Bien au contraire, il s'agit d'un simple retour aux sources d'une réforme espérée, d'un réveil salutaire.

L'élection directe n'entraîne aucune novation institutionnelle, aucune révolution juridique. Elle est en parfaite harmonie avec l'esprit comme avec la lettre des traités communautaires : par nature et par vocation l'édification d'une Europe unie est d'essence démocratique !

Qu'est-ce, en effet, que l'Europe, sinon une union économique de peuples possédant un patrimoine commun : l'attachement à la démocratie pluraliste et parlementaire, fondée sur le respect des droits de l'homme ?

Réclamée dès 1948 par des militants européens, l'élection directe fut prévue à titre optionnel par l'acte instituant la C. E. C. A.

Le Traité de Rome, à la fois plus ambitieux et plus réaliste, a fixé comme objectif la désignation directe du Parlement selon une procédure progressive, souple et respectueuse de la souveraineté des Etats.

Au nom de quoi la France, qui fut la première en Europe à faire de ses habitants des électeurs, s'opposerait-elle à un projet qui, de surcroît, semble approuvé par près de trois sur quatre de nos concitoyens ?

Retour aux sources, l'élection directe constitue aussi une réforme opportune. Pourquoi ? Parce qu'il était grand temps de remettre l'Europe sur ses pieds, de l'enraciner.

Trop longtemps, la Communauté a cru pouvoir se passer d'un soutien populaire. Elle a voulu pousser comme un arbre privé de racines profondes et elle s'est vite étiolée.

Pour éviter qu'elle ne s'effondre, on a inventé des gadgets institutionnels ou des tuteurs techniques. Et l'Europe demeure inachevée, déséquilibrée et bloquée : le dernier marathon agricole nous en donne une preuve supplémentaire. L'Europe est restée, jusqu'à maintenant, l'affaire des technocrates qui parlent un langage et qui jouent un jeu totalement imperméables au citoyen européen.

Pour redonner vie et vitalité à cette Europe, pour que la sève à nouveau monte dans cet arbre aux neuf racines, l'appel aux peuples s'impose. Que l'Europe, tournant le dos à vingt-cinq ans de son histoire, décide de retourner à la base, d'ouvrir un large débat public sur ses finalités et ses modalités, voilà qui me semble très sain.

De cette réforme attendue, on peut espérer un réveil salutaire à trois niveaux : celui des citoyens, celui du Parlement européen, celui de l'Europe tout entière.

Sur les citoyens, les élections directes auront un triple effet d'éducation, de participation, d'impulsion.

D'éducation, tout d'abord : on se plaint que les citoyens connaissent mal l'Europe et ne manifestent plus à son endroit qu'une approbation de principe souvent teintée de scepticisme. Les élections directes constitueront une occasion privilégiée de rappeler ce qu'est l'Europe, quels sont ses résultats bénéfiques sur la vie quotidienne des 250 millions d'Européens et pour ce faire, le concours des mass média et spécialement de la télévision sera capital.

De participation ensuite : l'Europe, telle que nous la connaissons, a été faite par des gouvernants et par des technocrates, au nom de gouvernés lointains et peu sensibilisés.

Avec les élections, les citoyens vont dire clairement quelle Europe ils souhaitent et participer ainsi à l'édification de l'Union européenne.

D'impulsion, enfin : depuis le Sommet de Paris d'octobre 1972, l'Europe piétine. Des intérêts nationaux mal compris, des égoïsmes à courte vue empêchent la définition de politiques communes dans les secteurs clés de l'activité communautaire.

Le message transmis aux institutions communautaires indiquera — j'en suis sûr — à quel point les gouvernements sont en retard sur les peuples et une certaine relance de l'action communautaire devrait s'ensuivre.

Pour l'Assemblée elle-même, l'impact des élections sera loin d'être négligeable sur son fonctionnement et sur son autorité.

En dépit de la possibilité regrettable, à mes yeux, du cumul des mandats européen et national, beaucoup d'élus, espérons-le, se consacreront exclusivement à leur mandat européen.

Le contrôle que l'Assemblée exerce sur les exécutifs communautaires s'effectuera donc à plein temps.

Par ailleurs, du fait de la consécration du suffrage universel, l'Assemblée recourra plus largement que par le passé aux moyens d'action qui lui sont dévolus par les traités, d'où une nouvelle dialectique des relations entre la Commission, le Conseil et l'Assemblée.

Pour l'Europe elle-même est-il besoin de le préciser, les élections directes constituent un tournant. Les Communautés sortent de leur préhistoire.

A l'intérieur, elles font progresser l'Europe des citoyens qui sera parachevée avec la reconnaissance d'une véritable citoyenneté européenne.

Elles jettent aussi un premier pont vers le projet, encore lointain mais tout à fait possible, d'une véritable union européenne. Vis-à-vis de l'extérieur, les élections directes représentent plus qu'un acte symbolique.

Elles proclament la volonté des Neuf de s'unir, donc de refuser de s'inféoder à une superpuissance.

Elles manifestent aux yeux des pays tiers, et en particulier des pays de l'Est, que la démocratie reste bien vivante de ce côté-ci du rideau de fer.

Enfin, alors qu'un second élargissement de la Communauté s'amorce, elles rappellent que l'Europe refuse de se diluer dans une simple, mais vaste zone de libre échange.

Est-ce à dire que les élections directes constituent une panacée ? Il serait naïf de le penser. Des difficultés objectives paralysent l'Europe : déséquilibres économiques et monétaires, pauvreté en énergie, désaccord sur les relations avec le partenaire américain.

Tout cela ne disparaîtra pas comme d'un coup de baguette magique. Mais avec les élections, un déblocage du processus décisionnel des communautés devrait s'amorcer et surtout une volonté politique claire devrait surgir et s'imposer progressivement aux gouvernements.

Tout cela nous conduit à dire un oui sans équivoque à l'élection directe : après un long pallier dans la construction européenne, nous pouvons espérer que cette élection va créer le choc psychologique qui permettra de reprendre la marche vers l'unité.

Il convient de sensibiliser l'opinion à cette première consultation : cela implique, mes chers collègues, un énorme travail de la part des partis politiques qui doivent préparer des plateformes communes et de la part des élus qui doivent imaginer une véritable pédagogie civique européenne : il n'est pas trop tard pour se mettre au travail.

Je me suis interrogé longtemps et je m'interroge encore sur les mobiles de ceux qui marquent tant de réticences envers le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui.

Le combat mené contre l'élection du Parlement européen me semble superflu.

D'abord parce que l'accord dont la ratification est demandée demeure très limité. Il concerne le mode d'élection, non les pouvoirs de l'Assemblée, qui ne peuvent être modifiés que par un nouveau traité, le Gouvernement de la France conservant ainsi un « droit de veto », ce qui rend superflu, à mes yeux, l'article 2 du projet qui n'est, dans le fond, qu'une redite.

Mais, au fond, ce que craignent les adversaires du projet, n'est-ce pas la force que confère à l'élu un mandat obtenu par le suffrage universel direct ? Ne serait-ce pas la vieille méfiance à l'égard du suffrage populaire qui ressurgit ?

Or, ce combat, mes chers collègues, est un combat d'arrière-garde. Aucune manœuvre dilatoire, aucune procédure ne peut différer longtemps l'aspiration au suffrage universel. Il est d'ailleurs croustillant de constater que ce sont ceux-là même qui ont défendu l'autodétermination, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'élection du chef de l'Etat au suffrage universel et le recours au référendum pour les questions d'importance nationale qui ont tendance à vouloir écarter les peuples d'Europe des choix européens et souhaitent que les choix continuent d'être le fruit du dialogue feutré entre les fonctionnaires, les grandes entreprises et les groupes de pression professionnels.

Et, sans doute, cette méfiance à l'égard du suffrage universel est-elle dérisoire, car l'histoire de France a toujours montré que ce type de scrutin révélait du bon sens, plutôt que de la folie suicidaire. C'est dans les milieux plus confinés qu'on est atteint par le délire, et la tentation du suicide collectif. Que les méfiants se rassurent donc : les Français ne braderont pas la France.

Mais au-delà de ce projet limité il faut poursuivre la construction de l'unité européenne jusqu'à son terme. Et là nous nous heurtons de la part des nationalistes à deux craintes : la supranationalité et l'indépendance nationale.

Ces craintes ont quelque chose de dérisoire.

La supranationalité est battue en brèche depuis fort longtemps puisque de nombreux transferts de compétence du plan national au plan communautaire ont déjà été réalisés dans les domaines des politiques agricole, commerciale et budgétaire.

Si l'on est plus attentif à la pratique qu'à la théorie, rien n'est plus supranational que la politique agricole commune, légitimement réclamée par tous les gouvernements français depuis 1958.

Cette politique repose, en effet, sur trois principes fondamentaux : la libre circulation des produits, la préférence communautaire et la solidarité financière, principes qui impliquaient un transfert progressif de certaines compétences à des institutions communes. On a donc assisté, dans tous ces domaines, au déplacement progressif des centres de décision du plan national au plan européen, ce qui fait que la politique agricole commune est aujourd'hui la forme la plus significative de l'intégration européenne. Du reste, les agriculteurs ne s'y trompent pas : leurs manifestations revendicatives d'importance ont lieu maintenant à Bruxelles et non plus à Paris.

Les transferts de souveraineté en matière budgétaire sont aussi importants. On en distingue trois types : le prélèvement C. E. C. A., véritable « impôt européen », les ressources propres aux communautés européennes, les nouveaux pouvoirs budgétaires du Parlement européen.

Le traité de la C. E. C. A. a doté cette Communauté d'un pouvoir fiscal propre, celui d'établir des prélèvements directs sur la production de charbon et d'acier.

La Haute autorité — aujourd'hui la commission — chargée du recouvrement de ce prélèvement et dotée, à cette fin, d'un pouvoir de contrôle et de sanctions, fixe seule le taux du prélèvement dans la limite de 1 p. 100 de la valeur des productions donnant lieu à perception du prélèvement. Le taux actuel de ce prélèvement est d'environ 0,3 p. 100.

De plus, le budget général des Communautés européennes est désormais financé par des ressources qui leur sont propres, en application de la décision du 21 avril 1970 qui a été adoptée à l'unanimité et approuvée par tous les parlements nationaux.

C'est la France qui est à l'origine de cette réforme. En effet, notre pays n'acceptait de reprendre la négociation en vue de l'élargissement de la Communauté qu'à la condition que les politiques communes de la C. E. E. et, en particulier, la politique agricole commune, aient été rendues irréversibles, c'est-à-dire qu'elles soient financées par des recettes de la Communauté.

Le dessaisissement du Parlement français du fait des ressources propres porte, en 1977, sur près de 10 milliards de francs, soit approximativement 3 p. 100 de notre budget.

Les pouvoirs budgétaires du Parlement européen battent également en brèche la supranationalité.

Le Parlement européen dispose, en effet, du droit de « dernier mot », dans certaines limites, sur les dépenses non obligatoires du budget communautaire. Statuant à la majorité qualifiée, l'Assemblée peut, lors d'une deuxième lecture, s'écarter de la décision du Conseil, à condition de respecter une certaine enveloppe ou « marge de manœuvre ». Cette marge de manœuvre s'élève actuellement à environ 1 p. 100 du budget de la C. E. E.

La possibilité qui est donnée au Parlement européen d'augmenter dans certaines limites les crédits du budget communautaire est remarquable à un double titre : d'une part, il existe peu de parlements nationaux qui aient l'initiative de certaines dépenses, car le système communautaire ne comporte pas de disposition analogue à l'article 44 de notre Constitution ; d'autre part, elle est la traduction d'une souveraineté limitée, mais réelle, de l'Assemblée qui peut, en dernier ressort, autoriser certaines dépenses que le Conseil, représentant les gouvernements, n'avait pas retenues.

Enfin, l'application du droit communautaire implique, elle aussi, d'importants transferts de souveraineté.

Si, dans l'élaboration de la presque totalité des normes communautaires, la France conserve, en fait, l'intégralité de ses compétences souveraines, il n'en va pas de même en ce qui concerne l'interprétation de ces règles et leur application. La Cour de justice des Communautés européennes joue, en effet, un rôle régulateur et de contrôle qui est considérable. Prenons des exemples.

Lorsqu'un arrêt de la Cour de justice des Communautés condamne une entreprise à payer une amende, cette décision est immédiatement exécutoire et la justice française n'a plus aucun rôle à jouer. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que, si les juges de cette Cour sont proposés par les Etats membres, ils sont formellement nommés par la Commission et perdent tout lien de dépendance avec les Etats qui les ont proposés.

Un Etat peut, en outre, accuser un autre Etat de ne pas respecter les traités et le traîner devant la Cour. Si cette Cour constate un manquement de l'Etat accusé à la discipline des traités, elle lui enjoint de prendre telle ou telle mesure ou de supprimer telle ou telle taxe. Le transfert de souveraineté réalisé par les traités est donc total ; il est d'ailleurs évident qu'une communauté d'Etats ne peut fonctionner efficacement sans un certain dessaisissement des compétences nationales.

Les autorités françaises apprécient d'ailleurs un tel mécanisme lorsqu'il contraint la Grande-Bretagne à supprimer une aide à l'élevage porcin, jugée non conforme à l'esprit des traités, ou lorsqu'il impose à l'Italie de faire cesser l'imposition d'une taxe spécifique sur ses importations.

En mettant en œuvre des éléments intégrateurs, le système juridique européen est fidèle à l'esprit du préambule du Traité de Rome, traité chargé de jeter les « fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens ».

Un mot maintenant sur l'indépendance nationale. Il y a une curieuse disposition de certains à s'agenouiller devant ceux qui menacent vraiment notre indépendance et à rompre des lances avec ceux qui, en réalité, la préservent.

Quelle est, par exemple, l'indépendance de la France démunie d'énergie face aux pays pétroliers, qui ne lui épargnent ni les embargos, ni les hausses de prix spectaculaires, et qui préfèrent déposer leurs pétrodollars dans les banques américaines plutôt que dans les banques françaises ? Quand on regarde le nombre de sociétés françaises qui sont passées sous contrôle américain depuis dix ans, on est édifié pour ne pas dire horrifié. Si c'est cela que l'on appelle l'indépendance nationale, j'estime vraiment que c'est un leurre. Il aurait été bien préférable que toutes ces sociétés aient fait appel à des capitaux européens.

C'est un fait que notre indépendance, dans le domaine des industries de pointe, par exemple, n'a aucun sens si nous restons seuls. Le *Concorde* ou l'*Airbus* sont le fruit de la coopération européenne. A *contrario*, c'est pour avoir voulu garder une indépendance de façade en matière informatique et écarté la coopération avec nos partenaires européens que nous avons dû finalement composer avec des intérêts américains.

De même, en ce qui concerne la monnaie, que reste-t-il aujourd'hui de nos bravades contre le dollar, qui demeure plus que jamais la monnaie dominante ? Et si sa position devait être tant soit peu entamée un jour, ce serait par l'ensemble des monnaies qui, autour du *deutschemark*, continuent de participer à l'accord monétaire européen, et non par un franc flottant qui s'efforce d'éviter les vagues des monnaies significatives.

Enfin, il est superflu de s'attarder sur ce que deviendrait notre agriculture moderne, désormais conçue pour l'exportation, si le vaste marché qui lui a été ouvert, voilà vingt ans, devait se fermer. La France, à force de freiner la construction de l'Europe, finirait bien un jour par obtenir sa destruction.

Au contraire, l'Europe unie est la seule chance pour la France de garder quelque indépendance, quelque influence dans un monde où l'influence économique et politique des « super-grands » coïncide avec le fait qu'ils ont plus de 200 millions d'habitants.

Certes, Michel Debré a raison d'encourager les Françaises à faire un million de beaux bébés par an. Mais son combat, à supposer qu'il soit victorieux, même si l'effet recherché est lointain, ne dispense pas de rechercher des solutions immédiates.

Il y a dans ce souci jaloux d'indépendance un risque de repli sur soi qui est suicidaire et qui est semblable à la tentation du protectionnisme.

Les maniaques de l'indépendance doivent admettre que la véritable indépendance, c'est l'interdépendance reconnue, acceptée et organisée.

Je suis heureux, messieurs les ministres, que le Gouvernement ait résisté à toutes les pressions et qu'il présente aujourd'hui ce texte à notre approbation. Il est bon qu'une des deux chambres du Parlement français émette un vote positif. Le groupe de la gauche démocratique vous apportera son soutien sans réserve.

Ce faisant, nous sommes certains de préparer l'avenir de notre pays et de rejoindre Jean Monnet lorsqu'il écrit : « Comme nos provinces d'hier, aujourd'hui nos peuples doivent apprendre à vivre ensemble sous des règles et des institutions communes, librement consenties, s'ils veulent atteindre les dimensions nécessaires à leur progrès et garder la maîtrise de leur destin. »

« Les nations souveraines du passé ne sont plus le cadre où peuvent se résoudre les problèmes du présent. Et la Communauté elle-même n'est qu'une étape vers les formes d'organisation du monde de demain. » (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., à droite, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Marcihacy.

M. Pierre Marcihacy. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je ne vous cacherai pas que j'ai été depuis quelque temps extrêmement étonné de l'atmosphère dans laquelle se déroulait, dans l'ensemble du pays et dans les deux assemblées du Parlement — dans une moindre mesure, il est vrai, au Sénat — ce débat sur le projet d'élection de l'Assemblée des Communautés européennes au suffrage universel.

Nous devons tout d'abord savoir ce que nous allons décider, car c'est important. Nous allons tout simplement décider — et je crois qu'il n'y aura ici ni opposition valable, ni même réticence morale — de mettre en œuvre les articles 137 et 138 du Traité de Rome. Ce Traité, qui a été signé en 1957 et ratifié, a été appliqué, sauf en ce qui concerne le mode d'élection de l'Assemblée européenne pour laquelle on a recouru au système transitoire de la délégation, l'assemblée ainsi constituée étant chargée dans le cadre de ses pouvoirs propres, de proposer aux parlements le mode d'élection définitif.

C'est à ce dernier stade que nous arrivons. Nous avons mis vingt ans pour l'atteindre. C'est beaucoup, mais c'était peut-être nécessaire. Je ferai remarquer aux opposants que, pendant vingt ans, on pouvait se préoccuper des dangers que recelait, paraît-il, le principe inscrit dans l'article 138 du Traité de Rome, de l'élection au suffrage universel de représentants des peuples à l'Assemblée des Communautés européennes. Mais il est trop tard maintenant, pour les parlementaires comme pour ceux qui ont eu des responsabilités gouvernementales, d'oser s'opposer à ce qui a été décidé, ratifié par le Parlement et consacré par l'usage. C'est de cela que nous allons nous occuper.

J'avoue que, sans tout ce bruit, pour moi la question ne se posait pas. Je m'apprêtais, comme je vais le faire mardi, à vous présenter un rapport technique sur les modalités d'élection des représentants de la France à l'Assemblée des Communautés européennes, qui relèvent indéniablement de la compétence du Parlement français. Je ne m'attendais pas à ce que nous soyons de nouveau obligés de dire ce que nous pensons de l'Europe et de la construction européenne.

Si je suis à cette tribune, mes chers collègues, c'est parce que, mardi, je me limiterai à un exposé de caractère technique.

Je suis un partisan résolu de l'élection au suffrage universel de l'Assemblée européenne, et cela pour deux raisons. Tout d'abord, c'est la seule manière d'arrêter — peut-être est-il déjà trop tard ? — ce déferlement de technocratie qui fait que, sans s'en rendre compte, les pays de la Communauté, la France en particulier, sont soumis à une bureaucratie qui ignore ce qu'est le contrôle politique. La seule façon d'y mettre un terme, c'est de faire de l'Assemblée européenne une véritable assemblée politique élue suivant les normes qui président à l'élection de nos assemblées politiques nationales.

La seconde raison, c'est parce que je suis certain qu'effectivement le principe de l'élection au suffrage universel, s'il ne donne aucun pouvoir supplémentaire à l'Assemblée, va lui conférer une autre dignité, et que, de ce fait, on franchira un pas de plus vers la construction européenne.

J'appartiens, comme beaucoup d'entre vous, à une génération qui est obligée non pas d'oublier, mais de passer outre.

J'ai des souvenirs qui resteront dans ma mémoire jusqu'à mon dernier soupir. Je peux avoir des rancunes, et il est des moments où ma gorge se serre quand je pense à l'histoire contemporaine, mais je n'en ai jamais parlé à mes enfants. Je pense à leur avenir et à celui de la France. Il s'inscrit et il s'inscrira dans l'Europe.

Ce sera, à mes yeux, la seule manière, pour la France, de garder son identité. On nous parle de nationalisme, de patriotisme ; ce qui m'intéresse, c'est l'identité nationale.

Serions-nous des gens avisés si — j'allais dire avec nos malheureux cinquante millions d'habitants et nos ressources propres — nous ne cherchions pas à nous entendre et à nous associer ?

Bien sûr, on peut suivre le schéma traditionnel, recourir au mécanisme des alliances, mais, autant il était efficace, et d'ailleurs assez fugace, en matière strictement politique, autant, sur le plan économique, il est d'une extraordinaire fragilité. En revanche, on sera obligé d'en venir à l'unité européenne.

Ce qui m'importe dans ce débat, c'est que la France ne donne pas, aujourd'hui, comme elle l'a trop souvent fait dans le passé, l'impression qu'une fois de plus elle cherche à rogner sur certaines choses qu'elle accorde, oubliant d'ailleurs — ce qui est assez un défaut français, mais qu'il ne faudrait tout de même pas concrétiser au Parlement — que si l'on nous demande un effort, on en demande également un aux autres.

Puis je voudrais aussi, mesdames, messieurs, que la France ne manquât pas à sa parole et l'on n'a peut-être pas suffisamment évoqué ce sujet. Nous avons donné notre parole en 1957. Nous l'avons donnée et à ma connaissance, nous ne l'avons jamais retirée. Alors, aujourd'hui, au moment où, simplement, on nous demande de mettre les choses en ordre, au moment où tous les mécanismes de la procédure communautaire, qui comportent notamment l'unanimité, ont été mis en place, nous dirions : « Ah, réfléchissons encore un peu, les temps ne sont pas mûrs, la France n'est pas prête ». La France n'est pas prête ? Mais elle doit toujours être prête à honorer sa signature !

Excusez le juriste de vous faire remarquer, mes chers collègues, que si j'avais voulu m'offrir la fantaisie de faire une démonstration juridique, il m'eût été extrêmement commode de vous démontrer que si, par hypothèse, on soumettait au Parlement français un mode d'élection de l'Assemblée européenne autre que le suffrage universel direct — et même s'agissant d'élections purement nationales, mais cela déborderait le cadre du présent débat — je dirais : « Halte là ! En vertu de l'article 55 de la Constitution de notre pays, les traités priment les lois. Par conséquent, vous ne pouvez pas voter une loi allant à l'encontre d'une disposition d'un traité ».

Vous pensez bien que je ne veux pas développer cet argument, parce que ce serait trop facile.

Ainsi, c'est sans réserve que je donne mon accord au projet qui nous est soumis.

Mais — toujours manie de juriste — je rappellerai un vieil adage du droit civil français : « Donner et retenir ne vaut ». Je crois qu'il est appliqué en matière de communauté civile pour le mariage. Eh bien, donner et retenir ne vaut pour faire l'Europe. C'est, en effet, une sorte d'union qu'il faudra bien, un jour, rendre plus efficace qu'elle ne l'est actuellement.

Je vous rappellerai également un autre vieil adage : « On ne peut vouloir tout et son contraire ». Or, les adversaires de ce projet ne cherchent-ils pas à avoir les avantages de l'Europe sans en supporter les quelques menus désagréments ?

Telles sont les quelques réflexions que je voulais vous livrer, mes chers collègues.

En terminant, je vous dirai qu'à partir du moment où la France a renoncé, au cours d'un processus qui était sans doute inscrit dans l'Histoire, à ses engagements outre-mer, j'ai toujours pensé que, pour survivre, il lui faudrait jouer la carte de l'Europe, et la jouer courageusement.

Cette Europe, elle a été scellée dans les haines, les guerres et le sang car, qu'on le veuille ou non, c'est encore ainsi que les peuples scellent et cimentent ce qui, en définitive, les rapproche.

L'homme que je suis, qui a été élevé dans la tradition du plus pur patriotisme et qui a fait ce qu'il pouvait pour suivre l'enseignement qu'il avait reçu, serait heureux, par-delà la tombe — en effet, je ne crois pas que cela aille assez vite pour que je le voie — d'entendre un jour ses enfants ou ses petits-enfants, travaillant et vivant dans cette France que nous aimons passionnément, dire simplement : « Europe, ma patrie ». (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes, sur celles de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe socialiste du Sénat a bien voulu me confier le soin d'être, avec d'autres amis, son interprète dans ce débat si important relatif à l'élection du Parlement européen au suffrage universel, en tant que membre de ce Parlement avec mon collègue et ami M. Marcel Bregéère, que je remercie de m'avoir également autorisé à parler en son nom.

Je m'en tiendrai à trois aspects du problème : la construction de l'Europe est une préoccupation constante de la démocratie socialiste ; le renforcement de l'autorité du Parlement européen est un élément capital pour l'équilibre de l'édifice communautaire ; l'élection des assemblées au suffrage universel est dans la tradition de tous les démocrates.

Je n'ai aucun penchant ni aucune capacité pour les discussions d'ordre théorique ou théologique. Europe fédérale, Europe confédérale : cela ne se préjuge pas. L'Europe sera ce que ses peuples et les gouvernements qui les représentent voudront, à l'unanimité, qu'elle soit. Ce n'est pas notre affaire aujourd'hui.

Cette Europe a été voulue depuis le début de ce siècle par tous les grands socialistes.

Jean Jaurès, ce patriote lucide de l'armée nouvelle, la voulait. C'est pourquoi on le caricaturait coiffé d'un casque à pointe, et il fut le premier mort de la première guerre mondiale.

Vincent Auriol, dès la reconstruction de l'Internationale ouvrière et socialiste, fut, avec Matteotti, assassiné par le fascisme, et Rudolph Hilferding, qu'il tenta de sauver, comme Breitscheid, sous l'occupation, avant qu'il ne fut livré aux nazis par le Gouvernement de Vichy, l'artisan d'un accord qui préparait et annonçait le traité de Locarno. L'application de cet accord eut sans doute évité le nazisme et la seconde guerre mondiale.

Léon Blum, sut, après celle-ci, vouloir la construction européenne en combattant, très isolé, la balkanisation de l'Allemagne qui eût maintenu, dans cette Europe, de nouveaux germes de conflit.

Guy Mollet, Christian Pineau et Maurice Faure ont joué un rôle important dans le traité de Rome.

Enfin, aujourd'hui, François Mitterrand, un des premiers hommes politiques à combattre pour l'Europe, est à l'origine de la décision prise par le congrès de notre parti, à Bagnolet, qui reste notre charte actuelle.

On n'a sans doute pas bien compris la déclaration qu'il a faite selon laquelle « l'Europe sera socialiste ou ne sera pas ». On a voulu l'opposer au pluralisme. Or, elle signifie simplement que seule une Europe imprégnée de socialisme pourra surmonter ses divisions engendrées par les rivalités du capitalisme. C'est un des thèmes constants de notre internationalisme. C'est un des thèmes constants de notre conception du socialisme.

Cette Europe que les socialistes français souhaitent depuis si longtemps est voulue aussi par l'ensemble des socialistes de la Communauté européenne, à l'exception d'une fraction minoritaire du parti travailliste britannique.

C'est un élu socialiste belge, le regretté Fernand Dehousse, qui a élaboré le premier projet d'élection du Parlement européen au suffrage universel, d'ailleurs prévu par le traité de la C. E. C. A. dès 1951 et repris par le traité de mars 1957 sur la Communauté économique européenne.

Aujourd'hui, c'est un socialiste néerlandais, le jeune et brillant Schelto Patijn, qui a fait accepter, à une imposante majorité — plus de cent voix contre deux et dix-sept abstentions — le projet qui a inspiré le texte que nous étudions aujourd'hui.

C'est un socialiste français, notre collègue et camarade Georges Spénale, président ces deux dernières années du Parlement européen, qui, par son habile diplomatie et sa tenace volonté, a persuadé les neuf gouvernements de franchir le pas décisif.

Dans cette construction de l'Europe, dont l'élection du Parlement au suffrage universel n'est qu'une étape ou un maillon, il convient de maintenir ou de créer un certain équilibre entre les pouvoirs. Les gouvernements, par le Conseil des ministres, statuent, s'ils le demandent, à l'unanimité. C'est d'ailleurs ce qui explique ces fameux marathons de Bruxelles que les ministres connaissent bien, en particulier les marathons agricoles qui ne se terminent qu'à l'aube car il faut un accord de tous pour résoudre les problèmes.

Le Conseil des ministres est tout puissant. Un exemple récent nous en est donné par le blocage total du projet J. E. T. — *joint european torus* — de fusion nucléaire par la présidence du conseil britannique, soucieuse de faire prévaloir ainsi de son choix. Pour faire bon poids, elle bloque du même coup, risquant d'en compromettre le bon fonctionnement, les crédits pour le centre communautaire de recherche d'Ispra, et cela malgré une position très ferme de la commission européenne et une position unanime du Parlement européen.

De plus, pour donner un poids supérieur à son influence et sans d'ailleurs soulever, du moins dans notre pays, la moindre contestation, l'ensemble des gouvernements a mis au point le Conseil européen, dont il a été beaucoup parlé aujourd'hui. Ce conseil européen, non prévu par les traités, a une plus grande solennité, ce qui ne garantit pas toujours pour autant son efficacité. Mais il permet indiscutablement un renforcement de l'autorité des gouvernements en face des autres organes de la Communauté.

Avec le conseil des ministres, la Commission européenne, dite de Bruxelles, est à la fois le concepteur et l'exécutif de l'action communautaire. On la représente parfois comme étant constituée de fonctionnaires en manches de lustrine calculant les restitutions sur les brisures de riz. Or elle joue un rôle fondamental dans le fonctionnement de la Communauté et elle est constituée d'hommes politiques de grande qualité.

Pour ne parler que de ceux qui l'ont quittée, je citerai notre actuel Premier ministre, dont j'écoutais avec intérêt les interventions devant le Parlement européen, Sir Christopher Soames qui serait déjà redevenu un des chefs du parti conservateur britannique si son état de santé le lui permettait. Sicco Mansholt, leader à la fois du Club de Rome et de l'Union des partis socialistes de la Communauté, Alfiero Spinelli, apparenté au parti communiste italien, animateur constant de l'action en faveur de l'Europe, et M. Hillery, le président de l'Irlande.

Tous ces hommes de grande compétence ont fait beaucoup pour l'Europe et ceux qui, aujourd'hui, leur succèdent travaillent dans les mêmes conditions.

En plus du Conseil et de la Commission, la Cour de justice européenne de Luxembourg élabore avec une conscience remarquable, à laquelle il faut rendre hommage, la jurisprudence communautaire, et la Cour des comptes, enfin constituée, vérifiera les finances de plus en plus importantes de la Communauté.

En face, ou à côté, de ces institutions, toutes solides et bien établies, l'élection du Parlement européen au suffrage universel donnera au contrôle démocratique une dimension et une capacité nouvelles.

Il ne s'agit pas, dans mon esprit, de contester en quoi que ce soit la légitimité de l'Assemblée actuelle. Il serait indigne d'un sénateur français de minimiser la valeur d'élu au suffrage indirect. Mais l'opinion publique ne s'intéresse qu'aux élections qui la concernent directement.

Si l'on veut obtenir l'appui de ces millions d'hommes et de femmes qui constitueront le collège électoral du Parlement européen, il faudra auparavant les appeler à prendre eux-mêmes leurs responsabilités et nombreux sont ceux qui l'ont déjà fait : la conférence des présidents des parlements des pays membres de la Communauté européenne ; la confédération européenne des syndicats qui regroupe plus de 30 millions d'adhérents ; le conseil des communes d'Europe et de très nombreuses organisations syndicales ou économiques.

Lorsqu'une consultation a été faite par voie de questionnaire, suivant l'habitude actuelle, plus de 60 p. 100 de l'opinion publique a émis un avis favorable à l'idée de cette élection.

Les tâches de ce Parlement sont simples. Elles sont déjà connues. Dans la mesure où nos parlements nationaux ont perdu le contrôle de crédits budgétaires importants devenus les ressources propres de la Communauté, il faut en assurer la répartition et en surveiller l'emploi.

Cela signifie, au moins par concertation avec les autres pouvoirs, orienter et gérer l'action de la Communauté dans tous les domaines qui relèvent de sa compétence : agriculture, énergie, transports, action régionale, politique industrielle en face des sociétés multinationales, politique sociale, relations extérieures en matière commerciale, aide au développement du tiers monde.

C'est l'exercice des responsabilités par la Commission européenne qui est ainsi soumis au contrôle du Parlement européen. De plus, celui-ci doit et peut être une force de proposition, un inspirateur et un élément de soutien pour les autres institutions en vue de nouvelles réalisations.

Il n'est pas question pour moi de rompre des lances avec les auteurs des déclarations politiques maximalistes qui se sont multipliées, ces temps derniers. Pourquoi ne pas relever dans le même temps les propos minimalistes tenus sur le même sujet par des hommes politiques influents britanniques ou danois ?

Le Traité de Rome a strictement fixé les procédures d'extension des compétences communautaires : tout relève du conseil des ministres. Voilà bien la garantie suprême de ceux qui, à juste titre, veulent préserver l'autorité des gouvernements et des parlements nationaux.

Aussi bien, le groupe socialiste du Parlement européen s'est-il prononcé négativement sur certains éléments favorables à l'extension des pouvoirs qui figuraient dans le rapport Tindemans, en particulier en ce qui concerne la politique de défense.

Tout le Traité mais rien que le Traité, telle est notre position pour permettre au Parlement d'être l'expression démocratique de la volonté populaire.

Mais celle-ci doit pouvoir s'exprimer par le moyen d'élections générales. Pour nous, socialistes, l'élection directe reste la méthode privilégiée de l'action démocratique. Nous l'avons réclamée dans notre pays pour les conseils régionaux et à Paris pour les conseils d'arrondissement. Pourquoi la refuser aux Européens dont les traditions démocratiques sont si fermement établies ?

Un parlement européen élu au suffrage universel ne sera pas la panacée. Il ne pourra pas régler à lui seul les graves questions qui nous assaillent : inflation, chômage, inégalités sociales. Mais sa voix sera plus forte et donc mieux entendue. Il sera le ciment le plus solide, la garantie la plus populaire de la construction européenne et de sa pérennité.

C'est pourquoi le groupe socialiste du Sénat apportera son appui au projet de loi qui nous est soumis. Ce n'est pas une fin en soi, c'est seulement un moyen. Il s'agit de combler le « déficit

démocratique » que connaît la Communauté. Le groupe socialiste espère que le Parlement issu des peuples d'Europe sera le meilleur instrument pour aller vers une Europe des citoyens, une forte, donc plus indépendante, une Europe des travailleurs, une Europe plus forte, donc plus indépendante, une Europe des travailleurs, une Europe plus juste, une Europe plus libre, une Europe à la fois plus solidaire et plus humaine. (*Applaudissements sur les travées socialistes, sur celles de l'U. C. P. D., de la gauche démocratique et à droite.*)

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors du débat à l'Assemblée nationale sur le projet de loi portant élection de l'Assemblée des Communautés européennes, le Gouvernement a usé d'artifices de procédure pour museler l'expression démocratique et empêcher que le projet de loi ne soit amendé.

Cette manifestation supplémentaire de l'autoritarisme du pouvoir, de son mépris de la démocratie et du rôle et de la responsabilité des élus, est venue compléter les manœuvres du R. P. R. et la démagogie sans retenue de son chef de file, M. Chirac, pour faire en sorte qu'il ne soit apporté aucune modification à ce projet.

A l'occasion de ce projet de loi — l'un des plus importants de ceux qui ont été discutés depuis plusieurs années — sur cette question capitale pour l'indépendance et la souveraineté nationales, le pouvoir, abandonnant toute dignité, a procédé à un véritable coup de force, à un chantage inadmissible à l'égard des élus de la Nation pour entraver la discussion. Et il est regrettable que ce fait n'ait pas été suffisamment évoqué.

Aujourd'hui, le débat vient devant notre assemblée. Certains cherchent fébrilement à prolonger ici les manœuvres utilisées à l'Assemblée nationale. Les sénateurs du groupe communiste et apparenté ne le permettront pas. L'article 47 du règlement du Sénat, qui est sans ambiguïté à cet égard, permet que ce projet de loi soit amendé.

Notre groupe, poursuivant l'action des députés communistes, entend tout mettre en œuvre pour renforcer les premières garanties préservant la souveraineté nationale que le combat du parti communiste français a imposées au pouvoir et dépose en ce sens l'amendement suivant :

« La souveraineté nationale appartient au peuple français qui l'exerce par ses représentants élus dans le cadre des institutions de la République. Elle ne peut être aliénée, en tout ou partie, à quelque organisation internationale que ce soit.

« L'Assemblée des Communautés européennes n'appartient pas à l'ordre institutionnel de la République française et ne participe pas à l'exercice de la souveraineté nationale. »

Aucun faux-fuyant, aucune argutie procédurière ne peuvent donc être admis. Il ne s'agit pas seulement pour les sénateurs d'exiger le respect des règles constitutionnelles, le libre exercice de la démocratie, le droit à jouer pleinement leur rôle. Il s'agit d'une question politique primordiale : le droit imprescriptible de notre pays à rester maître en toute circonstance de son destin, sans ingérence, sans pression ni contrainte d'aucune sorte, d'où quelle vienne.

Tel est le sens de l'action que le parti communiste seul, en tant que parti, a menée et qui a déjà contraint le pouvoir à des premiers reculs significatifs.

La lutte que notre parti a menée pour faire la clarté sur l'enjeu de ce projet de loi a été décisive.

Le 14 juillet 1976, le bureau politique de notre parti déclarait :

« Le parti communiste français est, par principe, partisan du suffrage universel, selon un mode de représentation proportionnelle. Mais il s'agit d'autre chose. En faisant élire l'Assemblée européenne au suffrage universel, on voudrait en fait lui donner des pouvoirs plus importants. »

Le 17 avril dernier, le secrétaire général de notre parti déchirait le voile opaque derrière lequel le pouvoir tentait de masquer son opération. Georges Marchais précisait en effet : « L'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel ne nous pose pas problème en tant que système de désignation de la représentation nationale... Mais la question est qu'il s'agit, sous le couvert de l'élection, de donner à l'Assemblée européenne des droits et prérogatives qui porteraient atteinte à notre indépendance et à notre souveraineté, et des pouvoirs allant au-delà de ce que le traité de Rome attribue à cette Assemblée. Le problème est donc bien celui des pouvoirs de cette Assemblée et la nécessité d'obtenir la garantie absolue, claire et contraignante qu'elle ne pourra que s'en tenir strictement à la lettre du Traité de Rome. »

Il ne s'agit pas d'un procès d'intention, comme a pu le dire ce matin un de mes collègues ; il s'agit bien d'une réalité et du fond même du débat.

Champion hier de l'extension des compétences de l'Assemblée européenne, partisan convaincu de l'accroissement de ses pouvoirs dans le sens de la supranationalité, le pouvoir a dû battre en retraite.

Vous venez de déclarer, monsieur le ministre, que le Gouvernement ne voulait pas augmenter les compétences de l'Assemblée européenne. Mais je rappellerai la déclaration des neuf chefs d'Etat et de gouvernement réunis à l'initiative de M. Giscard d'Estaing à Paris, le 10 décembre 1974 : « Les compétences de l'Assemblée seront élargies, notamment par l'octroi de certains pouvoirs dans le processus législatif des communautés. »

Inquiet de l'attachement profond de notre peuple à l'indépendance et à la souveraineté du pays, le Président de la République, en s'adressant à des millions de téléspectateurs pour leur annoncer le projet d'élection de l'Assemblée européenne, se gardait bien de citer ce passage du communiqué final des neuf gouvernements. Omission ? Certainement pas ! Une fois de plus, le Président de la République, sur cette question comme sur les autres, s'efforçait de cacher la vérité aux Français.

Comme le Président de la République, monsieur le ministre, vous avez omis tout à l'heure de citer, dans votre discours, ce passage du communiqué du sommet de décembre 1974. Une fois de plus, la duplicité est érigée en méthode de gouvernement !

M. Chirac — je le rappelle pour ceux qui souhaiteraient l'oublier ! — était le Premier ministre du pouvoir giscardien lors de cette rencontre de décembre 1974.

Comment les Français pourraient-ils faire confiance à de tels hommes ? Qui peut croire à leur sincérité quand, aujourd'hui, ils parlent du respect de l'indépendance nationale ?

C'est, en fait, la vigueur et la rigueur de l'action que notre parti a menée pour démasquer l'enjeu véritable de ce projet qui a contraint M. Giscard d'Estaing et son Gouvernement à des reculs significatifs. C'est, comme l'avouait d'ailleurs récemment M. Debré, pour ne pas laisser aux communistes le monopole du patriotisme et de la défense de l'indépendance nationale, que M. Chirac fait preuve d'une démagogie débridée tout en se livrant à de multiples contorsions et acrobaties procédurières (*Murmures sur les travées du R. P. R.*) pour finalement permettre que le projet de loi du Gouvernement soit accepté tel quel, sans vote. Et c'est bien la responsabilité de M. Chirac et du R. P. R. !

M. Raymond Guyot. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Le texte qui nous est soumis aujourd'hui montre combien nous avons eu raison de porter la discussion sur son véritable terrain, de ne pas nous enliser dans les aspects secondaires et d'alerter notre peuple sur les périls qui menaçaient la souveraineté et l'indépendance de notre pays.

Notre attitude, notre démarche, a déjà porté ses fruits. Le projet de loi portant élection de l'Assemblée européenne est déjà bien loin des intentions initiales du pouvoir et de la déclaration à laquelle il avait souscrit en décembre 1974.

Contrairement à l'usage en matière de ratification, le Gouvernement a été amené à inclure un deuxième article dans son projet. Certains s'en offusquent ici, mais cela n'est pas étonnant : les champions de la supranationalité ne supportent pas ces précisions pourtant nécessaires, car nous ne pouvons oublier les déclarations inquiétantes des dirigeants de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis concernant l'avenir de l'Europe, notamment l'avenir de certains pays de l'Europe.

Le débat politique que nous avons engagé a conduit à ce que, dans cet article 2, référence explicite soit faite à l'avis donné par le Conseil constitutionnel à la fin de l'année dernière. C'est un premier point désormais acquis.

Mais nous voulons que les choses soient claires et précises. C'est pourquoi notre amendement vise à inscrire dans la loi de ratification, dans un article additionnel, le texte du Conseil constitutionnel selon lequel la souveraineté nationale ne peut être aliénée en tout ou partie à quelque organisation internationale que ce soit.

Dans ce même article 2, le Gouvernement a été contraint de déclarer la nullité, à l'égard de la France, de « toute modification des compétences de l'assemblée des communautés européennes » comme de tout acte qui « les outrepasserait en fait ». Cela va bien dans le sens des garanties que nous exigeons et constitue le recul le plus notable du Gouvernement.

Ce dernier, néanmoins, s'efforce encore de tricher en laissant la porte ouverte à des renégociations et à des remises en cause ultérieures de l'indépendance et de la souveraineté nationale. C'est pourquoi nous demandons qu'il soit clairement inscrit dans la loi que « l'assemblée européenne n'appartient pas à l'ordre institutionnel de la République française et ne participe pas à l'exercice de la souveraineté nationale ». Telle est la portée de l'amendement que nous vous demanderons de voter.

Nous demandons également que le projet de ratification et le projet de loi électorale soient discutés simultanément. Le pouvoir entendait différer la discussion du deuxième. Mais il a dû avancer son examen, marquant, là encore, un nouveau recul. Mardi, s'est déroulée à l'Assemblée nationale la discussion de ce projet de loi.

Notre action a, là encore, porté ses fruits : non seulement notre exigence sur le scrutin proportionnel avec liste nationale, garantissant simultanément l'expression démocratique et l'indivisibilité de la République, a dû être retenue dans le projet de loi mais, de plus, à l'initiative des députés communistes, l'Assemblée nationale a, malgré le refus du Gouvernement, adopté un amendement stipulant que le mode d'élection de l'Assemblée européenne est et restera de la compétence exclusive du Parlement français.

Il s'agit là d'un nouvel échec du pouvoir.

Nous savons déjà que, ici, au Sénat, des manœuvres sont tentées pour essayer de revenir sur cet acquis.

Nous pouvons affirmer avec force que, dans le débat sur le projet de ratification qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale, ni l'intervention de M. Barre, ni le recours éhonté de M. Chirac à la démagogie la moins digne, ni le silence épais dont les moyens d'information ont entouré nos positions et interventions ne parviendront à masquer que, sans nos initiatives, le pouvoir n'aurait pas été obligé à ces reculs.

Je dois signaler, à ce propos, que les grands moyens d'information, quand ils ne font pas le silence sur nos positions, les falsifient, comme en témoigne encore le compte rendu, publié dans un grand quotidien du soir, des débats préliminaires de la commission des affaires étrangères du Sénat. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

C'est un coup sévère que nous avons porté à tous les tenants de la supranationalité, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de nos frontières.

Le débat qui se déroule aujourd'hui au Sénat est bien centré, comme nous l'exigeons, sur la question essentielle du droit de la France à disposer d'elle-même, et les interventions de plusieurs de mes collègues, qui ont tenté de montrer qu'il n'y aurait aucune extension des pouvoirs de l'Assemblée européenne, montrent bien que nous avons mis le doigt sur le vrai problème !

Le Gouvernement et sa majorité R. P. R. ont dû mettre l'accent sur l'intérêt national.

M. Barre a dû, à l'Assemblée nationale française, contredire ouvertement M. Gaston Thorn, premier ministre luxembourgeois, qui, à l'issue des travaux du sommet de Luxembourg d'avril 1976 qui examinait le contenu du rapport Tindemans, véritable charte de la supranationalité dans un cadre atlantiste, déclarait : « Aucun pays n'a émis d'objection de fond aux orientations du rapport Tindemans. »

A la tribune de l'Assemblée, le Premier ministre a été contraint d'affirmer que le plan Tindemans était désormais « enterré ». Il s'agit, là aussi, d'un recul important pour le Gouvernement de M. Giscard d'Estaing, qui était l'instigateur de ce rapport. Nous ferons, quant à nous, tout ce qu'il faut pour qu'il en soit ainsi.

M. Chirac a prétendu, lui, qu'il n'était pas au courant de la déclaration des neuf chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Paris en décembre 1974 et qu'il n'était pas d'accord avec son contenu.

Personne ne peut croire que M. Chirac n'était pas au courant de ces négociations et de celles qui ont suivi. M. Chirac était Premier ministre en décembre 1974, et, s'il n'était pas d'accord sur cette déclaration qui prévoyait des pouvoirs accrus pour l'Assemblée européenne, pourquoi n'a-t-il pas, dès ce moment-là, informé les Français ? Pourquoi n'a-t-il pas, sur une question aussi importante, présenté sa démission ?

Il ne l'a pas fait parce qu'il était complice de cette politique !

L'extraordinaire démagogie de M. Chirac, ses efforts pour retrouver des accents gaulliens afin de récupérer les électeurs auxquels il a tant fait sacrifier par la « giscardisation » du mouvement gaulliste, ne peuvent effacer sa responsabilité écrasante dans la politique d'abandon national du pouvoir giscardien.

dien, sa participation active à la politique de démission nationale devant les injonctions conjuguées des Etats-Unis et de la République fédérale d'Allemagne aux sommets impérialistes de la Jamaïque et de Kingston. (Très bien ! *Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Chirac prétend avoir exprimé ses réserves au projet de 1974 au chancelier d'Allemagne fédérale Helmut Schmidt. Belle démonstration de l'attachement à la souveraineté nationale ! Jamais depuis ces trois longues années M. Chirac n'a cru devoir s'exprimer devant les Français, devant les élus nationaux sur cette importante question.

En fait, aujourd'hui comme hier, M. Chirac fuit les responsabilités qui furent les siennes en tant que Premier ministre. On est en droit de penser que seuls des calculs électoralistes motivent son discours.

M. Serge Boucheny. C'est exact !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Comme hier, il est prêt, demain, à brader l'indépendance nationale ! (*Protestations sur les travées du R. P. R.*)

M. Paul Malassagne. Nous parlons de l'Europe et non pas de M. Chirac !

M. Serge Boucheny. Touchés !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. C'est d'ailleurs ce qu'il déclarait le 2 août 1974 à Copenhague en affirmant qu'il convenait, au sein de la Communauté économique européenne, d'accepter « des transferts de souveraineté ».

M. Serge Boucheny. Voilà la preuve !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Il préjudait ainsi à la déclaration de décembre 1974, ce qu'avait d'ailleurs déjà confirmé son ministre des affaires étrangères, M. Sauvagnargues, qui précisait sans retenue : « Il nous faut consentir à des abandons de souveraineté nationale. »

Mme Catherine Lagatu. Et voilà !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Jamais M. Chirac n'a démenti de tels propos, pas plus qu'il n'a exprimé son désaccord avec le Président de la République lorsque celui-ci s'est explicitement référé au texte de décembre 1974 dans son émission télévisée du 12 avril dernier.

Depuis l'intervention de Georges Marchais devant *Le Club de la presse* pour montrer que le pouvoir et sa majorité étaient prêts à consentir d'importants abandons de souveraineté, plus personne ne veut endosser un texte qui confond tout autant M. Valéry Giscard d'Estaing que M. Chirac, que l'ensemble du Gouvernement. (*Protestations sur les travées du R. P. R.*)

M. Paul Malassagne. C'est un match de tennis !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Chacun s'efforce de fuir ses responsabilités. Cela marque de façon décisive les reculs du pouvoir et de sa majorité. Cela révèle aussi le peu de crédit que les Français peuvent accorder aux déclarations et à la politique du pouvoir.

Le cas de M. Debré est, à cet égard, exemplaire.

Plusieurs sénateurs au centre et à droite. Ah !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Il réclame — ainsi que M. Carous l'a fait tout à l'heure — des négociations entre les Neuf à propos de l'Assemblée européenne. Comment ! Voilà un homme qui clame à chaque occasion que la souveraineté nationale n'appartient qu'à la France et qui, dans le même temps, demande que la souveraineté de la France soit garantie par MM. Tindemans, Thorn ou Schmidt !

Mardi soir encore, à l'Assemblée nationale, R. P. R. et Gouvernement se sont livrés à une nouvelle mise en scène : M. Debré faisant mine de poser une question préalable pour mieux la retirer après que M. Bonnet — dont les agriculteurs français connaissent trop bien les promesses !... (*Exclamations à droite et au centre.*)... lui ait apporté quelques assurances verbales. (*Nouvelles exclamations au centre et sur les travées de l'U. C. D. P. — Manifestations d'approbation sur les travées communistes.*)

Mme Hélène Edeline. La vérité fait mal !

M. le président. Je vous demande de faire silence, mes chers collègues.

Veuillez poursuivre, madame.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. De deux choses l'une : ou bien M. Debré s'aveugle — ce qui est étonnant pour un homme politique de cette expérience ! — ou bien il y a « tricherie », pour reprendre un mot qu'il affectionne.

M. Raymond Brosseau. Il fait du cinéma !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. L'homme n'est d'ailleurs pas ici en cause ; ce qui est en cause, ce sont les manœuvres du mouvement auquel il appartient, le R. P. R., qui veut faire croire qu'il est toujours attaché à l'indépendance nationale.

Mme Hélène Edeline. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. On nous dit : « Vous n'avez pas le monopole de la défense de la souveraineté nationale ! Nous sommes d'accord, nous ne le revendiquons d'ailleurs pas. Nous pensons, bien au contraire, que la souveraineté nationale, c'est l'affaire de tous les Français. »

M. Raymond Guyot. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Mais nous avons jugé aux actes, à l'occasion du débat de l'Assemblée nationale.

Les députés communistes ont présenté, lors de la discussion de la loi électorale, un amendement — celui que notre groupe présentera ici-même — où est inscrit le caractère inaliénable de la souveraineté nationale ; soixante-dix-huit députés ont voté ce texte. Où sont donc passés ceux qui nous accusent de monopoliser la défense de l'indépendance de la France ?

Non, décidément, les manœuvres de la majorité n'arriveront pas à faire oublier ses responsabilités écrasantes dans la politique d'abandon national du Gouvernement.

M. Guy Schmaus. Très bien.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. C'est une tout autre politique que les Français souhaitent, de plus en plus nombreux ; c'est à une tout autre politique qu'ils désirent souscrire et participer.

La construction européenne doit se fonder, à l'opposé de la voie suivie jusqu'à maintenant, sur le renforcement de l'indépendance de nations souveraines. C'est à cette condition *sine qua non* que les décisions prises en commun seront effectivement appliquées. Le programme commun du gouvernement exprime d'ailleurs très clairement cette idée fondamentale.

« Le gouvernement aura à l'égard de la Communauté économique européenne un double objectif : d'une part, participer à la construction de la C. E. E., à ses institutions, à ses politiques communes, avec la volonté d'agir en vue de la libérer de la domination du grand capital, de démocratiser ses institutions, de soutenir les revendications des travailleurs et d'orienter dans le sens de leurs intérêts les réalisations communautaires ; d'autre part, préserver au sein du Marché commun la liberté d'action du gouvernement pour la réalisation de son programme politique, économique et social. »

C'est pourquoi, monsieur le ministre, le parti communiste et le groupe dont je suis le porte-parole manifestent le souci intransigeant qu'il ne soit porté, sous couvert de l'élection au suffrage universel de l'Assemblée européenne, aucune atteinte à notre souveraineté, que notre indépendance nationale ne subisse aucun empiètement, par qui que ce soit et pour quoi que ce soit.

Ce souci est conforme tant aux intérêts de tous les travailleurs et de notre peuple qu'à l'intérêt de la nation tout entière. Aussi ne transigerons-nous pas sur ces deux grandes exigences. Nous demandons en conséquence des garanties supplémentaires, des garanties nationales. Je dis nationales, car la souveraineté est une prérogative qui est du ressort exclusif de notre peuple. Nous ne saurions demander à l'étranger des garanties qui doivent être définies par le Parlement national et notifiées à nos partenaires de la Communauté européenne.

C'est en ce sens que nous avons déposé, sur le bureau de notre assemblée, l'amendement que je rappelais tout à l'heure. Nous souhaitons qu'alors chacun puisse joindre ses actes à ses paroles et que chacun puisse prendre ses responsabilités.

Ces propositions doivent assurer le strict maintien des compétences de l'Assemblée européenne, dans les limites fixées par le Traité de Rome et le respect scrupuleux de la liberté d'action de la France.

C'est en cela qu'elles sont conformes aux intérêts de notre peuple et de la nation, rigoureusement fidèles aux principes définis par le Programme commun de gouvernement, porteuses d'une grande conception de l'Europe et d'une autre politique extérieure dont la France a besoin.

Car la Communauté économique européenne est aujourd'hui en faillite : c'est devenu un lieu commun que d'affirmer la crise grave qu'elle traverse, crise qui n'est que le reflet de celle que traverse l'ensemble du monde capitaliste. Nous n'étions absolument pas anti-européens quand nous affirmions, il y a plus de vingt ans, que le Marché commun serait celui des sociétés multinationales, alors que d'aucuns annonçaient si complaisamment qu'il serait porteur de progrès économique et social et de mieux-être pour les peuples.

Ce matin, notre collègue, M. Pintat, a aligné toute une série de chiffres pour montrer ce que la Communauté économique européenne a pu apporter à la France. Il a oublié de préciser ce qu'elle a apporté effectivement aux Françaises et aux Français.

Nous avions simplement prévu ce que tout le monde peut constater aujourd'hui : quelques dizaines de grands groupes européens et américains font la pluie et le beau temps dans la Communauté économique européenne, se répartissent les richesses, tandis que les travailleurs connaissent les restrictions, la hausse des prix, le chômage massif. Sur 7 millions de chômeurs — car il existe 7 millions de chômeurs dans la Communauté économique européenne — à la fin de mai, 50 p. 100 ont moins de vingt ans et sont chômeurs avant même d'avoir travaillé. Les paysans français, à cause de l'Europe « verte » voient leurs revenus baisser depuis quatre ans. (*Murmures sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. Paul Malassagne. Et M. Doumeng ?

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Les groupes multinationaux ferment tous les jours des usines en Europe pour aller piller les richesses et exploiter d'autres peuples : leur soif de profit se traduit par des régions dévastées, des millions de familles réduites au chômage et aux difficultés, des inégalités accrues entre les nations, les régions et la domination sans cesse aggravée des Etats les plus puissants dans le Marché commun.

Comment voudrait-on, dans ces conditions, que la Communauté européenne, dans son état actuel, bénéficie de l'adhésion populaire ?

Les peuples ne peuvent se reconnaître dans ses objectifs et ses résultats ; l'Europe que vous offrez, monsieur le ministre, à des millions de jeunes et qui se voudrait prospère, moderne et généreuse, n'est en réalité qu'une chasse gardée du grand capital qui étouffe les peuples sous son régime d'exploitation. Les hommes et les femmes de nos pays aspirent par millions — et c'est bien légitime — à une Europe de paix, de concorde, de fraternité humaine et de progrès économique et social.

Dès lors, si l'on demande aux travailleurs s'ils veulent construire cette Europe, ils répondront, bien sûr, oui. Et cela explique — soit dit en passant — la possibilité, dont certains abusent, de détourner le résultat des sondages sur l'Europe au profit d'une relance de la supranationalité. Mais les travailleurs seraient bien candides de s'imaginer qu'une telle conception de l'Europe puisse se concrétiser sans une lutte intense des peuples d'Europe contre les énormes puissances d'argent qui utilisent tous leurs moyens, notamment l'aide des gouvernements à leur service, pour s'y opposer.

Nous sommes, et nous serons toujours, des participants convaincus de la construction européenne.

Mme Hélène Edeline. L'Europe des travailleurs !

M. Raymond Guyot. Nous l'avons toujours dit !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Cette construction que nous préconisons ne se fera qu'en menant un tenace combat démocratique dans chaque pays. La Communauté que nous voulons, débarrassée de toute domination, s'inscrit en contre-point de la politique des blocs, politique du passé qui s'oppose à l'évolution du monde vers la détente et la paix.

Nous voulons, pour tous les hommes et les femmes, pour la jeunesse, que l'Europe soit à tout jamais un lieu de paix, que jamais plus les peuples ne s'y affrontent pour des intérêts qui ne sont pas les leurs. Nous voulons, à l'opposé de l'autoritarisme actuel, que la liberté se développe sous tous ses aspects, que les peuples prennent véritablement en main leur destin, que les ingérences, les pressions extérieures soient définitivement bannies.

En bref, ce dont les Français et leurs voisins ont besoin, c'est d'une Europe démocratique, d'une Europe des travailleurs soustraite à la domination des grandes sociétés capitalistes, d'une Europe fondée sur le respect de l'indépendance de chacun des pays membres de la C. E. E. et sur une grande politique de coopération entre les nations et les peuples.

Ce sont là des principes fondamentaux inscrits dans le programme commun de gouvernement.

Comment parler de construction européenne réelle, si chacune de ses composantes, et la France en particulier, ne s'appuie pas sur des assises commerciales, industrielles, monétaires solides ?

Comment parler de construction européenne sans développer d'urgence une politique sociale audacieuse, qui fonde la relance de l'activité économique et contribue à la résorption du chômage, améliore le sort des travailleurs ? La coopération pourra alors se développer concrètement, en s'appuyant sur la pleine utilisation des hommes, des richesses, des capacités de nos pays et sur les besoins des peuples.

C'est cette politique que nous avons toujours défendue, et que nous défendrons au sein de l'Assemblée européenne, nous, communistes.

Dès 1963, Waldeck-Rochet, député de la Seine-Saint-Denis, déclarait : « Nous avons demandé depuis longtemps que les élus de notre parti puissent, comme les autres, être représentés au sein de ces institutions, selon la règle démocratique, afin de pouvoir y apporter nos critiques, nos propositions, afin d'y faire entendre la voix des travailleurs de France dans l'intérêt de la paix et de tous les peuples. »

C'est en 1973, qu'enfin a été reconnu notre droit de siéger à l'Assemblée européenne. Nous avons alors déclaré que nous ne venions pas dans cette assemblée pour cautionner la Communauté des multinationales, mais pour manifester notre volonté de transformation, pour construire une Europe de paix démocratique, une Europe du progrès social et de la coopération.

Aujourd'hui, la politique extérieure qui se fait au nom de notre pays, ce n'est pas celle de la France : c'est celle d'une grande bourgeoisie conservatrice, inquiète et prête à tous les abandons pour prolonger sa survie.

Cette politique qui, au dire même de M. Giscard d'Estaing, se contente, pour la France, du rôle de « puissance moyenne » a perdu tout grand dessein. Fébrile, elle se fait au jour le jour. Elle abaisse la France : alors que notre pays, par son autorité et son influence pourrait apporter sa part à l'effort humain pour l'instauration de rapports nouveaux et féconds d'indépendance, de coopération et de paix en Europe et dans le monde, vous n'avez qu'une petite politique à faire jouer à la France sur la scène internationale. La politique étrangère de notre pays doit avoir une tout autre dimension : une France décidant par elle-même, parlant de sa propre voix, maîtresse de son action en toutes circonstances, pourra faire beaucoup pour la paix, la sécurité, la coopération.

Nous avons ainsi, pourquoi ne pas le dire, une certaine idée de la France. Par bien des aspects, elle rejoint l'attachement d'autres à ce qui a fait et fera dans l'avenir la grandeur de notre pays. Indépendance nationale, souveraineté, coopération, ce sont les maîtres mots de la politique que nous voulons, laquelle permettra à la France démocratique de retrouver en Europe et dans le monde tout son prestige et toute son autorité. (*Vifs applaudissements prolongés sur les travées communistes.*)

(**M. Etienne Dailly** remplace **M. Alain Poher** au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'histoire nous apprend par maints exemples avec quelle prudence il faut juger l'importance d'un événement, d'un acte politique. Cependant je suis satisfait de prendre la parole à la fois au nom de mes amis politiques et en ma qualité de président du mouvement européen de notre assemblée, dans ce débat que je n'hésiterai pas aujourd'hui de qualifier d'histoire.

Faire élire au suffrage universel le Parlement de l'Europe est une décision historique et réconfortante à un double titre : elle témoigne d'une certaine vitalité de l'Europe et elle atteste le rôle fondamental que peut jouer la volonté des hommes pour vaincre les résistances, triompher des pesanteurs sociologiques, conduire le changement des mentalités. Qu'il me soit ici permis de rendre hommage au Président de la République à qui nous devons, à qui l'Europe tout entière doit, la relance de l'idée de l'élection directe, idée tout à la fois vieille et neuve, rassurante et gênante.

Pourquoi élire un Parlement européen en 1978 — a-t-on pu dire — alors que le navire des Neuf prend eau de toutes parts et que ses occupants semblent plus soucieux de se sauver séparément, dans un « chacun pour soi » peu glorieux, que de rechercher ensemble comment franchir, au moindre coût, un cap, il est vrai, particulièrement difficile ?

La réponse me paraît simple, évidente, irréfutable. Elle tient en trois propositions. Le monde est en profonde et dangereuse mutation. L'Europe doit renaître pour son bien propre et celui de la communauté internationale. L'élection directe peut, et même doit, être le catalyseur de cette renaissance.

De quelque côté que nous portions notre regard, nous apercevons un monde travaillé par des forces contradictoires, secoué de convulsions brutales. Un monde nouveau, incertain et inquié-

tant s'annonce. Ses quatre composantes principales représentent autant de dangers pour l'Europe. Ce sont : la menace de la barbarie à visage plus ou moins humain, la persistance d'une crise économique aux effets néfastes, la nouvelle donnée industrielle mondiale et la montée des périls.

L'Europe en 1977 — et j'entends ici la grande Europe, celle des Dix-Neuf — constitue un îlot de liberté dans un océan de barbarie. Quel exercice désespérant que de recenser aujourd'hui les pays de la planète qui respectent non seulement formellement mais réellement les principes de la démocratie parlementaire pluraliste et protectrice des droits de l'homme ! Malgré des évolutions favorables dans les pays du bassin méditerranéen, on n'en compte plus guère qu'une trentaine. Partout ce ne sont que progrès d'une bureaucratie aussi anonyme que tentaculaire. Dans les pays dits socialistes, malgré l'héroïque résistance des dissidents, la tutelle exercée par l'Etat sur les choses et sur les esprits est toujours aussi pesante et parfois encore meurtrière. L'Asie du Sud-Est n'échappe pas à cette évolution. L'Afrique, sous l'impulsion de puissances extérieures, menace de basculer complètement dans le camp socialiste dont nous connaissons la conception frelatée de la liberté. Quant à l'Amérique du Sud, elle est le théâtre de répressions sanglantes qui bafouent la dignité de l'homme.

L'Europe se débat au milieu d'une crise économique, la plus grave depuis la grande dépression, dont les effets négatifs sont encore loin d'être tous perçus. La crise mondiale accroît les forces centrifuges, désarticule les économies, fait diverger les monnaies, augmente les disparités. L'écart de revenus entre régions s'est encore accru depuis 1973 et ce malgré la mise en œuvre d'une amorce politique régionale au sein des Neuf, en 1975. L'écart est aujourd'hui de un à six : c'est dire qu'il est devenu quasiment intolérable. Comment parler encore, comme le fait le traité de Rome, d'une volonté de rapprocher les niveaux de développement alors que le sentiment d'appartenance à une authentique communauté décline dans les régions pauvres ? Ce qui est en cause ici, c'est non seulement l'existence d'un marché économique cohérent, mais l'attachement des citoyens de l'Europe pour l'œuvre prétendument commune.

L'émergence de nouvelles puissances industrielles constitue un redoutable défi lancé à notre continent. La montée du tiers monde, irrésistible et juste ascension, frappe de plein fouet aujourd'hui nos économies aux structures souvent vieilles.

Il serait fallacieux de croire et de faire croire que c'est par une protection accrue aux frontières que la concurrence extérieure pourrait être maîtrisée. Dans une économie mondiale reposant sur l'interdépendance, toute décision unilatérale est vouée à l'échec. Cette nouvelle division internationale du travail qui s'esquisse ne doit pas être seulement subie ; elle doit être accompagnée.

Si l'Europe a connu depuis la seconde guerre mondiale cette croissance prodigieuse, c'est notamment grâce au maintien de relations déséquilibrées, inégalitaires avec le tiers monde. Aujourd'hui, les pays de l'hémisphère sud accèdent, les uns après les autres, avec des différences notables, à un certain développement économique.

Cette émergence ne peut pas se faire sans sacrifices pour l'Europe, pour ses productions traditionnelles. Mais quelle active politique industrielle les Neuf ne doivent-ils pas mettre en œuvre pour adapter leurs structures à ces nouvelles données, d'autant que, dans les secteurs de pointe, les Etats-Unis possèdent une avance considérable que nous ne semblons pas près de rattraper !

Enfin, dans ce monde incertain, mouvant, dangereux, l'Europe ne peut pas ne pas s'inquiéter de sa sécurité. Alors même que la crédibilité de la protection américaine est remise en cause ici ou là on prend de plus en plus conscience de la supériorité des forces du Pacte de Varsovie, suprématie croissante et d'autant plus préoccupante qu'elle excède manifestement les besoins stricts de défense du bloc de l'Est.

M. Jacques Henriet. Très bien !

M. Louis Jung. Si l'idée d'une défense européenne peut être prématurée, il n'est pas trop tôt, comme le suggère opportunément le rapport Tindemans, pour engager une réflexion sur les moyens d'amorcer une coopération qui risque fort de se révéler nécessaire si l'on veut éviter à terme une « finlandisation » de notre continent.

Dans ce monde incertain, l'Europe existe à peine. Elle est plus spectateur qu'acteur de la vie internationale, plus objet que sujet. Elle n'a pas encore saisi l'ampleur des mutations en cours, ni compris la gravité des menaces qui la guettent. Elle doit renaître pour son bien propre, mais aussi pour celui de la communauté internationale.

J'aperçois quatre directions dans lesquelles pourrait s'opérer cette renaissance de l'idée européenne : il faut que l'Europe devienne une authentique communauté ; cette communauté doit être imaginative ; elle doit devenir un artisan de paix ; elle doit s'ouvrir au monde.

Une Europe qui soit une communauté. Bien que l'Europe des Neuf se dénomme Communauté, l'expression ne doit pas faire illusion. Au plan spirituel comme au plan matériel, l'Europe constitue avant tout un marché.

Poursuivant systématiquement et égoïstement l'opulence, désespérées par l'irruption de la crise, s'intéressant au seul bien-être matériel, nos neuf sociétés industrielles ont perdu de vue l'objectif premier du traité de Rome, c'est-à-dire l'établissement des fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens. Elles ont secrété le « mal petit-bourgeois », véritable « chancre de toute l'Europe occidentale », pour reprendre l'expression d'Emmanuel Mounier.

La compétition stérile entre les hommes, l'urbanisation sauvage, en un mot la primauté de l'avoir sur l'être ont atomisé nos sociétés qui ont besoin d'un « supplément d'âme ». Ce nécessaire épanouissement spirituel de l'homme ne peut se concevoir que dans le cadre du dépassement de l'égoïsme individuel, familial, professionnel, régional, voire national.

Il doit se réaliser à l'échelon des Neuf pour déborder sur le monde entier, en particulier sur le tiers monde. Dans cette succession de cercles concentriques, espaces privilégiés et complémentaires de solidarité, la Communauté européenne peut occuper une place de choix. Elle doit permettre aux neuf nations de cultiver leur diversité en cherchant à remédier à leurs disparités, à se penser comme une communauté de destin, riche, vivante, interdépendante.

L'attitude de la jeunesse européenne, pour qui les frontières psychologiques et linguistiques sont déjà abolies, me paraît préfigurer l'existence de fait d'une identité européenne en devenir. Identité fondée sur des valeurs communes : primauté du droit, respect de la démocratie, patrimoine culturel à la fois divers et commun, foi en l'homme, nécessité de bâtir une société conçue et réalisée au service des hommes.

Cette communauté spirituelle à réinventer, si les Neuf veulent assurer la survie de la civilisation européenne, doit se traduire au plan matériel par la mise en œuvre de la solidarité : solidarité entre les Etats, solidarité entre les catégories professionnelles. Mais également solidarité entre les régions : régions périphériques, régions maritimes, régions frontalières.

De manière plus générale, les problèmes communs doivent trouver des solutions communes. C'est peut-être une banalité de dire que des questions de plus en plus nombreuses se posent dans les mêmes termes à nos sociétés européennes : défi de l'énergie, déclin industriel, vieillissement démographique, domination des sociétés multinationales, menaces pesant sur la qualité de notre environnement, urgence de remédier au « travail en miettes », de maîtriser la croissance urbaine sauvage. Autant de défis qui ne peuvent plus être relevés au seul plan national. Autant de défis qui ne sont pas près de l'être au plan mondial : l'Europe a donc une carte maîtresse à jouer.

Cette Communauté en devenir se doit d'être imaginative. Actuellement, elle tend à s'uniformiser, elle n'est plus que le pâle reflet de la société américaine, car elle suit sans souci d'originalité les étapes de sa croissance. Ce renoncement, cet abaissement de l'Europe qui, peu à peu, fait sienne une civilisation sans culture est dramatique. Car, sur le plan économique, les Neuf possèdent deux atouts : un grand marché qui permet l'expérimentation de formules nouvelles de développement ; un certain retard sur les Etats-Unis dans le processus de croissance qui doit permettre d'éviter les erreurs du partenaire américain. Ainsi l'Europe, à condition qu'elle donne le pouvoir à l'imagination, possède-t-elle une grande chance, une chance presque unique de devenir le laboratoire d'une société post-industrielle soucieuse de sauver l'humain, pour inventer une nouvelle croissance, plus équitable, plus économe et plus douce.

L'imagination pas plus que le courage ne doivent manquer à l'Europe lorsqu'elle se manifeste sur la scène mondiale. Elle doit devenir un facteur de paix. A la fois juge de paix et artisan de paix, l'Europe peut constituer ce troisième grand dont la force morale lui permettrait de jouer les médiateurs, les conciliateurs, les arbitres. Pour éviter les conflits et prévenir les tensions, il lui faut développer sa coopération politique. Mais l'Europe devra aller plus loin : elle devra devenir un artisan de la paix. Elle doit aider à promouvoir un ordre mondial qui soit moins injuste et, partant, moins dangereux. Elle doit avoir comme destinée celle qui, selon Jean Giraudoux, appartenait en propre à la France, c'est-à-dire d'être « l'embêteuse du monde ». Elle doit déjouer dans le monde le complot des rôles

établis, des systèmes éternels. « Tant qu'il y aura une France digne de ce nom », ajoutait l'auteur de l'Impromptu de Paris, « la partie de l'univers ne sera pas jouée, les nations parvenues ne seront pas tranquilles, qu'elles aient conquis leur rang par le travail, la force ou le chantage. » Puisse la France faire partager sa destinée à l'Europe des Neuf !

Car — ce sera ma dernière remarque — l'Europe ne saurait être un îlot de richesse dans un océan de pauvreté. Elle n'a, en dernière analyse, de raison d'être que si elle s'ouvre au monde, si elle peut apporter un message au monde et si ce message s'appelle la solidarité. Dans cette mission, l'Europe est irremplaçable. Car, pour paraphraser un propos d'E. Mounier, la Communauté constitue la seule entité capable de se détacher d'elle-même, de se déposséder, de se décentrer, pour devenir disponible aux autres nations. Son message doit reposer sur la tolérance, sur le dialogue des civilisations, le respect de l'indépendance et de l'identité culturelle. La reconnaissance des autres sociétés et de leur personnalité culturelle n'est-elle pas d'ailleurs au cœur du débat sur le nouvel ordre économique mondial. Dans l'édification lente, laborieuse, voire douloureuse de ce nouvel ordre, la Communauté doit faire preuve de générosité pour remédier à l'inégal partage de la richesse. Diverses modalités sont possibles : élargissement, association, participation à la définition d'une nouvelle donnée économique mondiale. Aucune voie ne doit être négligée pour que les relations internationales soient fondées sur plus de justice.

De cette indispensable renaissance de l'Europe, l'élection directe peut être le catalyseur. Qu'on ne s'y trompe pas !

Elle n'est sûrement pas la garantie de ce sursaut, mais elle constitue une chance, une occasion privilégiée de ressaisissement.

Les élections directes doivent provoquer un grand choc psychologique et peuvent entraîner un premier bond en avant. Mais, pour cela, certains préalables doivent être remplis. En mai-juin 1978, l'opinion publique européenne va recevoir un grand traumatisme. Pour la première fois dans l'histoire de l'Europe, les citoyens vont être directement consultés en même temps sur ce qu'ils attendent de l'Europe. Leur sentiment d'appartenance à une même Communauté doit en être puissamment renforcé. Car — il faut en être conscient — jusqu'ici, le citoyen européen n'a été que l'objet du droit communautaire, le spectateur passif d'une partie qui se jouait largement en dehors de lui, dans des cercles restreints où s'affrontaient les diplomates, les experts. Cette irruption volontaire d'un nouveau partenaire dans le jeu communautaire est en soi quasiment révolutionnaire.

Mais, pour que l'objectif soit atteint — celui d'une participation effective du plus grand nombre possible de citoyens, objectif difficile à atteindre compte tenu du mode de scrutin choisi — il faut engager sans plus tarder une large action d'information : information sur le bilan de la construction communautaire, ses succès, ses échecs, ses perspectives et la nécessité d'une renaissance de l'Europe dans un monde incertain et les parlements nationaux auront à cet égard un rôle clé à jouer ; information sur les missions et les compétences de l'Assemblée européenne, cette grande méconnue des institutions communautaires ; information, enfin, sur les options européennes. Car c'est bien là une des vertus majeures des élections directes : elles contraignent les organisations partisanes à penser en termes plurinationaux, à présenter des plates-formes communes, des projets de société européenne. Les organisations démocrates-chrétiennes, les premières, se sont réunies dans un parti européen, le parti populaire. Les autres formations doivent en faire autant. Souhaitons qu'à cette occasion elles se montrent ambitieuses pour l'Europe, comme au fond d'eux-mêmes doivent l'être les 180 millions d'électeurs qui vont être appelés à modeler eux-mêmes l'Europe de demain.

Ce choc psychologique qui frappera les citoyens, les partis et indirectement les gouvernements devrait permettre à l'Europe de réaliser un premier bond en avant. Car la campagne pour les élections peut convaincre l'opinion que le monde est en profonde et dangereuse mutation, que l'Europe doit naître pour son bien propre et pour celui de la communauté internationale.

Le Parlement européen élu au suffrage direct sera le porte-parole de cette inquiétude et de cette volonté.

Qu'elles seront la physionomie et la place de cette Assemblée. Trois scénarios sont généralement présentés.

Le premier est le scénario de l'inacceptable. L'Assemblée, forte de l'onction du suffrage universel, se poserait en rival du Conseil des ministres et même du Conseil européen. Cherchant à s'arroger des pouvoirs qui ne sont pas les siens, n'hésitant pas à excéder ses compétences, elle en viendrait rapidement à l'épreuve de force avec l'exécutif communautaire en utilisant

tous les moyens juridiques à sa disposition : censures répétées de la Commission, rejet systématique du budget. C'est faire peu de cas du respect du droit manifesté par les élus du peuple ; c'est ignorer aussi que l'Assemblée sera loin d'être toujours unie, puisque traversée par des courants politiques divers ; c'est méconnaître, enfin, le réalisme d'une Assemblée qui sait que ses pouvoirs ne sont pas législatifs, mais d'impulsion et de contrôle.

Le deuxième scénario est celui de l'inutile. Élu par une faible proportion d'une population indifférente à la cause européenne, l'Assemblée ne disposerait pas d'une représentativité suffisante pour jouer un rôle dynamique dans la vie communautaire. L'exiguïté de ses pouvoirs, le caractère lourd et contraignant de ses règles de fonctionnement, l'apathie des exécutifs communautaires, conduiraient le Parlement européen à se désintéresser de sa mission nouvelle. Cette hypothèse pessimiste me paraît tout aussi peu vraisemblable.

Reste un troisième scénario, celui du possible et du souhaitable. L'Assemblée accepte les limites qui lui sont imposées par le droit, mais cherche par tous les moyens légaux à approfondir le dialogue avec les exécutifs communautaires, secoue le Conseil des ministres, s'appuie en permanence sur l'opinion publique pour sortir l'Europe de l'ornière. C'est, j'en suis convaincu, la voie que choisira le Parlement européen. Cette voie moyenne exigera de la part des élus des qualités contradictoires : prudence et audace, réalisme et ambition. Faisons confiance aux 180 millions d'électeurs pour qu'ils choisissent les représentants les plus qualifiés pour faire progresser l'Europe dans le respect des souverainetés et des diversités nationales.

Si l'on veut que les élections soient une chance pour l'Europe, plusieurs conditions, ai-je dit, devront être réunies : mobilisation et sensibilisation de l'opinion, réalisme et courage des élus.

J'en vois encore une autre dont je voudrais dire un mot pour conclure, c'est celle des relations entre le Parlement européen élu et les Parlements nationaux. Il me paraît de la plus haute importance que la meilleure coopération possible s'installe entre ces deux niveaux de démocratie parlementaire qui ne sont pas rivaux, mais associés dans la lutte pour le renforcement de la dimension démocratique de la Communauté.

J'attends du Parlement européen qu'il crée les indispensables structures du dialogue ; je ne doute pas que le Sénat accueille favorablement ces initiatives et, si besoin était, les devance.

Ainsi, d'ici à un an, le Parlement européen se réunira à Strasbourg pour sa première session après les élections directes. Quel symbole de la finalité réconciliatrice de l'Europe que le choix de la capitale alsacienne tant de fois déchirée, aujourd'hui placée au carrefour de nos États et de nos peuples.

M. Jacques Genton. Très bien !

M. Louis Jung. Je souhaite que le Gouvernement français veille à ce que le lieu de travail officiel du Parlement européen ne soit pas remis en cause sous des prétextes plus ou moins fallacieux.

Voilà presque vingt ans, c'était le 19 mars 1958, l'Assemblée parlementaire européenne élit son premier président : il s'appelait Robert Schuman. Apportant le fruit d'une expérience déjà longue, le fondateur de l'Europe communautaire apportait aussi l'ardeur de ses convictions, sa foi dans l'idéal européen. L'honneur qu'il fit à l'Assemblée en acceptant de présider ses travaux, celle-ci sut s'en montrer digne, même si sa tâche est demeurée par trop méconnue.

Je ne doute pas que le futur Parlement de l'Europe se fasse l'écho du révolutionnaire message de paix, de liberté et de solidarité qu'il y a plus de vingt-cinq ans, Robert Schuman nous a lancé. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., à droite, ainsi que sur certaines travées socialistes et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à Mme Alexandre-Debray.

Mme Janine Alexandre-Debray. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la semaine passée à l'Assemblée nationale, le Premier ministre déclarait : « Le recours au suffrage universel direct constitue un moyen de faire prendre conscience à l'opinion de l'œuvre que les Neuf pays du Marché commun ont entreprise ensemble et de faire participer les citoyens à la vie de la Communauté. »

Cette phrase définit parfaitement l'objectif de l'accord qu'on nous demande aujourd'hui de ratifier.

« Les codés des peuples se font avec le temps : à proprement parler, on ne les fait pas. » Cette constatation du grand juriste Portalis conserve toute sa pertinence. Il en va des institutions humaines comme des normes juridiques : elles mûrissent à travers les générations et ne s'épanouissent que par le consensus populaire.

Dans un régime démocratique, ce consensus s'exprime par le vote des citoyens. Mais pour que ce vote ait un sens, encore faut-il que les électeurs se rendent aux urnes. Ce n'est pas parce qu'une enquête récente a indiqué que 62 p. 100 des Français étaient « pour l'Europe » que ces mêmes Français savent à quel point ils sont directement concernés.

Si aujourd'hui j'ai choisi de retenir quelques minutes votre attention sur ce point particulier, c'est que, depuis quelques semaines, je fais mon petit sondage personnel, et que je suis effarée par l'ignorance des uns et l'indifférence des autres.

Pour l'instant, ce qui s'est passé la semaine dernière à l'Assemblée nationale représente seulement, pour le citoyen moyen, une nouvelle manifestation de bisbille entre chefs politiques et cette fois-ci, à propos... du sexe des anges, ou tout comme ! (*Rires à gauche.*)

Prenons garde, mes chers collègues, que ce qui nous paraît, à nous, évident, semble si abstrait à l'électeur qu'il ne se détourne du scrutin.

M. Jules Pinsard. Très bien !

Mme Janine Alexandre-Debray. Il faut dès aujourd'hui que les pouvoirs publics et les partis politiques préparent le corps électoral aux élections européennes, en langage clair et par tous les moyens.

Car ne vous faites pas d'illusions : Traité de Rome, Marché commun, Commission, Conseil, Parlement européen sont autant de vocables qui restent sibyllins pour une majorité de Français. Et pourquoi cela ? Parce qu'ils n'ont pas assez appris combien, depuis 1950, ces institutions avaient déjà changé leur vie quotidienne.

Il faut leur expliquer comment et pourquoi ces institutions ont été mises en place, leurs objectifs, leur fonctionnement. Et d'abord, par une petite leçon d'histoire contemporaine ; cela pourra servir à tout le monde !

Il faut leur dire que l'Europe, cela a d'abord été pour nos générations un grand espoir, celui d'écartier à jamais toute possibilité de conflit entre les pays de l'Europe occidentale et, en particulier, entre la France et l'Allemagne.

Il faut rappeler à tous les Français combien fut révolutionnaire, en 1950, l'idée française de mettre en commun, sous une autorité indépendante, ce qui ne devait plus être le nerf de la guerre, mais l'élément essentiel de l'essor industriel européen : le charbon et l'acier. L'aventure européenne commençait ; notre pays en était l'initiateur : la communauté charbon-acier était née.

Il faut dire aux Français combien l'échec de la Communauté européenne de défense a été bénéfique pour toute l'Europe, puisqu'il amena les six pays de la communauté charbon-acier à chercher un autre moyen de poursuivre l'œuvre commencée. Et ce fut la création du Marché commun.

Il faut leur dire que l'Union européenne, ce fut alors la libre circulation des personnes et des marchandises entre les Six pays ; et ce fut le Traité de Rome.

C'est alors que, pour atteindre cet objectif essentiellement pacifique, furent créés les instruments de sa réalisation : la Commission, organe de proposition ; l'Assemblée européenne, élue au suffrage indirect, organe de consultation ; Le Conseil des ministres, organe de décision.

Il faut ensuite expliquer en quoi consiste la proposition actuelle. Il faut souligner qu'elle est simple, limitée, claire et que seuls les débats passionnés des juristes et de la classe politique l'ont quelque peu obscurcie.

Il faut leur dire que cette décision modifie uniquement le nombre des membres de l'Assemblée européenne et leur mode de désignation. Ceux-ci seront maintenant élus au suffrage universel direct, c'est-à-dire par tous les Français.

Rien d'autre n'est modifié ; il suffit de lire les textes. Rien ne sert d'ajouter — ou de retrancher — un substantif, un adjectif, une préposition, une conjonction, un adverbe. Les contrats et les traités sont ce qu'en font ceux qui les appliquent. Les précisions sont presque toujours encombrantes, sinon paralysantes. Il faut prendre le traité tel qu'il est et tâcher de s'en servir dans l'intérêt des peuples qu'il concerne.

Tout procès d'intention fait à nos partenaires européens à propos de ce qui, précisément, n'est pas dans les textes, relève d'une suspicion peu propice à l'harmonie indispensable de la Communauté, et fait bien peu de cas de l'action de nos parlementaires pour défendre les intérêts de la France, s'ils étaient menacés.

Mais toutes ces précisions, nécessaires au demeurant, ne rendront pas encore assez sensible aux Français l'importance du vote qui leur est demandé. Il faut surtout leur faire mesurer tout ce que l'Europe, dans leur vie quotidienne, a changé et changera, et le faire en termes très simples.

Ne leur parlons pas d'union douanière, terme trop abstrait ; mais disons-leur combien, depuis 1958, leur niveau de vie a pu s'élever grâce aux débouchés que notre industrie a trouvés dans les pays de la Communauté, désormais progressivement ouverts, sans droits de douane, ni contingentements, à ses productions.

Disons leur que le grand jeu de la concurrence communautaire a contraint nos entreprises à se rénover et qu'ainsi la France est devenue, malgré notre grave période de crise, la quatrième puissance exportatrice du monde.

Disons leur que, de 1965 à 1975, la croissance de l'économie française a été supérieure de moitié à celle de la République fédérale d'Allemagne et des trois quarts à celle des Etats-Unis. (*Mouvements divers sur les travées communistes.*)

Disons également à ceux qui, dans quelques semaines, plus prosaïquement, vont partir en vacances, que c'est grâce à la Communauté qu'ils vont pouvoir passer les frontières sans passeports et rapporter des souvenirs sans être fouillés. (*Exclamations et rires sur les mêmes travées.*)

Mme Catherine Lagatu. Seulement 50 p. 100 des Français partent en vacances !

Mme Janine Alexandre-Debray. Faisons mesurer aux agriculteurs l'ampleur des marchés qui ont été ouverts à leurs produits. Déficitaire en 1958, la balance agricole de la France est aujourd'hui largement excédentaire et place notre pays parmi les tout premiers exportateurs de produits agricoles et alimentaires.

Mais disons leur aussi, plus concrètement, que l'Europe les aide à rénover leurs exploitations : la Commission européenne vient d'octroyer 210 millions de francs à vingt-neuf projets agricoles français au titre de la deuxième tranche 1975 du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Faisons savoir aux chômeurs qu'ils peuvent acquérir une formation auprès du centre européen de formation professionnelle. Disons-leur que, déjà, le fonds social européen a aidé nombre d'entre eux : en Poitou-Charente, notamment, 287 jeunes ruraux ont reçu une préformation, 580 chômeurs ont pu apprendre les métiers de la mécanique et, en 1974, ce sont plus de 1 000 chômeurs qui ont reçu une formation.

Mme Hélène Edeline. Ils ont de la chance !

Mme Janine Alexandre-Debray. Faisons savoir aussi, par exemple aux Bretons, qui si leur téléphone a pu être amélioré, c'est grâce à un prêt de la Banque européenne d'investissements.

Mme Catherine Lagatu. Elle a dû y trouver son compte !

Mme Janine Alexandre-Debray. N'ayez crainte, mes chers collègues, j'arrêterai là cette énumération cursive. Vous tous connaissez tout cela mieux que moi mais, croyez-moi, pas les Français !

M. René Jager. Excellent !

Mme Janine Alexandre-Debray. Il faut donc bien préciser aux Français et leur rappeler que toutes ces décisions ont concerné chacun d'entre eux, aussi bien l'industriel, le commerçant, que l'agriculteur, le cadre ou l'ouvrier, en bref, tous les citoyens français.

Et, pour demain, savent-ils que l'impact des décisions qui seront prises par la Communauté dépend de son pouvoir à les imposer sur la scène mondiale ?

Savent-ils que leur emploi, le prix des produits qu'ils achèteront, leurs salaires, les services que l'Etat sera en mesure de leur rendre, dépendent très largement des solutions qui seront apportées aux grands problèmes qui ont nom : inflation, chômage, système monétaire international, approvisionnement en énergie, en matières premières, solution des problèmes du tiers monde ?

Il faut dire aux Français que, sans que ce soit un déshonneur, le temps n'est plus où la France pouvait imposer seule ses solutions. Elle a besoin de l'appui et de la solidarité de tous les pays qui ont les mêmes intérêts qu'elle, et cette vérité est la même pour chacun des pays composant l'Europe.

En 1960, il fallait d'abord trouver des solutions communes aux problèmes qui nous étaient communs. Aujourd'hui, ces solutions communes, il s'agit de les imposer aux autres blocs.

Il faut aussi dire aux Français que tout n'est pas facile à résoudre. Et d'abord, à l'intérieur même de la Communauté, la vie n'est pas toujours aisée, tout n'est pas toujours rose. Mais je laisserai sur ce point aux adversaires de l'élection le soin de présenter leurs arguments. (*Rires sur les travées de l'U. C. D. P. et à droite.*)

Ce qui est vrai, c'est que la Communauté a des intérêts propres, souvent très différents de ceux des autres blocs et même de celui qui nous est le plus proche idéologiquement et économiquement, je veux parler des Etats-Unis d'Amérique.

Il faut dire aux Français, par exemple, comment l'Europe — dont les intérêts sont différents de ceux des Etats-Unis dans ce domaine — peut résoudre le grave problème de l'énergie. Puisque les pays d'Europe sont tributaires de l'extérieur pour 60 p. 100, il est important pour eux, lors de la conférence Nord-Sud, de rechercher une solution avec les pays du Sud.

Evidemment, les Etats-Unis, bien pourvus chez eux, ne sont pas pressés de voir régler ces questions.

Eh bien, si la Communauté parle d'une seule voix, les Etats-Unis seront dans l'impossibilité de retarder ou d'empêcher la poursuite des négociations.

J'ai volontairement, mes chers collègues, évité les ombres et cherché les lumières. J'ai volontairement schématisé les quelques exemples de « vulgarisation » — si vous me permettez l'expression — des problèmes qui se sont posés à l'Europe et continueront de se poser.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la nécessité d'élire au suffrage direct l'Assemblée européenne.

Il est plus que temps, pour que la démocratie soit maintenant respectée, que le citoyen soit consulté, qu'on lui demande enfin son avis sur ces questions qui déterminent sa vie d'aujourd'hui aussi bien que celle de demain.

Il est temps aussi que les gouvernements puissent se présenter, dans les négociations internationales, forts du soutien populaire qui s'exprimera à travers l'Assemblée européenne. Je m'explique. Si, par exemple, dans le problème des textiles et des règlements multifibres, la C. E. E. s'est comparativement moins bien défendue que les Etats-Unis, qui étaient confrontés aux mêmes problèmes, n'est-ce pas parce que l'Europe manque de l'assise populaire qui permet de parler haut et fort et de défendre d'arrache-pied ses intérêts ? Et que deviendrait ce problème si chacun des pays de la Communauté devait se protéger seul contre la concurrence des pays en voie de développement ? Seule la fermeture des frontières y remédierait, ce qui est une solution inconcevable pour aucun pays européen.

Mes chers collègues, quelle que soit la date de l'élection, quels que soient les avatars de l'affaire, les préliminaires sont accomplis. L'élection aura lieu.

Mais il faut prendre garde à un danger : si on se retrouve en 1978 comme en 1972, avec près de 40 p. 100 d'abstentions, alors l'autorité morale des représentants du peuple français s'en trouvera affaiblie. Je ne peux pas croire qu'un seul d'entre nous puisse, en son âme et conscience, concourir à cet affaiblissement. L'enjeu est trop important.

Il ne s'agira pas de brader la souveraineté nationale, mais au contraire de l'exalter et de la préserver. Le temps presse.

Si d'aucuns craignent aujourd'hui que l'Europe ne puisse échapper à l'emprise des principales puissances de ce monde, en revanche, il est sûr que, demain, l'Europe balkanisée en serait prisonnière et que son inéluctable vassalisation serait la conséquence de ses divisions.

On a vu, à une époque encore récente, où la géopolitique du monde était centrée sur l'Europe, le sort réservé aux pays d'Europe centrale, qui n'avaient pas su dominer leurs particularismes et le rôle qu'on leur a fait jouer dans le déclenchement des conflits armés.

M. Michel Labéguerie. Bravo !

Mme Janine Alexandre-Debray. A l'échelle d'un univers aujourd'hui unifié de fait, à l'heure où les impérialismes s'affrontent par-delà les océans, se jouent des parallèles et des méridiens, c'est l'Europe tout entière qui risque de se voir impartir avant peu le rôle réservé naguère aux Balkans.

C'est pour préserver leur indépendance et leur prospérité, car la disparition du Marché commun entraînerait une chute brutale du niveau de vie, que les Français doivent voter au printemps 1978.

Pour les jeunes générations, nos discussions actuelles apparaissent oiseuses et byzantines. J'écoutais parler, le 10 juin dernier, les lauréats du concours général interrogés à la première chaîne de télévision. Voici ce que j'ai entendu :

« Pour nous, les frontières ne sont que des bornes. L'Europe ne nous apparaît pas comme une nécessité : elle est une évidence. »

Je vous laisse, monsieur le ministre, mes chers collègues, méditer ces paroles. Pour ma part, je me refuse à décevoir ceux qui vont assurer notre relève !

Il est grand temps de sauver notre monde occidental qui voit autour de lui s'écrouler les croyances, les doctrines, les civilisations, en apprenant à ceux qui ont encore la chance

d'être libres à vivre ensemble, à s'unir, à se comprendre et, partant, à se respecter. (*Vifs applaudissements à droite, sur les travées de l'U.C.D.P. et sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Mes chers collègues, je pense que nous pourrions encore entendre, avant de suspendre la séance, MM. Pinton et Andrieux, ce qui nous conduirait, suivant la longueur de leur intervention, à reprendre nos travaux à vingt et une heures quarante-cinq ou vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

— 3 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 24 juin 1977, à dix heures et à quinze heures :

1° Question orale avec débat n° 68 de M. Yvon Coudé du Foresto à M. le ministre de l'agriculture sur les prêts d'installation des jeunes agriculteurs ;

2° Question orale sans débat n° 2035 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de l'agriculture (insuffisance de l'indemnisation des calamités agricoles).

Ordre du jour prioritaire :

3° Projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française (n° 395, 1976-1977).

4° Questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de l'éducation, n° 80 de M. Adolphe Chauvin sur la mise en application de la réforme du service éducatif, n° 44 de M. Georges Cogniot sur la réforme de l'enseignement, et n° 93 de M. Jean Fleury sur la réforme du système éducatif ;

— Question orale avec débat n° 94 de M. Pierre Jourdan à M. le ministre de l'éducation sur la réforme de l'enseignement primaire.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre cette dernière question aux trois précédentes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est décidée.

5° Question orale avec débat n° 11 de M. Pierre Giraud à M. le ministre de l'éducation sur la place de l'histoire et de la géographie dans la réforme de l'enseignement ;

6° Question orale avec débat n° 89 de M. André Méric à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les droits des internés à Rawa-Ruska ;

7° Question orale avec débat n° 76 de M. André Aubry à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les handicapés hébergés dans des établissements de rééducation professionnelle ;

8° Question orale avec débat n° 65 de Mme Janine Alexandre-Debray à M. le ministre du travail sur le droit au travail des femmes.

B. — Lundi 27 juin 1977, à onze heures, à quinze heures et éventuellement le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine (n° 347, 1976-1977) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants (n° 391, 1976-1977) ;

3° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de sécurité sociale atteignant l'âge de soixante ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans (n° 344, 1976-1977).

La conférence des présidents a fixé au samedi 25 juin 1977, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces trois textes.

4° Projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-825 du 29 juillet 1961) (urgence déclarée) (n° 362, 1976-1977) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, instituant un congé parental d'éducation (n° 390, 1976-1977).

La conférence des présidents a fixé au samedi 25 juin 1977, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

C. — Mardi 28 juin 1977 :

A neuf heures trente :

1° Question orale avec débat n° 53 de M. Léon Jozeau-Marigné, transmise à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, sur le dispositif d'engagement des dépenses d'équipement déconcentrées ;

2° Huit questions orales sans débat :

N° 2004 de M. Louis Boyer à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances (déclarations fiscales des personnes morales placées sous le régime simplifié d'imposition) ;

N° 2022 de M. Pierre Tajan à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances (prêt spécial à une chaîne hôtelière) ;

N° 2015 de M. Charles Zwickert à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (maintien et développement de l'industrie papetière) ;

N° 2017 de M. Guy Schmaus à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale (projets concernant l'hôpital Beaujon à Clichy) ;

N° 2031 de M. Guy Robert à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale (aide à domicile aux personnes âgées) ;

N° 2032 de M. Michel Miroudot à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale (dispense de détection par rayons X de certains malades lors des contrôles dans les aéroports) ;

N° 2023 de M. Henri Tournan à M. le ministre de l'intérieur (financement des travaux de voirie communaux) ;

N° 2034 de M. René Chazelle à M. le ministre de l'intérieur (gestion des droits et biens des sections de communes).

A quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création du fonds de solidarité africain, ensemble une annexe, signé à Paris le 21 décembre 1976 (n° 2876, A.N.) ;

4° Projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à l'accord portant création du fonds africain de développement, ensemble deux annexes, fait à Abidjan le 29 novembre 1972 (n° 358, 1976-1977) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Canberra le 13 avril 1976 (n° 331, 1976-1977) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité portant modification de certaines dispositions du protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement, signé à Bruxelles le 10 juillet 1975 (n° 410, 1976-1977) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord international de 1975 sur l'étain, ensemble six annexes, fait à Genève le 21 juin 1975 (n° 380, 1976-1977) ;

8° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire relative à la circulation des personnes, signée à Paris le 8 octobre 1976 (n° 345, 1976-1977) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun relative à la circulation des personnes, signée à Yaoundé le 26 juin 1976 (n° 415, 1976-1977) ;

10° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, ensemble deux protocoles, faite à Barcelone le 16 février 1976 (n° 322, 1976-1977) ;

11° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole), signé à La Valette le 11 août 1976 (n° 2764, A.N.) ;

12° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante (n° 371, 1976-1977).

La conférence des présidents a fixé au mardi 28 juin 1977, à dix heures trente, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Le soir :

Suite éventuelle de l'ordre du jour de l'après-midi :

13° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes (n° 404, 1976-1977).

La conférence des présidents a fixé au mardi 28 juin 1977, à dix heures trente, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

D. — Mercredi 29 juin 1977, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi modifiant certaines dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage (urgence déclarée) (n° 2686, A. N.) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés anonymes à participation ouvrière (n° 405, 1976-1977) ;

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi modifiant les articles 11, 17 et 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 2996, A. N.) ;

4° Deuxième lecture éventuelle de la proposition de loi tendant à interdire la publication et la diffusion de certains sondages d'opinion en période électorale (n° 267, A. N.) ;

5° Deuxième lecture éventuelle du projet de loi instituant des modalités exceptionnelles d'accès aux corps de fonctionnaires (n° 2877, A. N.) ;

6° Deuxième lecture éventuelle du projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise (n° 2969, A. N.).

Ordre du jour complémentaire :

7° Conclusions du rapport (n° 382, 1976-1977) de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. René Touzet, Lucien Grand et des membres du groupe de la gauche démocratique, tendant à modifier l'article L. 122-17 du code des communes relatif à la responsabilité des communes ;

8° Conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine (n° 252, 1976-1977).

Au cours de cette séance, vers quinze heures trente, pourra être effectué le dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes.

E. — Jeudi 30 juin 1977, le matin, l'après-midi et le soir :

Ordre du jour complémentaire :

Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, proposition de loi tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite pour tous les anciens déportés et internés de la Résistance (n° 2845, A. N.).

Ordre du jour prioritaire :

Textes de commissions mixtes paritaires et navettes diverses.

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne les propositions d'ordre du jour complémentaire et de discussion des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

En complément des conclusions de la conférence des présidents, j'indique au Sénat que la discussion de la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article L. O. 176 du code électoral, qui figure sous le numéro 2 à l'ordre du jour de la présente séance, sera appelée à la reprise de la séance de ce soir.

— 4 —

**ELECTION DES REPRESENTANTS
A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
AU SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des Communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct.

La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Mis à part le très remarquable et très émouvant discours de Mme Alexandre-Debray, la plupart des interventions que nous avons entendues étaient essentiellement d'ordre juridique et quelques-unes étaient polémiques. Je ne serai certainement pas juridique ; j'espère n'être pas trop polémique.

Ainsi, au terme d'un débat curieux devant le Parlement français, nous sommes appelés à discuter et à voter. Le Sénat sera seul à dire oui ou non, seul à mettre un terme à une controverse dont nul ne peut sous-estimer l'importance, seul à dire si la France doit tenir les engagements qui ont été pris en son nom.

Même si cela est dû à une certaine attitude de l'autre assemblée, le Sénat, après tout, a quelque droit d'être fier en espérant que le pouvoir, quel qu'il soit aujourd'hui ou demain, tiendra mieux compte à l'avenir de ce que nous représentons.

Nul ne saurait, mes chers collègues, s'il veut s'évader d'un nationalisme à courte vue et regarder la vérité en face, nier que dans cette affaire est engagé, à long terme sans doute mais à coup sûr, l'avenir de nos pays, ces pays d'Europe qui récemment faisaient déclarer à mon ami Maurice Faure, devant l'Assemblée nationale : « L'Europe est un pays de vieille civilisation. Elle est un pays de petits versants, de clochers qui s'émaillent de loin en loin dans nos vallons, dans nos collines, dans nos montagnes. Elle est un pays de mesure, un pays de raison, un pays d'humanisme. Il faut sauver tout cela. »

Voilà plus de vingt-cinq ans que, n'en déplaise à certains, avec pour la France des hommes comme Robert Schuman et Jean Monnet, des hommes de bonne volonté ont essayé de construire cette Europe, que nous voulons celle des peuples beaucoup moins celle des Etats, et pas du tout celle des technocrates ou des grands intérêts capitalistes.

Cette Europe est menacée, le navire fait eau de toute part. Il en a été trop dit sur ce thème, hélas trop vrai, et cela me dispense d'y revenir. Pourtant, la nécessité doit être, au fond, bien impérieuse puisque ceux dont nous avons de bonnes raisons de penser qu'ils ne sont guère européens n'omettent jamais — hommage que le vice rend à la vertu — de tirer un grand coup de chapeau à cette Europe qu'au fond ils détestent.

Cette ouverture vers l'avenir, à laquelle je suis attaché depuis qu'en 1949 notre assemblée m'envoya siéger au Conseil de l'Europe, peut-on la sauver ? L'élection du Parlement européen au suffrage universel est-elle un moyen d'arrêter une décadence que certains souhaiteraient sans doute irrémédiable ? C'est à cette question que je voudrais essayer de répondre.

Certes, le projet de ratification nous arrive flanqué d'un article 2, fruit des sombres cogitations du Conseil constitutionnel. Cet avis, du moins je le pense, est un curieux ensemble de réticence et d'obscurité. Que l'on m'indique la frontière entre « les limitations — permises — de souveraineté nécessaires à l'organisation et la défense de la paix » et, d'autre part, « les transferts — interdits — de tout ou partie de la souveraineté nationale à quelque organisation internationale que ce soit ».

Que l'on m'explique surtout le dernier considérant qu'après plusieurs lectures je n'ai pas beaucoup mieux compris qu'après la première.

Je sais bien que l'objet en était de désarmer une partie réticente de la majorité gouvernementale, même si l'expérience montre que cela n'a pas été très efficace.

Ce qui est grave, à mes yeux, c'est que tout ce tapage a trop souvent manqué de dignité dans un débat d'importance vitale. Aux yeux de l'opinion publique, ce fut surtout un règlement de comptes dans lequel, heureusement, la gauche n'eût aucune part. Etait-ce là démontrer la grandeur de la France ?

Au demeurant, qu'on le veuille ou non, rien ne sera modifié, en bien ou en mal, à l'évolution des choses, et le texte du Conseil constitutionnel ne changera rien.

Allons plus loin. Le maître mot que nous avons entendu, et avec quelle abondance, durant tout le débat, c'est l'indépendance nationale. L'indépendance nationale, j'y tiens autant que quiconque et je pense l'avoir prouvé dans des temps où elle était — avec, il faut bien le dire, la complicité de quelques Français — bien plus menacée.

Mais, dans le monde difficile où nous vivons, où donc est la véritable indépendance nationale ? Comment peut-on se refuser à voir que nous vivons à l'ère des Etats-continentaux : Etats-Unis, U. R. S. S., Chine peut-être ?

Comment peut-on ne pas voir que nous autres, Européens, qui, à nous tous, représentons plus de population, plus de possibilités économiques, plus de civilisation surtout, que tous ces géants de l'heure, nous sommes nus et désarmés et que nous ne devons notre survie qu'à l'équilibre équivoque qui s'est établi entre eux ?

Elle ne peut pas nous satisfaire, surtout si l'on compare l'Europe de 1914 à celle d'aujourd'hui. Cette situation dont on peut dire, en exagérant bien sûr, qu'elle ne laisse à l'Europe, dans son état de division et d'impuissance, que le choix de sa vassalité. Je crois, je crains, même si je le déplore, que les indépendances nationales ne soient plus qu'un mythe.

M. Charles Alliès. Très bien !

M. Auguste Pinton. Et puis, nous dit-on, dans une Europe intégrée, nous serions dominés par l'Allemagne. Je souhaiterais qu'on m'explique pourquoi tous ces gens si fiers de leur pays, si soucieux d'affirmer la grandeur et la supériorité de la France, si occupés à exciter, dans les domaines les plus divers, les nationalismes naïfs, depuis l'athlète exceptionnel jusqu'au prétendu « marché du siècle », pourquoi ces gens, dis-je, voient-ils leur orgueil national si aisément terrorisé par une confrontation où les difficultés comme les moyens d'y faire face sont, pour le moins, équivalents, même s'ils ne sont pas semblables.

On nous dit aussi : comme l'Italie, comme la Grande-Bretagne — bien que pour d'autres raisons — l'Allemagne est soumise à l'influence américaine ; donc nous le serions aussi. Mais dans la situation actuelle, face à une menace de l'Est à laquelle, pour ma part, je crois de moins en moins, mais dont je comprends qu'elle traumatise certains, les Allemands en particulier, sur qui, faute d'une Europe solidaire et pourvue de moyens développés, sur qui d'autres que les Etats-Unis les Allemands peuvent-ils compter ?

Ceux qui voient dans l'élection du Parlement européen et dans le renforcement de la Communauté l'inévitable dépendance de notre pays à l'égard des Etats-Unis sont des gens bien singuliers. Dans le même temps, en effet, ils contemplant d'un œil apparemment impavide, quand ils ne vont pas jusqu'à la favoriser, la mainmise progressive et implacable sur l'économie française des sociétés multinationales, apatrides, peut-être, mais essentiellement américaines.

Et pourtant, le danger est bien plus immédiat et bien plus redoutable. Quelqu'un pense-t-il sérieusement qu'une mise à la raison de ces puissants trusts capitalistes puisse de concevoir autrement qu'à l'échelle de cette Europe qui fait tellement peur à d'aucuns. Mais, à y regarder de plus près, ces risques terrifiants sont-ils aussi affreux qu'on se plaît à nous les dépeindre ?

Je ne puis que vous renvoyer au rapport de notre collègue M. Mont, complété d'ailleurs par nombre des interventions que nous avons entendues. Il explique fort bien les choses.

Demain comme aujourd'hui, le pouvoir du comité des ministres, coiffé par le Conseil européen, sera considérable, je dirai même prépondérant. Demain comme aujourd'hui seront chichement mesurées les facultés d'initiative de l'Assemblée, réduite le plus souvent à un rôle de consultation, au mieux de concertation.

Dès lors, à moins qu'il ne s'agisse de simples manœuvres de politique intérieure, que signifie cette feinte épouvante ?

D'un autre côté, on pourrait dire : « Puisque ce n'est pas cela, pourquoi défendre si vigoureusement ce texte ? »

En vérité, depuis 1957, on s'est bien gardé de remplir le cadre qui avait été défini par le traité de communauté.

L'article 2 prévoit, par exemple, « un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté ». Et je pense en particulier, même s'il en existe bien d'autres, au problème des transports routiers et fluviaux, si important et qui n'a jamais été abordé.

Nous lisons aussi, dans l'article 117, comme but de la Communauté : « L'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre permettant leur égalisation dans le progrès. » Cela signifie que sans sortir un instant du cadre de ses compétences, une assemblée européenne qui, élue au suffrage universel, est forte de l'appui d'une opinion publique enfin réveillée, pourrait intervenir avec force dans des domaines tels que : l'unification progressive des législations sociales dans le sens d'un alignement sur les dispositions les plus favorables ; l'harmonisation des législations fiscales, garantie d'une réelle égalité de la concurrence ; une politique énergétique commune : le rapprochement, en attendant la convergence, des systèmes monétaires qui doivent s'affranchir de la tutelle du dollar ; enfin, et peut-être en priorité, la recherche de l'indépendance économique de l'Europe afin de la soustraire à l'emprise des sociétés multinationales.

J'ouvrirai deux brèves parenthèses. Premièrement, si nous sommes favorables à l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct, c'est aussi parce qu'il se manifeste en particulier dans les milieux agricoles, et surtout dans le Midi

de la France, une sorte de défiance à l'égard de ce que l'on appelle le « joug des technocrates » et que l'existence d'une assemblée ainsi élue peut éventuellement parvenir à effacer ces craintes, même si elles sont injustifiées.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Auguste Pinton. Deuxièmement, je n'ai pas l'intention de polémiquer avec notre collègue M. Carous — qui a été si courtois en défendant une position difficile — ni de relever son propos, d'ailleurs partiellement justifié, selon lequel les difficultés rencontrées notamment par les industries de l'habillement et du textile — pour lesquelles le Gouvernement français a été obligé de prendre une mesure de sauvegarde que j'approuve — étaient dues à l'existence de la Communauté européenne. Je lui répondrai cependant ceci : c'est peut-être parce que cette Communauté n'a pas une existence assez prononcée qu'il ne lui est pas possible d'intervenir auprès d'un certain nombre d'Etats qui trichent délibérément et qui, s'ils étaient demain plus étroitement contrôlés par une assemblée plus crédible de par son élection, ne pourraient plus le faire de la même manière. (*Très bien ! sur les travées de la gauche démocratique.*)

Tout cela aurait pu être entrepris dans le cadre actuel, mais cela ne l'a pas été. Pourquoi ? Bien sûr, on se heurte aux égoïsmes nationaux, aux calculs à courte vue, incarnés dans le tout-puissant conseil de ministres, renforcé par ce qu'on appelle le « conseil européen », qui a bloqué dès le départ la plupart des possibilités cependant inscrites dans le traité ou n'a pas permis d'aller plus loin qu'un mince début alors que, pourtant, cela était facile.

L'Assemblée n'est qu'une délégation de parlementaires sans contact direct avec les peuples. Lassée par ces artermoiements et ces impuissances, déconcertée par tant de discussions inutiles et interminables, découragée, ne comprenant plus, l'opinion publique s'est détournée de ces jeux stériles auxquels elle n'avait point de part.

Mais le désir, sinon la volonté de l'Europe existe ; les sondages le prouvent et c'est ce réveil que l'on craint, c'est cette éventualité qui fait frémir.

Voilà pourquoi, sans espoir démesuré, bien sûr, conscients des incertitudes et des difficultés, mais parce qu'« il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre », mes amis et moi-même voterons résolument ce texte.

L'Assemblée peut-elle déborder son rôle institutionnel, peut-elle aller plus loin dans la voie fédéraliste ? Dans l'avenir proche, et même à moyen terme, il semble bien que, même assurée de l'appui massif d'une opinion publique qui serait enfin réveillée et résolue, cette Assemblée aura bien assez de travail sans sortir du cadre où elle est contenue.

Au surplus, l'article 2 du projet de ratification serait un garde-fou bien suffisant si un autre garde-fou n'existait pas lui-même dans le traité signé par tous les Etats membres.

Ensuite, peut-on passer du stade confédéral au stade fédéral ? Les mots ne sont que des mots et, après tout, j'accepterais volontiers une confédération du type helvétique. Cependant, rien de semblable ne peut être envisagé ni à court ni à moyen terme. Mais à long terme ? Imaginez que l'Assemblée ait enfin réussi à secouer la passivité et la mauvaise volonté des égoïsmes nationaux, imaginez que l'œuvre réalisée sous son impulsion ait largement réussi, imaginez qu'en conséquence elle soit fortement soutenue par une opinion publique enfin enthousiaste ! Cela fait beaucoup d'imagination et même de rêve...

Mais je dis aujourd'hui, à titre personnel, et parce que je n'aurai pas l'opportunité d'intervenir dans vos débats futurs, que cet article 2, dans cette hypothèse, ne pèsera pas lourd ; et, toujours à titre personnel, je tiens à ajouter que cela m'est bien égal !

M. Yves Estève. Ah ! ah !

M. Auguste Pinton. J'ai personnellement évoqué, par ailleurs, ce qu'avaient fait en 1789 les Etats généraux, qui n'avaient pas vraiment été convoqués pour faire ce qu'ils ont fait. Notre ancien collègue Léo Hamon a émis les mêmes remarques. Bien sûr nos conclusions n'étaient pas les mêmes, mais l'analyse était semblable.

Vous me pardonnerez d'avoir rêvé à un avenir lointain que je ne verrai pas. Mais, si j'avais à faire un testament politique, dont, bien sûr, personne, ni ici ni ailleurs, n'a besoin, c'est cela que j'y inscrirais.

Il ne me reste plus qu'à conclure. Tout cet exposé vous aura montré que je crois, ou plutôt que je veux croire en l'Europe, parce que je crois en la nécessité des choses.

En dépit des nostalgies, qui sont d'ailleurs respectables mais qui remontent pour le moins à 1914, je considère que l'Europe est la seule chance de survivre de la France comme grande nation, dans un cadre harmonieux où, ce qui est nécessaire étant mis en commun, le droit de chaque peuple d'être soi-même, d'avoir sa personnalité, d'être libre enfin, sera respecté face aux pesanteurs externes.

Je considère aussi qu'une Europe fortement constituée, indépendante et ardemment française. Dans l'un des plus sombres moments de notre histoire, je crois avoir prouvé par mes actes que j'aimais mon pays, sa liberté et son indépendance.

Mesdames, messieurs, vous ayant dit cela, je suis sûr d'être profondément et ardemment français. Dans l'un des plus sombres moments de notre histoire, je crois avoir prouvé par mes actes que j'aimais mon pays, sa liberté et son indépendance.

Sans illusion, bien sûr, sur la portée immédiate et même prochaine de ce texte, mais parce que j'ai l'espoir, je suis fier de ce geste, fût-il symbolique, qui sera sans doute mon dernier acte de législateur. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., sur les travées socialistes et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Antoine Andrieux. Monsieur le président, messieurs les ministres, dans cette assemblée — le débat le prouve — nous aimons la controverse, mais non la polémique partisane. Je m'abstiendrai donc d'évoquer les péripéties qui, à l'Assemblée nationale, ont conduit la discussion de ce projet de loi sur l'Europe à dégénérer en un débat de procédure dont l'issue n'est pas glorieuse, monsieur le ministre.

Fort heureusement, au Sénat, la tradition nous permet d'analyser ce délicat problème avec tout l'intérêt qui s'y attache. Pour ceux qui douteraient encore de la nécessité de l'existence de la Haute assemblée et du rôle qu'elle joue dans nos institutions, la réponse leur est donnée par la contribution apportée dans les interventions qui ont lieu à cette tribune.

M. Dominique Pado. Très bien !

M. Antoine Andrieux. Après avoir entendu mon ami Pierre Giraud qui a évoqué ici, en termes émouvants, la contribution apportée les socialistes, de Jaurès à Mitterrand, à la construction européenne, je définirai, pour ma part, au nom du groupe socialiste, l'Europe telle que nous la souhaitons.

Nous ne voulons pas de n'importe quelle Europe. Si nous devons la prendre telle qu'elle est, notre probité intellectuelle nous dicte clairement ce que nous souhaitons qu'elle devienne et quel est le sens de notre action dans la Communauté.

Nous considérons tout d'abord que l'Europe est une nécessité historique. Nous nous trouvons aujourd'hui au rendez-vous de l'Histoire pour consacrer par un vote le franchissement d'un grand pas dans cette construction. Ajourner, retarder d'une façon ou d'une autre sa capacité d'agir serait faire le jeu des grandes puissances qui trouveraient dans notre absence de cohésion la possibilité de nous dominer.

Contrairement à ce que certains affirment, nous pensons, nous, que la véritable indépendance nationale passe par la construction européenne. Seule une Europe unie peut représenter une dimension et un potentiel en mesure de la protéger contre la mainmise des deux Grands.

Nous voulons une Europe capable d'équilibrer les super-puissances qui tentent de se partager le monde. Pour se faire, nous devons proposer un nouveau type de relations avec les Etats-Unis et avec les pays du Comecon.

Nous voulons rendre à l'Europe sa souveraineté économique en contribuant au renforcement des institutions internationales.

Nous devons dire halte à l'Europe des technocrates, à l'Europe dominée par l'influence américaine, à l'Europe des sociétés multinationales qui contrôlent déjà près de 30 p. 100 de l'activité mondiale libre. Les experts du Sénat américain estiment à 70 et même 80 p. 100 la part qu'elles représentent dans le montant total de l'investissement direct mondial. Leur avance technologique, leurs possibilités financières leur permettent de pratiquer le *dumping* pour s'emparer du marché européen par élimination ou absorption de nos entreprises.

Pour combattre cette mainmise, il faut faire appliquer les dispositions du Traité relatives aux ententes et aux concertations. Il faut utiliser la croissance en vue de la réduction des inégalités sociales.

Il n'est pas nécessaire, à cette fin, de renégocier le Traité. Il suffit simplement de l'appliquer. Ainsi, nous pourrions construire l'Europe dans son devenir logique, une véritable Europe des peuples guidée par les principes de la démocratie.

Les traités de la Communauté nous offrent la possibilité de lui imprimer ce caractère sans faire de concessions à une quelconque délégation de pouvoir.

A cet égard, l'élection du Parlement européen au suffrage universel permet le développement naturel du Traité dans un sens démocratique. Tout en admettant que l'Europe puisse être ouverte aux pays avec lesquels nous unissons les liens de l'Histoire, avec ceux qui se sont libérés du joug de la dictature, je veux parler de la Grèce, du Portugal, de l'Espagne dont nous saluons l'expression populaire qui s'est manifestée, voilà quelques jours dans des élections au suffrage universel...

M. André Méric. Très bien !

M. Antoine Andrieux. ... et puisqu'ils partagent aujourd'hui notre idéal démocratique et nos objectifs, il faut, en fonction de leur situation économique et sociale, définir les phases nécessaires avant de parvenir à une intégration harmonieuse. Il y a quelques jours, un débat s'instituait sur ce sujet et la prudence était à l'ordre du jour.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous considérons que des parlementaires élus à l'Assemblée européenne au suffrage universel, attachés par des liens naturels et géographiques à certaines de nos régions, seront plus à même de résister à l'influence encombrante des technocrates lors des discussions dans l'Assemblée et dans les commissions. Ils pourront obtenir les garanties indispensables à l'adhésion de ceux de nos concitoyens légitimement inquiets car, mes chers collègues, si, dans certaines régions, l'Europe a beaucoup apporté, dans d'autres, elle préoccupe énormément. Nos concitoyens sont bouleversés par la menace de la concurrence des autres pays de la Communauté et des pays tiers.

Il faut donner confiance à nos producteurs, non pas seulement par des mots, mais par des actes concrets qui leur permettent d'améliorer leurs structures d'organisation et de production, qui favorisent leurs investissements afin qu'ils puissent être compétitifs face à nos partenaires éventuels.

Il n'est plus possible de laisser de si lourdes attributions à des organes technocratiques qui ne seraient pas placés sous le contrôle direct des peuples et de leurs représentants. Seuls des élus au suffrage universel peuvent apporter ces garanties.

Pour nous socialistes, il n'y a péril que dans les institutions d'où les représentants du peuple seraient écartés.

Le réalisme, dans la construction européenne, ce n'est pas le repli et l'isolement de la France ; c'est l'adaptation progressive des institutions à l'état d'avancement de la construction européenne.

Or, cette Europe est là, et si elle stagne parfois, elle n'en constitue pas moins un réseau d'institutions, de relations et de pratiques qui résistent et résisteront à bien des assauts.

La construction européenne est irréversible et la confirmer chaque fois que l'occasion s'en présente, comme aujourd'hui par exemple, c'est aller dans le sens de l'histoire. C'est cela le réalisme !

Evidemment, on nous prédit qu'une assemblée issue du suffrage universel ne se confinerait pas dans le rôle que lui assignent actuellement les traités. C'est faire là un procès d'intention.

Le Parlement français, depuis 1958, pourtant fort de sa représentativité, s'est cantonné dans le rôle que lui assignait la Constitution. Ceux qui craignent les débordements éventuels du Parlement européen s'appuient sur leurs propres débordements dans l'interprétation de la Constitution de 1958 ! (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

MM. Hubert Martin et Jean Desmarests. Très bien !

M. Antoine Andrieux. Mais les vrais démocrates respectent les limites imposées par la loi suprême.

L'élection du Parlement européen au suffrage universel ne lui confère aucun pouvoir supplémentaire. Le Parlement, comme les autres organes, doit agir dans la limite des attributions qui lui sont confiées par le Traité. Il ne peut donc accroître ses pouvoirs au détriment des autres institutions même si celles-ci y consentaient, car un organe n'est pas maître de ses compétences, il ne peut ni en disposer, ni y renoncer. La meilleure preuve, c'est qu'il a fallu, en 1975, un traité particulier pour élargir les attributions du Parlement européen en matière budgétaire. Seul le Conseil a l'initiative de la révision du Traité et la décision qu'il prend est soumise à la règle de l'unanimité et doit être entérinée par les Etats membres.

Le Parlement n'a donc pas le pouvoir d'accroître sa compétence. Dégager à cette règle serait violer le Traité.

Notre éminent rapporteur indiquait ce matin que si l'on passait outre à ce principe, on aboutirait à une violation du Traité, à la désagrégation de la Communauté. Or, je crois qu'aucun Etat membre, même les plus chauds partisans de l'accroissement des pouvoirs du Parlement, n'oserait prendre une telle responsabilité.

De plus, la Cour européenne de justice est compétente pour toute contestation de la légalité d'une mesure prise par une institution communautaire. Elle est gardienne de l'interprétation des traités. Si le Parlement européen souhaitait accroître ses pouvoirs, une procédure, prévue par le Traité, nous donne toutes garanties. Il est donc tendancieux de déclarer que le Parlement a, depuis vingt ans, largement outrepassé ses droits.

Si une coutume s'est développée dans divers domaines — élargissement du champ des demandes d'avis, association du Parlement à la procédure de conclusion des accords commerciaux, débats de caractère politique pour dégager les orientations communautaires, double lecture chaque fois que le Conseil s'écarte notablement de l'avis du Parlement en première lecture — elle n'est jamais allée à l'encontre de la répartition des pouvoirs de décision telle que les traités l'ont fixée.

A partir de là, certaines craintes qui se sont exprimées, relatives à la durée de la session ou à l'ordre du jour du Parlement européen, apparaissent sans fondement.

Mais il y a plus encore dans le vote que nous allons émettre. Notre attachement à cette réforme procède d'une volonté jamais démentie de réaliser l'identité de l'Europe et de proclamer sa mission hautement civilisatrice dans le monde.

L'Europe devra contribuer, sur des bases nouvelles, au développement du tiers monde. Les pays de la Communauté — et je pense que nous ne l'avons pas assez rappelé — par les accords de Lomé et les accords avec le Maghreb ont établi, sur des bases géographiquement plus larges, plus justes, plus équilibrées, le développement des pays du tiers monde. Ces accords doivent être dépassés, les ressources du fonds européen accrues, une politique commune des produits de base définie. Mais surtout l'esprit qui préside aux relations doit s'inspirer d'une plus grande solidarité.

La politique de la Communauté à l'égard du tiers monde devra être la préfiguration du nouvel ordre économique international à l'édification duquel l'Europe peut apporter son concours, fondé sur une expérience irremplaçable.

Comment apporter son crédit à ceux qui se disent Européens tout en refusant à l'Europe les moyens d'exister, à ceux qui voient dans l'élection du Parlement européen au suffrage universel une aventure ou une coupable légèreté, alors qu'en novembre 1950 ils préconisaient un projet de pacte pour une union des Etats européens avec délégation de pouvoirs en matière de défense et d'économie ?

Comment pouvons-nous imaginer que ce qui était vrai en 1950 ne le soit plus aujourd'hui, alors que dans tous les pays du monde, chaque année, on voit que sont franchies des étapes d'émancipation, on voit la démocratie — nous l'avons vu cette année — s'instaurer à la place de régimes dictatoriaux ?

Il faudrait quand même nous souvenir que nous sommes la France et que notre pays n'a pas le droit de régresser !

Depuis des générations — et notre collègue M. Giraud a eu raison de le rappeler — nos penseurs ont fait preuve d'une logique constante, une logique favorable à l'Europe. Nous n'avons jamais dévié, car nous pensons que l'autorité d'un pays se mesure à la constance de sa politique étrangère.

Pour nous socialistes, l'époque la plus glorieuse de notre histoire fut celle des Droits de l'homme et de la Révolution française, symbole de la liberté et de l'abandon des privilèges.

Notre pays, de nos jours, doit poursuivre son rayonnement dans le monde en apportant sa contribution à la démocratisation des instances internationales. Plus encore, il doit être pour le tiers monde la promesse d'une volonté d'apporter aux hommes plus de justice et plus de fraternité. (*Applaudissements sur les travées socialistes, sur les travées de la gauche démocratique et sur certaines travées de l'U. C. D. P. et à droite.*)

M. le président. La séance est suspendue. Elle sera reprise à vingt-deux heures.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Abel Sempé demande à **M. le ministre** de l'agriculture quelles mesures il compte prendre en faveur des viticulteurs et arboriculteurs victimes des fortes gelées qui ont détruit les bourgeons des vignobles gersois et landais et les floraisons des arbres fruitiers.

Reprenant les termes de son télégramme du 15 avril, il lui demande en particulier :

— s'il est possible, avec l'accord des autorités de Bruxelles, de mieux adapter les cours du vin blanc aux règlements communautaires, par le respect des prix planchers des vins de consommation et l'arrêt des importations ;

— s'il envisage de faire bénéficier les zones sinistrées à plus de 50 p. 100 de l'ajournement des échéances des prêts, des échéances des impôts et des diverses cotisations ;

— s'il envisage de débloquent en priorité les demandes de prêts déposées auprès du crédit agricole et non satisfaites à ce jour, faute de disponibilité ;

— s'il envisage un décompte spécial en vue de la prochaine récolte en faveur des viticulteurs victimes de la grêle en 1976. Il serait, en effet, nécessaire qu'il fût tenu compte des pertes causées par cette mauvaise récolte pour l'attribution ; par la section viticole du Fonds de solidarité, des prêts allégés ;

— si cette section du Fonds de solidarité sera suffisamment alimentée pour faire face aux allègements de deux et trois annuités ;

— s'il envisage d'étendre aux arboriculteurs sinistrés les mesures prises en faveur des viticulteurs (n° 95).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

SUPPLEANTS DES DEPUTES

Adoption d'une proposition de loi organique.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article L. O. 176 du code électoral. [N° 336 et 370 (1976-1977).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Jourdan, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Nous sommes appelés ce soir à nous prononcer sur la proposition de loi organique, présentée à l'Assemblée nationale par M. Charles Bignon, tendant à compléter l'article L. O. 176 du code électoral. Cet article prévoit le remplacement des titulaires pour cause de décès d'acceptation de fonctions gouvernementales ou de membre du Conseil constitutionnel ou de prolongation au-delà de six mois d'une mission temporaire confiée par le Gouvernement.

La semaine dernière, vous vous en souvenez, nous avons débattu longuement d'une proposition de loi organique qui était présentée par notre collègue M. Cluzel et qui tendait à organiser le régime des suppléants. Je vous avais dit que la proposition de M. Cluzel était le corollaire exact de la proposition de loi organique de M. Bignon qui, elle, ne traitait que des suppléants des députés tandis que celle de M. Cluzel ne traitait que des suppléants des sénateurs.

Vous vous rappelez qu'un débat étendu s'est instauré dans cette assemblée et que finalement nous avons voté la proposition de loi organique de M. Cluzel. Je vous avais dit à ce moment là que l'Assemblée nationale, une fois saisie de la proposition de loi de M. Bignon, avait estimé — et c'est ce qu'avait déclaré son rapporteur M. Donnez — qu'il n'aurait pas été convenable pour l'Assemblée nationale de se saisir du cas des suppléants des sénateurs avant que le Sénat n'ait été lui-même saisi de ce problème. Par conséquent, dans ce domaine, une tradition existe qui veut que chaque assemblée soit souveraine en ce qui concerne le statut de ses propres membres.

La semaine dernière, nous avons donc voté les modifications du régime des suppléants des sénateurs. Notre texte est allé devant l'Assemblée nationale qui l'a voté aujourd'hui et, ce soir, nous avons à voter la proposition de loi organique de M. Bignon, qui avait été examinée il y a déjà longtemps par la commission des lois de l'Assemblée nationale, et votée ensuite par l'Assemblée nationale le 26 mai dernier. Il nous faut maintenant nous prononcer sur ce texte.

Je vous avais dit qu'il y avait égalité entre les deux assemblées. Elle est voulue par notre Constitution et il faut que cette égalité se manifeste également dans la procédure. Notre proposition de loi organique sénatoriale ayant été votée d'abord par nous, puis cet après-midi par l'Assemblée nationale, il semble normal maintenant que la proposition de loi organique de l'Assemblée nationale soit votée par le Sénat.

Je ne reviendrai pas sur les explications que j'ai données sur le système proposé. Il est simple. Il prévoit qu'en cas de décès ou de démission du suppléant ou de membre du Conseil constitutionnel ou la mission confiée par le Gouvernement, le titulaire qui a cessé ses fonctions ministérielles peut reprendre son mandat dans un délai d'un mois.

Cette proposition de loi offre, vous le constatez, trois avantages : d'abord, elle évite la réforme constitutionnelle ; ensuite, les électeurs qui ont voté pour un titulaire trouvent normal que celui-ci reprenne son siège en cas de décès ou de démission de son suppléant ; enfin la personnalité du suppléant est respectée parce qu'il ne perdra son siège, hormis le cas de décès, qu'à la suite d'un acte volontaire, c'est-à-dire de sa démission.

Tel est l'objet de cette proposition de loi organique. Mais l'Assemblée nationale a voulu ajouter un article 2 disposant que cette loi organique ne serait applicable, en ce qui concerne l'Assemblée nationale, qu'à partir de la prochaine législature, cela afin de respecter le contrat moral qui aurait pu être établi entre le titulaire et le suppléant.

Voilà donc le texte qui nous est présenté ce soir. Je ne prolongerai pas davantage mes explications, car, au cours du précédent débat, j'ai longuement analysé le système qui nous est proposé. Par conséquent, je vous demande, comme l'a fait la commission des lois, de vous prononcer dans un sens positif pour adopter le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement avait pris devant vous l'engagement que les textes concernant respectivement les suppléants de sénateurs et les suppléants de députés passeraient le même jour devant les deux assemblées.

La promesse a été tenue. L'Assemblée nationale a examiné, cet après-midi même, un texte parallèle à celui qui vous est en ce moment soumis. Elle a voté conforme la proposition de loi Cluzel dont nous avons longuement débattu ensemble la semaine dernière et qui concerne les suppléants de sénateurs. Sous réserve de l'approbation du Conseil constitutionnel, sur laquelle je vais revenir dans un instant, ce texte concernant les sénateurs peut être considéré comme définitivement adopté.

Après avoir pris les devants dans cette affaire en adoptant, la première, son propre texte relatif au remplacement des députés, l'Assemblée nationale a, par courtoisie à l'égard du Sénat, réglé en premier le sort des sénateurs. Il me paraît donc naturel, dans un esprit de courtoisie et d'équité entre les députés et les sénateurs, que vous réserviez le même sort favorable au texte concernant les députés.

Bien entendu, la réserve que j'ai faite la semaine dernière à propos de la proposition de loi Cluzel s'impose aussi en ce qui concerne la proposition de loi de MM. Foyer et Bignon concernant les députés. L'article 46 de la Constitution précise, en effet, qu'une loi organique ne peut être promulguée que dans la mesure où, dans le délai de promulgation de cette loi, le Conseil constitutionnel l'a estimée conforme à la Constitution.

Le Conseil constitutionnel, seul juge de la constitutionnalité des lois, sera donc appelé à se prononcer de ce point de vue sur la proposition de loi qui vous est maintenant soumise. Bien sûr, la décision souveraine du Conseil constitutionnel ne peut pas être préjugée.

Cependant, sous cette réserve que j'avais déjà faite et que je suis obligé de renouveler, je suis heureux de constater que, grâce à une étroite collaboration entre les deux assemblées, grâce à l'initiative de chacune d'elles, une question délicate et difficile semble en voie d'être résolue et je me félicite de cette heureuse collaboration.

Le Gouvernement souhaite que vous votiez cette proposition de loi conforme. Si le Conseil constitutionnel ne s'oppose pas à sa promulgation, elle deviendra la loi. (Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.C.D.P. ainsi qu'à droite.)

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, mes chers collègues, plus encore que la proposition de loi concernant les sénateurs, le texte dont nous discutons ce soir est un texte de circonstance, qui montre les difficultés de la majorité. (Exclamations sur les travées du R.P.R. et à droite.) Il faut se rappeler, en effet, que le Parlement avait déjà adopté un texte presque similaire qui devait être approuvé par le Congrès réuni à Versailles. Mais, dans la crainte que la majorité requise

ne soit pas obtenue au Congrès, on nous présente ce soir un nouveau texte un peu différent en ce sens que le suppléant devrait démissionner pour laisser la place à son colistier qui était ministre et qui a perdu son portefeuille, au lieu d'être remplacé automatiquement.

Compte tenu du résultat des dernières élections municipales, nous espérons bien que la gauche va gagner les élections de 1978. Mais, dans le cas où la majorité gagnerait les élections à quelques voix près,...

Un sénateur à droite. C'est sûr ! (*Sourires.*)

M. Jacques Eberhard. ... elle ne voudrait pas courir le risque d'élections partielles. On a donc fabriqué un texte de circonstance.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste votera contre la proposition de loi.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Je tiens à répondre aux propos de l'honorable sénateur sur l'aspect circonstanciel de ce texte.

Je rappelle que la proposition de loi qui vous est soumise a été déposée le 5 juillet 1974. On ne peut pas dire, trois ans après, qu'il s'agit d'un texte de circonstance ! On ne peut accuser ni la majorité de l'Assemblée, ni le Gouvernement de l'avoir fait venir en discussion avec trop de hâte.

C'est précisément parce qu'en 1974 ce texte aurait pu être considéré comme circonstanciel, car il aurait pu être appelé à régler des cas particuliers qui se posaient alors, que le Gouvernement de l'époque n'avait pas été pressé de le voir venir en discussion.

Vous pouvez constater que le Gouvernement ne l'a mis à l'ordre du jour que dans cette dernière année de la législature où il ne peut se produire d'élection partielle et où, par conséquent, l'adoption de ce texte ne peut en aucune façon être considérée comme destinée à écarter ces élections partielles. Le Gouvernement ne le laisse venir en discussion qu'à un moment où il ne peut plus régler aucun cas particulier. Il n'est donc pas un texte de circonstance. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P. ainsi qu'à droite. — Murmures sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'article L. O. 176 du code électoral est complété par le nouvel alinéa suivant :

« En cas de décès ou de démission de leur remplaçant, les députés ayant accepté les fonctions ou la prolongation de mission désignées à l'alinéa précédent peuvent, lorsque ces fonctions ou missions ont cessé, reprendre l'exercice de leur mandat. Ils disposent pour user de cette faculté d'un délai d'un mois. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent sont applicables à partir du prochain renouvellement général de l'Assemblée nationale. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi organique.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 55 :

Nombre des votants	262
Nombre des suffrages exprimés	262
Majorité absolue des suffrages exprimés.	132
Pour l'adoption	188
Contre	74

Le Sénat a adopté.

M. André Méric. Il a eu tort !

M. le président. Peut-être a-t-il eu tort selon vous, monsieur Méric, mais le Sénat n'a jamais tort quand sa majorité s'est exprimée.

M. André Méric. Il a eu tort tout de même !

— 7 —

ELECTION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES AU SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des Communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat qui nous préoccupe de nouveau et plus encore son aboutissement hors des enceintes parlementaires aura des conséquences historiques sur l'avenir de notre continent et des peuples qui le composent.

Dans mon esprit, il ne s'agit pas, en effet, d'une simple ratification d'un projet de loi organisant l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes au suffrage universel, mais de savoir si l'œuvre entreprise dès 1948 par quelques pionniers auxquels il convient de rendre hommage sera soit achevée, soit une fois de plus compromise.

Certes, l'Europe, ce que nous appelons familièrement l'Europe, issue du traité de Rome, est actuellement malade et la crise qui la secoue, les difficultés de tous ordres qui ébranlent son fonctionnement permettent de s'interroger sur son devenir, voire sur la nécessité de persévérer dans la construction européenne. Toutes les réponses méritent d'être analysées, mais je pense que même les plus négatives ne sauraient résister à l'analyse objective de l'acquis communautaire considérable qui était déjà celui de l'Europe des Six et aujourd'hui des Neuf : la libre circulation des personnes et des marchandises, le droit d'établissement de tous, les accords particuliers allant des questions sociales au droit de la mer et à la protection de l'environnement.

Certes, le fonctionnement actuel de l'Europe ou plutôt de la Communauté économique européenne peut donner à ses adversaires des arguments de poids pour la discréditer : jeu néfaste des montants compensatoires dans le Marché commun agricole, importations mal contrôlées et désordonnées en provenance des pays tiers qui viennent perturber les marchés nationaux, abandon presque systématique du jeu de la préférence communautaire, faiblesses du tarif douanier extérieur commun et j'en passe.

Mais justement, cette situation n'est-elle pas le fait de l'Europe inachevée, comme je le pense ? Et notre pays ne porte-t-il pas une part de responsabilité en ce domaine ? Avant le désordre actuel des monnaies, il était possible de réaliser une monnaie européenne et de faire l'union économique qui sont les pierres d'achoppement et dont, justement, la non-réalisation est la cause essentielle des difficultés actuelles.

A cet égard, ne sommes-nous pas aujourd'hui victimes de l'attentisme de certains vis-à-vis du plan Werner, tendant à la création d'une monnaie européenne, laquelle aurait sans doute permis à l'Europe de faire face avec plus d'efficacité aux dérèglements monétaires internationaux ?

Ne voulant rien sacrifier d'une parcelle de notre souveraineté, nous avons vécu un peu comme la cigale en été, alors que nos voisins les plus proches ont fait un travail de fourmi.

Je n'entrerai pas dans la politique des pouvoirs de la nouvelle Assemblée issue du suffrage universel car ce sont des points de doctrine qui appartiennent à chacun. Je déplore seulement que la querelle ainsi créée entre Français également patriotes ne serve pas la cause de l'Europe, qu'elle soit un jour fédérale ou confédérale.

Pour moi, il demeure que la question de l'élection du Parlement européen au suffrage universel est la pierre angulaire de la construction européenne en son état actuel; j'en attends un sursaut d'autorité et d'influence qui devrait être à l'origine d'un nouvel éveil et d'un nouveau pas en avant.

Parce que, justement, les difficultés sont grandes, il faut des institutions qui soient à la hauteur des tâches. En aval du Conseil des ministres, organe de décision, et de la Commission, organe de proposition et d'exécution, il faut une Assemblée d'imagination et de contrôle, élue au suffrage universel, réellement consultative et dotée de pouvoirs budgétaires.

Ce seront ainsi, à travers elle, les peuples de l'Europe qui participeront à l'achèvement de la construction européenne.

Je ne vois pas où pourrait sombrer dans ce contexte l'indépendance nationale sur laquelle, du fait même du traité en son état actuel, je ne vois peser aucune menace. Au demeurant, le Conseil constitutionnel semble bien l'avoir apprécié ainsi.

Où est-elle d'ailleurs cette indépendance? La France connaît, que je sache, pour son énergie et ses matières premières, une dépendance totale que les maîtres du pétrole et d'autres pays peuvent aggraver à tout moment. Pour notre survie économique, nous sommes dépendants des marchés du monde entier et, même pour notre défense, d'une foule de matériels importés.

Engagé volontaire, j'ai défendu pendant quatre ans mon pays et nous savons tous ce qui serait advenu sans le concours de nos grands alliés. Pour moi, il en est aujourd'hui des nations comme des individus; personne n'est plus indépendant mais tous sont de plus en plus interdépendants. La solidarité européenne doit s'imposer et dominer les égoïsmes de chaque Etat.

La vraie menace, c'est la dilution progressive de la Communauté dans une zone de libre échange, ce qui serait mortel pour la France en raison de certaines faiblesses structurelles de son industrie et de son commerce extérieur: 50 p. 100 de nos exportations industrielles et 75 p. 100 de nos exportations agricoles vont dans les pays de la Communauté. Qu'en serait-il s'il fallait revenir aux simples accords bilatéraux?

Si, face aux Grands qui deviennent de plus en plus puissants, nous voulons et devons défendre notre originalité, nous ne pourrions le faire en agissant par nations isolées; seule une Europe libre et unie parlant d'une seule voix retrouvera du poids sur la scène internationale, et cela d'autant plus qu'elle aura su retrouver ou épouser à nouveau cet idéal européen qui animait à l'origine ses grands fondateurs Robert Schuman, Alcide de Gasperi, Paul-Henri Spaak, Konrad Adenauer, Jean Monnet.

Il faut donc ne pas minimiser l'accord qui est soumis à notre ratification; il faut savoir aussi que l'élection de l'Assemblée au suffrage universel direct conservera à la France sa liberté de décision sur toutes les questions essentielles pour son avenir, et cela en vertu des accords, conclus par le précédent gouvernement, de décembre 1974 et de juillet 1976.

A terme, cependant, il s'agit de jeter les bases d'un Gouvernement européen, ce qui devrait être la tâche de la prochaine décennie. Il faudra, naturellement, en définir les compétences et les pouvoirs sans déposséder pour autant les Etats de la maîtrise d'eux-mêmes, mais ce Gouvernement européen m'apparaît la seule manière pour l'Europe d'influencer encore les affaires du monde.

Pour moi, l'Europe a encore un message à délivrer. Elle a même un très grand rôle à jouer pour assurer l'équilibre du monde et contribuer ainsi à la paix. Du fait de son grand passé, elle porte toujours en elle un message de civilisation et une vocation sociale qui est de lutter contre les inégalités individuelles régionales et internationales. Beaucoup d'Etats à travers la planète et le tiers monde en particulier attendent, dans cet esprit, sa contribution.

C'est pour toutes ces raisons à la fois réalistes, mais aussi sentimentales, que je voterai le texte qui nous est soumis.

Originaire de ces Marches de l'Est qui ont par trop souffert des nationalismes, je ferai tout pour combattre la renaissance de ce mal endémique que certaines interventions à l'Assemblée nationale ont encore trop clairement révélé. Les populations que je représente sont attachées à l'Europe libre et leur corollaire qui est l'entente franco-allemande; elles ne veulent plus le long du Rhin de ligne Maginot, ni de ligne Siegfried, ni surtout d'incorporés de force.

M. René Jager. Très bien!

M. Michel Kauffmann. Laborieuses et pacifiques, elles veulent être le trait d'union entre les adversaires d'hier et non plus l'enjeu de leurs batailles.

Dans leur esprit et leur cœur, elles s'associent aux paroles de Jean Monnet: « L'Europe, ce n'est pas seulement associer des Etats, mais unir les peuples. »

C'est le sens de mon vote et de celui de mes collègues et amis du groupe de l'U. C. D. P. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., à droite et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

(**M. Alain Poher** remplace **M. Etienne Dailly** au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, mes chers collègues, heureusement, monsieur le ministre, qu'il y a un Sénat!

Ainsi un grand débat national pourra-t-il être sanctionné par un vote car la procédure ne nous sert pas d'alibi. Nous ne sommes pas comme l'Assemblée nationale, une assemblée finissante et, dans cet hémicycle, nous ne tendons pas d'embuscades, et surtout nous ne siégeons pas, nous ne délibérons pas dans un climat de bal masqué. (*Applaudissements à gauche, sur les travées de l'U. C. D. P. et à droite.*)

Nous sommes libres, libres pour débattre, dialoguer avec vous puisque, juridiquement, notre règlement — et il est approuvé par le Conseil constitutionnel — nous autorise à déposer des amendements. Nul ne pourra donc, ici, invoquer une quelconque contrainte.

Tout sera enfin clair. Personnellement, j'approuverai votre projet. Quoique délégué au Parlement européen, je n'ai jamais été un inconditionnel de l'Europe. Je n'ai pas été un chantre, un troubadour de l'Europe. J'ai le goût profond, comme tous mes collègues, de l'indépendance nationale et le R. P. R. — je m'en excuse pour mes amis — ou le parti communiste — je m'en excuse pour mes collègues — n'est donc pas, ou ne sont pas les seuls dépositaires précisément de ces sentiments. (*Applaudissements à droite.*) Nous avons autant de scrupules qu'eux.

Je n'ai pas, par exemple, voté la C. E. D. — j'étais à l'époque en charge de la marine nationale — parce que je ne considérais pas normal, je ne considérais pas réaliste — et j'ai eu un long débat à ce sujet avec mon ami, M. le président Colin — d'ouvrir la première page du grand livre de l'Europe sur des structures, sur des obligations militaires, parce que cela ressemblait étrangement à une Sainte Alliance. Ce projet manquait surtout, à mes yeux, de chaleur; il déchirait la France et réveillait des souffrances intolérables.

Pour autant, en 1954, je croyais à l'Europe et je crois toujours à l'Europe. Depuis longtemps, j'ai acquis la conviction, mes chers collègues, que la politique du pré carré débouche nécessairement sur l'effacement inexorable de la France en tant que grande puissance, à vocation universaliste.

L'Europe m'apparaît donc, monsieur le ministre, comme une nécessité historique parce qu'elle se confond avec l'illustration d'une civilisation.

Or, précisément, pour notre vieille société imprégnée, marquée par la philosophie judéo-chrétienne, l'homme reste le but de toute notre action. Toutefois, il est bien évident que l'Europe exige ou exigera des efforts journaliers, des retouches, des recherches, des solidarités nouvelles. Et voilà pourquoi j'ai pu écrire à certains moments que nous marcherons au pas des bœufs.

L'Europe est nécessairement une longue, une très longue patience. En ce domaine, la précipitation et le comportement romantique sont les plus mauvais compagnons sur la route qui conduit à l'Europe.

Hélas! comme l'a dit le président Colin et comme vous l'avez rappelé vous-même, monsieur le ministre, avec l'autorité qui est la vôtre, notre Europe est en crise. Bien des échecs n'ont pas été respectés, d'autres sont reportés, des échecs sanctionnent les diverses tentatives entreprises au plan monétaire, au plan social et, bien évidemment, au plan de l'énergie. Je ne parle pas de l'harmonisation des politiques étrangères; elle est inexistante. Notre faiblesse communautaire vis-à-vis des multinationales, des transnationales ne fait qu'accentuer chaque jour davantage les disparités économiques existant entre les partenaires. Tout cela est vrai.

Cependant, au-delà de ces faiblesses, de ces erreurs, de ces lenteurs, des interdépendances et des réciprocitys jusque-là ignorées sont apparues, se sont révélées, et elles s'imposent désormais à tous, à votre majorité, monsieur le ministre, et peut-être à l'opposition si, demain, celle-ci gagne les élections.

Il y a des vérités contre lesquelles nous serons obligés, les uns et les autres, de buter. Il faut, sous peine de se recroqueviller, rappeler — tous nos collègues l'ont fait — que, *grosso modo*, en valeur d'approche, 50 p. 100 des échanges français se font avec nos partenaires de la Communauté et que le commerce extérieur a été multiplié par cinq en moins de quinze années.

Sans crainte de me tromper, j'affirme qu'une identité européenne se dessine aujourd'hui, très différente, très distincte de l'identité nord-atlantique qui a été imposée, façonnée par les conditions tragiques de la guerre et par les obligations morales de l'après-guerre.

Je ne veux polémique avec quiconque. J'ai été néanmoins quelque peu surpris de la conduite de M. Chirac, que j'ai trouvée dérisoire. Je n'ai pas non plus apprécié les sermons de certains de nos collègues du parti communiste parce que, moins que d'autres, ils ont le droit de se réclamer de la fidélité. (*Murmures sur les travées communistes. — Sourires au centre et à droite.*)

Revenant à l'Europe, je dirai que l'Europe vaut mieux que la mauvaise pièce qui a été jouée à l'Assemblée nationale. Je voterai donc pour le texte que vous nous soumettez. Si les mathématiciens raisonnent parfois par l'absurde, je voudrais me placer un instant, très bref au demeurant, dans l'hypothèse où je n'approuverais pas ce projet de loi. Quelles seraient alors les conséquences de ma conduite ?

Je vous enjoindrais, tout d'abord, de respecter votre parole, votre engagement en ce qui concerne les élections qui sont prévues par le Traité depuis déjà 1957. Je récuserais, ensuite, la libre négociation que vous avez entreprise avec nos partenaires, lesquels sont aussi jaloux que nous — et je les fréquente — de leur indépendance nationale, de leur patriotisme.

De plus, monsieur le ministre, voter contre votre projet aboutirait nécessairement, à court terme, à l'isolement diplomatique et à la régression économique de notre pays.

Nous risquerions de favoriser le décrochage de la Grande-Bretagne qui, toujours, regarde vers le large puisque même au sein du parti travailliste il existe des tensions redoutables. Nous risquerions aussi d'amplifier ce que rappelait tout à l'heure M. Michel Kauffmann avec beaucoup de sensibilité, lui qui est un homme de l'Est, je veux dire les doutes allemands, et de réveiller le vieux rêve unitaire de l'Allemagne. Nous risquerions surtout de décourager les jeunes démocraties — la Grèce, le Portugal, l'Espagne — qui observent, qui espèrent et qui ont déjà frappé à notre porte.

Je suis juriste de formation. J'ai examiné votre texte, je l'ai lu. Au-delà de la décision du Conseil constitutionnel, qui ne me lie pas en conscience, mais que je respecte et qui me rassure, je reconnais que votre texte ne remet pas en cause l'Europe confédérale. En effet, la voie de l'Europe, c'est d'abord la confédération, puis, plus tard, la fédération.

Votre texte ne débouche pas sur la supranationalité, il n'altère pas la souveraineté nationale, donc l'indépendance de la nation. Bien au contraire, l'élection du Parlement européen favorisera la démocratisation d'institutions que nous trouvons technocratiques parce qu'elles sont effectivement complexes.

Quel est l'état de droit aujourd'hui, monsieur le ministre ? Vous y avez fait allusion d'une façon quelque peu elliptique. L'état de droit, c'est que, pour donner plus de pouvoirs au Parlement européen, qu'il soit élu au suffrage universel ou qu'il soit coopté, comme c'est le cas actuellement, il nous faudra renégocier le Traité, puisque l'unanimité est nécessaire, et le ratifier à nouveau puisque, là aussi, l'unanimité est indispensable. Je n'ai pas compris certains arguments de M. le président Carous lorsqu'il disait que l'élection au suffrage universel du Parlement européen permettra à celui-ci d'usurper des droits et d'obtenir des droits nouveaux.

J'ai personnellement vécu l'expérience de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la C.E.C.A., aux côtés de M. Michel Debré. J'ai été l'un des premiers à siéger à la C.E.C.A. Il est vrai que la commission *ad hoc* avait proposé, à l'époque, de nous transformer en assemblée constituante, mais personne n'a souscrit à cette proposition et la C.E.C.A. a vécu en conformité à ce Traité.

Selon certains, M. Willy Brandt aurait déclaré que cette assemblée aurait des pouvoirs constituants. Que m'importe l'appréciation de M. Willy Brandt ! Si je suis élu à cette assemblée, je me déterminerai en conscience, en tant que délégué de la France.

J'ai au contraire le sentiment que cette élection favorisera une meilleure compréhension, par les élus, de l'ensemble des difficultés qui les blessent ou qui les heurtent. C'est dans ce creuset que nous forgerons en commun une mentalité elle-même commune.

M'adressant à ceux qui, peut-être, ne nous accompagneront pas sur cette route, je dis : ne serait-il donc pas démocratique que nous puissions contrôler un budget qui est devenu très important et qui va encore augmenter ? L'élection confère aux députés de la France qui siègeront au Parlement européen une autorité qui est nécessaire, une légitimité qui est indispensable pour que nous puissions nous prononcer sur des dotations budgétaires dont certaines échappent à tout contrôle des parlements nationaux. En cela, le vote est incontestablement l'expression de la démocratie.

Monsieur le ministre, je voudrais conclure par une observation personnelle. J'ai été, au cours des vingt-cinq années de ma vie publique, tantôt dans la majorité, tantôt dans l'opposition. (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

Laissez-moi achever, vous aurez quelque surprise ! (*Rires à droite.*)

Je me suis quelquefois trouvé seul dans la majorité et j'ai même donné ma démission d'un gouvernement qui était présidé par un homme illustre, Pierre Mendès-France, parce que j'étais en désaccord avec lui. Aujourd'hui, je suis dans l'opposition. Quelquefois, je n'y suis pas à l'aise, car je n'ai ni l'esprit systématique, ni une vue manichéenne du monde ; je ne crois pas nécessairement que les bons sont toujours d'un côté et les mauvais de l'autre. (*Vifs applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P. et à droite.*) Je n'accepte pas ce jugement.

C'est parce que je veux respecter votre décision, qui est respectable, et parce qu'elle est prise en conscience, que vous permettez à un homme de l'opposition d'accompagner le Gouvernement dans un acte qu'il sait être de lucidité et d'intelligence patriotique. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., à droite, sur les travées socialistes et sur quelques travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Périquier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour les vieux sénateurs, dont je suis malheureusement, ce débat nous ramène vingt ans en arrière, exactement aux 22 et 23 juillet 1957, date à laquelle le Sénat a débattu de la ratification du Traité de Rome. Au fond, les positions n'ont pas tellement changé. Au cours du débat sur la ratification du Traité de Rome, j'étais le porte-parole du groupe socialiste. J'ai eu l'impression, aujourd'hui, de retrouver certains discours qui avaient été prononcés à l'époque.

Pour ce qui nous concerne, nous n'avons pas changé puisque, depuis 1957, Européens convaincus, nous nous sommes battus pour faire ratifier le Traité de Rome. La bataille a été dure et difficile. Nous aussi, nous avons subi les foudres de M. Michel Debré qui, à l'époque, était sénateur. Elles ne nous ont pas beaucoup troublés ; d'ailleurs, vous verrez qu'elles n'ont pas beaucoup troublé non plus la majorité des sénateurs.

Nous avons dû mener le combat sur deux fronts : d'une part, contre les forces réactionnaires et nationalistes du grand capital, de la haute finance, qui, à aucun prix, ne voulaient du Traité de Rome, d'autre part, et pour bien d'autres raisons tenant à une certaine conception de l'indépendance, contre le parti communiste.

Si certains voulaient se reporter aux débats de 1957 et aux interventions des porte-parole de leur groupe, ils devraient reconnaître honnêtement que certaines craintes qu'ils avaient manifestées à l'époque n'étaient pas justifiées et que certaines catastrophes qu'ils nous ont annoncées ne se sont pas produites en vingt ans d'existence de la Communauté économique européenne, même si elle a connu des difficultés et même si elle en connaît encore, et j'y reviendrai dans un moment.

Parmi les craintes ainsi manifestées, il y avait celle de voir la Communauté économique européenne transformée en une sorte de filiale de l'O.T.A.N. Déjà, à l'époque, j'avais essayé de démontrer qu'on ne pouvait pas confondre les deux organisations, l'une s'occupant de problèmes économiques et l'autre de problèmes de défense. Or, aujourd'hui, nous nous devons de constater que la France n'est pas dans l'O.T.A.N. et que le programme commun de la gauche ne veut pas, dans les circonstances actuelles, le retour de notre pays dans cette organisation.

Cependant, nous participons à la Communauté économique européenne, ce qui prouve bien que les deux organismes ne doivent pas être confondus. D'ailleurs, tous ceux qui ont fait partie du Parlement européen peuvent vraiment attester que

celui-ci s'occupe surtout des questions économiques. Je dirai même que, parfois, il va trop loin et se saisit de questions qui ne revêtent pas toujours un caractère économique certain et qui, en tout cas, n'apportent aucune pierre solide à l'édification de l'Europe.

Je citerai un exemple : la semaine dernière, alors qu'à l'Assemblée nationale on examinait le projet de loi qui nous est soumis, le Parlement européen discutait de la protection des oiseaux. (*Sourires.*) Je suis très sensible aux petits oiseaux, mais il ne faut quand même pas exagérer l'utilité d'un tel projet pour la construction européenne.

En tout cas, vous pouvez constater que nous sommes loin, et même très loin de l'O.T.A.N. C'est pour cette raison que les socialistes ne regrettent pas du tout la lutte qu'ils ont menée, voilà vingt ans, pour faire aboutir le Traité de Rome.

On a quelque peu oublié, me semble-t-il, l'action du parti socialiste car, en France, l'Europe, qui devait être concrétisée par la ratification du Traité de Rome, a surtout été l'œuvre des socialistes.

M. Gustave Héon. Oh !

M. Jean Périquier. Il faut bien que je le rappelle puisque certains semblent l'avoir oublié.

C'est le gouvernement socialiste de Guy Mollet qui a déposé le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le Traité de Rome, avec les signatures de Christian Pineau, comme ministre des affaires étrangères, de Maurice Faure, comme secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et même — tenez-vous bien ! — celle de François Mitterrand, ministre de la justice.

M. Michel Yver. A ce moment-là, il n'était pas socialiste ! (*Rires au centre et à droite. — Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Jean Périquier. Je n'ai pas entendu ce que vous avez dit.

M. le président. Je vous en prie, pas d'interruption !

M. Jean Périquier. Alors, je poursuis.

Nous sommes quand même logiques avec nous-mêmes puisque nous allons voter le projet qui nous est soumis.

En effet, pourquoi regretterions-nous notre action ? La Communauté économique européenne a maintenant vingt ans d'existence. Il est vrai qu'elle a connu des difficultés, difficultés qui ont été résolues. Il est vrai qu'elle en connaît encore, et de sérieuses, comme le rappelait le président André Colin, mais on a toujours tendance à évoquer les difficultés sans mentionner les avantages obtenus par tous les pays membres, et ils étaient sérieux.

J'attends que l'on me cite le pays membre de la Communauté qui n'a pas vu sa situation économique améliorée, qu'il s'agisse des échanges internationaux ou des échanges intra-communautaires. Pratiquement, il n'y en a aucun. C'est d'ailleurs ce qui explique qu'aucun pays membre de cette Communauté — qui, paraît-il, serait source de toutes sortes de catastrophes — ne parle de la quitter.

Au début, la Communauté regroupait six pays. Très rapidement, trois autres sont venus la rejoindre et il est assez curieux de constater qu'à l'heure actuelle d'autres nous envient au point qu'ils se battent de toutes leurs forces pour que leur adhésion soit acceptée : je veux parler du Portugal, de la Grèce et de l'Espagne, en attendant, demain, la Turquie.

Ce qui est certain, c'est que la France s'est engagée dans cette voie de la Communauté européenne. Elle s'y est engagée très largement car, là encore, il faut quand même rappeler que c'est à une très forte majorité qu'après l'Assemblée nationale le Sénat a ratifié le Traité de Rome : exactement par 222 voix contre 17.

Et d'ailleurs, ce vote du Parlement m'amène, justement, à répondre à ceux qui ont critiqué le projet d'élection du Parlement européen au suffrage universel, au nom, paraît-il, de la souveraineté nationale.

Mais qu'est-ce donc, mes chers collègues, que la souveraineté nationale ? Qui la détient, cette souveraineté nationale ? (*Très bien ! sur les travées socialistes.*) Ce n'est pas M. Michel Debré ! Ce n'est pas davantage M. Chirac ! Elle n'est l'apanage d'aucun parti politique. La souveraineté nationale, c'est le Parlement qui l'incarne. (*Applaudissements sur les travées socialistes, sur celles de l'U. C. D. P., de la gauche démocratique et à droite.*)

Ce n'est même pas le Conseil constitutionnel, comme vous le démontrera, je pense, tout à l'heure, notre ami M. Pisani.

C'est le Parlement qui, usant de sa souveraineté nationale, a décidé à une très forte majorité de voter le Traité de Rome, lequel, dans son article 138, prévoit l'élection du Parlement européen au suffrage universel et nul, aujourd'hui, n'a le droit de faire échec à cette décision.

D'ailleurs, à l'époque, cette question de la souveraineté nationale avait déjà été posée et dans la mesure où elle pouvait être évoquée, c'était effectivement, voilà vingt ans, le moment de le faire. Mais aujourd'hui le Parlement s'étant déjà prononcé d'une façon très nette et catégorique, elle n'a plus aucune raison de l'être, et nous devons nous incliner devant cette décision.

Ne voulant pas retenir trop longtemps l'attention de notre assemblée, je me bornerai à répondre à trois objections auxquelles nous, socialistes, sommes sensibles. Aussi pensons-nous que pour bien fixer notre position il est nécessaire que nous donnions une réponse.

Tout d'abord, par suite d'un raisonnement que je ne comprends pas, au moment où le Parlement européen va être élu au suffrage universel, au moment où, indiscutablement, la représentation de gauche y sera nettement augmentée, certains considèrent cependant que cette assemblée ne pourra faire autrement que de pratiquer une politique libérale qui ne peut que nous conduire à l'Europe du capital, à l'Europe des cartels, des trusts et des sociétés multinationales dominées, indiscutablement, par les capitaux américains.

A cela je répondrai, tout d'abord, que ceux qui ont cette crainte n'ont certainement jamais lu le traité de Rome. Mes chers collègues, je vous renvoie à ses articles 85 à 99 ; vous vous apercevrez que c'est le traité le plus révolutionnaire qui ait jamais été conclu.

Pour la première fois, un traité interdit la formation des cartels qui accaparaient le Marché commun et imposeraient leurs prix et leurs règles.

Et que l'on ne vienne pas nous dire que ces articles n'ont pas été suivis d'effet, car, déjà, certains cartels, comme celui des produits pharmaceutiques, ont été traduits devant la cour de justice et condamnés à des peines très sévères.

M. Marcel Brégégère. Très bien !

M. Jean Périquier. Mais, ce que je regrette, c'est que la commission, pour des raisons qui m'échappent, se soit crue obligée de se montrer plus indulgente que les magistrats et ait réduit dans des proportions assez importantes les sanctions qui avaient été infligées. Oui, c'est regrettable, c'est même critiquable, mais il sera certainement beaucoup plus difficile à cette commission, aujourd'hui omnipotente, d'agir ainsi demain, avec un Parlement élu au suffrage universel. (*Applaudissements sur les travées socialistes, sur celles de la gauche démocratique et de l'U. C. D. P.*)

Je vais peut-être apprendre quelque chose à beaucoup d'entre vous : bien que cette commission soit toute-puissante à l'heure actuelle, elle peut, en vertu du traité, être sanctionnée. Il est même possible de contraindre ses membres à démissionner, car elle peut être l'objet, comme au Parlement français, d'une motion de censure. Tout de suite, je vous signale que, depuis vingt ans, cette procédure n'a jamais été utilisée, mais sera-ce toujours le cas avec un Parlement élu au suffrage universel ? Je crois que non et que, désormais, la commission ne pourra plus faire ce qu'elle veut, en particulier revenir sur des sanctions prononcées par la cour de justice.

J'en arrive à une autre observation. Il est étonnant que l'on présente cette objection juste au moment où il semble bien que la Communauté économique européenne tende, non pas à s'éloigner quelque peu des Etats-Unis, mais à étendre de plus en plus son champ d'action, car deux événements de portée internationale se sont produits.

D'abord, pour la première fois, l'U. R. S. S. a reconnu *de facto* la Communauté économique européenne en acceptant de conclure avec elle un accord relatif à la pêche. Bien plus, après Helsinki, la Communauté est entrée en relations avec le Comecon, et il ne s'est pas simplement agi de rapports de courtoisie, car un programme très précis a été établi, justement pour permettre des accords dans les domaines économique, technologique et culturel. Par conséquent, on ne peut pas dire que, désormais, la Communauté européenne se trouve dominée uniquement par les capitaux américains.

Ma deuxième observation vise un peu, si l'on veut, l'élargissement éventuel des compétences que certains craignent. Je ne vais pas m'expliquer sur ce point puisque, tour à tour, nos amis Giraud et Andrieux l'ont traité. Je ne peux que

reprandre la formule du premier d'entre eux, qui m'apparaît excellente : « Nous, socialistes, nous ne voulons que le Traité de Rome et rien que le Traité de Rome. Par conséquent, il n'est pas question d'extension de compétence. »

Cependant, certains craignent que ce Parlement ne prenne une telle autorité que, petit à petit, il nous conduise vers la supranationalité. Rien, dans le Traité de Rome, rien, dans le traité qui nous est soumis, ne nous permet de craindre cette supranationalité et si, d'ailleurs, une décision en ce sens devait être votée, ce ne pourrait être que pour certains domaines où elle est absolument nécessaire.

Je voudrais rappeler la réforme monétaire européenne, sous forme de création d'une monnaie européenne, que l'on demande depuis vingt ans. Qui, dans cette assemblée, est contre la création d'une monnaie européenne ? Certainement personne, parce que c'est le seul moyen que nous ayons de détrôner le dollar-roi comme monnaie de réserve ou comme monnaie de compte. Mais la monnaie européenne, vous ne pouvez pas la créer si vous ne créez pas en même temps un organisme supranational ! (Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et à gauche ainsi que sur plusieurs travées à droite.)

Vous ne voudrez pas, s'il existe une monnaie européenne, que les pays utilisateurs puissent la manipuler. Alors il faudra bien un organe central pour contrôler les mouvements. Par conséquent, si la supranationalité doit exister, ce ne sera que dans des cas bien limités et, bien entendu, après qu'un traité aura été conclu et soumis au Parlement qui, je le répète, est seul souverain pour en apprécier la valeur. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.)

J'en arrive à la troisième objection. Jusqu'à maintenant, personne ici n'y a fait allusion et pourtant c'est l'objection la plus sérieuse. Je n'ai pas à cacher qu'elle nous inquiète nous aussi, nous socialistes. Il s'agit du rôle que peut jouer l'Allemagne de l'Ouest dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Certains estiment, non sans raison, que cette République fédérale d'Allemagne toute-puissante au point de vue économique — qui a beaucoup d'obligés dans le cadre du Parlement européen — risque de servir quelque peu d'intermédiaire à la politique américaine et, par conséquent, de l'imposer.

Je le répète, c'est là un problème sérieux qui doit retenir toute notre attention. Mais nous en revenons, là encore, au débat d'il y a vingt ans et le sujet n'est pas nouveau.

Quelle attitude peut-on avoir vis-à-vis de l'Allemagne fédérale ? On peut ne pas l'accepter dans la Communauté économique et, dès lors, elle reste isolée. Mais verra-t-elle pour autant diminuer sa puissance économique ? Ce sera tout le contraire, elle fera tout pour l'augmenter de façon à devenir la nation la plus puissante d'Europe et, dans ces conditions, nous nous exposerions aux pires aventures, étant donné l'évolution actuelle de l'Allemagne et l'état d'esprit de ses hommes politiques.

Qu'arriverait-il, par exemple, si demain M. Strauss arrivait au gouvernement ? M. Strauss a beau prétendre qu'il est un démocrate ; il n'est en réalité qu'un fasciste déguisé. (Protestations sur les travées de l'U. C. D. P. et à droite. — Marques d'approbation sur les travées socialistes.) Je le pense vraiment. Vous n'avez sans doute pas lu beaucoup d'articles de M. Strauss, vous qui protestez, et je vous conseille de les lire.

De toute manière, nous avons le plus grand intérêt à garder cette Allemagne fédérale intégrée à la Communauté économique européenne. En effet, nous pouvons, de cette façon, la contrôler plus étroitement, la lier par des engagements, la faire participer activement à la construction européenne. C'est à l'intérieur de la Communauté économique qu'elle présente le moins de danger. Si les autres nations européennes veulent vraiment se grouper — et je ne vois pas pourquoi elles ne le feraient pas — elles auront la possibilité de faire échec à la politique que voudrait nous imposer la République fédérale d'Allemagne. Ce serait donc une profonde erreur de l'écartier de la Communauté sous le prétexte qu'elle est toute-puissante.

Là comme en toute circonstance il faut être honnête. Or, jusqu'à maintenant, ce n'est pas la République fédérale d'Allemagne qui a créé des difficultés sérieuses à la Communauté. Puisque certains ont évoqué ces difficultés, il faut avoir le courage de rechercher où sont les responsabilités et de les dénoncer. Pourquoi donc l'Europe a-t-elle connu de telles difficultés ? Pourquoi n'avons-nous pas pu arriver à une union européenne alors que, pourtant, au début, celle-ci prenait un bon départ ? Pourquoi ? Mais ces difficultés sont exclusivement la conséquence de la politique du général de Gaulle qui a tout fait pour saborder l'Europe et pour empêcher son union. (Applaudissements sur les travées socialistes et protestations sur les travées du R. P. R.)

M. Robert Schmitt. C'est un peu simpliste !

M. Jean Péridier. Je sais qu'il a facilité la création de l'Europe !... (Sourires sur les travées socialistes.)

Cela m'amène à ma conclusion. Emettons une hypothèse qui ne se réalisera pas au Sénat, mais enfin supposons que nous n'acceptons pas de ratifier le traité qui nous est soumis. Que se passe-t-il alors ? L'Europe disparaît-elle ? Certainement pas. Le Parlement européen disparaît-il ? Certainement pas non plus. Il subsiste, mais dans sa forme sclérosée actuelle. On ne lui insufflera pas un air nouveau si l'on n'en fait pas un parlement vraiment démocratique.

On ne peut pas spéculer sur l'avenir de l'Europe car personne ne sait ce que sera l'Europe. L'Europe sera ce que les pays de l'Europe la feront.

Oui c'est vrai, elle pourra être libérale si les peuples d'Europe votent libéral, ce que je regretterais personnellement. Elle pourra être, comme je le souhaite, socialiste si les peuples d'Europe votent socialiste.

M. Charles Alliès. Très bien !

M. Jean Péridier. Elle pourra même être communiste si les peuples d'Europe votent communiste.

Notre préférence, je n'ai pas besoin de vous le dire, va à l'Europe socialiste. (Applaudissements et rires sur les travées socialistes et à droite.)

Mais nous sommes des démocrates et nous acceptons l'Europe pluraliste, (Applaudissements sur les travées socialistes, sur celles de l'U. C. D. P., de la gauche démocratique et à droite.) étant entendu, bien sûr, que nous lutterons de toute notre force pour parvenir à l'Europe que nous souhaitons, c'est-à-dire l'Europe socialiste, l'Europe démocratique. Or, on ne peut pas l'espérer avec le Parlement européen actuel, on ne peut l'obtenir qu'avec un parlement d'émanation nettement démocratique.

C'est parce que nous voulons arriver à cette Europe socialiste, à cette Europe des travailleurs, c'est parce que nous pensons que nous y parviendrons avec un parlement élu au suffrage universel que nous apportons nos voix au projet de loi qui nous est soumis. (Vifs applaudissements sur les travées socialistes. Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de la gauche démocratique et à droite.)

M. Guy Petit. Remerciez le Président de la République grâce à qui ce projet a pu voir le jour !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Guy Petit. Vous pouvez éventuellement la demander au président, mais vous n'êtes pas inscrit dans la discussion générale.

La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. J'avais cru, monsieur le Premier ministre, faire preuve de beaucoup de subtilité en faisant en sorte d'être inscrit le dernier et d'avoir ainsi l'honneur de parler devant vous, mais je suis pris à mon propre piège car tout a été dit et je ne puis que répéter les propos déjà tenus par mes collègues en les priant de bien vouloir m'en excuser.

Pourtant, je voudrais tenter d'apporter dans ce débat quelques remarques susceptibles de compléter les apports très riches des interventions que nous avons entendues.

Je voudrais commencer en disant très simplement, mais très fortement, que, d'une certaine façon, c'est par nationalisme que nous sommes européens. Je me rappelle — comment ne le ferais-je pas ? — les débats que j'ai pu avoir avec mes propres enfants. Je me rappelle plus encore peut-être cette conversation que j'ai eue à la *Delhi school of economics* où j'étais chargé de faire des cours sur la Communauté européenne et sur la politique agricole.

J'avais été frappé par la difficile perception que les Indiens, eux qui sont si nombreux, pouvaient avoir d'un pays comme la France. J'avais constaté le changement d'échelle que constituait pour eux la construction de l'Europe. La France devenait perceptible comme un élément constitutif et peut-être, à certains égards, comme l'élément le plus significatif d'une entité aussi vaste que l'Europe.

En effet, pour une nation de 550 millions d'habitants, que représente un pays peuplé de 50 millions d'âmes et éloigné de 5 000 kilomètres ? Cela n'a guère pour lui, dans le monde moderne, de signification.

Nous n'acceptons pas que le déclin de notre civilisation, du rôle que nous avons joué dans le monde, soit le résultat mécanique de la confrontation de masses humaines dont le nombre s'accroît car c'est ce à quoi se résume désormais la vie du globe.

Ce n'est que parce qu'au travers de l'Europe nous pouvons continuer, de façon significative, à jouer un rôle sur l'échiquier international que nous sommes européens.

Je le répète, nous sommes européens parce que nationalistes, mais nous sommes européens aussi parce que nous sommes socialistes.

A cet égard, M. Péridier vient d'apporter un certain nombre de précisions sur lesquelles je ne reviendrai pas. Nous sommes les adversaires du fonctionnement aveugle des lois du marché et nous constatons que la France, en dépit de ses efforts, si elle était limitée à sa seule dimension, n'aurait aucun pouvoir pour intervenir à l'échelle du globe sur le fonctionnement de ces lois.

D'ailleurs, avant d'adhérer à l'Europe, la France avait pris l'habitude de vivre à l'abri de ses frontières et elle ne jouait pratiquement plus aucun rôle sur le marché international.

C'est dans la mesure où elle veut appartenir à un espace économique plus large et où elle entend intervenir en tant que Puissance sur l'équilibre économique du monde que la France peut lutter efficacement contre ces lois aveugles qui asservissent les faibles et impriment au monde entier le pouvoir des forts.

Cela me conduit à reprendre, après M. Péridier, le débat qui a eu lieu au travers des frontières entre Willy Brandt et François Mitterrand.

François Mitterrand a d'abord déclaré que l'Europe serait socialiste ou ne serait pas, ce à quoi Willy Brandt a répondu que l'Europe serait pluraliste ou ne serait pas.

Ces deux approches ne sont pas contradictoires. Acceptant l'alternance, nous affirmons que l'Europe sera pluraliste et que chaque pays aura la possibilité de choisir à sa guise ses représentants au sein de son parlement et ses représentants à l'Assemblée européenne.

Mais, si nous voulons que l'Europe joue un rôle déterminant dans le fonctionnement des lois du marché mondial, si nous voulons qu'elle cesse d'être, parmi d'autres, emportée par ces mêmes lois du marché, elle devra faire un choix pour donner à ses organes politiques la faculté et la volonté d'intervenir sur ce marché, de le contrôler. Ce n'est que dans la mesure où l'Europe aura décidé de le faire, ce n'est que dans la mesure où elle aura choisi de se distinguer de la sorte du pays dominant dans l'économie mondiale, je veux dire les Etats-Unis, qu'elle deviendra européenne, obéissant enfin à sa propre loi et non plus à la loi américaine.

M. Robert Laucournet. Très bien !

M. Edgard Pisani. C'est dans ce sens — et dans ce sens seulement — que doit être retenue l'affirmation du premier secrétaire du parti socialiste. Oui, dans ce sens, l'Europe, pour être européenne, doit être socialiste.

C'est aussi par conviction démocratique que les socialistes sont favorables à l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel direct.

Pour éclairer mon propos, je voudrais citer cette phrase que j'ai glanée je ne sais plus où et qui décrivait l'Europe « comme un ensemble institutionnel » à la destinée duquel préside un « parlement croupion » et que dirige « une administration dilodocus ».

Je crois, en effet, qu'une observation attentive de la réalité européenne ne peut pas ne pas mettre en valeur le débordement institutionnel, le débordement de l'appareil administratif.

Faut-il le reprocher aux fonctionnaires ? Je crois qu'il était inévitable que l'Europe secrétât une telle masse de services et de serviteurs ; cela était inévitable dans la mesure même où elle n'avait pas à sa tête une autorité politique. Lorsque l'autorité politique existe, elle peut arbitrer le problème qui se présente ; elle en a la faculté, elle en a la fonction. Mais lorsque l'autorité politique n'existe pas, il faut que tout soit prévu et que tout se résolve par l'intervention de services et de mécanismes administratifs.

A la vérité, aujourd'hui, l'Europe est dominée par ses institutions. L'élection au suffrage universel direct est une nécessité dans un monde qui, en dépit des pesanteurs de ses appareils administratifs, fait effort pour se libérer.

Poussant plus loin mon analyse, je voudrais indiquer que certains aspects du débat qui s'est déroulé ont de quoi surprendre. En effet, et je crois qu'il faut le souligner, l'élection des députés européens au suffrage universel n'aura pas pour résultat de modifier les relations entre les institutions européennes et les parlements nationaux, mais de transformer les relations à l'intérieur du système européen.

La lecture de tous les documents dont nous disposons, et d'abord des traités et du texte qui nous est soumis aujourd'hui, indique bien qu'aucun pouvoir nouveau n'est conféré à l'Assemblée, qu'aucune procédure nouvelle, aucune novation d'aucune sorte ne sont introduites dans le système des relations entre les Etats nationaux et la Communauté. En revanche, à l'intérieur de la Communauté, l'équilibre des pouvoirs entre l'appareil et les élus peut être totalement modifié.

En d'autres termes, la loi qui nous est soumise n'est pas un acte juridique substantiel, mais un acte politique essentiel. Le choix qui nous est proposé est simple : préférons-nous, étant donné que les rapports entre les Etats et la Communauté ne sont pas changés, continuer d'accepter que l'appareil l'emporte ou voulons-nous, au contraire, que les élus prennent en main le fonctionnement des institutions ? Telle est, en définitive, la seule question qui nous soit posée.

Nous voterons donc le texte, et pourtant, nous éprouvons, à certains égards, quelque gêne. Je m'en expliquerai devant vous.

Il semble, à entendre tout ce que nous avons entendu, que le débat auquel ce texte a donné lieu, loin de constituer un progrès pour l'Europe, ait été une occasion de régression.

En effet, pour contenter tout le monde et pour éviter de soulever des tempêtes, vous avez été amené à faire des concessions substantielles, du moins dans le discours — et je ne peux pas imaginer une seconde que votre discours ne soit pas honnête, même s'il est une réponse à une donnée de circonstance.

N'avez-vous pas été frappé par l'interprétation restrictive du Traité qu'a donnée le Conseil constitutionnel dans l'avis qu'à la demande du Gouvernement et du Président de la République il a émis ?

Je n'entrerai pas, à ce propos, dans une analyse détaillée et, pourtant, je vous assure que la lecture du document ne m'a pas donné le sentiment que le Traité était interprété par le Conseil constitutionnel dans sa portée la plus large et la plus générale ; au contraire, il fut, me semble-t-il, analysé dans les limites les plus exigües de son contenu.

Puis-je dire que la structure même du texte que vous nous soumettez a de quoi suspendre et qu'elle manifeste bien votre volonté, à certains égards dangereuse, de satisfaire de faux interlocuteurs ?

Etait-il bien utile de faire figurer dans un article 2 la référence à l'avis du Conseil constitutionnel comme si elle était nécessaire au respect de la règle fondamentale suivant laquelle toute modification des attributions des institutions européennes ne peut être consentie que par un traité unanimement signé par tous les Etats ?

M. Pierre Giraud. Très bien !

M. Edgard Pisani. Ainsi serons-nous contraints désormais, pour tous les textes qui interviendront sur l'Europe, de mettre dans l'acte de ratification que le traité respecte bien notre Constitution et que nous défendrons celle-ci contre toute atteinte qui pourrait venir des traités.

A force de répéter ce genre d'évidences, on les détruit parce qu'elles deviennent dérisoires ! (Très bien ! sur les travées socialistes.)

Monsieur le Premier ministre, vous avez affaibli la position de la France en affirmant, dans le texte même de la loi, que la Constitution demeurerait la Constitution et que la souveraineté nationale demeurerait la souveraineté nationale.

M. Maxime Javelly. Très bien !

M. Edgard Pisani. Pour nous, aucune affirmation complémentaire, aucune répétition, aucune référence de ce genre n'était nécessaire, la chose allant de soi. Il eût donc été de bonne législation qu'aucune référence n'y fût faite. (Applaudissements sur les travées socialistes et sur les travées de l'U. C. D. P.)

On a le sentiment que ce débat est l'occasion d'un second recul, ou d'une stagnation, dans la mesure où, à la lecture des discours prononcés par les plus hautes autorités du Gouvernement, nous constatons que, pour apaiser une partie de votre majorité, vous avez été amenés à affirmer, avec une force inopportune, que les pouvoirs de l'Assemblée ne sauraient en aucune manière être augmentés.

Or, depuis quelques années, la vie même de la Communauté nous a amenés à consentir des pouvoirs de l'Assemblée européenne par une évolution naturelle, comme biologique. Sans cette affirmation, dont j'espère qu'elle était de circonstance, cette évolution aurait continué, au gré des situations que la vie même est susceptible de créer.

L'affirmation, qui a été énoncée à l'occasion de ce débat, suivant laquelle aucune extension des pouvoirs de l'Assemblée n'est ni envisagée, ni envisageable, me paraît constituer un recul par rapport à la position que nous avons adoptée dans le passé, par rapport à l'évolution naturelle des années passées.

De même, parlant à l'Assemblée nationale, et toujours dans un souci d'apaisement, M. le ministre des affaires étrangères a prononcé l'oraison funèbre de l'union européenne.

Oh, nous savons que l'union européenne n'est pas pour tout de suite, qu'elle n'est peut-être même pas pour demain. Nous savons que sa construction exigera beaucoup de patience, un long effort. Mais nous croyons que renoncer, même dans une affirmation de circonstance, à la volonté de construire l'union européenne constitue une régression qu'il aurait mieux valu éviter.

En fait, tout se passe comme si, pour faire approuver l'élection des députés européens au suffrage universel, vous aviez en quelque sorte, sacrifié l'Europe. (*Protestations à droite.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Edgard Pisani. Nous voterons cette loi, répétons-le. Et pourtant, nous considérons qu'elle n'est pas une panacée ; nous considérons qu'elle n'est qu'un moment, qu'un élément dans l'évolution qu'il nous faudra conduire au gré d'une volonté politique bien marquée. —

Pour nous socialistes, le vote de cette loi n'est pas l'adhésion que nous apporterions à un acte instantané ; il constitue un engagement pour le futur, et cet engagement vise à la construction européenne elle-même.

Je crois qu'un jour l'opinion nous reprocherait d'avoir fait appel à elle pour les élections si la situation concrète de l'Europe continuait de demeurer ce qu'elle est. Car il y a quelque chose de singulier dans le vote que nous émettons : nous faisons progresser l'institution européenne au moment où l'Europe elle-même nous inspire les plus vives inquiétudes — je ne reviendrai pas sur ce que nous avons dit à ce sujet, à cette tribune, M. Sordel et moi-même — mais il est incontestable que la politique extérieure de la communauté n'est pas bonne, et au moment où la politique agricole est la seule qui vaille, au moment où il existe tant de déséquilibres à l'intérieur de la Communauté, au détriment des régions du Midi et au profit des régions du Nord. Malgré cela, on envisage l'élargissement de la Communauté. Il y a quelque chose de surprenant, peut-être même de choquant, dans le fait que nous accomplissions ce progrès institutionnel alors que nous maîtrisons si mal le progrès technique de la Communauté économique européenne.

On nous reprocherait un jour d'avoir voté cette loi si le Gouvernement de la France ne s'attachait avec vigueur, avec plus de vigueur peut-être qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, au développement d'une politique monétaire, d'une politique des transports, d'une politique sociale, d'une politique commune de l'emploi — qui permette de maîtriser certains phénomènes cycliques que chacun d'entre nous, pris isolément, maîtrise si mal — si elle ne s'attachait au développement d'une politique régionale, d'une politique de l'énergie, d'une politique industrielle, d'une politique commerciale, car tous ces thèmes figurent au nombre des objectifs de la Communauté.

Mais ne peut-on rêver d'un peu plus, ne peut-on envisager autre chose que les simples réalités économiques ? Ne peut-on imaginer que l'assemblée européenne élue au suffrage universel direct devienne un laboratoire ? Quel lieu privilégié de rencontre entre des hommes de civilisations différentes qui n'auraient pas la responsabilité de gérer, mais celle de débattre ! Quel lieu privilégié si Britanniques, Allemands, Italiens, Français, Hollandais, Danois et autres, apportant chacun son héritage, sa conception du monde et des choses, cherchaient ensemble les voies suivant lesquelles l'Europe pourrait construire enfin un monde différent de tous ceux qui nous sont proposés par ailleurs ! Enfin, non par les votes souverains d'un Parlement européen — qui ne doit pas devenir souverain ! — mais par une recherche en commun, par une confrontation des hommes et des civilisations, nous pourrions voir naître une civilisation juridique, une société nouvelle, à charge pour chaque Parlement national, en délibérant à son tour, d'adopter les lois qui, dans sa tradition mais sous l'éclairage nouveau que l'assemblée européenne aurait apporté, seraient susceptibles d'aider à la construction de cette société nouvelle !

Avant de conclure, monsieur le Premier ministre, je voudrais évoquer à haute voix les questions que nous nous sommes posées, des questions qui, je dois le dire, au moins pour la première, ont donné lieu, parmi nous, à des débats animés et importants.

Et, si demain... la gauche l'emportait aux élections législatives — c'est une hypothèse que l'on ne peut plus exclure — cette gauche française, confrontée à une Communauté européenne dont la majorité aurait fait d'autres options politiques, ne se trouverait-elle pas, de ce seul fait, paralysée dans la conduite de sa politique et dans l'application du programme commun ?

Je vous assure que ce débat nous l'avons eu et que nous l'avons conduit assez loin. Finalement, nous avons choisi de manifester notre confiance en nous-même et notre confiance dans l'Europe en votant comme nous le faisons ce soir. Pourquoi ? Parce que, quelles que soient les difficultés que la désignation d'une majorité de gauche pourrait faire naître pour les relations de la France avec ses voisins, nous avons le devoir de choisir l'ouverture ; quelles que soient les contradictions qui pourraient exister entre une France ayant fait cette option et l'Europe qui serait prisonnière d'autres options, nous n'avons pas le droit et nous n'envisageons pas une seconde d'isoler notre pays vis-à-vis de la Communauté. Et, dès lors que nous n'envisageons pas d'isoler notre pays comme à l'abri d'un cordon sanitaire qui ne le protégerait contre aucune des aventures de ce temps, nous avons préféré, par notre vote, manifester, au contraire, que nous croyons qu'il sera possible, que nous voulons qu'il soit possible de conduire l'expérience que le corps électoral français aura choisi de conduire à l'intérieur de la Communauté.

Au demeurant, nous nous sommes interrogés — mais si peu de temps — sur la question de savoir si le départ de l'Europe était envisageable, et toutes les analyses que nous avons faites nous ont conduits à la conclusion inverse : il n'est pas imaginable pour la France que nous quittions l'Europe ; il n'est pas dans l'intérêt de la France que nous quittions l'Europe. Alors, autant en conduire la construction.

Je voudrais maintenant, en conclusion, m'interroger pour savoir si nous ne sommes pas en définitive dans un très mauvais débat et si, dans ce débat, nous ne péchons pas par manque d'imagination, je veux dire par incapacité de créer des modèles institutionnels nouveaux.

Nous sommes prisonniers du dilemme fédération-confédération. Lorsque nous pensons fédération, nous pensons à la fédération des Etats-Unis. Lorsque nous pensons confédération, nous pensons à une espèce de zone de libre échange au sommet de laquelle existeraient quelques institutions de type politique.

Je me demande si, en définitive, d'autres voies et d'autres solutions n'auraient pas pu et n'auraient pas dû être recherchées. Ce disant, je fais un aveu aussi bien qu'un reproche, mais je reproche aux Européens que nous sommes de s'être emprisonnés dans des contradictions hors desquelles, sans doute, se trouvait la solution de leurs problèmes.

Je voudrais terminer par le récit d'une anecdote. Je siégeais, en 1961, à la table des ministres à Bruxelles et j'avais fait la promesse à mes collaborateurs de ne pas prendre la parole, puisque c'était ma première participation à un débat international. En dépit de l'engagement que j'avais pris à l'égard de moi-même et de mes collaborateurs, je n'ai cessé de parler. (*Sourires sur les travées du R. P. R.*) Ne vous hâtez pas de sourire, vous n'êtes pas vains à ce point !

Deuxième séance, résolution identique et même incapacité, même impossibilité de me taire. Le temps de la méditation vint. Ce n'était pas ma faute, c'était la faute du pays que je représentais.

Je m'explique : quand on parlait de blé, les Italiens n'étaient pas concernés, nous l'étions ; quand on parlait de lait, les Italiens n'étaient pas concernés, nous l'étions ; quand on parlait de riz, les Allemands, les Hollandais n'étaient pas concernés, nous l'étions ; quand on parlait de viande, nous, nous étions concernés ; quand on parlait de vin, nous l'étions. Ainsi, la France était le seul pays à donner une image exacte de la Communauté économique européenne. Elle était présente pour tous les problèmes par les données mêmes de sa géographie.

Faisons un peu d'histoire : voilà ce pays qui, le premier en Europe, a réalisé son unité et qui est pourtant le plus divers. Quel autre pays connaît sur son territoire les plaines du Nord, les pays de bocage, les zones de montagne et les pays de soleil ? La France est le seul en Europe, et pourtant elle a réalisé son unité et quelle unité ! Ne refusons pas de penser un ou deux siècles devant nous, qu'il pourrait en être de même de l'Europe. (*Applaudissements sur les travées socialistes, sur certaines travées de la gauche démocratique et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au terme de cet intéressant débat je suis heureux de constater l'unanimité qui s'est exprimée au sein de votre assemblée sur la nécessité de développer la construction européenne et de la rendre plus proche des peuples de nos pays.

Le Sénat a ainsi affirmé une nouvelle fois ses convictions européennes et démocratiques. Ce sont des convictions que je partage pleinement comme le Gouvernement tout entier. Aussi ne puis-je que me féliciter du sentiment de large approbation qui s'est exprimé ici sur l'initiative prise par le Gouvernement concernant la mise en œuvre de l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée européenne.

Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait que le débat engagé portait d'abord sur une question simple : la France doit-elle appliquer l'engagement qu'elle a pris en signant et en ratifiant le traité de Paris, puis le traité de Rome qui prévoyait l'élection de l'Assemblée des Communautés au suffrage universel direct ? A cette question une très grande majorité des orateurs a répondu « oui ».

M. Marcilhacy, M. Pelletier et sans doute bien d'autres parmi vous auraient même souhaité que cette décision ait été prise plus tôt.

J'ai montré dans mon intervention que le Gouvernement français lui-même avait fait son possible pour que soient réunies les conditions qui auraient permis de hâter cette échéance. Mais il ne pouvait être question de doter la Communauté de cette instance représentative des peuples sans que la construction européenne dispose, en même temps, d'un organe d'impulsion et de décision émanant des gouvernements.

Cet organe de décision, nous l'avons aujourd'hui : c'est le Conseil européen. Sa création non seulement justifie, mais impose même ce projet d'élection au suffrage direct. C'est ce qu'ont démontré avec pertinence et conviction, à la suite du président de votre commission des affaires étrangères, M. André Colin, dans sa très substantielle intervention, votre rapporteur, M. Claude Mont, ainsi que MM. Genton, Cluzel, Jung et Pinton qui, tous, ont souligné, comme l'avait clairement marqué le président Pompidou, le lien qui existait entre le renforcement de l'exécutif européen et la nécessaire intervention de la représentation des peuples de nos pays.

M. Carous a cependant exprimé la crainte que cette assemblée élue au suffrage universel ne dépasse, avec la complicité de certains gouvernements, le domaine des compétences qui lui a été assigné.

Le Gouvernement ne partage pas cette crainte.

Je suis certain que tous les gouvernements de la communauté sont comme le nôtre attachés au traité de Rome et à la construction d'une Europe fondée sur leur consentement et leur volonté. D'ailleurs, le fait que le compromis de Luxembourg soit aujourd'hui accepté et invoqué par l'ensemble de nos partenaires en est la preuve.

En tout état de cause, le Gouvernement français, dont l'accord est nécessaire, sera toujours en mesure de résister aux pressions que l'on tenterait d'exercer sur lui et de faire prévaloir la conception confédérale que l'on voit progressivement entrer dans les faits.

Par-delà la question simple qui est posée à votre assemblée, plusieurs orateurs — notamment M. Caillavet avec une éloquence persuasive et toute l'autorité d'une longue carrière parlementaire et gouvernementale — ont souligné que c'était, en effet, la confirmation de notre adhésion à la construction européenne qu'il s'agissait de prononcer.

Mme Alexandre-Debray a rappelé, avec toute son ardente conviction, les bienfaits qu'a déjà apportés à notre pays une communauté dont l'opinion ne perçoit pas toujours les bénéfices, peut-être parce que ceux-ci font désormais partie de notre vie quotidienne.

Il est vrai qu'on ne rappellera jamais assez que notre pays a été, après le Japon, celui qui a connu dans le monde, de 1957 à 1976, la plus forte croissance industrielle, et que cette expansion, qui est à l'origine de l'élévation du niveau de vie de nos concitoyens, est due en grande partie à notre participation à l'entreprise communautaire.

La Communauté n'est pas seulement le cadre de notre développement économique. Elle est aussi, M. Pisani l'a rappelé avec force, l'indispensable base d'une action efficace dans les relations économiques internationales qui sont dominées par les superpuissances et les coalitions et où les Européens doivent agir solidairement pour imposer la définition d'un ordre plus équitable.

Sans contester ces résultats, MM. Giraud et Andrieux ont pu reprocher à la Communauté de n'avoir pas été suffisamment attentive aux problèmes des travailleurs et à la défense de leurs droits, notamment face aux multinationales. Mais ils ne peuvent contester que la Communauté dispose de moyens lui permettant de contribuer à une meilleure répartition des bénéfices de la croissance, que le fonds social qui existe dans le traité, que le fonds régional qui a été créé en 1974, que l'aide apportée par la C.E.C.A. ou par le F.E.O.G.A. concourent à cet objectif auquel le Gouvernement français se veut particulièrement attentif. Nous souhaitons que leur action se fasse plus efficace et nous y veillerons dans le cadre des négociations qui sont en cours.

De même, le Gouvernement est résolu à renforcer, par l'établissement de nouvelles politiques communes, la solidarité économique de nos Etats. M. Jean-François Pinta en a souligné la nécessité et il sait avec quelle résolution nous poursuivons la recherche d'une politique commune de l'énergie qui assure à la Communauté une progressive indépendance dans ce domaine essentiel.

M. Kauffmann a justement rappelé que le rapprochement franco-allemand avait préparé la voie au Marché commun et que la construction communautaire en est la plus sûre garantie.

M. Périquier, soulignant bien les divergences qui continuent de séparer le parti socialiste de ses partenaires de l'union de la gauche sur les questions européennes, a exprimé la conviction que la Commission serait plus censurée par la nouvelle assemblée que ce n'est le cas actuellement. Je ne crois pas vraiment à cette évolution. La vérité est que la Commission a cessé de prétendre être le gouvernement de l'Europe, qu'elle est un organe de proposition et d'exécution et que ce sont les gouvernements, réunis au sein du Conseil, qui prennent les grandes décisions. C'est d'ailleurs l'un des moyens et l'un des signes de l'évolution vers la confédération que j'ai analysés tout à l'heure.

Il me reste à exprimer l'étonnement que j'ai éprouvé à écouter le long plaidoyer européen de Mme Goutmann qui avait pour moi, et sans doute pour beaucoup ici, l'attrait du neuf. J'ai gardé comme beaucoup d'entre vous un souvenir vivace des attaques que son parti avait coutume, depuis vingt ans, de lancer contre tout rapprochement avec certains de nos voisins et contre une Europe qui était, paraît-il, celle des blocs et du grand capital.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Elle continue à l'être !

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. La conversion toute récente du parti communiste à l'Europe...

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Ce n'est pas une conversion !

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. ... ne trompera pas les Français.

L'Europe que Mme Goutmann nous promet, c'est celle du centralisme démocratique, des listes uniques adoptées à 99 p. 100 des suffrages. (*Exclamations sur les travées communistes.*)...

M. Raymond Guyot. Qu'est-ce que c'est que cette histoire ?

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. ... de la planification autoritaire génératrice de pénuries et de gaspillages.

M. Raymond Guyot. Ce n'est pas digne d'un ministre des affaires étrangères ! C'est ridicule.

M. le président. Monsieur Guyot, calmez-vous !

M. Raymond Guyot. Non !

M. Jacques Eberhard. Ça vole bas !

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. Je rassurerai Mme Goutmann : notre démocratie pluraliste et notre économie de concurrence mettent nos travailleurs et nos agriculteurs, organisés au sein de l'Europe du Marché commun, en état de produire assez, assez bien et assez régulièrement pour exporter le produit de leurs talents et de leur labeur.

L'Europe que nous préparons, c'est l'Europe des vraies libertés, ayant pris pleinement conscience de son identité, capable de résister aux pressions politiques et économiques de l'un ou l'autre super-grand, assez unie et assez forte pour se soustraire à l'influence abusive des multinationales ou pour tenir tête aux agressions déloyales des productions au rabais, une Europe qui soit, comme M. Jung le proposait, le laboratoire d'une vraie société post-industrielle, plus humaine pour ses citoyens, respectueuse de leurs particularités nationales, mais aussi disponible aux autres nations et largement ouverte aux grands problèmes du monde.

Aucune politique étrangère ne peut être conduite sainement et utilement si l'on refuse de voir le monde tel qu'il est, si l'on s'obstine à vouloir justifier des attitudes passées, qui ont pu avoir leurs raisons momentanées, mais dont la poursuite nierait la réalité du présent et fermerait les chances du futur.

Ce que les Français veulent, ce n'est pas que l'on perpétue des querelles dogmatiques qui n'intéressent plus personne, c'est qu'on leur prépare un avenir dans lequel puissent se reconnaître les classes actives de la nation, notamment sa jeunesse, sur qui pèseront demain le destin du pays et la charge d'en défendre, non seulement les intérêts immédiats, mais aussi l'héritage historique, c'est-à-dire son identité nationale et sa place dans le monde.

Ce n'est pas dans un repli apeuré sur l'hexagone que se trouvent les voies d'une telle politique. Comme l'a dit avec une belle éloquence M. Edgard Pisani, ces voies se trouvent dans une ouverture courageuse sur le monde en rapide évolution, dans une adaptation intelligente et généreuse à ces nouvelles structures, dans une adaptation qui réponde à l'attente de tant d'amitiés réclamant notre présence et notre participation, une adaptation qui sache sans arrogance, mais sans faiblesse, sauvegarder pour les Français de demain toutes les virtualités que leur ont ouvertes des siècles de labeur et de gloire.

C'est avec ces préoccupations à l'esprit que le Gouvernement vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, de dire oui à l'Europe, une Europe qui ne se fera pas sans nous, qui ne peut se faire contre nous, dans laquelle il nous appartiendra de défendre notre place, mais qui a déjà été le choix raisonnable de plusieurs générations de Français parce qu'en elle résident notre avenir et notre meilleure chance de continuer à jouer sur la scène mondiale un rôle à la mesure de notre passé. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et à droite ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique et du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ainsi le Sénat a largement et dignement débattu du projet qui lui était soumis sur la ratification de l'accord de Bruxelles portant élection au suffrage universel direct de l'Assemblée européenne. Ainsi le Sénat va voter, écartant délibérément tous les procédés dilatoires qui ne sont pas dignes de ce que M. Pisani a appelé fort justement « un acte politique essentiel ».

Au terme de ce débat, après les réponses que M. le ministre des affaires étrangères vient d'apporter aux questions qui ont été posées, aux préoccupations qui ont été exprimées, je voudrais dire brièvement au nom du Gouvernement pourquoi nous vous proposons la ratification de cet accord, comment nous pensons que la France peut jouer son rôle dans la Communauté, enfin, quel est l'avenir de cette Communauté que, depuis vingt ans, la France s'efforce de construire et qui porte les espérances, non seulement de notre pays, mais de tous ceux qui se sont joints à lui dans la construction européenne et de tous les autres qui veulent, demain, se joindre aux pionniers.

Pourquoi le Gouvernement vous propose-t-il la ratification de cet accord ? Pour quelques raisons que j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer et que je reprendrai rapidement.

Tout d'abord, cette élection au suffrage universel direct va permettre une plus grande association des peuples à l'œuvre européenne dont les retombées concrètes concernent de plus en plus chacun de nous dans sa vie quotidienne. Nous avons eu jusqu'à présent une Europe qui a été celle des Etats. Il ne pouvait en être autrement : comment aborder une telle entreprise s'il n'y avait pas, à la base de tout, la volonté des Etats ?

Cette Europe a été celle des institutions communautaires, notamment de la Commission, d'organes que certains nomment avec une nuance de mépris « techniques ». Mais qui ne rendrait pas hommage à l'action de ces institutions, notamment au rôle de la Commission des communautés européennes, qui, dès le départ, par son rôle de proposition, par l'exécution qu'elle a donnée des décisions du Conseil, par le rôle de garant du traité qu'elle a joué dans la vie communautaire, a permis le développement de cette Communauté ?

Mais il faut que cette Europe soit aussi l'Europe des peuples. Si, jusqu'à une période récente, l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée européenne soulevait quelques problèmes du point de vue de l'équilibre institutionnel des communautés, certains progrès permettent maintenant à cette élection d'avoir lieu et nous espérons que l'adhésion populaire pourra donner une impulsion nouvelle à l'entreprise que nous menons depuis vingt ans.

C'est ici que je trouve la seconde raison de vous proposer cette ratification. L'évolution de la Communauté rend toute naturelle la mesure qui vous est proposée. Il est, en effet, conforme à la démocratie que le contrôle d'une assemblée élue par tous puisse s'exercer sur un budget propre, qui atteint maintenant 50 milliards de francs.

La France a souhaité que la Communauté puisse disposer de ressources propres car telle était la condition d'un financement régulier et définitif de la politique agricole commune. Elle a alors accepté l'extension des pouvoirs budgétaires de l'Assemblée parlementaire européenne. C'était la conséquence logique du système financier qui était mis en place.

Mais l'ampleur des fonds qui sont maintenant collectés par la Communauté, le fait que l'emploi de ces fonds est, pour la plus large part, soumis à la seule décision du Conseil des ministres ne pouvaient qu'inciter à rechercher un contrôle démocratique mieux assis sur le suffrage universel. C'est l'objet de l'accord qui vous est soumis.

Cependant — c'est peut-être le point le plus important — l'équilibre institutionnel de la Communauté s'est affermi grâce à la mise en place du Conseil européen. Le traité de Rome avait été conçu dans un esprit de fédéralisme implicite. Le Conseil des ministres jouait ou devait jouer le rôle de Chambre des Etats. La Commission apparaissait comme l'exécutif potentiel. L'Assemblée apparaissait comme la chambre des peuples. Telle devait être, dans la logique de ce fédéralisme implicite, l'évolution des institutions selon le traité de Rome.

Très rapidement, tout le monde s'est rendu compte que cette construction juridique avait peu de chance de s'adapter aux réalités. Et l'on a vu apparaître une situation dans laquelle le Conseil des ministres détenait à la fois le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif tandis que l'Assemblée ne disposait que d'un droit d'avis et, dans une mesure très limitée, d'un pouvoir budgétaire.

L'évolution des faits, qui s'est manifestée en diverses étapes et qui, en particulier, a donné naissance au compromis de Luxembourg à la fin de 1965 — compromis auquel M. le ministre des affaires étrangères a fait allusion — a conduit à remettre en question cet équilibre potentiel des institutions et nous avons vu se dégager progressivement le besoin d'un véritable exécutif à l'échelon le plus élevé, c'est-à-dire à celui des chefs d'Etat et de gouvernement. Et il était normal qu'au moment où le Conseil européen a été créé, les gouvernements qui instituaient ce Conseil acceptent du même coup qu'un équilibre puisse être établi grâce à l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire européenne.

Ce que nous voyons en fait se dessiner sous nos yeux, c'est l'esquisse d'un système européen confédéral qui soit respectueux des souverainetés de nos nations, ce qui n'exclut nullement que nos diverses nations acceptent que les institutions de la confédération puissent détenir des compétences propres.

Mais — et ceci est la caractéristique d'une confédération — de tels transferts de compétences ne peuvent découler que d'un acte diplomatique et non pas d'une Constitution. C'est, en particulier, ce qui se manifeste dans l'acte qui vous est présenté aujourd'hui, puisque l'accord a été obtenu grâce à l'unanimité des Etats membres et que la ratification de cet accord doit être assurée par les pays membres selon leurs procédures constitutionnelles.

Enfin — et ce n'est pas la dernière et la moindre raison de cette demande du Gouvernement pour que vous ratifiez cet accord — nous espérons que l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire donnera le soutien de l'opinion publique à une position internationale plus affirmée de la Communauté, car tous les Européens aspirent au fond d'eux-mêmes à cette Europe européenne, maîtresse de son destin et capable d'exercer dans le monde une influence qui soit digne de son passé et que tous les pays attendent d'elle.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les raisons pour lesquelles le Gouvernement vous demande de voter la ratification de cet accord.

Est-ce à dire que le projet de loi qui vous est soumis affaiblisse, comme l'a dit M. Pisani, la position de l'Europe ?

Je ne le crois pas. Comme Premier ministre, j'ai recherché, avec toutes les formations de l'Assemblée nationale qui constituent la majorité, une concertation loyale...

M. Charles Alliès. Avec quel succès !

M. Raymond Barre, Premier ministre. ... qui puisse permettre sur ce sujet un accord aussi large que possible pour manifester dans ce domaine précis l'adhésion de la France à la poursuite de la construction européenne.

L'article 2 ne donne aucune garantie juridique, je l'ai dit à l'Assemblée nationale. La garantie juridique réside dans le traité de Rome, dans une disposition du traité et cette disposition ne peut jouer que si elle est approuvée à l'unanimité des Etats membres et si l'accord est ratifié par les parlements.

La garantie juridique tient au fait qu'aucune compétence outrepassant les compétences actuelles de l'Assemblée européenne ne pourrait être attribuée à cette Assemblée sans que l'Assemblée nationale et le Sénat français aient à donner leur accord et à voter la ratification.

Voilà la garantie juridique et M. Pisani a raison de dire que rien ne peut prévaloir contre cela. Mais il n'était peut-être pas mauvais qu'on l'écrivit dans le projet de loi, non pas pour affaiblir l'adhésion de la France, mais pour bien indiquer dans quel esprit la France donnait son adhésion à la mesure qui est proposée; et il n'était pas mauvais peut-être que ce qui allait sans dire soit écrit parce que cela va mieux encore en le disant.

Si vous relisez l'article 2, vous constatez que celui-ci exprime de la façon la plus nette que toute modification des compétences de l'Assemblée au-delà des compétences prévues par le traité de Rome devra être soumise à l'approbation du Parlement. De plus, cet article 2 stipule, à très juste titre, que tout acte autonome de l'Assemblée élue au suffrage universel pour s'attribuer des compétences ne serait pas valable en France, car cette extension des compétences se heurterait aux dispositions du traité de Rome et de notre Constitution.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons introduit l'article 2 dans le texte du projet de loi.

Tel est le sens très précis de cet article et je considère que nous n'avons pas sacrifié l'Europe, je vous le dis avec toute la considération que je vous porte, monsieur Pisani. Non, nous n'avons pas sacrifié l'Europe et je crois que vous-même avez un peu trop sacrifié aujourd'hui à un type d'éloquence qui, heureusement, est rarement le vôtre. (*Murmures et protestations sur les travées socialistes.*)

Je voudrais maintenant parler de la France et de la Communauté. La France a été à l'origine de la Communauté. Elle a été à cette origine non pas, comme l'a indiqué M. Pisani, parce que nous sommes nationalistes — nous ne sommes pas nationalistes, nous sommes attachés à l'indépendance de notre pays — mais parce que nous savons que dans le monde tel qu'il est, cette indépendance repose, non seulement sur notre propre action, mais aussi sur les relations de plus en plus étroites que nous pouvons établir avec les nations les plus proches de nous sur le continent européen.

Nous savons que c'est par la constitution d'un grand marché de 300 millions de consommateurs que nous avons pu, au cours de ces vingt dernières années, donner à notre développement industriel un essor considérable.

Nous savons que c'est dans le cadre de la politique agricole commune que notre agriculture a pu connaître une mutation profonde et que nous avons pu devenir un pays disposant d'une agriculture moderne et exportatrice.

Nous savons surtout que c'est par la création de la Communauté européenne, par l'habitude que les Européens ont prise de vivre ensemble, que nous avons vu se développer un esprit communautaire. Et c'est grâce à cet esprit communautaire, en dépit de toutes les difficultés, en dépit de tous les assauts portés à la Communauté, qu'en fin de compte, celle-ci réussit à se maintenir et à se développer.

Nous sommes évidemment attachés à la Communauté européenne parce que nous savons que, dans un monde qui est caractérisé par des Etats continents, c'est le rapprochement de tous les pays européens qui permettra à notre vieux continent de jouer, au service du progrès, de la prospérité et de la paix, le rôle qui doit être le sien.

Je ne voudrais pas mêler à ce débat des considérations de politique intérieure ou me livrer à des interrogations. Je dirai simplement que, si la France veut servir l'Europe et si elle veut rester en Europe, il faut qu'elle sache accepter et pratiquer les disciplines qui lui permettront d'obtenir la croissance dans la stabilité, qui lui permettront d'écartier le protectionnisme, c'est-à-dire, en fin de compte, de ne pas céder aux idéologies.

M. Charles Allié. Et voilà !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je voudrais dire à M. Périquier, pour avoir depuis 1959 suivi de près les affaires européennes, que, contrairement à ce qu'il a dit à cette tribune, ce n'est pas le général de Gaulle qui a empêché la construction de l'Europe, car la Communauté ne se serait jamais faite si, à la fin de 1958, notre pays ne s'était pas ressaisi.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Si la politique de redressement économique et financier mis en œuvre en décembre 1958 ne nous avait pas permis d'affronter, dès l'année 1959, les dispositions d'élimination des contingents et de baisse des droits de douane prévues au traité, si une action diplomatique intense n'avait pas été menée — et j'en appelle au témoignage de M. Pisani — la politique agricole commune n'eût pas été construite. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et à droite. — Mouvements divers sur les travées socialistes.*)

Je le dis parce que c'est un fait d'histoire et parce que cela correspond à ce que j'ai vu, personnellement, pendant plusieurs années, au sein des institutions communautaires. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. André Méric. Nous aussi, on l'a vu.

M. Raymond Barre, Premier ministre. J'en arrive à mon dernier point, c'est-à-dire à l'avenir de la Communauté.

On a dit ici que la situation actuelle de l'Europe nous inspirait les plus vives inquiétudes. Il est vrai que lorsqu'on observe certains développements de la vie européenne, en particulier les difficultés d'ordre économique, monétaire et leurs répercussions sur la politique agricole commune, on peut concevoir ces inquiétudes. (*Mouvements divers et murmures sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je vous demande un peu de silence.

M. Louis Courroy. Et il est vice-président ?

M. Raymond Barre, Premier ministre. Mais en dépit de ces difficultés, nous devons tous reconnaître que la Communauté a surmonté les trois épreuves auxquelles elle a eu à faire face au cours de ces dernières années.

Elle a surmonté l'épreuve de la crise monétaire internationale en 1971; elle a surmonté l'épreuve de la grande inflation des années 1972 à 1974; elle a surmonté l'épreuve de la hausse du prix du pétrole et, en dépit de ces chocs profonds qui ont ébranlé les économies communautaires, nous avons réussi à maintenir le Marché commun.

M. André Méric. Et le chômage ?

M. Raymond Barre, Premier ministre. Nous avons réussi à maintenir les principes fondamentaux et les mécanismes essentiels de la politique agricole commune.

Nous avons pu — et si la France en est, je l'espère, capable, elle pourra s'y prêter de nouveau — faire fonctionner en Europe des accords monétaires européens qui créent, au cœur de ce continent, une zone de stabilité monétaire et de progrès.

Nous avons vu dans un certain nombre de domaines, notamment dans le domaine de l'Europe régionale et de l'Europe sociale, des développements récents et importants se manifester.

Certes, tout n'est pas parfait, certes, il reste beaucoup de choses à faire. Mais quand on regarde ce qui a été réalisé au cours des vingt dernières années, on constate que le bilan est loin d'être négatif et qu'il peut autoriser beaucoup d'espoirs.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement français estime qu'en apportant l'adhésion du pays à l'accord de Bruxelles, le Parlement français montrera l'espoir qu'il porte dans la Communauté et dans son développement, l'espoir qu'il porte à l'avenir de cette Communauté.

La Communauté que nous voulons, c'est une Europe organisée, c'est-à-dire une Europe où des politiques communes puissent être mises en place et fonctionner efficacement.

L'Europe que nous voulons, c'est une Europe confédérale qui soit respectueuse des traditions de nos vieilles nations.

L'Europe que nous voulons, c'est une Europe pluraliste parce que l'Europe est la terre de la tolérance et de la liberté, de la liberté de l'esprit et de la liberté des hommes.

Mesdames, messieurs les sénateurs, en votant ce soir, à une large majorité, la ratification de l'accord qui vous est soumis, votre Haute assemblée fera, une fois de plus, entendre la voix de la raison, de la sagesse et de l'espoir. (*Vifs applaudissements à droite, sur les travées de l'U.C.D.P., de la gauche démocratique, ainsi que sur certaines travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, si je prends la parole à cette heure tardive, c'est parce que je suis l'un des anciens acteurs de l'Europe en formation au lendemain de la dernière guerre.

Des trente six membres français de la première assemblée consultative du Conseil de l'Europe, réunie à Strasbourg du 10 août au 8 septembre 1949, il ne reste que quatre parlementaires. Trois sont sénateurs, tous trois sont dans cette salle : Maurice Schumann, Auguste Pinton et moi-même. Les autres sont décédés ou n'appartiennent plus à la vie politique.

Ceux qui ont vécu cette période historique, mes chers collègues, peuvent témoigner que, déjà, nous discutons des avantages et des inconvénients d'une Europe unie. Depuis lors, cette discussion n'a plus cessé.

En lisant les débats de l'Assemblée nationale du 14 juin dernier, j'avais l'impression de revenir trente ans en arrière. Il ne s'agit pas, à mon avis, par le vote que nous allons émettre, de reprendre les querelles institutionnelles qui se poursuivent depuis trente ans. Ces querelles sont inactuelles. Aujourd'hui, il s'agit de répondre simplement à la question : voulons-nous ou non d'une assemblée élue au suffrage universel ou préférons-nous qu'elle continue à être nommée par les parlements, sans faire appel au corps électoral ? Pour ma part, je réponds « oui » et je vous dois une explication.

Le congrès de La Haye, qui se tint du 7 au 10 mai 1948, remporta, comme vous vous en souvenez, un succès considérable. Y assistèrent, avec Winston Churchill, tous les anciens Premiers ministres, les Premiers ministres, les ministres des affaires étrangères et les ministres en exercice, venus à titre personnel, et huit cents délégués. A ce congrès, auquel je participais comme jeune président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, Paul Reynaud me demanda de signer avec lui une proposition audacieuse — révolutionnaire, devrais-je dire — demandant la convocation immédiate d'un parlement européen élu au suffrage universel à raison d'un représentant par million d'habitants. Si notre proposition ne l'emporta pas, c'est parce que certains considérèrent que, dans l'Europe désarticulée de l'immédiat après-guerre, on risquait de constituer une assemblée qui brûlerait les étapes et créerait brutalement une véritable fédération européenne. On redoutait une assemblée constituante européenne.

S'agit-il aujourd'hui d'une telle assemblée ? Nous ne sommes plus en 1948, nous sommes en 1977. Le danger qui menace l'Europe actuelle, ce n'est plus la disparition des Etats dans une fédération hâtivement créée, mais, au contraire, l'immobilisme menant petit à petit à la sclérose et, rapidement, à l'éclatement définitif.

Est-ce cela que nous voulons ? Je ne le pense pas. Ce qui me surprend, au contraire, c'est de constater que les réticences et les oppositions les plus rigoureuses et les plus vigoureuses viennent généralement de ceux qui craignent l'hégémonie d'une grande puissance et, pourquoi ne pas le dire, une hégémonie économique américaine. Or, c'est l'inverse qui se produirait, car si on ne faisait pas l'Europe, on aboutirait à une dépendance infiniment plus grande. Tant que l'Europe n'existe pas, son indépendance est purement théorique.

Ce qui me paraît, en revanche, devoir être souligné, c'est la grave erreur, dont j'ai très peu entendu parler au cours de ce débat, mais qui est souvent répétée ailleurs, commise par ceux qui prétendent sans cesse que, « dans une assemblée européenne élue au suffrage universel, la France sera évidemment en minorité et ne pourra grouper autour d'elle les alliances nécessaires ».

Qui peut croire que, dans une telle assemblée, les députés voteront par pays ? On verra, tout au contraire, se produire des regroupements inattendus, majorités d'intérêts ou majorités d'idées, selon l'expression d'Edgar Faure, qui donneront aux Français toutes les chances de jouer un rôle déterminant.

Ainsi que M. le ministre des affaires étrangères l'a rappelé, les Etats ne sont pas disponibles de leurs droits. Les Etats gardent, au point de vue militaire, monétaire, fiscal, leurs pouvoirs, tous leurs pouvoirs. Hélas ! diront certains, heureusement, répondront d'autres, rétorqueront les sceptiques, à quoi bon un tel vote ?

Je reprendrai ce que vient de dire si brillamment M. le Premier ministre, qui a « vécu » cette Europe et y a joué un rôle très fécond. Nous n'avons pas cessé d'entendre, les uns et les autres, critiquer l'Europe technocratique. On nous a dit : une Europe qui dispose de tels moyens ne peut plus être dirigée et contrôlée par des fonctionnaires. Le moment est venu de passer la parole aux élus. C'est ce que vous proposez et c'est probablement une des raisons déterminantes de mon vote.

J'ajoute brièvement que je ne vois pas comment on pourrait réaliser une Europe économique prospère dans ses dimensions actuelles. Vous savez comme moi qu'une des préoccupations permanentes de nos peuples est l'amélioration non seulement de la qualité de la vie, mais aussi du standard de vie de chacun et d'une réelle harmonie des législations sociales. Ce n'est qu'à l'échelle européenne que nous la réussirons, grâce à un effort collectif des Européens. Or cet effort ne peut réussir que si les élus des peuples s'engagent activement.

Ce qui me préoccupe actuellement, c'est la timidité de nos actions communes, l'hésitation à manifester solidarité et cohésion face aux problèmes vitaux. Les planistes comme les nationalistes commettent l'erreur de ne pas comprendre qu'un marché national est trop petit pour les industries qui nécessitent de grands investissements. Un calcul récent montre que, face aux Etats-Unis, à l'U. R. S. S. et à la Chine, ni la France, ni l'Allemagne, ni l'Italie ne sont capables de concurrencer ces géants. Seule l'Europe pourrait le faire, car la somme du produit national brut des Neuf sera supérieure à 3 000 milliards de dollars en l'an 2000.

Je me souviens de cet avertissement prophétique que, quelques semaines avant sa mort, André Siegfried avait lancé : « Nous sommes à l'âge de la machine » — disait-il — « et celle-ci — par les règles impérieuses qu'elle impose — infléchit de plus en plus notre civilisation dans le sens de l'organisation. Or, dans cette concurrence de l'articulation contre la masse, l'Europe, du moins ce qui reste d'Europe, est fort mal placée... Ce qui nous manque, c'est le volume nécessaire, c'est le cadre suffisamment étendu pour bénéficier de tous les avantages de la production conçue en grand ». Nous devons accepter de profonds changements. Voulons-nous les préparer ou les subir ?

Le président Alain Poher a prononcé un jour cette phrase que je reprends : « On n'a pas construit l'Europe économique avec des politiques divergentes, avec des mentalités opposées. »

Pour conclure, je me pose cette question : avons-nous mesuré les conséquences qu'un refus de notre part pourrait présenter ? Quelle serait notre situation, non seulement dans l'Europe des Neuf, mais aussi dans le monde, si nous devions, ce soir, repousser le texte qui nous est soumis ? Croyez-vous que notre prestige n'en serait pas affaibli ? Le Conseil constitutionnel a déclaré que ce texte ne comportait pas de clause contraire à la Constitution. C'est donc un argument décisif.

A l'Assemblée nationale, la question préalable n'a pas fait barrage au texte lui-même et surtout deux pays déjà, la République fédérale d'Allemagne et l'Italie, l'ont ratifié. D'autres vont le faire prochainement.

Nous nous trouvons donc placés devant nos responsabilités et le Sénat, dont vous venez de faire l'éloge, M. le Premier ministre, et je vous en remercie, et dont chacun se plaît à reconnaître dans le monde entier la sagesse et l'attachement aux idées démocratiques, ne pourrait évidemment pas refuser un vote favorable.

J'y vois aussi un autre argument, encore plus déterminant. L'Europe a besoin d'un sursaut, elle a besoin de se ressaisir. Je crois que la jeunesse européenne est profondément découragée et qu'elle le serait plus encore par un nouvel ajournement. Je reprends cette phrase que vous venez de prononcer, monsieur le Premier ministre : « L'heure est venue d'une plus grande association des peuples — j'ajouterai, pour ma part, des jeunes — à l'œuvre européenne. »

L'Europe représente quelque chose qui n'est pas seulement économique, mais aussi moral et psychologique. Croyez-vous que si l'Europe ne se réalise pas prochainement, une certaine conception de l'homme et de la liberté dans le monde aura encore le même crédit ?

Nous ne nions pas que l'avenir de l'homme s'exprime en termes mécaniques ou mathématiques — prix de revient, rendement, efficience — mais, sans l'Europe, le respect de la personne humaine, de sa dignité, de sa liberté, perdrait, à mon avis, son défenseur essentiel.

C'est la raison pour laquelle faire voter nos peuples pour une assemblée européenne, c'est redonner aux Européens confiance en leur destin, mais c'est aussi, et par-dessus tout, défendre une certaine conception de l'homme. (*Vifs applaudissements sur les travées de la gauche démocratique. — Applaudissements à droite et sur quelques travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Vu la décision du Conseil constitutionnel du 30 décembre 1976, est autorisée l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des Communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Toute modification des compétences de l'Assemblée des Communautés européennes, telles qu'elles sont fixées à la date de signature de l'Acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct, qui n'aurait pas fait l'objet d'une autorisation de ratification ou d'approbation suivant les dispositions des traités de Paris et de Rome, et qui, le cas échéant, n'aurait pas donné lieu à une révision de la Constitution conformément à la décision du Conseil constitutionnel du 30 décembre 1976, serait de nul effet à l'égard de la France.

« Il en serait de même de tout acte de l'Assemblée des Communautés européennes qui, sans se fonder sur une modification expresse de ses compétences, les outrepasserait en fait. » — (Adopté.)

Par leur amendement n° 1 rectifié, M. Guyot, Mme Goutmann, M. Boucheny et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, *in fine* du projet de loi, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La souveraineté nationale appartient au peuple français qui l'exerce par ses représentants élus dans le cadre des institutions de la République. Elle ne peut être aliénée, en tout ou partie, à quelque organisation internationale que ce soit.

« L'Assemblée des Communautés européennes n'appartient pas à l'ordre institutionnel de la République française et ne participe pas à l'exercice de la souveraineté nationale. »

La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Monsieur le président, je tiens tout de suite à faire observer que l'article additionnel que nous voulons insérer dans le projet de loi reprend, dans son esprit et dans sa lettre, un texte élaboré par le Conseil constitutionnel.

Le recours au suffrage universel ne peut qu'avoir l'accord des communistes. La question en débat n'est pas le mode de désignation des représentants de la France à l'Assemblée européenne ; c'est le problème des compétences et des pouvoirs de cette Assemblée.

C'est pourquoi notre collègue, Marie-Thérèse Goutmann, a exposé en notre nom les résultats obtenus à cet égard par l'action du parti communiste.

L'objet de cet article additionnel est de préciser les garanties et de maintenir la compétence de l'assemblée européenne dans les limites fixées par le Traité de Rome et correspondant au respect scrupuleux de la liberté d'action de la France.

J'ajoute qu'il est conforme aux principes définis par le programme commun de l'union de la gauche. (*Murmures à droite.*)

Par conséquent, notre amendement vise à préciser avec plus de netteté le caractère contraignant des engagements qu'à notre avis la France et le Parlement doivent prendre.

Tel est le sens de notre amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Mont, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. La commission s'est prononcée sur le rapport que je lui ai présenté et, par ce fait même, elle a écarté tout amendement au projet de ratification qui lui était soumis.

Au surplus, elle n'a pas voulu examiner plus à fond cet amendement car, se souvenant d'un précédent, elle a eu scrupule à enfreindre ce qui pouvait déjà passer pour une certaine jurisprudence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. A propos de l'amendement présenté par M. Guyot et les membres du groupe communiste je voudrais, si vous le voulez bien, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, exposer la conception du Gouvernement en ce qui concerne la recevabilité des amendements aux projets de loi visés par l'article 53 de notre Constitution.

Notre thèse générale au sujet de l'impossibilité d'amender un projet de loi d'approbation d'un acte ou d'un accord international se fonde non sur les règlements des assemblées, mais sur les articles 52 et 53 de la Constitution.

En effet, les lois visées par l'article 53 de la Constitution n'ont le caractère législatif qu'au sens formel, mais non au sens matériel car elles ne constituent qu'une autorisation solennelle

donnée à l'exécutif, qui a seul compétence pour négocier et conclure des arrangements internationaux, cet exécutif étant, selon les cas, conformément à l'article 52 de la Constitution, le Président de la République ou le Gouvernement suivant qu'il s'agit d'un traité ou d'un accord.

Les lois auxquelles se réfère l'article 53 étant radicalement différentes de celles qui sont visées à l'article 34, ont aussi un régime juridique différent. C'est ainsi que le Parlement ne dispose pas de l'initiative des lois prévues par l'article 39 de la Constitution, et il va de soi qu'il ne dispose pas davantage du droit d'amendement.

Il s'agit seulement, en effet, de donner une autorisation au Gouvernement et non de lui adresser des injonctions, ce qui serait contraire à la séparation des pouvoirs voulue par la Constitution.

Au demeurant, cette position n'est pas nouvelle, ni de circonstance. Il s'agit d'une position constante dans la tradition républicaine.

Sans citer de multiples exemples, on peut s'en tenir à la déclaration particulièrement significative d'un de mes lointains prédécesseurs, M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères, lors de la séance du Sénat du 15 juin 1880. (*Sourires à droite.*)

M. Serge Boucheny. Cela fait près d'un siècle. C'est rétro !

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. M. de Freycinet avait déclaré : « Le Gouvernement négocie et conclut les traités sous sa responsabilité. C'est un droit constitutionnel qu'il exerce d'une manière complète. Le droit de la Chambre est d'accepter ou de repousser ces traités ainsi négociés. »

Je crois que la définition est parfaitement nette et qu'il ne dépend de personne de la changer.

M. Serge Boucheny. Cela ne prouve rien !

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. La doctrine est toujours la même. Ainsi, ces dernières années, le professeur Rousseau, dans *La Constitution de 1958 et les traités internationaux*, parus dans *Hommage d'une génération de juristes au président Basdevant*, confirme-t-il : « L'acte voté par le Parlement qui habilite le Président de la République à ratifier un traité n'a de loi que le nom ».

On sait que l'approbation donnée par un organe étatique à un acte accompli par un autre organe ne change pas la nature juridique de cet acte. Il en est ainsi dans les approbations législatives données à des actes administratifs. L'acte improprement appelé « loi de ratification » est une simple autorisation en forme législative que bien des particularités différencient de la radicalité d'une loi ordinaire.

Ces considérations s'appliquent, bien évidemment, à l'ensemble du projet de loi d'autorisation quelle que soit la rédaction que le Gouvernement ait choisie.

J'ajouterai l'argument spécifique suivant : l'amendement présenté est clairement une disposition de caractère constitutionnel. Il reprend l'article 3 de la Constitution en modifiant son libellé. C'est donc la procédure d'amendement de la Constitution qui serait applicable à son examen.

Je vous demande, monsieur le président, de le déclarer irrecevable au titre de l'article 41 de la Constitution.

Mme Catherine Lagatu. Vous y êtes quand même arrivé !

Mme Hélène Edeline. Cela a été laborieux !

Mme Catherine Lagatu. Un siècle en arrière !

Mme Hélène Edeline. C'est la mode rétro !

M. le président. Monsieur le ministre, votre intervention comportait, en premier lieu, l'expression d'une thèse de portée générale sur la nature tout à fait spéciale des lois tendant à autoriser la ratification d'un traité ou d'un accord international.

Il ne m'appartient pas, ici et ce soir, de me prononcer sur cette thèse que vous avez soutenue en rappelant une certaine tradition républicaine.

J'observerai seulement que le Sénat a reçu, et parfois voté, depuis 1946, certains amendements au dispositif de projets d'autorisation de ratifier. Il en a été de même à l'Assemblée nationale. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

Nous n'entrerons pas dans une polémique inutile. Je me limite donc à la requête en irrecevabilité que vous avez élevée à l'encontre de l'amendement n° 1 rectifié, en vertu de l'article 41 de la Constitution.

Je dois constater que cet amendement ne tend ni à « fixer les règles », ni à « déterminer les principes fondamentaux » dans l'un des domaines énumérés par l'article 34 de la Constitution,

et qu'il ne trouve de base juridique dans aucune autre des dispositions de la Constitution portant définition du domaine de la loi ordinaire.

Traitant de la dévolution et des conditions d'exercice de la souveraineté nationale, l'amendement n° 1 rectifié tend en fait à modifier l'article 3 de la Constitution. Il a le caractère d'une proposition de loi constitutionnelle et relève, en conséquence, des procédures spéciales de modification de la Constitution.

Dans ces conditions, je ne peux que reconnaître l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement en vertu de l'article 41 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° 1 rectifié de M. Guyot.

J'ajouterai, monsieur le ministre, que j'y ai quelque mérite car, à l'époque évoquée tout à l'heure par M. le rapporteur, c'est à moi que l'on avait jadis opposé l'irrecevabilité. (*Sourires et applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Il va être procédé au vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Raymond Guyot. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Quel article invoquez-vous, monsieur Guyot ?

M. Raymond Guyot. L'article 47 du règlement du Sénat, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Raymond Guyot. L'article 47 du règlement du Sénat dispose :

« Lorsque le Sénat est saisi d'un projet de loi tendant à autoriser la ratification d'un traité conclu avec une puissance étrangère ou d'un accord de Communauté, il n'est pas voté sur les articles de ce traité ou de cet accord, mais seulement sur le projet de loi tendant à autoriser la ratification. »

Nous nous sommes conformés exactement à cet article. Qui dit vote, dit débat, et qui dit débat, dit droit d'amender. Nous avons donc utilisé ce droit.

Par ailleurs, je fais observer au Gouvernement que notre amendement ne donne aucune directive au Gouvernement. Il est donc conforme à l'article 41 de la Constitution. Il n'empiète en aucun cas sur le domaine réglementaire et ne vise qu'à rappeler de grands principes constitutionnels. Il s'agit donc d'une garantie politique et c'est justement ce que le Gouvernement demande.

En outre, je rappelle que cet amendement a été soumis à la commission, car il a été déposé en temps utile sur le bureau du Sénat et transmis à la commission avant qu'elle n'examine le projet de ratification. On ne peut donc arguer du refus politique de la commission de l'examiner. D'ailleurs, le rapport de notre collègue en fait état.

Par conséquent, il ne s'agit ici que d'arguties et, en définitive, d'un nouveau coup de force (*Protestations à droite et au centre.*) analogue à celui que vous avez tenté à l'Assemblée nationale et que vous n'étiez pas en mesure de réaliser ici !

Je regrette, monsieur le président, que vous ne vous soyez pas référé à l'article 47 du règlement ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Monsieur Guyot, je regrette, moi aussi, que vous ne connaissiez pas suffisamment la Constitution et le règlement du Sénat.

L'article 41 de la Constitution est ainsi conçu : « S'il apparaît au cours de la procédure législative qu'une proposition ou un amendement n'est pas du domaine de la loi ou est contraire à une délégation accordée en vertu de l'article 38, le Gouvernement peut opposer l'irrecevabilité. »

« En cas de désaccord entre le Gouvernement et le président de l'assemblée intéressée, le Conseil constitutionnel, à la demande de l'un ou de l'autre, statue dans un délai de huit jours. »

Quant à l'article 45, 5° alinéa, de notre règlement, je vous en donne lecture : « Il n'y a pas lieu non plus à débat dans le cas d'une exception d'irrecevabilité soulevée par le Gouvernement s'il lui apparaît qu'une proposition ou un amendement n'est pas du domaine de la loi ou est contraire à une délégation accordée en vertu de l'article 38 de la Constitution, l'irrecevabilité étant admise de droit lorsqu'elle est confirmée par le président du Sénat. »

J'ai appliqué le règlement. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs travées.*)

Nous avons reçu votre amendement, nous l'avons admis, nous l'avons fait imprimer, la commission en a discuté, le Gouvernement a soulevé l'irrecevabilité. J'ai confirmé cette irrecevabilité. L'incident est clos. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., à droite, sur de nombreuses travées de la gauche démocratique et sur certaines travées du R. P. R.*)

M. Serge Boucheny. Cela vous arrange bien ! Cela vous évite de voter !

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, la parole est à M. Billères pour explication de vote. (*Murmures à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Le débat n'est pas terminé et les explications de vote sont de droit lorsque la parole est demandée pour les présenter.

Monsieur Billères, vous disposez d'un temps de parole de cinq minutes.

M. René Billères. Mes chers collègues, je suis surpris de votre réaction ; tout à l'heure, un certain nombre d'entre vous se sont, à juste raison, félicités que le Sénat puisse se prononcer sur ce projet ; ils doivent admettre logiquement que les sénateurs expliquent leur vote.

M. le président. C'est parfaitement régulier !

M. René Billères. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, les radicaux de gauche voteront le projet de loi en discussion, et d'abord par attachement à un principe : comment pourrions-nous refuser à l'Europe le suffrage universel alors qu'il vient de faire ses preuves en Espagne, alors que, face à des dictatures qui se multiplient et qui se renforcent dans le monde, il reste à nos yeux le meilleur garant des libertés, alors que s'est esquissée à Helsinki une coopération internationale pour la protection des droits de l'homme ?

Mais le suffrage universel est aussi une chance fort opportune pour l'Europe. Certains le contestent. Ils dénoncent, dans ce processus démocratique, un risque grave pour notre souveraineté et notre indépendance. Pour eux, l'Assemblée élue au suffrage universel, grisée par cette légitimité nouvelle, revendiquerait nécessairement et, au besoin, s'arrogerait par un coup de force parlementaire, des compétences et des pouvoirs supranationaux. Nous aurions fatalement un superparlement et naturellement un superprésident européens, sauf si des conditions très rigoureuses sont fixées d'un commun accord par tous les Etats signataires.

Nous ne partageons pas ces pressentiments dramatiques. Quoi qu'en pensent ou disent certains nostalgiques, l'ambition fédéraliste n'est plus ce qu'elle était.

Ne lui jetons pas la pierre ! Les Etats unis d'Europe ont leurs lettres de noblesse dans la pensée et la littérature de notre pays. L'un de leurs partisans les plus illustres a siégé voici cent ans sur ces travées.

Mais la raison et l'expérience ont prouvé, depuis vingt ans, qu'à cause de la diversité d'ailleurs enrichissante des mentalités, des comportements, des cultures et des intérêts nationaux, le fédéralisme ne pouvait pas être le moteur mais seulement le couronnement de la construction européenne.

Nous le savons bien aujourd'hui, l'Europe ne se bâtira pas par des décrets institutionnels, mais par une somme de convergences, une suite d'accords élaborés patiemment entre des nations souveraines.

Dans cette analyse, notre pays demeure toujours maître de ses engagements et de ses décisions. Il lui suffit de rester à la fois coopératif et ferme.

Les garanties de cette fermeté sont inscrites expressément dans le projet de loi ; elles sont, à nos yeux, suffisantes. D'aucuns voudraient obtenir les mêmes assurances de nos partenaires. Cette démarche, vouée d'avance à l'échec, ne va pas sans danger. Elle pourrait faire douter de notre confiance en nous-mêmes.

Quant aux exigences relatives à la mise en tutelle de l'Assemblée, à une police rigoureuse de son ordre du jour, de ses commissions, de ses débats, de ses résolutions, elles constitueraient sans aucun doute une offense à la dignité du suffrage universel.

Parlons net ! Ce n'est pas le suffrage universel qui menace aujourd'hui les souverainetés et les indépendances nationales, c'est l'absence d'Europe unie. C'est, face à une crise profonde et durable, une faiblesse évidente d'une Communauté divisée,

désormais sans volonté ni politique commune pour l'énergie, l'économie, la monnaie, incapable de tenir tête aux sociétés multinationales, de juguler les spéculations, incapable, en ce moment même, de financer par un emprunt communautaire des projets industriels créateurs d'emplois ou de refuser le boycott humiliant et injuste de ses entreprises par un groupe d'Etats étrangers.

Là est la menace, le danger. La question actuelle, pressante, la voici : En quoi le suffrage universel peut-il contribuer à la cohésion et au salut de l'Europe ? Il est, selon nous, seul capable d'apporter le soutien et l'incitation populaire à une Communauté qui s'enlise et qui s'étirole. Lui seul peut tirer l'Europe du huis clos des cabinets, des commissions, des cercles, des officines et des laboratoires, et la conduire au grand jour des débats publics pour qu'elle y rencontre les interrogations quotidiennes, les préoccupations, les aspirations et les espérances concrètes des citoyens et des travailleurs.

Alors, un sens nouveau sera donné au mandat des députés européens. Ils se verront probablement chargés de participer, dans la mesure de leurs moyens institutionnels, au combat commun de l'Europe contre l'inflation, le chômage, les inégalités excessives, les disparités régionales, le surarmement mondial, les pressions extérieures intolérables. Ils auront mission de stimuler vigoureusement les gouvernement membres du conseil européen.

Cette incitation devrait porter ses fruits à condition, bien entendu, que ces gouvernements tirent eux-mêmes loyalement les conséquences de l'élection et les leçons des scrutins. Nous voici au nœud du problème.

Il n'est pas question d'empiéter sur les attributions du conseil européen mais celui-ci doit comprendre que des relations d'un type nouveau devront désormais s'établir entre l'Assemblée et lui-même, fondées sur l'ouverture, la concertation, la coopération et, dans la pratique, l'interprétation la plus large des compétences et pouvoirs de l'Assemblée.

L'enjeu, on le voit, est considérable, et peut-être — qui sait ? — historique. Il exige en tout cas que nous assumions pleinement notre responsabilité de parlementaires.

Nous ne saurions trop déplorer que, dans un pareil débat, des manœuvres partisans et des règlements de comptes aient empêché ou dispensé l'Assemblée nationale de se prononcer par un vote.

Le Sénat, lui, va voter, et, ce soir, il décidera en fait pour le Parlement de la République. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Champeix, pour explication de vote.

M. Marcel Champeix. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, le problème qui est posé devant nous est particulièrement grave. Il requiert toute notre attention, il fait appel à notre esprit, à notre conscience, et il engage notre responsabilité. Devant notre assemblée, il a au moins le mérite d'être posé directement. Notre débat a, enfin, porté sur le fond.

Il était souhaitable, il est réconfortant, quand le destin de l'Europe et celui de la France sont en jeu, que la deuxième chambre du Parlement ait la possibilité d'émettre un vote clair.

Nous avons suivi avec intérêt, mais avec un profond malaise, les débats de l'Assemblée nationale. Alors qu'il eût fallu mobiliser des consciences, on a vu trop souvent s'exacerber des passions.

Alors qu'il eût fallu agiter des idées, on a vu se heurter des arguments de procédure. Alors qu'il eût fallu faire montre à la fois de générosité et de raison, on a vu se manifester d'amères rancunes et s'étaler d'égoïstes ambitions personnelles.

Certes, des discours — ceux de M. André Chandernagor, de M. Jean-Pierre Cot, de M. Maurice Faure, d'autres encore — traduisaient la fidélité à un idéal et à une doctrine.

Mais que dire des contradictions et des démentis que M. Jacques Chirac — je regrette, mais je suis bien obligé de prononcer son nom — s'infligeait à lui-même dans son intervention ? Que penser de ce tissu d'affirmations démagogiques ? Quel jugement porter sur l'agressivité manifestée à l'égard des chefs d'Etat ou des chefs de gouvernement par un homme qui, tout récemment encore, assumait la charge de diriger le Gouvernement de la France ?

Est-ce ainsi que l'on compte asseoir l'autorité de notre pays et faire appel à la loyauté et à la collaboration des autres ? Comme si le vrai patriotisme ne nous commandait pas de respecter, d'abord, le patriotisme des autres !

Quant à M. Michel Debré, j'apprécie son talent...

M. Michel Maurice-Bokanowski. Nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale !

M. Marcel Champeix. Je suis bien obligé, lorsque je participe à un débat sur un problème aussi important que celui-ci, de prendre connaissance à la fois ce qui se dit devant le Sénat et de ce qui s'est dit devant l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Quant à M. Michel Debré donc, j'apprécie son talent, j'observe la passion qui l'agite, la foi qui l'anime toujours, même quand il se contredit.

Avec une voix de Cassandre, dans un style de procureur, il a, avec fougue, fustigé ceux qui, fidèles à leurs principes constants, à leurs doctrines permanentes, estiment dans la logique des uns et des autres de considérer que l'organisation de l'Europe dans la démocratie passe par le suffrage universel.

Mais M. Michel Debré, pour lequel j'ai d'ailleurs de la sympathie — je n'attaque pas l'homme — ...

M. Michel Maurice-Bokanowski. Cela se voit !

M. Marcel Champeix. ... a un très gros défaut : celui de ne pas se relire !

Car, de la même voix, dans le même style, il a soutenu jadis plus que le contraire de ce qu'il dit aujourd'hui en affirmant — ce que nous, nous nous gardons bien de penser — que « la tâche européenne est de celles qui ne supportent ni la prudence ni la modestie ».

Mais relisons ensemble M. Michel Debré (*Protestations sur les travées du R. P. R.*) pour être immunisés contre les prophéties et les blâmes dont, aujourd'hui comme hier, il est prodigue.

Dans son livre : « Demain la paix », qu'écrivait-il en 1945 ?

M. Michel Maurice-Bokanowski. Si M. Debré était là, il vous répondrait.

M. Marcel Champeix. Monsieur Maurice-Bokanowski, lorsque vous parlez, je vous écoute attentivement. Je vous fais même remarquer que, si, à certains instants du débat d'aujourd'hui, les travées se sont vidées alors que des orateurs intervenaient à la tribune, excepté le moment où je me suis rendu à la commission des lois je suis resté à ma place pour écouter tous les intervenants.

On peut donc lire dans le livre de M. Debré « Demain la paix » : « Nous croyons que chaque nation jouit de sa pleine indépendance, que son pouvoir est sans contrôle, ses droits sans restriction. Nous appelons cela la souveraineté des nations. Depuis cent cinquante ans, c'est un dogme. Mais, depuis cinquante ans, c'est une erreur ».

Plus loin dans le même ouvrage, on peut lire : « Les exemples ne manquent pas. Il est vain de les multiplier. La réalité est assez claire : l'idée d'une nation indépendante n'est plus concevable. Aujourd'hui, pour vivre, une nation doit être dépendante ».

Plus près de nous, en 1950, dans son livre *Projet de pacte pour une union d'Etats européens*, que dit encore M. Michel Debré ?

« Voulons-nous l'Europe ? Oui ! répondons-nous. C'est bon. Il faut imposer un pouvoir et forcer l'assentiment populaire. Le reste est bavardage ».

Glanons encore dans le même ouvrage.

« Tout le monde est d'accord, dit-on ! Mais il faut aller vite. »

Plusieurs sénateurs à droite. Oui ! Allez vite !

M. Marcel Champeix. « Churchill a dit, paraît-il, récemment : « L'Europe doit se faire pas à pas ». Si le grand homme d'Etat s'est ainsi exprimé, cette fois il a tort, mille fois tort. C'est avec des bottes de sept lieues qu'il faut faire l'Europe car elle n'est qu'une étape sur un chemin où nous avons déjà pris du retard ».

M. Michel Debré ajoute encore : « Prenons du champ, quittons notre province, je veux dire notre nation ».

Mais nous n'en finirions pas de le citer !

Nous, socialistes, nous nous garderons bien de tomber dans les excès d'antan de M. Michel Debré.

Oui, nous voulons l'Europe. Mais nous ne pensons pas que, « pour vivre », une nation doive être « dépendante ». Nous ne pensons pas qu'il faille « imposer un pouvoir » et « forcer l'assentiment populaire ».

Nous ne pensons pas que « c'est avec des bottes de sept lieues » qu'il faut faire l'Europe.

Mais nous voulons faire l'Europe car là est, à nos yeux, l'intérêt et le salut de la France.

On nous parle « d'indépendance nationale » quand il ne s'agit, pour certains, que de nationalisme anachronique et dangereux et, pour d'autres, d'isolement conduisant à la servitude.

Qu'attend-on ?

Attend-on que, dans une Europe dissociée, en proie aux égoïsmes nationaux, un peuple plus fort fasse peser sur nous son hégémonie ?

Attend-on qu'un nouveau Yalta, un Yalta à deux cette fois, nous impose sa loi d'airain et ses contraintes ?

Il n'est que temps d'agir et l'on a trop tardé ! Craignons d'avoir déjà laissé passer l'heure et la chance !

Hésiterions-nous encore quand le Bundestag vient de se prononcer à l'unanimité pour la ratification de l'accord sur l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct ?

De toute raison, fidèles à notre idéal et à notre doctrine, soucieux de l'intérêt supérieur de la France, mes amis socialistes et moi-même nous voterons pour la ratification de l'accord. Et nous voterons ainsi en ayant en mémoire cette phrase d'Aristide Briand — dont on oublie trop qu'il fut le premier à tenter une union européenne : « S'il est beau d'avoir su comprendre, s'il est beau d'avoir su imaginer, espérer et vouloir, il est encore plus beau de savoir persister ». (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. C'est très beau, mais c'est aussi très regrettable, car vous avez parlé dix minutes au lieu de cinq ! (*Sourires.*)

M. André Méric. C'est parce qu'il a été interrompu.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'historien qui examinera impartialement la politique étrangère suivie depuis la libération de la patrie, en 1944, jusqu'à nos jours tirera certainement une conclusion : la continuité sous la IV^e comme sous la V^e République en un domaine essentiel, à savoir l'unité de l'Europe.

Cette unité européenne est indiscutablement l'axe de notre politique étrangère quelles que soient, mes chers collègues, les divergences qui peuvent exister entre certains d'entre nous moins sur les moyens que sur les objectifs.

Faire l'Europe sans défaire la France, telle est la tâche de notre génération et la tâche de celle qui la suit. Les défis du futur, comme ceux qui nous sont lancés par la crise que traverse notre société occidentale, tant sur le plan matériel que moral, nous confirment incontestablement dans la nécessité de bâtir cette Europe, le pilier de cette construction étant la transformation fondamentale des rapports entre la France et l'Allemagne.

M. Claude Mont, dans son excellent rapport, comme le président André Colin dans sa brillante intervention, ont souligné tous les motifs que nous avons d'apporter nos suffrages favorables au projet de loi qui nous est soumis.

Ce texte est l'aboutissement d'une longue marche politique qui va de Robert Schuman au président Valéry Giscard d'Estaing : cette longue marche est inspirée par la philosophie essentielle de la solidarité des peuples du Vieux Continent contre les tendances nationalistes et protectionnistes qui nous ont fait tant de mal dans le passé et qui ont abouti finalement aux deux guerres mondiales.

Qui d'entre nous souhaite le retour à l'affrontement des nationalistes, affrontement verbal d'abord, militaire ensuite ?

La Communauté européenne a été, dans l'ensemble, une réussite sur le plan économique ; elle a su également faire preuve d'imagination en ce qui concerne ses rapports avec les pays en voie de développement — les accords de Lomé sont, à cet égard, exemplaires.

L'opinion publique française, comme l'ensemble des opinions publiques d'autres pays ressentent d'une manière fondamentale que l'unité de l'Europe est plus que jamais nécessaire à la paix du monde. Mais pour que cette unité permette à la jeune Europe de s'unir plus fortement et de parler sur la scène mondiale d'une même voix, elle a besoin d'un supplément de volonté politique, d'un supplément de foi, d'un supplément de démocratie pour que son efficacité ne soit pas mise en doute.

Si nous reconnaissons bien volontiers que l'élection du Parlement européen au suffrage universel n'est pas la seule condition suffisante de l'unité européenne, nous sommes profondément convaincus que cette élection est une condition nécessaire.

Le vote positif que nous émettrons unanimement est en ligne directe avec toutes nos prises de position antérieures en la matière ; il s'inscrit dans un ensemble cohérent d'où nous n'entendons pas exclure la volonté d'une politique de détente et de coopération avec les autres grands, en particulier avec les Etats-Unis et l'U. R. S. S.

Toute communauté humaine a besoin, pour assurer son devenir et son avenir, de proposer un projet de société : pour préserver l'acquis communautaire, pour pouvoir adopter un programme social européen à moyen et à long terme, pour relancer l'union économique et monétaire, pour élaborer dans un certain nombre de domaines de nouvelles politiques communes, il convient d'assurer la représentation populaire de l'ensemble des citoyens des nations membres de la Communauté par une élection au suffrage universel direct.

Nous savons que le Premier ministre d'aujourd'hui est fidèle au vice-président d'hier de la commission de Bruxelles. Nous savons également, monsieur le Premier ministre, que l'adoption de ce projet de loi constitue, et doit constituer, pour l'ensemble de la majorité parlementaire qui vous soutient, un acte positif de foi dans les capacités de notre pays à trouver dans l'Europe une volonté de dépassement et un acte de foi dans sa jeunesse et dans un avenir au service de la paix sur notre vieux continent et de progrès des peuples qui la composent. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., à droite et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, le déroulement de ce débat a amplement confirmé les appréciations que nous avions formulées : notre bataille a contraint le Gouvernement à de nombreux refus. (*Exclamations et rires à droite et au centre.*)

Un sénateur communiste. C'est vrai !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le ministre, vous vous en êtes fait vous-même l'écho ici en déclarant que le Gouvernement était opposé à l'extension des attributions de l'Assemblée européenne.

Nous avons, au Sénat, empêché en partie que le Gouvernement et sa majorité ne musellent, comme à l'Assemblée nationale, le débat démocratique sur une question aussi capitale. Le Gouvernement et sa majorité ont été obligés, au Sénat, de soumettre le projet à la discussion et de débattre de notre amendement, même s'il a été déclaré irrecevable. Il vous a fallu faire, monsieur le ministre, bien des acrobaties procédurières, qui remontent à plus d'un siècle, pour invoquer l'irrecevabilité, empêchant ainsi les sénateurs de se prononcer sur les garanties nationales que plusieurs orateurs, ici, ont mises en évidence.

M. Guy Schmaus. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. A l'Assemblée nationale, le Gouvernement n'a réussi qu'à rassembler une majorité de « non-votants ». Ici, le Gouvernement et le président du Sénat ont fait en sorte que le projet de loi ne soit pas modifié ; ils ont évité ainsi aux élus de la majorité de se prononcer sur un amendement gênant pour eux... (*Vives exclamations à droite.*)

M. Serge Boucheny. Il fallait voter !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. ... mais qui eût singulièrement clarifié le débat.

Le Gouvernement et sa majorité ne sortiront pas grandis de ce débat ! Aucun crédit ne peut être accordé à un pouvoir qui s'emploie systématiquement à cacher ses véritables desseins aux Français, qui n'a plus pour seul recours que la navigation entre deux eaux et, parfois même, la falsification des faits !

Monsieur le Premier ministre, vous vous êtes étonné tout à l'heure d'une prétendue conversion du parti communiste. Or j'ai rappelé, dans mon intervention, un texte de Waldeck-Rochet qui date de 1963 et qui était très clair à cet égard.

Quant à évoquer le « centralisme démocratique » et le « parti unique », c'est, je crois, faire preuve d'une certaine myopie et bien mal connaître et la position du parti communiste et nos textes concernant le pluralisme. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Serge Boucheny. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Quant au groupe R.P.R., il a fait mine de s'inquiéter de la mise en cause de la souveraineté nationale, une mise en cause dans laquelle, pourtant, Jacques Chirac porte une lourde responsabilité !

Si ses craintes étaient sincères, alors pourquoi n'a-t-il pas exigé que figurent dans le texte ces garanties supplémentaires auxquelles, nous, nous voulions donner une forme solennelle ?

En réalité, derrière ses déclarations tonitruantes sur l'indépendance, le R.P.R., en refusant de se prononcer sur notre amendement, en se pliant à l'irrecevabilité, montre bien son refus d'inclure dans la loi des garanties claires et contraignantes contre l'extension des pouvoirs de l'Assemblée européenne.

Quant à nous, nous ne cachons pas nos projets. Nos initiatives, notre campagne, nos propositions ne datent pas d'aujourd'hui. Elles ont contraint le pouvoir à des reculs décisifs. Elles l'ont obligé à inscrire dans le projet de loi des garanties concernant la souveraineté et l'indépendance nationale.

C'est aussi notre action qui, à l'Assemblée nationale et tout à l'heure au Sénat, ont contraint M. de Guiringaud à exprimer l'opposition du Gouvernement à l'extension des compétences de l'Assemblée européenne, alors que M. Giscard d'Estaing a signé, en 1974, un communiqué indiquant exactement le contraire.

M. Jacques Eberhard. Ils n'ont pas répondu à cela !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Cependant, il aurait été primordial, eu égard au rôle que nous entendons que la France joue au sein de la Communauté européenne, que les choses soient clairement précisées. C'est dans ce souci que nous entendions, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, amender le projet de loi.

Adopter notre amendement, c'était lever toute ambiguïté, toute équivoque ! Il aurait exprimé la claire volonté de notre peuple...

M. le président. Je vous prie de conclure, madame.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. ... du Parlement national de participer en toute souveraineté, en toute indépendance, à la construction de la Communauté européenne.

Alors, nous aurions voté ce projet. (*Rires et exclamations sur les travées du R. P. R. et à droite.*) C'est d'ailleurs ce que nous soutenons dans le programme commun.

M. Dominique Pado. Et l'union de la gauche alors ?

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Nous entendons, en effet, participer à la construction communautaire en vue de libérer l'Europe de la domination du grand capital, de l'orienter dans le sens des intérêts des travailleurs, de préserver, en toutes circonstances, la liberté pour la France de réaliser le programme politique, économique et social de son choix. Le refus de prendre en compte toutes ces réalités, telle est la politique du pouvoir actuel !

M. Dominique Pado. Actualisez !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. A quoi cela a-t-il conduit ? A la dépendance, à la mise à l'encan de notre pays, à la domination de la France par les Etats les plus puissants : les Etats-Unis à l'extérieur de la Communauté, la République fédérale d'Allemagne à l'intérieur !

M. Jean de Bagnaux. Et la Chine !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Ce n'est pas cette Europe que veulent les Français et les Françaises. Ce qui les anime, c'est la recherche d'une Europe démocratique qui favorise le progrès économique et social, la paix et la coopération, c'est la recherche de l'Europe des travailleurs, celle pour laquelle nous continuerons à lutter sans relâche.

Vous avez tout fait pour bloquer le véritable débat démocratique. Une fois de plus, le Gouvernement et la majorité se sont distribué les rôles pour mieux se réfugier dans le truquage et la duplicité.

C'est pourquoi, malgré les acquis que nous avons enregistrés, nous nous abstenons sur ce projet que nous jugeons encore insuffisant. (*Rires à droite. Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Les interventions des collègues de notre groupe, Mme Alexandre-Debray et M. Jean-François Pintat, ont été assez nettes pour ne pas laisser de doute sur nos sentiments. Aussi me bornerai-je à dire que nous émettrons sans arrière-pensée un vote favorable, souhaitant que l'adoption de ce texte donne une nouvelle et nécessaire impulsion à l'Europe en mettant son sort entre les mains de l'ensemble des Européens et pensant que, par-delà l'indépendance nationale à laquelle beaucoup d'entre nous ont tant donné, il existe une indépendance européenne, objectif suffisant pour assurer à nos peuples héritiers d'une vieille civilisation la défense de la liberté, pour établir un équilibre dans le monde et donner un espoir à nos enfants. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi par scrutin public.

Je vous rappelle qu'il va se dérouler dans le strict respect de l'article 27 de la Constitution et des dispositions de l'article 63 du Règlement.

Ceux d'entre vous qui détiennent une délégation de vote d'un de leurs collègues voudront bien la présenter au secrétaire en même temps qu'ils déposeront dans l'urne le bulletin de ce collègue.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 56 :

Nombre des votants	245
Nombre des suffrages exprimés	221
Majorité absolue des suffrages exprimés..	111
Pour l'adoption	221

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et à droite.*)

— 8 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité portant modification de certaines dispositions du protocole sur les statuts de la banque européenne d'investissement, signé à Bruxelles le 10 juillet 1975.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 410, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous la réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique, ensemble une annexe, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signés à N'Djaména les 6 mars et 19 juin 1976, et de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad fixant les règles et conditions du concours de la République française au soutien logistique des forces armées de la République du Tchad, signée à N'Djaména le 6 mars 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 411, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Tchad, ensemble trois conventions annexes, un protocole d'application, signés à N'Djaména le 6 mars 1976, ainsi que les lettres en date des 6 et 19 octobre 1976 relatives à l'article 12 de la convention.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 412, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en matière de douane entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signée à N'Djaména le 6 mars 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 413, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signé à N'Djaména le 6 mars 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 414, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun relative à la circulation des personnes, signée à Yaoundé le 26 juin 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 415, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Marcihacy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes (n° 404, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 408 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Périquier un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, ensemble deux protocoles, faite à Barcelone le 16 février 1976 (n° 322, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 416 et distribué.

J'ai reçu de M. Octave Bajeux un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante (n° 371, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 417 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Guy Petit un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante (n° 371, 1976-1977).

L'avis sera imprimé sous le numéro 409 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 24 juin 1977 à dix heures trente et à quinze heures :

1. — Examen des demandes d'autorisation des missions d'information suivantes :

I. — Demande présentée par la commission des affaires sociales tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer une mission d'information en Afrique centrale, afin d'étudier certains problèmes sanitaires et sociaux se posant au Cameroun, au Gabon et au Congo.

II. — Demandes présentées par la commission des affaires économiques et du Plan tendant à obtenir l'autorisation de désigner deux missions d'information chargées respectivement :

— la première, de l'étude des problèmes posés par l'agriculture et l'élevage en Australie ;

— la seconde, de suivre les travaux de la X^e conférence mondiale sur l'énergie devant se tenir à Istanbul du 19 au 23 septembre 1977.

III. — Demande présentée par la commission des affaires culturelles tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer une mission d'information chargée d'étudier les problèmes concernant l'information et la presse, la radiodiffusion, l'enseignement et la recherche scientifique en Polynésie et Mélanésie françaises ainsi qu'en Nouvelle-Zélande.

2. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Yvon Coudé du Foresto constate que dans certaines régions les demandes déposées par des jeunes agriculteurs désireux de bénéficier de prêts bonifiés ou de prêts fonciers pour s'installer ou pour demeurer dans des exploitations dont leurs parents prennent leur retraite ont atteint un nombre tel que les délais peuvent dépasser dix-huit mois à deux ans rendant pratiquement inopérantes ces opérations. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'agriculture :

1° Ce qu'il compte faire pour remédier à une situation qui entraîne le vieillissement moyen de l'agriculture et favorise en voulant l'éviter une spéculation foncière préjudiciable aux jeunes ;

2° Quelle est l'évolution du Crédit agricole qui semble avoir perdu en partie sa vocation initiale pour s'assimiler à une activité bancaire traditionnelle ;

3° Comment le ministre de l'agriculture compte favoriser la création de G. F. A. (groupements fonciers agricoles) et par quels moyens de financement ;

4° Dans quels délais le Gouvernement compte agir pour assainir la situation, tout retard ne pouvant que précipiter le départ des jeunes agriculteurs de la terre ;

5° Sur quels critères s'appuie le Gouvernement pour établir des priorités favorables aux jeunes agriculteurs se trouvant dans les situations les plus délicates (n° 68).

3. — Réponse à la question orale, sans débat, suivante :

M. Henri Caillavet expose à M. le ministre de l'agriculture que la loi sur les calamités agricoles est notoirement insuffisante. Elle ne permet pas de venir en aide rapidement, efficacement et substantiellement aux agriculteurs sinistrés, alors que la pratique des emprunts s'avère très onéreuse pour eux.

Il lui demande par ailleurs, le Parlement n'ayant pas faculté de proposer des mesures appropriées lors de l'examen du projet de loi de finances et ne disposant pas des statistiques nécessaires pour apprécier l'ensemble des risques, de bien vouloir venir d'urgence devant le Sénat développer les propositions éventuelles du Gouvernement dans ce domaine essentiel de l'activité économique du pays (n° 2035).

4. — Discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française. (N°s 395 et 401, 1976-1977, M. Jacques Pelletier, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

5. — Discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Adolphe Chauvin demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles sera mise en application la loi sur la réforme du service éducatif et les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer une meilleure formation des enseignants (n° 80).

II. — M. Georges Cogniot expose à M. le ministre de l'éducation que les décrets et autres mesures d'application pris par lui en vue de ce qu'on appelle la réforme de l'enseignement telle qu'elle doit s'appliquer en septembre 1977 suscitent l'opposition nette et déclarée de la grande majorité des enseignants comme de la principale association de parents, notamment parce que le niveau scolaire des élèves se trouve abaissé gravement tant par l'amputation des horaires au nom des actions de soutien que par la réduction des cours à cinquante minutes. Il demande s'il ne convient pas de donner satisfaction aux revendications que les maîtres et les parents ont formulées pour le bien des élèves, et cela en particulier par l'adoption des mesures suivantes : pas de classes de sixième de plus de trente élèves, en aucun cas ; maintien des horaires actuels ;

maintien et extension de tous les dédoublements pour travaux dirigés ; mise en œuvre d'enseignements de soutien par des dotations supplémentaires d'heures incluses dans le service des professeurs de chaque classe et mise en place d'enseignements de rattrapage, grâce à la création provisoire de groupes à effectifs de quinze élèves au maximum ; attribution des moyens nécessaires à une réelle gratuité (n° 44).

III. — M. Jean Fleury demande à M. le ministre de l'éducation dans quelle mesure les nouveaux programmes — en particulier au niveau des collèges — peuvent favoriser l'insertion des élèves dans le monde contemporain.

En effet, la réforme du système éducatif, qui entre en application lors de la prochaine rentrée scolaire, se caractérise par un certain nombre de mesures qui visent à une égalisation des chances pour tous les enfants, et qui devraient par conséquent inciter ceux-ci à développer leur sens de la responsabilité personnelle (n° 93).

IV. — M. Pierre Jourdan demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui préciser quelles mesures pédagogiques sont envisagées dans le cadre de la réforme de l'enseignement primaire. Il souhaiterait savoir, en particulier, ce qui permettra aux élèves d'avoir, au sortir de la nouvelle scolarité élémentaire, davantage de chances que par le passé pour accéder dans de bonnes conditions au niveau du collège (n° 94).

6. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Pierre Giraud demande à M. le ministre de l'éducation quelle est la place destinée à l'histoire et à la géographie par les projets de réforme actuellement en cours d'élaboration (n° 11).

7. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. André Méric demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants les raisons qui le poussent à refuser l'inscription du camp de Rawa-Ruska sur les listes prévues au 2° de l'article A.160 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (n° 89).

8. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. André Aubry attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des handicapés adultes bénéficiaires de l'allocation prévue à l'article 35 de la loi d'orientation du 30 juin 1975 et hébergés dans des établissements de rééducation professionnelle et d'aide par le travail.

Il l'informe qu'une circulaire ministérielle du 25 février 1977 (n° 13, A. N.) aux préfets fait obligation aux directeurs des centres ci-dessus de récupérer 90 p. 100 de l'allocation aux adultes handicapés versée aux personnes hébergées.

Il lui fait remarquer que le taux maximum de l'allocation étant de 750 francs, les ressources propres maximum de la personne hébergée seront de 75 francs par mois pour se vêtir, se former, se distraire, lire, pour ses transports individuels.

Cette circulaire est tout à fait abusive, car tant l'article 142 du code de l'aide sociale qu'elle cite que l'article 48 de la loi d'orientation de 1975 précisent que la contribution réclamée à l'intéressé ne pourra « faire descendre ses ressources au-dessous d'un minimum fixé par décret et par référence à l'allocation aux handicapés adultes ». Or, ce décret n'est toujours pas entré en vigueur.

Il souligne, d'autre part, que cette circulaire est totalement contraire aux dispositions de l'article 4 du décret du 16 décembre 1975 (n° 75-1197) qui fixe aux deux cinquièmes au minimum (pour un célibataire) la part de l'allocation versée à un adulte handicapé hospitalisé dans un établissement de soins pour une durée supérieure à un mois.

Il lui demande si elle ne craint pas que cette différence contraigne certains handicapés à opter pour l'hospitalisation afin de disposer de ressources décentes malgré le coût social plus élevé de cet hébergement et ses limites par rapport à l'ensemble des besoins des handicapés.

Il considère enfin que cette circulaire est pour le moins contraire à l'esprit du décret du 29 octobre 1976 (n° 76-976) qui fixe à 90 francs par référence au montant des prestations vieillesse la somme minimale, déjà très insuffisante, laissée mensuellement à la disposition des personnes placées dans un établissement au titre de l'aide aux personnes âgées.

En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour ne pas rejeter les personnes handicapées dans un ghetto comme elle en a affirmé l'intention à maintes reprises et si elle pourrait envisager de retirer la circulaire citée et de prendre, en concertation avec les intéressés, le décret prévu par l'article 48 de la loi d'orientation fixant le minimum de ressources laissé à l'adulte handicapé hébergé dans un centre de rééducation professionnelle (n° 76).

9. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

Mme Janine Alexandre-Debray demande à M. le ministre du travail de bien vouloir lui faire connaître quelle action entend mener le Gouvernement en ce qui concerne la reconnaissance du droit au travail des femmes (n° 65).

Délai limite pour le dépôt des amendements à quatre textes.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine ;

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants ;

3° A la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de sécurité sociale atteignant l'âge de soixante ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans ;

4° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, instituant un congé parental d'éducation est fixé au samedi 25 juin 1977, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 24 juin 1977 à une heure quarante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE
ET DES FORCES ARMÉES

M. Belin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 345 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire relative à la circulation des personnes, signée à Paris le 8 octobre 1976.

M. Louis Martin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 358 (1976-1977), autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à l'Accord portant création du fonds africain de développement, ensemble deux annexes, fait à Abidjan le 29 novembre 1972.

M. Lucien Gautier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 380 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'Accord international de 1975 sur l'étain, ensemble six annexes, fait à Genève le 21 juin 1975.

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur du projet de loi n° 404 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes.

M. Dailly a été nommé rapporteur du projet de loi n° 405 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés anonymes à participation ouvrière.

M. Tailhades a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 381 (1976-1977) de M. Chazelle relative à la réparation des dommages causés par un véhicule automobile en cas de lésions corporelles ou de décès et de dommages matériels.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 23 juin 1977.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Vendredi 24 juin 1977 :

A dix heures et à quinze heures :

1° Question orale, avec débat, n° 68 de M. Yvon Coudé du Foresto à M. le ministre de l'agriculture, sur les prêts d'installation des jeunes agriculteurs ;

2° Question orale, sans débat, n° 2035 de M. Henri Caillaud à M. le ministre de l'agriculture (Insuffisance de l'indemnisation des calamités agricoles) ;

Ordre du jour prioritaire.

3° Projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française (n° 395, 1976-1977) ;

4° Questions orales, avec débat, jointes, à M. le ministre de l'éducation n° 80 de M. Adolphe Chauvin sur la mise en application de la réforme du service éducatif, n° 44 de M. Georges Cogniot sur la réforme de l'enseignement, n° 93 de M. Jean Fleury sur la réforme du système éducatif et n° 94 de M. Pierre Jourdan sur la réforme de l'enseignement primaire.

5° Question orale avec débat n° 11 de M. Pierre Giraud à M. le ministre de l'éducation sur la place de l'histoire et de la géographie dans la réforme de l'enseignement ;

6° Question orale, avec débat, n° 89 de M. André Méric à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les droits des internés à Rawa-Ruska ;

7° Question orale, avec débat, n° 76 de M. André Aubry à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les handicapés hébergés dans des établissements de rééducation professionnelle ;

8° Question orale, avec débat, n° 65 de Mme Janine Alexandre-Debray à M. le ministre du travail sur le droit au travail des femmes.

B. — Lundi 27 juin 1977 :

A onze heures, à quinze heures et éventuellement le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine (n° 347, 1976-1977) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants (n° 391, 1976-1977) ;

3° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de sécurité sociale atteignant l'âge de soixante ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans (n° 344, 1976-1977).

(La conférence des présidents a fixé au samedi 25 juin 1977, à dix-huit heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ces trois textes) ;

4° Projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-825 du 29 juillet 1961) (urgence déclarée) (n° 362, 1976-1977) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, instituant un congé parental d'éducation (n° 390, 1976-1977).

(La conférence des présidents a fixé au samedi 25 juin 1977, à dix-huit heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi).

C. — Mardi 28 juin 1977 :

A neuf heures trente :

1° Question orale avec débat n° 53 de M. Léon Jozeau-Marigné, transmise à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, sur le dispositif d'engagement des dépenses d'équipement déconcentrées ;

2° Huit questions orales sans débat :

N° 2004 de M. Louis Boyer à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances (Déclarations fiscales des personnes morales placées sous le régime simplifié d'imposition) ;

N° 2022 de M. Pierre Tajan à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances (Prêt spécial à une chaîne hôtelière) ;

N° 2015 de M. Charles Zwickert à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (Maintien et développement de l'industrie papetière) ;

N° 2017 de M. Guy Schmaus à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale (Projets concernant l'hôpital Beaujon à Clichy) ;

N° 2031 de M. Guy Robert à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale (Aide à domicile aux personnes âgées) ;

N° 2032 de M. Michel Miroudot à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale (Dispense de détection par rayon X de certains malades lors des contrôles dans les aéroports) ;

N° 2023 de M. Henri Tournan à M. le ministre de l'intérieur (Financement des travaux de voirie communaux) ;

N° 2034 de M. René Chazelle à M. le ministre de l'intérieur (Gestion des droits et biens des sections de communes).

à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création du fonds de solidarité africain, ensemble une annexe, signé à Paris le 21 décembre 1976 (n° 2876, A.N.) ;

4° Projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à l'accord portant création du fonds africain de développement, ensemble deux annexes, fait à Abidjan le 29 novembre 1972 (n° 358, 1976-1977) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Canberra le 13 avril 1976 (n° 331, 1976-1977) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité portant modification de certaines dispositions du protocole sur les statuts de la banque européenne d'investissement, signé à Bruxelles le 10 juillet 1975 (n° 410, 1976-1977) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord international de 1975 sur l'étain, ensemble six annexes, fait à Genève le 21 juin 1975 (n° 380, 1976-1977) ;

8° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire relative à la circulation des personnes, signée à Paris le 8 octobre 1976 (n° 345, 1976-1977) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Cameroun relative à la circulation des personnes, signée à Yaoundé le 26 juin 1976 (n° 415, 1976-1977) ;

10° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, ensemble deux protocoles, faite à Barcelone le 16 février 1976 (n° 322, 1976-1977) ;

11° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Malte sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole, signé à La Valette le 11 août 1976 (n° 2764, A.N.) ;

12° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante (n° 371, 1976-1977).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 28 juin 1977, à dix heures trente, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi) ;

Le soir :

Suite éventuelle de l'ordre du jour de l'après-midi.

13° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'élection des représentants à l'assemblée des communautés européennes (n° 404, 1976-1977).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 28 juin 1977, à dix heures trente, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi).

D. — Mercredi 29 juin 1977 :

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi modifiant certaines dispositions du titre premier du livre premier du code du travail relatives au contrat d'apprentissage (urgence déclarée) (n° 2686, A.N.) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés anonymes à participation ouvrière (n° 405, 1976-1977) ;

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi modifiant les articles 11, 17 et 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 2996, A.N.) ;

4° Deuxième lecture éventuelle de la proposition de loi tendant à interdire la publication et la diffusion de certains sondages d'opinion en période électorale (n° 267, A.N.) ;

5° Deuxième lecture éventuelle du projet de loi instituant des modalités exceptionnelles d'accès aux corps de fonctionnaires (n° 2877, A.N.) ;

6° Deuxième lecture éventuelle du projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise (n° 2969, A.N.) ;

Ordre du jour complémentaire.

7° Conclusions du rapport (n° 382, 1976-1977) de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. René Touzet, Lucien Grand et des membres du groupe de la gauche démocratique, tendant à modifier l'article L. 122-17 du code des communes relatif à la responsabilité des communes ;

8° Conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine (n° 252, 1976-1977).

E. — Jeudi 30 juin 1977 :

Le matin, l'après-midi et le soir :

Ordre du jour complémentaire.

Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, proposition de loi tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite pour tous les anciens déportés et internés de la Résistance (n° 2845, A.N.).

Ordre du jour prioritaire.

Textes de commissions mixtes paritaires et navettes diverses.

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU mardi 28 juin 1977.

2004. — M. Louis Boyer demande à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances s'il ne lui paraîtrait pas possible d'autoriser les personnes morales placées sous le régime simplifié d'imposition, qui arrêtent leur exercice social à une date autre que le 31 décembre, à souscrire la déclaration CA 12 relative à l'assiette des taxes sur le chiffre d'affaires dont elles sont redevables en même temps que la déclaration 2033 établie en matière de bénéfice, c'est-à-dire dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

2022. — M. Pierre Tajan demande à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances s'il est concevable que des prêts spéciaux puissent être accordés par le fonds de développement économique et social à une chaîne hôtelière pour la construction d'un hôtel-restaurant dans le département du Tarn-et-Garonne alors que ce département a été le seul de la région Midi-Pyrénées à être exclu — pour « surcapacité hôtelière » — du bénéfice de la prime spéciale d'équipement hôtelier instituée par le décret n° 76-393 du 14 mai 1976. Il lui demande — en cas de réponse affirmative — quelles mesures il entend prendre ou proposer pour mettre fin à cette concurrence déloyale qui porterait un préjudice moral et matériel à toute l'hôtellerie traditionnelle et familiale qui est la seule capable de maintenir dans les départements à vocation rurale l'accueil personnalisé indispensable à la qualité de la vie.

2015. — M. Charles Zwickert demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre dans le cadre d'une politique globale tendant à permettre le maintien et le développement de l'industrie papetière française.

2017. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale à propos des projets concernant l'hôpital Beaujon de Clichy (Hauts-de-Seine). Il lui signale que, contrairement aux projets initiaux de l'assistance publique elle-même, il est envisagé de supprimer les services les mieux équipés de l'hôpital pour les transférer dans le nouvel hôpital Bichat. Ainsi la réalisation d'un tel projet auquel s'oppose l'ensemble du personnel et du corps médical aurait pour effet de démanteler l'hôpital Beaujon. Il deviendrait en quelque sorte un hôpital au rabais. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle entend prendre pour qu'un plan cohérent d'équipement hospitalier permette d'assurer une complémentarité équilibrée entre Bichat et Beaujon. Cela signifierait que soient maintenus à l'hôpital Beaujon les services visés dont le bon fonctionnement est autant apprécié qu'utile. Il lui demande en outre si les projets concernant l'hôpital Beaujon ne sont pas un des premiers éléments d'un plan de réforme de l'assistance publique tendant à amputer arbitrairement les hôpitaux de banlieue de leurs services les plus modernes au détriment des besoins de la population et au préjudice du personnel hospitalier et du corps médical concerné.

2031. — M. Guy Robert demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre ou de proposer au vote du Parlement pour améliorer les conditions de l'aide à domicile aux personnes âgées, notamment en milieu rural.

2032. — M. Michel Miroudot expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.) déconseille formellement aux polices de soumettre les passagers d'avions aux rayons X pour détecter les armes dont ils pourraient être porteurs. Il s'avère notamment que l'utilisation de ce procédé de détection est particulièrement nocif pour les cardiaques porteurs de pace-maker. Il lui demande si, pour éviter aux intéressés de courir des risques graves pour leur santé, elle n'estimerait pas opportune l'institution d'une carte internationale les exonérant du passage aux rayons X qui dans leur cas pourrait être suppléé par une fouille.

2023. — M. Henri Tournan expose à M. le ministre de l'intérieur que la tranche communale du fonds spécial d'investissement routier est réduite chaque année en valeur absolue, alors qu'elle devrait être accrue pour que les communes et syndicats intercommunaux disposent de fonds leur permettant de faire au minimum un volume de travaux de voirie au moins égal à celui des années précédentes ; les conseils généraux ont été souvent amenés à abonder les crédits d'Etat, mais cette aide des départements aux communes n'ouvrirait pas à celles-ci le droit d'obtenir de la caisse des dépôts et consignations les emprunts nécessaires à la réalisation des travaux les plus urgents de remise en état de leurs chemins. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et si, en particulier, il ne pense pas qu'il conviendrait dans l'immédiat d'autoriser les communes à emprunter auprès de la caisse des dépôts et consignations au-delà des limites admises au cours des dernières années, à savoir quatre fois le montant des subventions de l'Etat.

2034. — M. René Chazelle attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions du code des communes relatives aux sections de communes, dont la complexité et l'archaïsme non seulement s'opposent à une saine administration des droits et biens de ces sections, mais font également obstacle, dans de nombreux cas, aux initiatives que souhaitent prendre les conseils municipaux pour l'aménagement du territoire communal. Il lui rappelle la question orale avec débat qu'il a déjà déposée sur ce sujet, et dont le Sénat a eu à connaître le 28 octobre 1975, et lui

demande s'il entend donner suite à l'engagement alors pris par le Gouvernement de soumettre au Sénat un projet de loi tendant à assurer une meilleure gestion des droits et biens considérés et davantage de justice entre les habitants des communes intéressées, projet dont le dépôt dans le courant du deuxième trimestre 1976 avait d'ailleurs été annoncé.

II. — QUESTION ORALE AVEC DÉBAT INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR
du mardi 28 juin 1977.

53. — M. Léon Jozeau-Marigné expose à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, que le nouveau dispositif de régulation des dépenses d'équipement déconcentrées, institué pour 1977 par les directives du 20 décembre 1976 adressées aux membres du Gouvernement et aux préfets, engendre une regrettable rigidité et de préjudiciables retards dans les engagements d'opérations nouvelles. Outre que les enveloppes de crédits de paiement ont alors été considérées comme limitatives pour le motif que la loi de finances, présentée en équilibre, devait être exécutée en équilibre, les ordonnateurs secondaires sont en effet tenus, d'une part, d'affecter prioritairement les crédits mis à leur disposition, d'abord à mandater les paiements 1976 non encore honorés, ensuite à assurer les paiements des opérations lancées en 1976, et de n'engager des opérations nouvelles susceptibles de paiement en 1977 que s'il existe un reliquat de crédits, et pour son strict montant. Aussi, lui demande-t-il s'il entend, pour remédier aux inconvénients que l'expérience a révélés, modifier les directives précitées.

(Question transmise à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances.)

PETITION

examinée par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Pétition n° 3152 du 4 avril 1977. — Mme Poumerol, 1, rue du Colonel-Juvigny, 94480 Ablon, demande une indemnisation pour intégration et titularisation tardives.

M. Jean Bac, rapporteur.

Rapport. — Saisie de la pétition n° 3152 présentée par Mme Suzanne Poumerol et six autres assistantes sociales du ministère de la défense, la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a estimé que les conditions dans lesquelles leur administration avait déterminé l'indemnisation du préjudice qu'elles avaient subi, du fait de leur titularisation tardive, constituaient une atteinte flagrante à l'égalité de traitement des fonctionnaires.

Elle a constaté en effet :

Que le préjudice causé aux intéressées résultait, selon les termes d'un arrêt rendu par le Conseil d'Etat sur une affaire similaire en 1967, d'un retard fautif qui constituait une faute de service de nature à engager la responsabilité de l'Etat ;

Que les conditions d'indemnisation de ce préjudice constituaient une atteinte au principe de l'égalité de traitement des fonctionnaires appartenant à un même cadre, principe affirmé par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 4 novembre 1960, car les décomptes effectués par les centres de paiement révélaient des disparités suivant les régions militaires, dans la mesure où la déchéance quadriennale n'avait pas été appliquée dans certaines de ces régions.

La commission a estimé que l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat pourrait conduire à une solution d'équité dans la mesure où il prévoit, dans son deuxième alinéa, que, « par décision prise conjointement par le ministre ordonnateur de la créance et le Ministre de l'Economie et des Finances, les créanciers de l'Etat peuvent être relevés en tout ou en partie de la prescription à raison de circonstances particulières, et notamment de la situation du créancier ».

Une faute caractérisée de l'Etat lui semblant constituer une circonstance particulière devant conduire à écarter l'application de la déchéance quadriennale, la commission a décidé d'utiliser la faculté qui lui a été ouverte par la récente loi n° 76-1211 du 24 décembre 1976 — qui résulte d'une proposition d'origine sénatoriale — et demande au Président du Sénat de transmettre la pétition au Médiateur.

(Renvoi au Médiateur.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 JUIN 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Anciens internés : taux de la pension.

23836. — 23 juin 1977. — M. Francis Palmero signale à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que, plus de deux ans après l'application des décrets de décembre 1974, la situation des internés ne s'est pas améliorée, mais, au contraire, ils ont eu leur taux de pension diminué avec demande de remboursement. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de supprimer les délais impartis pour la présomption d'origine contenus dans le décret du 31 décembre 1974 et le bénéfice de l'égalité des droits avec les déportés en matière de présomption d'origine.

Attribution de la pension de réversion : durée du mariage.

23837. — 23 juin 1977. — M. Francis Palmero expose à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances que le décret n° 75-109 du 24 février 1975 relatif à diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des conjoints survivants, des mères de famille et des personnes âgées, dans son article 4, attribue la pension de réversion prévue au code de la sécurité sociale lorsque le conjoint de l'assuré décédé ou disparu était marié depuis au moins deux ans à la date du décès. Il lui demande pour quelles raisons une mesure identique n'est pas prévue par l'article L. 39 du code des pensions civiles et militaires de retraite, qui continue à exiger quatre années de mariage.

Extension aux travailleurs indépendants de l'indemnisation du chômage.

23838. — 23 juin 1977. — M. Francis Palmero expose à M. le ministre du travail que l'indemnisation du chômage étant réservée aux ex-salariés, les travailleurs indépendants, même les plus modestes, n'ont aucun droit, et lui demande s'il entend leur venir en aide.

Femmes chefs de famille à la recherche d'un premier emploi : aides.

23839. — 23 juin 1977. — M. Michel Moreigne expose à M. le ministre du travail la situation des femmes chefs de famille dont l'insertion ou la réinsertion professionnelle est rendue difficile du fait souvent du manque de formation, du manque de débouchés et d'emplois, de l'absence de possibilités immédiates de recyclage ou de formation accélérée. Ne considère-t-il pas, dans l'esprit de l'ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1967, que l'aide aux femmes sans emploi doit devenir la garantie nécessaire d'un risque social qui doit être assumé par la solidarité nationale et qu'en conséquence la femme devenue chef de famille à la recherche d'un emploi doit être assimilée aux travailleurs ayant perdu leur emploi salarié pour motif involontaire ? Ainsi, il lui demande s'il ne serait pas nécessaire d'élaborer une réglementation prenant en charge au titre des allocations chômage les femmes chefs de famille à la recherche d'un premier emploi dans le sens du décret n° 77-440 du 5 juin 1977.

Anciens combattants : réserve viagère.

23840. — 23 juin 1977. — M. Robert Schwint fait état à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances de l'indignation ressentie notamment par l'association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre (A. R. A. C.) à la suite de la décision prise par la caisse des dépôts et consignations (caisse nationale de prévoyance) de mettre fin à partir du 1^{er} juillet 1977 à la faculté dont disposent les anciens combattants retraités mutualistes d'opter pour la constitution d'une réserve viagère. Il lui demande en conséquence : 1^o les motivations de cette décision ; 2^o les dispositions qu'il compte prendre pour remédier au préjudice qui ne manquerait pas d'affecter plus particulièrement les anciens combattants d'Afrique du Nord.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 23 juin 1977.

SCRUTIN (N° 55)

Sur l'ensemble de la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article L. O. 176 du code électoral.

Nombre des votants.....	261
Nombre des suffrages exprimés.....	261
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	131
Pour l'adoption.....	187
Contre	74

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

Mme Janine
Alexandre-Debray.
MM.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Auburtin.
Jean Bac.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Hamadou Barkat Gourat.
Maurice Bayrou.
Charles Beaupetit.
Jean Bénard Mousseaux.
Georges Berchet.
Jean Bertaud.
Jean-Pierre Blanc.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Eugène Bonnet.
Roland Boscary-Monsservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing.
Louis Boyer.
Jacques Boyer-Andrivet.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun (Gironde).
Henri Caillavet.
Gabriel Calmels.
Jean-Pierre Cantegrit.
Paul Caron.
Pierre Carous.
Charles Cathala.
Jean Cauchon.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Lionel Cherrier.
Auguste Chopin.
Jean Cluzel.
André Colin (Finistère).

Jean Colin (Essonne).
Francisque Collomb.
Yvon Coudé du Foresto.
Jacques Coudert.
Louis Courroy.
Pierre Croze.
Charles de Cuttoli.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarets.
Gilbert Devèze.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Fleury.
Maurice Fontaine.
Jean Fonteneau.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Jean-Marie Girault (Calvados).
Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros (Yvelines).
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriet.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Roger Houdet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.

Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Armand Kientzi.
Michel Labéguerie.
Pierre Labonde.
Maurice Lalloy.
Arthur Lavy.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Georges Lombard.
Ladislas du Luart.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Georges Marie-Anne.
Louis Marré.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Messenger.
André Mignot.
Daniel Millaud.
Guy Millot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Max Monichon.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jean Natali.
Marcel Nuninger.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Mlle Odette Pagani.

Francis Palmero.
Sosefo Makape Papilio.
Robert Parenty.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.
Pierre Perrin.
Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques).
André Picard.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Roger Poudousson.
Richard Pouille.
Henri Prêtre.
Maurice PrévotEAU.
Jean Proriol.
Pierre Prost.

André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Guy Robert.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Jules Roujon.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Jacques Sanglier.
Jean Sauvage.
Edmond Sauvageot.
Mlle Gabrielle Scellier.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.

Maurice Schumann.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Bernard Talon.
Henri Terré.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Touzet.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Pierre Vallon.
Jean-Louis Vigier.
Louis Virapoullé.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michél Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Charles Alliès.
Auguste Amic.
Antoine Andrieux.
André Aubry.
Clément Balestra.
André Barroux.
Gilbert Belin.
Noël Berrier.
Serge Boucheny.
Frédéric Bourguet.
Marcel Brégégère.
Raymond Brosseau.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Georges Cogniot.
Raymond Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Michel Darras.
Léon David.
René Debesson.

Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Mme Hélène Edeline.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Jean Geoffroy.
Pierre Giraud (Paris).
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Léon-Jean Grégory.
Raymond Guyot.
Léopold Heder.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Robert Lacoste.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.
Robert Laucournet.
Fernand Lefort.
Léandre Létouart.
Pierre Marcihacy.
James Marson.
Marcel Mathy.

André Méric.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Michel Moreigne.
Jean Nayrou.
Albert Pen.
Jean Périodier.
Pierre Petit (Nièvre).
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Fernand Poignant.
Victor Provo.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Henri Tournan.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Hector Viron.
Emile Vivier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
René Billères.
Auguste Billiemaz.
Maurice Blin.
Jacques Bordeneuve.
Louis Brives.
Georges Constant.

Emile Djidier.
Jean Filippi.
François Giacobbi.
Adrien Laplace.
Jean Mézard.
Josy-Auguste Moinet.

Gaston Pams.
Hubert Peyou.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Pierre Tajan.
Jacques Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Auguste Amic à M. Maurice Coutrot.
Hubert d'Andigné à M. René Travert.
André Aubry à M. Guy Schmaus.
Clément Balestra à M. Jacques Carat.
Noël Berrier à M. Marcel Champeix.
Jean-Pierre Blanc à M. Charles Bosson.
Maurice Blin à M. René Tinant.
André Bohl à M. Alfred Kieffer.
Jacques Bordeneuve à M. Henri Caillavet.
Amédée Bouquerel à M. Jean Auburtin.
Frédéric Bourguet à M. Robert Laucournet.
Louis Brives à M. Pierre Tajan.
Charles Cathala à M. Auguste Chopin.
Félix Ciccolini à M. Charles Alliès.
Georges Cogniot à Mme Catherine Lagatu.
Francisque Collomb à M. Pierre Vallon.
Georges Constant à M. René Billères.
Yvon Coudé du Foresto à M. Jean Cauchon.
Jacques Coudert à M. Jean Amelin.
Raymond Courrière à M. Pierre Giraud.
Léon David à M. Raymond Guyot.
Gilbert Devèze à M. Max Monichon.
François Dubanchet à M. Claude Mont.
Hector Dubois à M. Claudius Delorme.
Charles Durand à M. Jacques Genton.
Hubert Durand à M. Paul Guillard.
Yves Durand à M. Pierre Marzin.
François Duval à M. Jacques Braconnier.
Jean Filippi à M. Auguste Billiemaz.
Marcel Fortier à M. Pierre Carous.

MM. Henri Fréville à M. Adolphe Chauvin.
 Marcel Gargar à Mme Hélène Edeline.
 Roger Gaudon à Mme Marie-Thérèse Goutmann.
 Lucien Gautier à M. Roger Moreau.
 François Giacobbi à M. Guy Pascaud.
 Jean-Marie Girault à M. Philippe de Bourgoing.
 Edouard Grangier à M. Lucien Grand.
 Jean Gravier à M. Jean Fonteneau.
 Léon-Jean Grégory à M. Paul Mistral.
 Mme Brigitte Gros à M. Jacques Habert.
 Léopold Heder à M. Jean Nayrou.
 Pierre Jeambrun à M. Georges Berchet.
 Robert Lacoste à M. Abel Sempé.
 Adrien Laplace à M. Auguste Pinton.
 Modeste Legouez à M. Pierre Jourdan.
 Bernard Legrand à M. Jacques Pelletier.
 Léandre Létouart à M. Serge Boucheny.
 Louis Martin à M. Louis Marre.
 Jacques Ménard à M. Richard Pouille.
 Paul Minot à M. Georges Marie-Anne.
 Jean Natali à M. Maurice Bayrou.
 Louis Orvoen à M. Edouard Le Jeune.
 Francis Palmero à M. Jean Francou.
 Gaston Pams à M. Jules Pinsard.
 Albert Pen à M. Michel Moreigne.
 Pierre Perrin à M. Guy Millot.
 Pierre Petit à M. Robert Schwint.
 Hubert Peyou à M. Jean-Pierre Cantegrit.
 Maurice Pic à M. Marcel Mathy.
 Pierre Prost à M. René Touzet.
 Victor Provo à M. René Debesson.
 Roger Quilliot à M. André Barroux.
 André Rabineau à M. Jean Cluzel.
 Mlle Irma Rapuzzi à M. Antoine Andrieux.
 Jean-Marie Rausch à M. René Jager.
 Joseph Raybaud à M. Charles Beaupetit.
 Paul Ribeyre à M. Marcel Lemaire.
 Victor Robini à M. André Morice.
 Eugène Romaine à M. Gustave Héon.
 Roland Ruet à M. Paul d'Ornano.
 Pierre Sallenave à M. Raymond Brun.
 Jacques Sanglier à M. Jean-Louis Vigier.
 François Schleiter à M. Jean Bénard Mousseaux.
 Marcel Souquet à M. André Méric.
 Edgar Tailhades à M. Jean Périquier.
 Bernard Talon à M. Yves Estève.
 Henri Terre à M. Pierre Labonde.
 Maurice Vérillon à M. Maxime Javelly.
 Hector Viron à M. Paul Jargot.
 Emile Vivier à M. Henri Tournan.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	262
Nombre des suffrages exprimés.....	262
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	132
Pour l'adoption.....	188
Contre	74

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 56)

Sur l'ensemble du projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des Communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct.

Nombre des votants.....	243
Nombre des suffrages exprimés.....	220
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	111
Pour l'adoption.....	220
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

Mme Janine Alexandre-Debray.	Charles Beaupetit. Gilbert Belin. Jean Bénard Mousseaux. Georges Berchet. Noël Berrier. René Billères. Auguste Billiemaz. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau.	Edouard Bonnefous. Eugène Bonnet. Jacques Bordeneuve. Roland Boscary- Monsservin. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Philippe de Bourgoing Frédéric Bourguet. Louis Boyer.
---------------------------------	--	---

Jacques Boyer-
Andrivet.
Marcel Brégère.
Louis Brives.
Raymond Brun
(Gironde).
Henri Caillavet.
Jean-Pierre Cantegrit.
Jacques Carat.
Paul Caron.
Charles Cathala.
Jean Cauchon.
Marcel Champeix.
Adolphe Chauvin.
René Chazelle.
Lionel Cherrier.
Bernard Chochoy.
Auguste Chopin.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
André Colin
(Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Yvon Coudé
du Foresto.
Raymond Courrière.
Louis Courroy.
Maurice Coutrot
Pierre Croze.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Michel Darras.
René Debesson.
Claudius Delorme.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests.
Gilbert Deveze.
Emile Didier.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand
(Cher).
Hubert Durand
(Vendée).
Yves Durand
(Vendée).
Emile Durieux.
Léon Eeckhoutte.
Charles Ferrant.
Jean Filippi.
Maurice Fontaine.
Jean Fonteneau.
Louis de la Forest.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud (Paris).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Jean Gravier.

Léon-Jean Grégory.
Mme Brigitte Gros
(Yvelines).
Paul Guillard.
Paul Guillaumeot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-
clocque.
Léopold Heder.
Jacques Henriet.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Roger Houdet.
René Jager.
Maxime Javelly.
Pierre Jeambrun.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Armand Kientzi.
Michel Labéguerie.
Pierre Labonde.
Robert Lacoste.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Georges Lombard.
Ladislas du Luart.
Marcel Lucotte.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Pierre Marcilhacy.
Louis Marré.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Marcel Mathy.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Méric.
André Messenger.
André Mignot.
Daniel Millaud.
Guy Millot.
Gérard Minvielle.
Michel Miroudot.
Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Max Monichon.
Claude Mont.
Roger Moreau.
Michel Moreigne.
André Morice.
Jean Nayrou.
Marcel Nuninger.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Mlle Odette Pagani.

Francis Palmero.
Gaston Pams.
Robert Parenty.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Pierre Perrin.
Guy Petit (Pyrénées-
Atlantiques).
Pierre Petit (Nièvre).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
André Picard.
Paul Pillet.
Jules Pinsard.
Jean-François Pintat.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Fernand Poignant.
Richard Pouille.
Henri Prêtre.
Maurice PrévotEAU.
Jean Proriol.
Pierre Prost.
Victor Provo.
Roger Quilliot.
André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Ribeyre.
Guy Robert.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Jules Roujon.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Jean Sauvage.
Edmond Sauvageot.
Mlle Gabrielle
Scellier.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Henri Terré.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Henri Tournan.
René Touzet.
Raoul Vadepiéd.
Pierre Vaillon.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuill.
Louis Virapoullé.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.
Joseph Yvon.
Charles Zwicker.

Se sont abstenus :

MM. Hubert d'Andigné. André Aubry. Serge Boucheny. Raymond Brosseau. Fernand Chatelain. Georges Cogniot. Léon David.	Jacques Eberhard. Mme Hélène Edeline. Gérard Ehlers. Marcel Gargar. Roger Gaudon. Mme Marie-Thérèse Goutmann. Raymond Guyot. Paul Jargot.	Mme Catherine Lagatu. Fernand Lefort. Léandre Létouart. James Marson. Henri Olivier. Guy Schmaus. René Trauvert. Hector Viron.
---	---	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Jean Amelin. Jean Auburtin. Jean Bac. Hamadou Barkat Gourat. Maurice Bayrou. Jean Bertaud. Amédée Bouquerel. Jacques Braconnier. Gabriel Calmels. Pierre Carous. Michel Chauty.	Jacques Coudert. François Duval. Yves Estève. Jean Fleury. Marcel Fortier. Lucien Gautier. Maurice Lalloy. Arthur Lavy. Paul Malassagne. Georges Marie-Anne. Michel Maurice-Boka- nowski. Jean Mézard. Paul Minot.	Geoffroy de Monta- lembert. Jean Natali. Sosefo Makape Papilio. Roger Poudonson. Georges Repiquet. Jacques Sanglier. Maurice Schumann. Edouard Soldani. Bernard Talon. Amédée Valeau. Jean-Louis Vigier. Raymond de Wazières. Michel Yver.
---	---	--

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Auguste Amic à M. Maurice Coutrot.
 Hubert d'Andigné à M. René Travert.
 André Aubry à M. Guy Schmaus.
 Clément Balestra à M. Jacques Carat.
 Noël Berrier à M. Marcel Champeix.
 Jean-Pierre Blanc à M. Charles Bosson.
 Maurice Blin à M. René Tinant.
 André Bohl à M. Alfred Kieffer.
 Jacques Bordeneuve à M. Henri Caillavet.
 Amédée Bouquerel à M. Jean Auburtin.
 Frédéric Bourguet à M. Robert Laucournet.
 Louis Brives à M. Pierre Tajan.
 Charles Cathala à M. Auguste Chupin.
 Félix Ciccolini à M. Charles Alliès.
 Georges Cogniot à Mme Catherine Lagatu.
 Francisque Collomb à M. Pierre Vallon.
 Georges Constant à M. René Billères.
 Yvon Coudé du Foresto à M. Jean Cauchon.
 Jacques Coudert à M. Jean Amelin.
 Raymond Courrière à M. Pierre Giraud.
 Léon David à M. Raymond Guyot.
 Gilbert Devèze à M. Max Monichon.
 François Dubanchet à M. Claude Mont.
 Hector Dubois à M. Claudius Delorme.
 Charles Durand à M. Jacques Genton.
 Hubert Durand à M. Paul Guillard.
 Yves Durand à M. Pierre Marzin.
 François Duval à M. Jacques Braconnier.
 Jean Filippi à M. Auguste Billiemaz.
 Marcel Fortier à M. Pierre Carous.
 Henri Fréville à M. Adolphe Chauvin.
 Marcel Gargar à Mme Hélène Edeline.
 Roger Gaudon à Mme Marie-Thérèse Goutmann.
 Lucien Gautier à M. Roger Moreau.
 François Giacobbi à M. Guy Pascaud.
 Jean-Marie Girault à M. Philippe de Bourgoing.
 Edouard Grangier à M. Lucien Grand.
 Jean Gravier à M. Jean Fonteneau.
 Léon-Jean Grégory à M. Paul Mistral.
 Mme Brigitte Gros à M. Jacques Habert.
 Léopold Heder à M. Jean Nayrou.
 Pierre Jeambrun à M. Georges Berchet.
 Robert Lacoste à M. Abel Sempé.
 Adrien Laplace à M. Auguste Pinton.

MM. Modeste Legouez à M. Pierre Jourdan.
 Bernard Legrand à M. Jacques Pelletier.
 Léandre Létouart à M. Serge Boucheny.
 Louis Martin à M. Louis Marre.
 Jacques Ménard à M. Richard Pouille.
 Paul Minot à M. Georges Marie-Anne.
 Jean Natali à M. Maurice Bayrou.
 Louis Orvoen à M. Edouard Le Jeune.
 Francis Palmero à M. Jean Francou.
 Gaston Pams à M. Jules Pinsard.
 Albert Pen à M. Michel Moreigne.
 Pierre Perrin à M. Guy Millot.
 Pierre Petit à M. Robert Schwint.
 Hubert Peyou à M. Jean-Pierre Cantegrit.
 Maurice Pic à M. Marcel Mathy.
 Pierre Prost à M. René Touzet.
 Victor Provo à M. René Debesson.
 Roger Quilliot à M. André Barroux.
 André Rabineau à M. Jean Cluzel.
 Mlle Irma Rapuzzi à M. Antoine Andrieux.
 Jean-Marie Rausch à M. René Jager.
 Joseph Raybaud à M. Charles Beaupetit.
 Paul Ribeyre à M. Marcel Lemaire.
 Victor Robini à M. André Morice.
 Eugène Romaine à M. Gustave Héon.
 Roland Ruet à M. Paul d'Ornano.
 Pierre Sallenave à M. Raymond Brun.
 Jacques Sanglier à M. Jean-Louis Vigier.
 François Schleiter à M. Jean Bénard Mousseaux.
 Marcel Souquet à M. André Méric.
 Edgar Tailhades à M. Jean Pédier.
 Bernard Talon à M. Yves Estève.
 Henri Terre à M. Pierre Labonde.
 Maurice Vérillon à M. Maxime Javelly.
 Hector Viron à M. Paul Jargot.
 Emile Vivier à M. Henri Tournan.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	245
Nombre des suffrages exprimés.....	221
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	111

Pour l'adoption.....	221
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

	ABONNEMENTS		VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Renseignements : 579-01-95.
 Administration : 578-61-39.

Téléphone

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.